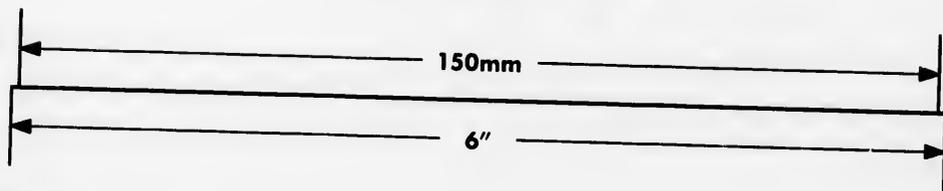
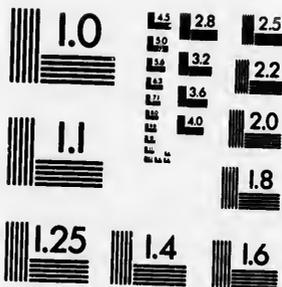
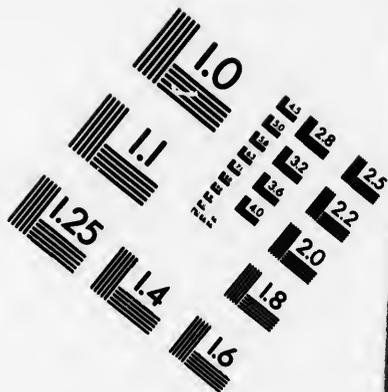
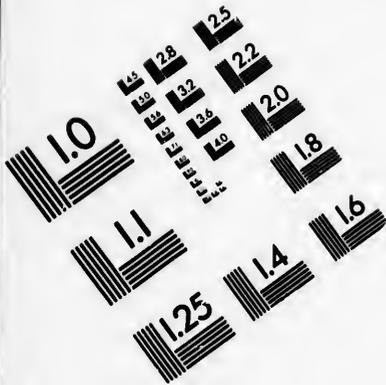


# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



**APPLIED IMAGE, Inc**  
 1653 East Main Street  
 Rochester, NY 14609 USA  
 Phone: 716/482-0300  
 Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved

1.0  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**© 1994**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear  
within the text. Whenever possible, these have  
been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

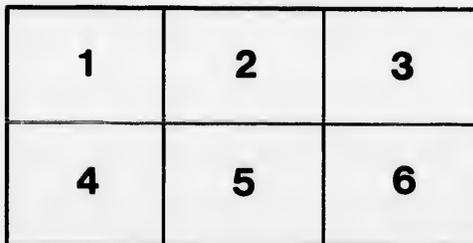
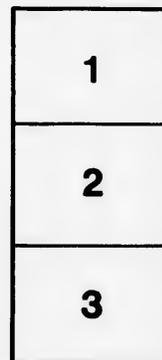
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

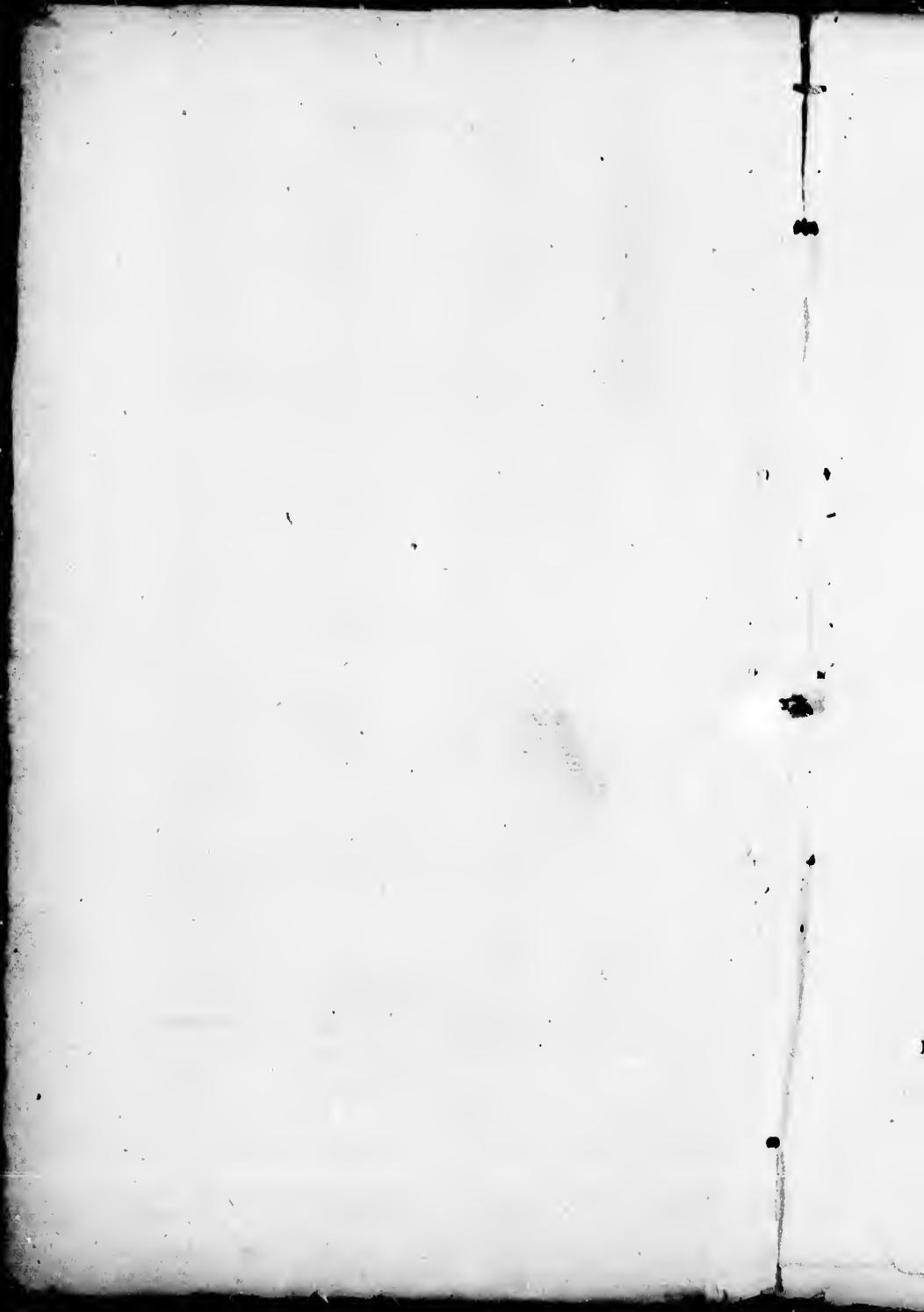
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# **RAPPORT**

DU

## **COMITE' SPECIAL**

Auquel a été référé cette partie de la harangue de  
Son Excellence relative à

**L'ORGANIZATION DE LA MILICE.**

---

IMPRIME' PAR ORDRE DE L'ASSEMBLEE,  
LE 28 FEVRIER 1829.

---

**QUEBEC :**

Imprimé chez NEISON & COWAN, No. 3, Rue la Montagne ;

1829.

IN FOLIO

COMPTES RENDUS

de l'Assemblée Générale de la Société  
pour l'Étude et la Propagation de la  
Langue Française

ANNÉE 1904

PARIS, CHEZ M. LAFFITTE, 10, RUE DE LA HARPE

1905

ÉDITIONS LAFFITTE, 10, RUE DE LA HARPE, PARIS

111

le  
pl  
in  
lo  
le  
re  
ce  
ma  
17  
co  
d'u  
po  
la  
po  
bo  
Go  
atri  
fut  
am  
F  
Bré

## RAPPORT,

Sc. Sc. Sc.

**L**E Comité Spécial au quel a été renvoyée la partie du discours de Son Excellence, relative à l'organisation de la Milice, chargé de faire rapport par Bill ou autrement, avec instruction de s'enquérir sur les Loix qui peuvent être maintenant en force, ou alléguées être en force, à l'égard de la Milice, et aussi sur son état actuel, et aussi de faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses opinions la dessus :

### Rapport en partie ;

Qu'il a procédé à faire, en conformité desdits ordres de renvoi, les recherches qui lui ont paru les plus nécessaires, pour l'accomplissement des devoirs que votre Honorable Chambre lui avait imposés ; et il renvoie à la minute de l'enquête cy-annexée, aux lois de cette Province et aux Journaux de la Législature, pour les fondemens des observations et des opinions qu'il soumet très-respectueusement.

La première disposition Législative pour régler la Milice de cette Province, depuis qu'elle est devenue une partie des Domaines de Sa Majesté, paraît avoir été faite et statué le 23 Avril 1787, par le Gouverneur et le Conseil Législatif de la Province, constitués et nommés par Sa Majesté, en vertu de la 12<sup>me</sup>. clause d'un Acte passé par le Parlement de la Grande-Bretagne, en 1774, pour faire des réglemens plus efficaces pour le Gouvernement de la Province alors de Québec, lequel acte donnait au dit conseil pouvoir de faire des Ordonnances pour la Paix, le bien-être, et le bon Gouvernement de la Province, avec le consentement du Gouverneur de Sa Majesté pour le tems d'alors, sous certaines restrictions articulées dans le dit Acte. A cette Ordonnance il en fut ajoutée une autre, par la même autorité, pour expliquer et amender la précédente, en date du 30 Avril 1789.

Par le 33<sup>me</sup>. Section d'un autre Acte du Parlement de la Grande Bretagne communément appelée l'acte constitutionnel, passé dans

l'année 1791, pour rappeler certains parties de l'acte susdit de 1774, et pour établir une nouvelle autorité Législative dans les Canadas, toutes Lois, Statuts et Ordonnances, du Jour fixé pour le commencement du dit Acte, furent continués en force, "excepté " en autant qu'ils sont expressément variés ou amendés par cet " Acte, ou en autant qu'ils seront ou pourront ci-après être rap- " pelés ou variés," par la nouvelle autorité Législative établie par le dit Acte dans la Province.

Dans la seconde Session du Parlement Provincial (1793) il fut passé un Acte (la 34me. Geo. III. chap. 4) " qui pourvoit à la " plus grande sûreté de cette Province, par une meilleur orga- " nization de la Milice, et qui rapelle certains Acts ou Ordon- " nances relatifs à celle."

Par la 31me. section du dit Acte il fut " statué et déclaré par " la dite autorité, que depuis et après la passation de cet Acte," la dite Ordonnance de 1787 et une autre Ordonnance qui expli- que et amende la dite Ordonnance passé en 1789, " seront et " sont rappellées par le présent."

Par la 35me. clause du même Acte, il fut " statué par l'autorité " susdit, que cet acte sera et continuera d'être en force depuis la " passation d'icelui jusqu'au premier jour de Juillet, qui sera dans " l'année de notre Seigneur mil sept cent quatre vingt seize, " et pas plus long tems. Pourvu toujours, que si du terme " cy-dessus fixé pour la fin de cet Acte, la Province serait " dans un cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, le dit " acte continuera d'être en force jusqu'à la fin des dites guerre, " invasion ou insurrection."

Par un autre Acte passé dans l'année 1796, (36me. Geo. III. Chap. 11) le dit Acte fut amendé et continué jusqu'au 1er. Juil- let 1802, et de la jusqu'à la fin de la Session alors suivante du Parlement Provincial, et il expira alors.

Le 18 Avril 1803 il fut passé un autre Acte (43e. Geo. III. Chap. 1,) " pour mieux régler la Milice de cette Province, et " pour rapeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," et dont voici la clause révocatoire et celle pour en limiter la durée :

" Et qu'il soit de plus statué par la dite autorité, que depuis et " après la passation de cet Acte, une Ordonnance de la ci-devant " province de Québec, passée dans la vingt-septième année du règne

" de sa Majesté, intitulée, 'Ordonnance qui règle plus solide-  
 " ment les Milices de cette province, et qui les rend d'une plus grande  
 " utilité pour la conservation et sûreté d'icelle,' et aussi une Or-  
 " donnance passée dans la vingt-neuvième année du Règne de sa  
 " Majesté, intitulée, 'Acte ou Ordonnance qui explique et a-  
 " mende un Acte, intitulé, 'Acte ou Ordonnance qui règle plus  
 " efficacement la Milice de cette Province, et qui la rend d'une  
 " utilité plus générale pour la conservation et la sûreté d'icelle,'  
 " et aussi un Acte de la Législature de cette Province, passée dans  
 " la trente-quatrième année du Règne de sa présente Majesté,  
 " intitulé, 'Acte qui pourvoit à la plus grande sûreté de cette  
 " Province par une meilleure organisation de la Milice, et qui  
 " rappelle certains Actes ou Ordonnances relatifs à icelle;' et en-  
 " core un autre Acte de la trente-sixième année du Règne de Sa  
 " Majesté, intitulé, 'Acte qui continue et amende un acte passé par  
 " la Législature de cette Province dans la trente-quatrième année  
 " du Règne de sa Majesté, intitulé, 'Acte qui pourvoit à la plus  
 " grande sûreté de cette Province par une meilleure organisation  
 " de la Milice, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances  
 " relatifs à icelle,' seront et sont rappelés par les présent Acte.

"Et qu'il soit de plus statué par la autorité susdite, que cet Acte fe-  
 " ra en continuera d'être en force depuis la passation d'icelui,  
 " jusqu'au premier jour de Juillet qui sera dans l'année de notre  
 " Seigneur, mil huit cent sept et pas plus longtems; pourvu tou-  
 " jours, que si lors du terme ci-dessus fixé pour la fin de cet Acte,  
 " la Province étoit dans un état de guerre, d'invasion ou d'insur-  
 " rection, le dit Acte continuera d'être en force jusqu'à la fin de  
 " la dite guerre, invasion ou insurrection."

Ce qui suit est un tableau des continuations et des limitations de durée des Actes de Milice et Amendmens, depuis ce tems :

*Passés.*

48e. Geo. III. Chap. 9—14 Avril 1808.

*Continués jusqu'à.*

1er. Juillet 1810, et de cette date à la fin de la prochaine Session du present Parlement Provincial, et avec le même proviso qu'à la 49e. Geo. III. chap. 1er.

51e. Geo. III. Chap. 9—21 Mars 1811.

1er. Mars 1813, avec le même proviso touchant la guerre seulement.

- 52e. Geo. III. Chap. 1—19 Mai 1812. 1er. Juin 1814, avec le même proviso touchant la guerre seulement. La paix fut annoncé le 1er, Mars 1815.
- 53e. Geo. III. Chap. 1—8 Mars 1815. 1er. Mai 1816, avec le même proviso touchant la guerre seulement.
- 57e. Geo. III. Chap. 32—22 Mars 1817. 1er. Mai 1819, et pas plus long tems.
- 59e. Geo. III. Chap. 2—24 Avril 1819. 1er. Mai 1821, et pas plus long tems.
- 1er. Geo. IV. Chap. 4—17 Mars 1821. 1er. Mai 1823, et pas plus long tems.
- 3e. Geo IV. Chap. 22—22 Mars 1823. 1er. Mai 1825, et pas plus long tems.
- 5e. Geo. IV. Chap. 21—22 Mars 1825. 1er. Mai 1827, et pas plus long tems.

Il parait par les Editions des Ordonnances du Gouverneur et du Conseil Législatif, passés en vertu de l'Acte du Parlement Britannique de 1774, imprimées et publiées sous l'autorité du Gouverneur Provincial, dans les années 1795 et 1825, que les Ordonnances de Milice de 1787 et 1789 furent omises dans l'une et l'autre, comme "rappelées par le Statut Provincial de la 34e. " Geo. III. Chap. 4, sec. 31"—et conséquemment elles devinrent tout à fait inconnus aux habitans de la Province, sujets au service de la Milice.

Par les entrées faites dans les Journaux de votre Honorable Chambre de 1827, il parait que le 20 Février 1827, sur motion de Mr. Taschereau, qui agissait alors dans votre Honorable Chambre pour l'Exécutif, il fut passé et ordonné d'envoyer au Conseil Législatif, un Acte "pour continuer et amender certains actes y mentionnés concernant la Milice de cette Province," et que le 3 Mars suivant il fut renvoyé du Conseil avec des Amendmens, dont, sur motion du même Monsieur, la considération fut fixée au 6. Ce jour là, cependant il parait qu'on laissa tomber cet ordre, et le jour suivant la Chambre fut prorogée et ensuite dissoute.

Les documens mis devant votre Comité et annexés à ce rapport, montrent que le 2 Avril 1827, Mr. le Secrétaire Cochran, s'adressa par ordre du Gouverneur, au Procureur Général de la

1814, avec proviso toute guerre seule. La paix fut le 1er. Mars

1816, avec proviso toute guerre seule.

1819, et pas tems.

1821, et pas tems.

1823, et pas tems.

1825, et pas tems.

1827, et pas tems.

erneur et ment Bri- du Gou- des Or- ins l'une la 34e. evinrent service

orable motion Cham- Conseil ctes y e le 3 mens, fixée ordre,

port, ran, le la

Province, pour avoir son opinion et savoir, " si, à l'expiration des " loix de la Milice, le 1 Mai prochain, quelle loi ou Ordon- " nance Provinciale pour régler la Milice devenait en force ; et " dans le cas contraire, de quelle manière il fallait s'y prendre " pour régler et gouverner cette force."

La dessus le Procureur-Général donna son opinion, en date du 28 Avril, laquelle est annexée aux minutes de l'enquête.

Le 14 Mai 1827 il fut emané un ordre général par Son Excellence le Comte de Dalhousie, Gouverneur en Chef, et il fut adressé aux Officiers commandants des Divisions de Milice, dans toute la Province, avec des copies des Ordonnances ci-dessus mentionnées du Gouverneur et du Conseil Législatif, imprimées à Québec, en 1827, par l'Imprimeur des Lois de Sa Majesté, et ordonnant que les dites Ordonnances furent mises en force.

Votre Comité n'a pu constater si le Bill de 1827, qui continuait les Lois de Milice, qui de tems à autre avaient été passées, comme il est dit ci-devant, par le Parlement Provincial, et substituées aux Ordonnances ci-devant mentionnées du Gouverneur et du Conseil Législatif rappelées en 1793, a été perdue par quelque dessein concerté d'avance par le Gouvernement Exécutif ; toujours est il certain que le Bill de 1827, qui contenait les lois (qui, il faut l'observer, pouvaient seules être généralement connues a toute la population mâle du Pays, obligée de les observer et d'y obéir comme Miliciens) avait déjà reçu la sanction du Conseil Législatif et de l'Assemblée ; les Amendemens que le premier avait envoyés n'ayant rapport qu'à une Clause du Bill à l'égard d'un Acte passé en 1817, pour le payement de l'Etat Major de la Milice. Il paraît à votre Comité, que sous toutes ces circonstances, et vu qu'il y'avait du doute, sur l'existence légale de ces Ordonnances au point d'obliger à recourir sur le sujet au Procureur Général, la prudence ordinaire aurait demandé, que la Législature fut assemblée de nouveau, dans le cas ou le Pays se serait trouvé dans des circonstances à demander le service immédiate de la Milice, ou qu'on eut de nouveau recours à la marche suivie durant l'expiration des lois de Milice en 1815, et depuis le 1er. Mai 1816 jusqu'au 22 Mars 1817.

Le mécontentement alors existant par toute la Province, occasionné par le renouvellement des difficultés financières entre le Gouvernement Exécutif et l'Assemblée en 1826, la prorogation soudaine de la Législature en 1827, et la nature du discours prononcé par le Gouverneur, fut augmenté par les changemens fre-

quens qui eurent lieu dans ce tems parmi les officiers de Milice et le renouvellement des Ordonnances de 1787 et 1789 aigris d'avantage ces mécontentemens.

Il est à la connaissance de votre Comité que l'opinion générale était dans ce tems que, sous la couleur de ces Ordonnances, on travaillerait à faire servir les Commissions de Milice comme d'un moyen pour faire sacrifier les droits civils, et d'instrumens de Politique et d'Elections ; et les résultats comme il appert par les recherches de votre Comité on justifié cette opinion.

Votre Comité renvoie au témoignage du Lieut. Col. Légendre, Commandant de la Division de Lotbinière ; à celui de Thomas Trigge, Ecuyer, maitre des casernes, à Québec ; de Jean Joseph Girouard, Notaire de St. Benoit ; de Mr. William Scott, marchand de St. Eustache dans le Comté de York ; et de François Xavier Malhiot, Ecuyer, Membre de cette Honorable Chambre, comme établissant en fait qu'il y a eu maintes tentatives de faites, sous l'autorité du Gouverneur pour exercer une influence indue, par le moyen des pouvoirs qu'on s'était arrogés en vertu de ces Ordonnances.

D'après une mure considération des renseignemens que votre Comité s'est procurés, sur ce point, il ne peut s'enpecher de conclure que, sous l'administration de Lord Dalhousie, il a existé, de la part de l'autorité Exécutif, un plan concerté pour rendre de fait toute la population mâle de la Province, en cequ'elle est sujette aux Devoirs de Milice, dépendante en grande parti, dans l'exercise de ses droits civils, de la volonté et du bon plaisir du Gouverneur et pour la rendre à lui responsable de ses opinions politiques, et qu'on s'est servi pour mettre à effet ce systême du renouvellement des Ordonnances de 1787 et 1789.

Votré Comité déplore les abus qui ont régné dans la poursuite de cet objet illégal et inconstitutionnel, comme également subversif des droits garantis aux habitans du Canada par l'autorité du Parlement Britannique, et de la confiance du peuple dans les officiers de Milice, lequel a ci-devant si fortement contribué à la preservation de ces Provinces comme dépendances de l'Empire Britannique.

Ce n'est pas cependant sans un sentiment de satisfaction vive que votre Comité observe que les Miliciens, tous en résistant, comme libres tenanciers, pendant les elections, à toute influence indue, avec cette mâle indépendance qui les caractérise, ils n'en on pas

moins sacrifié leur commodité et leurs sentimens pour obéir à des ordres dont ils ne pouvaient pas aisément déterminer la légalité.

Votre Comité conçoit qu'il ne ferait pas justice à l'enquête qui est devant lui, s'il n'exprimait pas, en cette occasion, la haute opinion qu'il a de la discrétion avec laquelle la plupart des officiers qui commandent des Bataillons et des Compagnies ont rempli les devoirs qui leur étaient imposés dans des circonstances les plus critiques.

Les Ordonnances de 1787 et 1789, ne pouvaient être exécutées, quoi-qu'elles eussent été transmises à cette fin.

Son Excellence ne fit sortir aucun règlement selon que le requierent les 6e. et 7e. Clauses de l'Ordonnance de 1789, pour la meilleur discipline de la Milice. Les Miliciens ne furent pas armés quoique la 4e. clause de l'Ordonnance de 1787, enjoignit aux Officiers de les faire "tirer au blanc, et de les instruire dans leurs "exercices," Les Ordonnances assujettissaient les Habitans à des amendes multipliées et considérables, et à des emprisonnemens qui s'étendaient à plusieurs mois, dans quelques cas pour les moindres offenses; et elles devaient être mises en vigueur par des Cours Martiales, assemblées à la discrétion de l'Officier commandant sans réglemens ni l'expérience nécessaires pour les tenir dans les formes de la justice naturelle, à laquelle l'expérience amène généralement ceux qui l'ont eu long tems en main, il n'y avait non plus aucune responsabilité certaine; le Gouverneur lui même à qui les Officiers été responsables, ayant pris le caractère d'un chef de partie. Toute la population mâle, depuis 18 ans jusqu'à 40 fut par ces Ordonnances assujettie (par une autorité Législative, restreinte par l'act du Parlement par lequel elle avait été constituée, à n'imposer aucun emprisonnement de plus de trois mois de durée) à être incorporée et conduite sur les frontieres et à être la tenue" pour aucun espace de tems n'excédant "pas deux années," et les amendes et confiscations furent par la même Législature, à laquelle il avait été défendu d'imposer aucune taxe "accordées et "réservées à Sa Majesté pour les usages publics de la Province," tandis que toute la population était virtuellement taxée à faire le travail des Miliciens absens.

Il paroît à votre Comité que les Officiers commandants, à très peu d'exceptions près, sont bornés dans l'exécution des ordonnances à un simple appel de Rôle, un Dimanche avant ou après le service divin, dans chacun des cinq mois mentionnés dans l'Ordonnance

de 1789, pour l'exercice de la Milice. Votre Comité a découvert très peu de traces de Cours Martiales, quoi qu'il ait été rendu sentence de quelques amendes et emprisonnemens, en vertu de ces Ordonnances, par des Cours Martiales ; mais cela ne paroît avoir eu lieu que dans peu de cas, ou il semble y avoir eu une liaison plus intime que d'ordinaire, entre le Gouverneur et ses aviseurs, et les Officiers commandans des Bataillons.

Votre Comité conçoit que c'a été une circonstance très-herculeuse, qu'il n'ait survenu aucun événement pour nécessiter un détachement incorporé, pour deux années, en vertu de ces Ordonnances, et que sur le tout on n'ait pas éprouvé tous les maux qu'on pouvoit raisonnablement attendre et craindre du renouvellement de ces lois tombées en désuétude, insuffisantes et arbitraires, et généralement regardées comme rapelées.

Les témoignages recueillis par votre Comité vont à montrer que les exercices, et autre execution donnée à ces Ordonnances, ne seroient réellement qu'à mettre les Miliciens dans un état plus efficace pour le service public, mais tendaient simplement à méconter les Miliciens et à faire tomber en mépris et la loi et l'autorité de leurs Officiers.

Votre Comité est persuadé que les destitutions nombreuses d'Officiers qui ont eu lieu depuis le renouvellement de ces Ordonnances, ont eu le plus pernicieux effet sur l'état de la Milice, et a moins qu'il ne soit rapporté un prompt remède, la menacent d'une désorganisation entière.

Votre Comité s'est fait remettre des copies des Ordres Généraux, annonçant les destitutions d'officiers, ou pour les placer sur des listes de retraite ou des officiers surnuméraires depuis le 1<sup>er</sup> Mai 1827. Ces ordres paroissent avoir été tous imprimés, dans le tems, dans la Gazette de Québec publiée par l'autorité du Gouverneur. Dans quelques unes on donne les raisons des destitutions, et elles sont généralement offensantes et tendantes à ternir le caractère des parties et du Pays.

Il ne paroît que dans bien peu de cas, qu'on a donné avis préalable aux individus concernés, et en autant que s'étendent les renseignemens qu'a pris votre Comité, toutes à l'exception des destitutions du 12 Decembre 1827, ont été dues à l'exercice de droits civils concernant l'Election de Membres pour servir dans le Parlement Provincial ; aux pétitions au Roi et au Parlement pour obtenir le redressement de griefs, et à l'accomplissement de devoirs Législatifs dans votre Honorable Chambre.

Quelques uns des Officiers destitués sont des Messieurs des plus riches en bien-fonds qui soient dans le Pays, et appartiennent à des familles de la première respectabilité; d'autres tiennent rang dans leur profession et leur état, sont doués des premiers talents et portent le caractère le plus distingué. En vérité, les choses en étaient venues dernièrement à un tel point, que le Lieutenant Col. Guy, de Montréal, un Monsieur qui, depuis plusieurs années n'a prit aucune part active dans la politique du jour, déclare dans sôn témoignage que, " dernièrement on paroissait désirer " généralement d'être du nombre des destitués."

Ci-suit le nombre total des destitutions et des Officiers, placés sur la liste des Officiers surnuméraires et sur celle des retraites, principalement sans aucune demande de la part des parties à cet effet, entre le 1er. Mai 1827 et le 8 Septembre 1828, date du départ du Lord Dalhousie de cette Province :

Destitués.	Placés sur la Liste des retraites.	Placés sur la liste d'off. surnuméraires.	Total
Lieut. Cols. 7	6	8	21
Majors, 7	5	10	22
Capitaines, 40	105	19	164
Subalternes 35	129	47	211
État Major 0	0	15	15
Total, 89	245	99	433

Le nombre total des Bataillons, exclusif de 3 troupes de Cavalerie, 1 Compagnie de Carabiniers, et une Compagnie d'Artillerie, est de

Le nombre total d'Officiers, par les derniers Retours transmis, est de

Aucuns retours pour 1828 ne paroissent avoir été transmis des Bataillons suivants,

Bataillons	Commandés par
4e. Bat. Comté de York,	Lieut. Col. Simpson,
1er. do do de Huntingdon,	Lieut. Col. L'Hon. C. W. Grant,
3e. do do de Ditto	Lieut. Col. L'Hon. T. Pothier,
2e. do do de Cornwallis,	Lieut. Col. Henry Caldwell,
5e. do do de Buckinghamshire	Lt. Col. Hon. W. B. Felton,
1er. do do de Gaspé,	Lieut. Col. O'Hara,
2e. do do de do	Lieut. Col. Crawford.

Le nombre total de la Milice, y compris les Officiers, se monte d'après les derniers retours transmis à 74563.

Point de Retours faits comme cy haut.

Retours des Officiers et Miliciens présent aux Exercices pour 1828 :

Mois.	Dist. de Montréal.	District de Québec, Trois-Rivières et St. François.	Total.
Mai,	30815	24885	55650
Juin,	35596	29460	65056
Juillet,	33948	29164	63107
Août,	34164	29622	63786
Sept.	32358	26666	59024

Il ne paroît point de Retours transmis des Bataillons suivant pour 1828 :

2e. Bat. de Cornwallis,		pour l'année,
1er. do Buckinghamshire		pour Août et Septembre,
2e. do do		pour Mai,
4e. do do		pour Mai,
5e. do do		pour l'année
6e. do do		pour Mai et Septembre,
1er. do Hertford,		pour Septembre,
2e. do Devon,		pour Septembre,
1er. do York,		pour Septembre,
4e. do ditto		pour l'année,
1er. do Huntigdon,		pour l'année,
3e. do do		pour l'année,
2e. do Bedford,		pour Juin et Septembre,
4e. do do		pour Mai, Juillet, Août Sept.
2e. do Montréal,		pour Mai, Septembre,
3e. do do		pour Juillet,
1er. do Gaspé,		pour l'année,
2e. do do		pour l'année,
1er. do Hampshire,		pour Septembre,
Batt. D'Orleans,		pour Juin,
Compagnie de Carabiniers à Montréal,		pour Mai, Juin et Septembre.

Le nombre total des Officiers nommés ou promus depuis le 1er. Mai 1827 :

Dans le District de Québec, est de	292
Do do Montreal,	536
Do do Gaspé et les Trois-Rivières,	111
Total,	939

Pour des renseignemens ultérieurs très amples et très détaillés sur la force et la division actuelle de la Milice, votre Comité renvoie à l'enquête et surtout aux rapports de l'Adjutant Général de Milice, qui se trouvent dans l'Appendice.

Il paraît par les témoignages qui sont devant votre Comité que plusieurs personnes se sont adressées à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour demander qu'il fut enquis sur les destitutions qui ont eu lieu, et à chaque fois il a été répondu, par ordre de Son Excellence, à peu près dans les termes suivants, " que la circonstance qu'on avait amené à sa connaissance ayant eu lieu avant qu'elle eut pris les rênes du Gouvernement, elle sentait qu'il lui était impossible d'intervenir, mais que cela n'irait au préjudice de personne dans aucune occasion future."

Votre Comité, après pleine considération de toute la matière à lui renvoyée, est unanimement d'opinion qu'il est nécessaire pour la sûreté et le bien être de la Province d'établir par une Loi et aussitôt que possible des réglemens de Milice nouveaux et efficaces, qui fussent de nature à être le moins onéreux possibles à la grande masse de la population et surtout qui pussent faire disparaître et prévenir efficacement les abus par lesquels l'autorité a assailli la Milice, d'une manière que votre Comité regarde comme extrêmement dangereuse pour le service de Sa Majesté et pour la sûreté de la Province.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) J. NEILSON,  
President.

es pour 1828 :

Québec,  
res et  
is.

Total.

58650

65056

63107

63786

59024

s suivant pour

septembre,

otembre,

embre,  
Août Sept.  
bre,

septembre.

1er. Mai

s sur la  
à l'en-  
, qui se

## CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

*Vendredi, 28 Novembre, 1828.*

**R**ESOLU, Que cette partie de la harangue de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, à l'ouverture de la présente Sesssion, qui a rapport à l'organisation de la Milice, soit référée à un Comité de sept Membres, pour en faire rapport par bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

*Ordonné, Que Mr. Neilson, Mr. Bourdages, Mr. Cuvoillier, Mr. Heney, Mr. Raymond, Mr. Vallières, et Mr. De Rouville, composent le dit Comité.*

Attesté.

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greffr. Afst.

*Lundi, 1er. Décembre 1828.*

*Ordonné, Qu'il soit une instruction au Comité ci-dessus de s'enquérir de toutes les Lois qui ont rapport à la Milice de cette Province qui peuvent maintenant être en force, ou qui sont alléguées être en force, et aussi sur l'état actuel de la Milice, afin de faire rapport de ses observations et opinions à cette Chambre.*

Attesté.

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greffr. Afst.

*Samedi, 28 Février 1829.*

*Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de faire rapport de tems à autre.*

*Ordonné, Que six cens copies du dit rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.*

Attesté.

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greffr. Afst.

## CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

CHAMBRE DE COMITE'

*Mardi, 2 Décembre, 1828.*

En Comité sur l'Ordre de Référence annexé.

PRESENT :—Messieurs *De Rouville, Raymond, Cu villier, Bourdages, Heney et Neilson.*Mr. *Neilson* appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Lu cette partie de la Harangue de Son Excellence, référée, et aussi l'Instruction au Comité, du premier du courant.

*Résolu*, Que le Président proposé dans la Chambre une adresse à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour demander toutes opinions qui peuvent avoir été données par les officiers en Loi de la Couronne au Gouvernement Exécutif, relativement aux Ordonnances de Milices, passées par l'ancien Conseil Législatif de la Province, dans les années 1787 et 1789.*Ordonné*, Que l'Adjutant Général des Milices soit requis de paraître devant ce Comité, demain, à onze heures du matin.

Ajourné à demain à onze heures du matin.

---

*Mercredi, 3 Décembre 1828.*PRESENT :—Messrs. *Heney, Cu villier, De Rouville, Raymond et Neilson.*Mr. *Neilson* à la Chaire.*François Vassal de Monviel*, Ecuyer, a été appelé et examiné :

I Q. Vous êtes Adjutant-Général des Milices de la Province?

R. Oui.

2 Q. Depuis quand avez-vous occupé cet emploi ?

R. Je suis dans le Bureau depuis le mois de Décembre 1807. Comme Député jusqu'en 1811, et depuis ce tems, je suis Adju-tant-Général.

3 Q. En vertu de quelle autorité la Milice est-elle maintenant réglée ?

R. En vertu des anciennes Ordonnances de Milice de 1787 et 1789, c'est-à-dire, depuis l'expiration de la loi de Milice, au 1er. Mai 1827.

4 Q. Y a-t-il eu quelque procédure à l'expiration de la Loi de Milice pour remettre ces Ordonnances en force ?

R. Oui, il y a eu un Ordre général au sujet de la remise en force de ces Ordonnances ?

5 Q. Pouvez-vous en fournir Copie ?

R. Oui ; je la remettrai au Comité.

6 Q. Parlez-vous des Ordonnances de l'ancien Conseil Légis-latif ?

R. Oui ; j n'en connois pas d'autres.

7 Q. Pouvez-vous donner un retour de la force des Bataillons des Milices, en 1807, 1811, 1815 et 1827 ?

R. Oui ; je les produirai d'après les retours qui ont été remis au Bureau.

8 Q. Pouvez-vous aussi donner une Liste des Officiers au 1er. Mai 1827, et aussi une Liste des destitutions et Retraites expédiées depuis le 1er. Mai 1827, distinguant les retraites qui ont été ac-cordées sur la demande des Officiers ?

R. Je produirai ces Documens mais je ne puis distinguer ceux à qui il a été expédié des retraites sur leurs demandes. Ces Re-traites sont expédiées sur la demande des Colonels. Il n'a été ex-pédié aucune retraite sans la demande des Colonels, à moins que ce ne fut par des ordres généraux.

9. Q. Voulez-vous donner une liste de ceux qui ont été mis en retraite ou sur la liste des surnuméraires par des ordres gé-né-raux ?

R. Oui.

10 Q. Il y a eu aussi des Commissions nouvelles et des promo-tions depuis le 1er. Mai 1827 ; voulez-vous en fournir une Liste ?

R. Oui.

11 Q. Y a-t-il eu des exercices des Milices depuis le 1er. Mai 1827 ?

R. Oui ; il y a eu des exercices en 1827 ; mais non pas régu-lièrement, par ce que les Colonels n'avoient pas reçu les Ordres en même tems. En 1828, il y a eu cinq exercices, ainsi qu'il est pourvu par les Ordonnances.

12 Q. Quelle était la nature de ces exercices ?  
R. C'était de voir que tous les Miliciens fussent présents ; d'appeler leurs noms, et de faire rapport de ceux qui se trouveraient absens sans permission.

13 Q. Est-ce là tout ce qui se faisait à ces exercices ?  
R. Je ne crois pas qu'on y fit autre chose.

14 Q. Y a-t-il eu des Ordres du Commandant en Chef pour faire faire ces exercices ?

R. Oui ; dans certaines occasions.

15 Q. Voulez-vous produire ces Ordres généraux ?

R. Oui.

16 Q. Y a-t-il eu des exercices de faits sans que le Commandant en Chef ait fait sortir des ordres à cet effet ?

R. Oui ; Je suppose que les Colonels donnaient des Ordres pour faire faire les exercices requis par les Ordonnances ou par les Actes de Milice expirés en 1827.

17 Q. Avez-vous eu des retours de ces exercices de tous les Colonels ?

R. Il y en a eu plusieurs qui n'en ont pas envoyé.

Ajourné à l'appel du Président.

*Vendredi, 12 Décembre 1828.*

PRESENS : Messieurs. *Henev, Raymond, De Rouville, Bourdages, Cuvillier, Vallières et Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Président a mis devant le Comité divers papiers produits par l'Adjudant-Général de Milice, en conformité à la demande du Comité, Mercredi le 3e. du présent.

Ce qui suit en est une Liste :—

- No. 1. Copie d'un Ordre Général, datée du 14 Mai 1827.
2. Copie d'une Lettre circulaire du Secrétaire Civil, datée du 18 Mai 1827.
3. Copie d'une Lettre de l'Adjudant Général de Milice au Secrétaire Civil, datée du 9 Juillet 1827.
4. Copie d'un Ordre Général, datée du 5e. Juillet 1827.
- 5 à 8. Quatre Copies de Retours de la force de la Milice dans les années 1807, 1811, 1815 et 1827.

9. Liste des Officiers mis sur la Liste des Retraites, en 1827 et 1828.
10. Liste des Officiers démis du Service en 1827 et 1828.
11. Liste des Officiers furnuméraires des différens Bataillons de Milice pour les années 1827 et 1828.
12. Liste des Promotions et Commissions dans le District de Québec, depuis le 1er. Mai 1827 au 5 Décembre 1828.
13. Liste de ditto et ditto dans le ditto de Montréal, depuis ditto à ditto
14. Liste de ditto et ditto dans les Districts des Trois-Rivières, St. Francois, et Gaspé, depuis ditto à ditto.

Pour les dits Papiers, voyez Appendice (Nos. 1 à 14,) à la fin de ce Rapport.

Ordonné, Que l'Adjudant Général de Milice soit requis de produire les Retours des Revues ou Exercices en 1827 et 1828.

Ajourné à l'Appel du Président.

Vendredi, 19 Décembre 1828.

PRESENS: Messrs. *Neilson, Cuvillier, et Heney.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Président a mis devant le Comité les Retours des Revues ou Exercices de Milice en 1828, produits par l'Adjudant-Général de Milice conformément à l'Ordre du Comité du 12 du courant.

Pour les dit Retours, voyez Appendice [Nos. 15 à 24.]

Le Président a aussi mis devant le Comité Copie de l'opinion du Procureur-Général le 28 Avril 1827, adressée à Mr. le Secrétaire Cochran, sur les Lois ou Ordonnances qui viendroient en opération à l'expiration de la Loi de Milice, le 1er. Mai 1827.

Pour le dit Document, voyez Appendice [No. 25.]

Lieut. Col. *Vassal de Monviel*, Adjudant-Général de Milice, a été appelé de nouveau et examiné :

18 Q. Voulez-vous fournir au Comité un Total de tous les Officiers commissionés de la Milice, au 8 Sepémbre 1828 ?  
R. Oui.

19 Q. Le Commandant en Chef a-t-il fait fortir un Ordre pour les Exercices en 1828 ?

R. Non ; elles ont été faites par les Officiers commandants, suivant l'Ordonnance, et d'après la Lettre circulaire de 1827---qui leur ordonnait de faire ces Exercices suivant la Loi, sans attendre de nouveaux Ordres.

20 Q. Avez-vous connoissance de quelque plainte faite au sujet des démissions, mises en retraite ou sur la Liste surnuméraires ?

R. Oui, trois Capitaines du premier bataillon du Comté de Cornwallis ont présenté Requête au Commandant en Chef, qui a ordonné au Député Adjudant-Général d'aller faire une Enquête ; et sur le rapport de la dite Enquête, ces trois Capitaines ont été réhabilités. Il y a eu aussi dans d'autres Bataillons des Officiers qui ont été réhabilités, mais j'ignore si c'est en conséquence de requêtes ou plaintes qu'ils l'ont été. Je n'ai aucun papier à ce sujet. Le Capitaine Lee a aussi fait des représentations auxquelles on n'a point répondu. Le Capitaine Joseph Amable Berthelot a aussi, dernièrement, présenté une Requête, la quelle est entre les mains de Son Excellence, et j'ignore quel en a été le résultat.

21 Q. Par qui ont été faites ces plaintes ?

R. Il n'est point à ma connoissance qu'il y ait eu d'autres requêtes ni d'autres plaintes, et je n'ai aucun papier à ce sujet. Les premiers sont les Capitaines Délaurier, Ouellet et Hudon, du 1er. Bataillon du Comté de Cornwallis ; le Capitaine Thomas Lee, du 1er. Bataillon du Comté de Québec ; et le Capitaine Joseph Amable Berthelot, du 1er. Bataillon du Comté de York.

22 Q. Etes-vous en possession de quelque correspondance à ce sujet ?

R. Oui ; J'ai les procédés de la Cour d'Enquête, tenue par le Député Adjudant Général.

23 Q. Etes-vous certain qu'il n'y a pas eu d'autres démissions que celles qui se trouvent dans la liste que vous avez remise ?

R. Je croyois avoir donné le nom du Docteur Labrie dans la Liste que j'ai transmise au Comité. On me dit qu'il n'y est pas ; c'est un oubli, par cequ'il a aussi été démis.

24 Q. Tous les Ordres généraux mentionnés dans la Liste des Officiers démis, ont-ils été imprimés dans la Gazetté de Québec, publiée par autorité ?

R. Oui, au meilleur de ma connoissance.

25 Q. Ont-ils tous été signés de vous ?

R. Oui ; tous à l'exception d'un où mon nom était, et que je n'ai pas signé. Je ne pourrois pas dire quel était cet ordre général, ni de quelle date il était.

26 Q. Est ce par vous ou par vos ordres qu'ils ont été livrés à l'Imprimeur ?

\* 14 Mars 27  
S. Labrie

R. C'est par mon ordre qu'ils ont été livrés à l'Imprimeur, les ayant reçus à ce sujet du Commandant en Chef.

27 Q. Voulez-vous fournir au Comité Copies des Ordres généraux pour les démissions ?

R. Oui.

Ajourné à l'Appel du Président.

Jeudi, 24 Décembre, 1828.

PRESENS : Messrs. Hency, Neilson, Cuveillier et Bourdages.

Mr. Neilson à la Chaire.

Le Président amis devant le Comité divers papiers produits par l'Adjudant Général de Milice, en conformité au désir du Comité, le 19 du courant.

Ce qui suit en est une Liste :

Retour des Officiers de Milice pour les Districts de Québec, Trois-Rivières, St. François et Gaspé, commissionnés le 8 Septembre 1828.

Retour de ditto pour le District de Montréal, commissionnés le ditto.

Retour du nombre des Officiers de Milice sur la Liste des Retraites.

Retour de ditto sur la Liste surnuméraire.

Copies des Ordres-généraux, datés de 12 Juillet, 17 Septembre, 25 Octobre, 28 Novembre et 12 Décembre 1827 ; 22 Janvier, 30 Janvier, 21 Février, 25 Juin, 26 Juin et 6 Septembre 1828.

Copies des Lettres au sujet de la démission de Michel Parant datées du 22 Février, 1828.

Ajourné à l'appel du Président.

Samedi, 3 Janvier, 1829.

PRESENS : Messrs. *Cuvillier, Hency, Bourdages et Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

*Charles Mondelet*, Ecr., Avocat des Trois-Rivières, a été appelé et examiné :

Il réside aux Trois-Rivières, et connoit le District généralement. Le sentiment général sur la remise en force des Ordonnances de Milice a été un sentiment de mécontentement ; il était fondé sur l'opinion que ces Ordonnances n'étaient pas calculées pour le tems actuel, et qu'on les avoit remises en vigueur pour des fins politiques. Il connoit deux exemples particuliers dans lesquels les pouvoirs conférés par ces Ordonnances ont été exercés dans des vues politiques, savoir : la destitution du Lt. Col. Legendre, et celle du Lieut-Colonel Courval, par un Ordre Général du 21 Février, dans lequel ils étaient accusés de s'être faits les agens actifs d'un parti hostile au Gouvernement de Sa Majesté. Ces destitutions furent attribuées généralement à ce qu'ils avoient assisté à une Assemblée publique tenue dans la Ville des Trois Rivières le 22 Décembre précédent, pour adopter des résolutions pour pétitionner le Roi et le Parlement contre l'Administration de Lord Dalhousie ; ils étaient Vice-Présidens de cette Assemblée ; ils ont aussi travaillé à avoir des signatures et à faire transmettre les dites Pétitions. Il y a eu plusieurs autres destitutions dans le district des Trois-Rivières, nommément celle de Mr. Proulx, Membre pour le Comté de Buckinghamshire ; la destitution de Mr. Proulx été généralement attribué à ce qu'il avoit expliqué au peuple la conduite de l'Administration de Lord Dalhousie. Les Officiers destitués ont été remplacés par d'autres. Les Messieurs qui les ont remplacés ne jouissent pas généralement de la confiance de la Milice. Mr. Legendre a été remplacé par Mr. Francois Baby, et Mr. Courval par Mr. Tonnançour, avocat, mort depuis. Mr. James Bell, qui tantôt réside aux Trois-Rivières et tantôt à Québec, a été fait Major. Cette nomination a été vue de mauvais oeil par les Militiens de la Division. Il n'y a aucun doute que, d'après ces destitutions et plusieurs nominations récentes contre les cours ordinaires de l'ancienneté, les Militiens ont moins de confiance généralement dans leurs Officiers que ci-

devant. Généralement, les nouvelles nominations ont été attribuées à des motifs liés avec leurs opinions politiques sur l'Administration du Gouvernement. Il était résidant aux Trois-Rivières, mais Capitaine et Aide Major dans la Division de Boucherville, où il a quelques biens-fonds; il fut destitué le 5 Novembre 1827, seulement, à ce qu'il croit, pour ses opinions politiques; car quoi qu'on alléguât contre lui la non-résidence il fut fait par le même Ordre Général plusieurs promotions de personnes non résidentes dans les limites de leurs Bataillons. Les cinq Revues ont généralement eu lieu dans le District les Dimanches, avant ou après la Grande Messe; il y a eu cependant des exceptions; il connaît un ou deux cas où elles ont eu lieu aux Trois-Rivières les jours ouvriers, et les gens appelés de la Banlieue au milieu de leurs moissons pour y assister; il n'a pas été présent à ces exercices, qu'il a entendu dire n'être autre chose qu'un appel de rôle, qui ne durait que quelques minutes. Les gens de la Banlieue se plaignoient amèrement de cette interruption de leurs travaux dans une saison précieuse. Il a appris qu'ils avoient été appelés en vertu d'un ordre du Colonel Coffin; s'ils n'avoient pas assisté, ils auroient été sujets à une amende comme quelques-uns y ont été condamnés, par une Cour Martiale, à laquelle y a assisté. Il ne peut dire quel a été le montant des amendes imposées; les frais peuvent avoir monté jusqu'à environ dix shelings; il croit qu'il en a été mis quatre ou cinq à l'amende; il a été employé par un nommé Abraham, pour le défendre; il avoit déclaré publiquement qu'il intenteroit une action de dommages contre le Président de la Cour, s'il étoit condamné. La Cour fut par après discontinuée, c'étoit avant une décision qui a été donnée à Québec dans la cause de Pierre Chasseur.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mercredi, 7 Janvier, 1829.

PRESENS: Messrs. Cuvillier, Heney, Bourdages et Neilson.

Mr. Neilson à la Chaire.

Louis Legendre, Arpenteur, de Lotbinière, a été appelé et examiné:

Il est Officier de Milice, Lieutenant Colonel, commandant le 4e. Bataillon de Chasseurs. Il est Lieut. Col. command-

ant depuis le 1er. de Mars 1827. Il a remplacé Mr. François Baby, qui avait été Lieut. Col. commandant depuis le mois de Juin 1826. Ce monsieur ne résidoit pas dans les limites du Bataillon qu'il commandait. Il remplaça sur une représentation qu'il fit au Commandant en Chef, que la nomination de cet officier était à son préjudice et contraire à la Loi, et à l'Ordre Général du 22 Mars 1826. Il commandait le Bataillon comme Major avant la nomination de Mr. Baby, et a continué de le commander depuis le mois de Mai 1827. Il a donné des ordres en 1827 et 1828 pour faire les Exercices selon les Ordonnances du Conseil Législatif : il y a assisté lui-même à Lotbinière. Ces exercices n'étoient qu'un appel qui duroit pour les quatre Compagnies trois quarts d'heure ou une heure. Il ne se faisoit rien autre chose que l'appel ; quelque fois on ordonnait un tour à droite ou à gauche, pour assembler les compagnies afin de leur communiquer des ordres. Ce la se faisoit le Dimanche ou un jour de Fête d'Obligation, à l'issue de la messe. Tous les Officiers actuellement dans son Bataillon sont résidens dans ses limites ; ils sont tous propriétaires. Il y en a eu jusqu'à 1827, qui n'étaient pas propriétaires et résidens, mais il a été fait des représentations, et ils ont été depuis transférés ailleurs. Il n'y a eu aucune démission dans le Bataillon depuis le 1er. Mai 1827. Il y a eu des officiers qui ont pris une part active dans les Elections de 1827. La disposition générale était en faveur de Messrs. Bourdages et Proulx, les anciens Représentans. Mr. Trigge s'est offert comme Candidat par des adresses publiques, imprimées. Mr. Trigge a envoyé des adresses imprimées à plusieurs officiers du Bataillon. Il s'est adressé à moi dans la vue de faire réussir son Election. Il croit que Mr. Trigge en cette occasion ne se seroit pas adressé à lui s'il n'eut pas été Lieut. Colonel de Milice. La première fois que Mr. Trigge lui en a parlé, c'était au Saut Montmorency, où celui ci se trouvoit, livrant du bois à Mr. Paterson : c'était entre l'annonce de l'Election du Comté de Buckinghamshire, et le jour fixé pour la dite Election. Mr. Trigge vint le trouver chez un nomme La Vallée où il se trouvoit avec le Capitaine Landry, de la Milice de Bécancour. Mr. Trigge dit qu'il désirait lui parler en particulier : ils montèrent dans une chambre haute, et là Mr. Trigge lui dit qu'il était envoyé par Mr. Cochran pour converser avec lui au sujet de l'Election du Comté de Buckinghamshire. Il comprit que Monsieur Cochran était le Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant déjà eu occasion de connoître Mr. Cochran. Mr. Trigge lui lu et expliqua une lettre de Mr. Cochran à lui (Mr. Trigge) adressée, dans laquelle Mr. Cochran le prioit de se présenter à l'Election, et de faire tout son possible contre Messrs. Bourdages et Proulx ; le prioit aussi de s'adresser à

moi,—qui, disait-il dans sa lettre, ne devait pas oublier ce qu'il (Mr. Cochran) avait fait pour lui. Mr. Trigge lui dit que Mr. Cochran était certain que je supporterai les mesures du Gouvernement; et que je ne devois pas oublier que Mr. Cochran avait fait tout son possible pour me rendre justice dans l'application que j'avais faite au sujet du commandement du Bataillon; que je devois employer mon influence à empêcher que Messrs. Bourdages et Proulx ne fussent élus; que ces Messieurs étaient opposés aux mesures du Gouvernement, et que Mr. Cochran croyait qu'il y avait du danger pour moi de soutenir ces Messieurs. Il a compris que le danger dont il parlait était de perdre sa commission. Mr. Trigge lui fit lecture d'un écrit qui était en Anglais, et il lui dit que c'était copie d'une lettre que Son Excellence avait fait adresser à Mr. Bourdages, lui demandant de répondre *oui* ou *non*, s'il était présent à une Assemblée qui s'était tenue à la Rivière Chambly. Mr. Trigge lui fit une traduction de cet écrit, et lui dit qu'il était informé par Mr. Cochran que Mr. Bourdages n'avait point donné de réponse satisfaisante, et qu'il allait perdre sa Commission. Mr. Trigge le pria alors instamment de soutenir son election; il répondit à Mr. Trigge qu'il était impossible qu'il pût soutenir son election, parce que Messrs. Bourdages et Proulx étaient les personnes que le Comté voulait soutenir; qu'il les avait ci-devant soutenus, et qu'il ne convenait pas à un honnête homme de changer sans raison. Ensuite, à son retour du Saut, il a été avec un nommé Pacaud de Nicolet, chez Mr. Trigge, dans la maison de Made. Dunn. Il avait alors reçu des Lettres qui annonçaient que Messrs Bourdages et Proulx se présentaient. Mr. Trigge lui communiqua encore la Lettre de Mr. Cochran à Mr. Bourdages, et lui dit encore que Mr. Bourdages serait démis. Malgré cela il a fait tout ce qu'il a pu pour persuader à Mr. Trigge de ne pas se présenter. La Lettre, dont suit une copie lui a été alors communiquée, signée "A. W. Cochran, Sec." Il reconnaît la signature de Mr. Cochran, et la dite lettre ayant été traduite en Français, il dit que l'écrit qui lui a été montré, et traduit par Mr. Trigge, est le même que la lettre signée "A. W. Cochran, Sec."

Château St. Louis,  
QUEBEC, 10 Juillet 1827.

SIR,  
J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1<sup>o</sup>. Avez-vous assisté à une assemblée publique qui s'est tenue

à, ou près de Verchères, quelque tems dans le mois passé ?

2°. Avez-vous avancé, à cette assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef, avait été, ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou, qu'il allait être rappelé ; ou aucune chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3°. Avez-vous, à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature, ou à aucune affaire publique ?

4°. Avez-vous directement ou indirectement causé ou encouragé la convocation de cette Assemblée ?

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. W. COCHRAN,

Secrétaire.

Lieut. Colonel *Bourdages*.

Mr. Trigge n'a pas paru à l'Election. Il (Mr. Legendre) était présent à l'Election qui eu lieu à Nicolet, dans le mois d'Août, et il entendit une voix demander Mr. Trigge, mais il n'y a pas eu de Poll. Mr. Hart n'a pas paru au Poll. Mr. Trigge est officier dans le Département des Cafernes, et gendre de Mr. Chandler, seigneur de Nicolet, et Colonel commandant du 3e. Bataillon de Buckinghamshire.

Le Lieut.-Colonel *Pierre de Boucherville*, de Montréal, a été appelé et examiné :

Il est Lieut. Colonel dans l'Etat Major de la Milice. Il n'a assisté à aucun des exercices de Milice qui ont eu lieu pendant les années 1827 et 1828. Il a eu occasion de connoître le sentiment général à l'égard des destitutions des Officiers de Milice pendant les deux années dernières. A Boucherville, lorsque le Lieut. Colonel René Boucher de Labrière fut destitué, tous les officiers de Milice de la division résidans à Boucherville, lui présentèrent une adresse, portant l'impression de la confiance qu'ils

avaient en lui, et du regret qu'ils ressentient de sa destitution. La croyance générale était que sa destitution était due à ce qu'il avait présidé à une Assemblée, tenue dans le Comté de Kent, dans lequel il réside où furent adoptées les résolutions sur les quelles sont fondées les Petitions au Roi et au Parlement, de l'hiver dernier, pour le District de Montreal. Le Lieut. Colonel Labruère a servi durant toute la dernière guerre Américaine, comme officier de l'État Major d'un bataillon incorporé. Le sentiment général du district à l'égard des destitutions varie : quelques-unes des destitutions ont été attribuées au refus d'obéir aux Ordonnances de 1787 et de 1789 ; d'autres, comme ç'a été le cas dans les destitutions dans lesquelles le Lieut. Col. Labruère a été compris, ont été assignées uniquement aux opinions politiques des parties. Quant aux destitutions du Comté de York, son impression était que les officiers y avaient été destitués pour un papier adressé à leur Officier commandant, et par eux signé, en marquant leur rang dans le Milice. L'Officier commandant était le Lieut. Col. Dumont. La lettre, autant qu'il peut s'en rappeler, a été écrite avant la dissolution du Parlement. Le Lieut. Col. Dumont était Candidat, et a perdu son election. Il ne peut pas dire si l'Ordre Général qui contient les destitutions du Comté de York a été publié avant ou après l'Election de ce Comté. Le Dr. Labrie, qui a été destitué, a servi comme médecin pendant la dernière guerre, dans un bataillon incorporé. Il ne connoissait des destitutions que ce qui en a été publié dans les Ordres Généraux. Généralement ces Ordres Généraux ont été republiés dans tous les papiers-nouvelles. Il ne peut rien dire de l'impression que ces destitutions ont faite dans l'esprit des Miliciens. Il croit qu'ils ont assisté de bon cœur à toutes les parades subséquentes, qui avaient lieu généralement les Dimanches et Fêtes. Il ne peut parler de la confiance qu'ont généralement les miliciens dans les personnes qui ont remplacé les Officiers destitués. Il fait que le Lieut. Col. De Léry, qui a succédé à M. De Labruère jouit de la confiance générale du Bataillon. Il a entendu divers bruits à l'égard des destitutions de Varennes en Juin dernier, mais il ne peut rien dire de sa connaissance personnelle. Il ne peut parler de l'impression générale à l'égard de ces dernières destitutions ; quelques-unes les ont attribuées à des causes politiques, et d'autres à une conduite inconvenable qu'on aurait tenue envers le Lieut. Col. Martigny, à une Assemblée tenue à Verchères, lorsque le Comté se réunit pour pétitionner le Roi et le Parlement.

Le Comité s'ajourne à l'Appel du Président.

Mardi, 13 Janvier 1828.

PRESENS :—Messrs. *Cuvillier, Bourdages, Neilson et Healey.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

*Thomas Trigge*, Ecuyer, maître des Casernes à Québec, a été appelle et examiné :

Q. 1. Connaissez-vous Louis Legendre, arpenteur à Lotbinière, et Lieut. Colonel de Milice en cet endroit ?

R. Je le connais.

Q. 2. Avez-vous eu quelque communication avec lui au sujet de l'Election du Comte de Buckinghamshire en 1827, en quelque tems entre l'emanation du mandat d'Election, et le jour de l'Election.

R. On m'avait sollicité de venir en avant comme Candidat pour le Comté de Buckinghamshire en 1827, et j'ai eu à ce sujet quelques pour-parlers avec Mr. Legendre, mais je ne puis me rappeler le tems.

Q. 3. Etait-ce avant l'Election ?

R. Oui.

Q. 4. Voulez-vous dire où la conversation eut lieu avant l'Election de 1827 ?

R. J'ai parlé et écrit à Mr. Legendre, à ce sujet, en différents tems et lieux, tant en l'année 1827, que précédemment.

Q. 5. L'avez-vous vu quelque part aux environs du Saut-Montmorency quelque tems avant l'Election de 1827 ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je crois l'y avoir vu.

Q. 6. Eûtes-vous en cet endroit avec lui quelque conversation au sujet de l'Election pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Je suis porté à croire que c'était été en effet le cas.

Q. 7. Pouvez-vous dire si c'était dans une maison particulière, et si vous et lui étiez seuls dans une chambre à ce tems ?

R. Je ne me rappelle pas la maison particulière : je crois qu'il y avait quelqu'un de présent, au moins une partie du tems.

Q. 8. Avez-vous vu Mr. Legendre quelques jours après dans quelque maison de la ville, et y eut-il dans cette maison quelque conversation au sujet de l'Election ?

R. J'ai vu Mr. Legendre à plusieurs reprises en ville, à mon bureau, pour affaires, et en d'autres lieux, et nous avons souvent conversé ensemble, à l'égard des elections, vu qu'il paroissait désirer lui-même que je représentasse le Comté de Buckinghamshire, dans lequel il a aussi bien que moi des biens.

Q. 9. Avez-vous été Candidat pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Il me fut fait de vives sollicitations pour que je me présentasse comme tel, et cela par un grand nombre des francs-tenanciers, et je crois que j'écrivis à Mr. Bourdages pour l'informer de l'intention où j'étais de me rendre à ces sollicitations ; mais je ne crois pas m'être personnellement annoncé comme Candidat, vu que je désirais me guider par les avis des amis que j'avais dans le Comté, qui paroissait le plus désirer que je me présentasse : et à la fin il en fut décidé autrement.

Q. 10. Avez-vous envoyé et distribué des Adresses écrites ou imprimées aux Electeurs ?

R. Au meilleur de ma connaissance, j'annonçai la décision dont il est parlé dans ma dernière réponse dans une Circulaire imprimée.

Q. 11. Vous êtes-vous annoncé comme Candidat dans quelques papiers écrits ou imprimés, adressés aux Electeurs généralement ou à une portion particulière d'iceux ?

R. Au meilleur de ma mémoire, d'aucune autre manière que celle que j'ai mentionnée.

Q. 12. Pourriez-vous donner au Comité une copie de la circulaire ou circulaires mentionnées ?

R. Je ne le fais réellement pas, mais je le ferai volontiers, si j'en ai une.

Q. 13. Avez-vous employé quelqu'un pour vous représenter dans le Comté de Buckinghamshire, ou pour y agir pour vous comme Candidat ?

R. Je ne crois pas ; si quelqu'un l'a fait, ç'a été l'acte spontané des francs-tenanciers qui désiraient m'élire.

Q. 14. Le Lieut. Colonel Louis Legendre a-t-il été dans l'habitude de fournir du bois au département des Casernes ou à quelque autre département, ou au Gouvernement militaire en général ?

R. Les contrats avec le gouvernement militaire se font par le moyen d'avis publics, dans les papiers-nouvelles, par le Commissaire Général. Je fais que Mr. Legendre a eu il y a quelques années le contrat, mais je ne puis dire s'il l'a eu ces années dernières, vu que je n'y ai rien à faire.

Q. 15. Savez-vous si Mr. Legendre ou quelqu'un pour lui a livré du bois dans le parc militaire en 1827 ?

R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. 16. Avez-vous quelque chose à faire à l'égard des contrats de bois pour le Gouvernement militaire, ou de l'inspection ou réception d'icelui des mains des contractans, ou quelque contrôle sur quelques personnes qui y sont concernés ?

R. Je n'ai rien à faire du tout à cet égard.

Q. 17. Lorsque vous vîtes le Lieutenant Colonel Legendre dans la maison près de la chute Montmarency, lui donnâtes-vous communication ou explication de quelques papiers écrits ou imprimés ?

R. Comme cela a rapport à des affaires qui ont eu lieu il y a quelques tems, je désirerais avoir le tems de me rafraichir la mémoire.

Q. 18. Lorsque vous rencontrâtes le Lieut. Col. Legendre à la Chûte, y étiez vous appelé pour quelque affaire particulière ?

R. Je crois que je m'y rendis en promenade l'après-dîner, dans la vue de le consulter pour voir si je devais me rendre aux désirs des Habitans de Buckinghamshire, en me déclarant Candidat pour le Comté ; Mr. Legendre se montrant lui même un de ceux là.

Q. 19. Quand pour la dernière fois, lorsque-vous recontrâtes Mr. Legendre à la Chûte, aviez vous été dans le Comté de Buckinghamshire.

R. Comme ma famille résidait alors dans le Comté (à Nicolet) mes visites étaient naturellement fréquentes, mais je ne puis de mémoire marquer l'époque de la visite qui a précédé le tems auquel il est faite allusion.

Q. 20. Les habitans de Buckinghamshire exprimèrent-ils leur désir à l'effet mentionné par l'écrit, et quels ?

R. Ce fut principalement en personne, étant au milieu d'eux à Nicolet : il faudrait un tems considérable pour préparer une liste de leurs noms.

Q. 21. A quelles personnes particulières ou à quelles fortes de gens adressiez-vous généralement les circulaires que vous avez mentionnées, à l'égard de l'Election de Buckinghamshire ?

R. A mes amis en général, entre autres au Lieut. Colonel Legendre.

Q. 22. En fut-il adressé à plusieurs officiers de Milice ?

R. Point du tout à eux en particulier.

Q. 23. En fut-il adressé à quelque autre Colonel commandant quelqu'un des Bataillons du Comté.

R. J'en ai envoyé quelques-unes au Lieut. Col. Chandler, mon beau-père, et pria mes amis de les faire circuler partout.

Q. 24. Où étiez-vous lorsque l'Election eut lieu à Nicolet ?

R. A Québec.

Q. 25. Pouvez-vous vous ressouvenir, si le Lieut. Colonel Legendre, à la Chûte, ou dans quelque entrevue subséquente s'efforça de vous persuader de ne pas venir en avant à l'Election ?

R. Au meilleur de ma mémoire, le Lieut. Col. Legendre ne s'était pas pour lors encore décidé sur le sujet, mais il me promit son opinion par la suite.

Q. 26. Pouvez-vous vous ressouvenir d'avoir communiqué ou expliqué au Lieut. Colonel Legendre quelques papiers écrits ou imprimés avant l'Election et après l'avoir vu à la Chûte ?

R. Je crois avoir communiqué généralement au Lieut. Colonel Legendre les lettres et les opinions de mes amis, dans la vue d'avoir son opinion vraie, en lui communiquant les renseignements que j'avais en ma possession.

Q. 27. Y en avait-il de quelqu'un de vos amis non-residans dans le Comté ?

R. Il aurait pu y avoir parmi ces personnes quelques-uns de mes amis qui ne résidaient pas alors dans le Comté.

Q. 28. Pouvez-vous vous rappeler les noms de quelques-uns tenant des emplois publics, et non residans dans le Comté.

R. Je voudrais avoir le tems de me rafraichir la mémoire à cet égard.

Q. 29. Le Lieut. Col. Legendre vous a-t-il jamais donné l'opinion à laquelle il est fait allusion dans votre réponse à la 25e. question ?

R. Oui, il l'a fait.

Q. 30. Quelle était la nature de cette opinion.

R. C'était l'expression de son opinion, en égard à tout ce qui se passait et à ma propre commodité à ce tems, qu'il vaudrait mieux pour moi retarder à un autre tems.

Q. 31. Fûtes-vous porté à retarder en conséquence ?

R. Son opinion fut d'un grand poids dans ma détermination.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mercredi, 14 Janvier 1829.

PRESENS :—Messieurs Neilson, Heney, Cuvillier et Bourdages.

Mr. Neilson à la Chaire.

Mr. Louis Legendre a été appelé de nouveau, et examiné :

Q. Avez-vous quelque explication à donner sur votre témoignage ?

R. Lorsque j'ai parlé des Adresses envoyées par Mr. Trigge, je faisais allusion à une adresse de remerciemens dont je crois pouvoir fournir copie au Comité.

Q. Est-ce Mr. Trigge qui vous a parlé le premier de se présenter pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Certainement, c'est lui qui m'en a parlé le premier.

Q. Vous êtes vous en aucun tems adressé à lui pour le prier de se présenter pour le Comté de Buckinghamshire ?

R. Non, jamais ; j'ai bien eu assez de peine à m'en débarasser. Il s'était présenté à l'avant dernière Election ; je lui avais dit alors qu'il valait mieux remettre à un tems futur.

Ajourné à l'appel du Président.

---

*Mardi, 20 Janvier 1829.*

PRESENS : Messrs. *Bourdages, Neilson, Henev et Cuvillier,*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

*Jacques Viger*, Ecuyer, Lieut. Colonel furnuméraire, attaché au Bataillon de la Longue Pointe, District de Montréal, est appelé et examiné :

Q. Avez-vous eu quelque occasion de connaître l'état de la Milice, généralement, dans le district de Montréal ?

R. Non, pas généralement.

Q. Quelles parties connaissez-vous ?

R. Mes connaissances s'étendent particulièrement à l'Île de Montréal, au Comté de Kent, et à la Rivière Chambly.

Q. Quel est l'état de la Milice dans ces parties ; est il efficace ?

R. Non.

Q. Quelle est la nature des exercices et des parades qui ont eu lieu dans les deux années dernières ?

R. Les hommes étaient assemblés une foi le mois, pendant cinq mois ; on faisait l'appel et on les renvoyait. Dans le Comté de Surrey, on les a fait tirer à poudre deux ou trois fois. Je ne sache qu'on en ait instruit aucun à marcher ou à faire d'autres exercices. Dans la ville de Montréal, le Bataillon Anglais et le Bataillon de la Pointe-Claire ont été instruits à marcher.

Q. Ces assemblées se faisaient elles dans les jours ouvriers ou le dimanche ?

R. Dans la ville, c'était un jour de la semaine, dans les campagnes, le dimanche ; généralement avant le Service Divin.

Q. Les Millicieux se rendaient-ils généralement en ces occasions?

R. Oui, très généralement.

Q. Savez-vous si les rapports de Milice, qui ont été faits, sont corrects ou non?

R. J'en, en 1825, occasion de juger de l'exactitude de ces rapports, ayant été employé à faire le recensement. Je produis des rapports de la même année, qui sont dans le Bureau de l'Adjudant Général, dans l'ensemble 4510; la Milice étant d'après le recensement plus nombreuse de ce nombre que dans les rapports.

TABLETTES STATIQUES DU COMTE' DE MONTREAL:

1825.

Déoumbrement militaire ou des Milices.

PAROISSES	Sujets à l'incorporation ou de 18 à 40 ans exclusivement			Sujets aux exercices annuels, ou de 18 à 60 ans exclusivement.			Sujets à marcher lors d'une invasion, ou de toute âge.			Population de chaque lieu.
	Garçons	Marés	Total.	Garçons	Marés	Total.	Garçons	Marés	Total.	
1 Logue Pointe, . . . . .	82	64	146	92	105	204	108	129	237	791
2 Pointe aux Trembles, . . . . .	96	71	167	106	129	235	113	155	268	1804
3 Rivière des Prairies, . . . . .	69	44	109	72	64	136	78	107	185	704
4 Salet au Piccollet, . . . . .	116	114	230	133	213	346	142	248	390	1533
5 Saint Laurent, . . . . .	162	179	341	190	313	503	242	356	598	3274
6 Sainte Genevieve, . . . . .	102	115	217	115	194	309	131	222	353	1408
7 Sainte Anne, . . . . .	53	31	84	60	69	129	64	78	142	573
8 Pointe Claire, . . . . .	141	99	233	164	182	346	194	309	503	1378
9 Lochine, . . . . .	159	102	261	184	182	366	173	196	369	1408
10 Montreal, . . . . .	2830	2627	5447	3185	4013	7209	3379	4401	7780	26154
<b>Totaux,</b>	<b>3798</b>	<b>3457</b>	<b>7235</b>	<b>4319</b>	<b>5475</b>	<b>9794</b>	<b>4598</b>	<b>6101</b>	<b>10699</b>	<b>37279</b>
La Campagne, . . . . .	474	308	782	549	499	1048	581	564	1145	3614
Paro. de Québec, . . . . .	201	422	623	290	654	944	371	703	1074	3670
Paro. St. Louis, . . . . .	64	77	141	72	126	198	81	142	223	875
Paro. St. Lawrence, . . . . .	457	702	1159	568	1147	1715	611	1257	1868	6643
Paro. St. Antoine, . . . . .	110	116	226	139	202	341	141	237	378	1409
Paro. St. Joseph, . . . . .	229	203	432	254	457	711	281	463	744	2764
Paro. Ste. Anne, . . . . .	173	149	322	183	203	386	198	312	510	1492
Point St-Calibre, . . . . .	68	57	125	83	75	158	94	79	173	622
La Vallé, . . . . .	952	443	1395	1048	650	1698	1071	714	1785	5363
<b>Totaux,</b>	<b>2970</b>	<b>2627</b>	<b>5447</b>	<b>3196</b>	<b>4013</b>	<b>7209</b>	<b>3379</b>	<b>4401</b>	<b>7780</b>	<b>26154</b>

† Par les Retours des Commandants des Bataillons du Comté, faits en 1825, à l'Adjudant Général des Milices, au de ce nombre,

Différence en moins,

de 10,665  
de 6,185  
4510

Q. Les Officiers des Bataillons que vous connaissez sont-ils généralement propriétaires résidans dans les limites de leurs bataillons et compagnies ?

R. Oui généralement ; mais il y en a plusieurs qui ne le sont pas. Les exceptions se trouvent principalement chez les officiers qui ont le commandement des bataillons, et qui sont de l'état-major.

Q. Sont-ils propriétaires de terre jusqu'à une grande étendue ?

R. Quelques-uns ne le sont pas ; plusieurs d'entre eux n'ont aucune propriété dans les limites des bataillons et des compagnies.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de destitutions et d'officiers de mis sur les listes des retraites et surnuméraire, spendant les deux dernières années ?

R. Un grand nombre.

Q. L'ont-ils été par des Cours martiales ?

R. Pas une seule fois.

Q. Les retraites ou les mises sur la liste de retraite et surnuméraires ont-elles été faites du consentement des officiers ainsi placés ?

R. En très-peu de cas. Quelques-uns d'eux à ma connaissance ont fait des remontrances contre.

Q. Quels étaient les raisons alléguées pour ces changemens ?

R. Généralement que les officiers n'étaient pas résidens dans leurs bataillons. On trouvera quelques autres raisons dans les ordres généraux qui ont été imprimés dans les papiers publics.

Q. Tous ceux qui ont remplacé ces officiers retranchés à cause de non résidence, étaient-ils tous résidans ?

R. Non ; nombre d'entre eux étaient également disqualifiés sous ce rapport.

Q. Parmi le peuple, à quel motif assignait-on généralement ces changemens ?

R. A des motifs politiques, à très-peu d'exceptions près.

Q. Était-il généralement entendu que les changemens étaient faits dans la vue d'influer sur les élections ?

R. C'était ainsi qu'on l'entendait ; pour intimider un parti et l'emporter sur l'autre.

Q. Quel effet cela a-t-il eu sur la confiance des miliciens dans leurs officiers ?

R. Leur confiance en ceux qui ont été destitués s'est accrue, et a diminuée pour ceux qui leur ont succédé. Plusieurs membres du présent Parlement, à ma connaissance certaine, doivent leurs élections à ces destitutions et à ces changemens.

Q. Quelles ont été généralement les qualifications et le caractère des officiers qui ont remplacé ceux qui ont été destitués ?

R. Quelques-uns d'eux étaient dûment qualifiés ; plusieurs étaient inférieurs sous le rapport de la respectabilité et du rang dans la société à ceux qui avaient été destitués,

Q. Étaient-ils exclusivement d'un parti politique, ou partisans décidés dans les élections ?

R. Ils étaient généralement tels.

E

it en ces occa-

été faits, sont

de de ces rap-  
e produis un  
il diffère des  
le l'Adjudant  
l'après le re-  
s rapports.

NTREAL :

	Total.	Population de chaque lieu.
	537	791
	438	1608
	185	974
	590	1533
	508	2274
	333	1408
	192	573
	569	1378
	403	1408
	7780	36166
	10698	37279
	1145	3614
	1034	3670
	223	875
	968	6645
	378	1409
	778	2764
	610	1199
	173	632
	785	5363
	80	26154

ent  
35  
45  
9

Q. Êtes-vous d'opinion que les changemens récents ont servi ou nui au service public, quant à ce qui regarde la milice ?

R. Je crois que le service en a souffert, à cause des mécontentemens qui en ont été la suite.

Q. Ces mécontentemens étaient-ils universels ?

R. Oui, autant que s'étendent les connaissances que j'ai du District.

Q. La remise en force des Ordonnances du Conseil Législatif de 1787 et 1789, a-t-elle satisfait ou mécontenté les parties de la Province que vous connaissez ?

R. Elle a tout à-fait mécontenté la grande masse de la population native. Je crois que les Bataillons Anglais de Montréal s'en sont montrés satisfaits.

*Louis Guy*, Ecuyer, Lieutenant-Colonel Commandant du 2e. Bataillon du Comté de Montréal, a été appelé et examiné :

Q. Avez-vous eu occasion de connaître l'état actuel de la milice dans le District de Montréal ?

R. Non, excepté par le rapport de la voix publique.

Q. Quelle est l'opinion générale sur les démissions et mises en retraite, et sur la liste des surnuméraires, de nombre d'officiers depuis deux ou trois ans ?

R. L'opinion générale est que c'est au désavantage du Gouvernement, vu qu'un grand nombre de ceux qui les ont remplacés ne jouissent pas de la confiance publique.

Q. A quel motif ces démissions, &c. ont-elles été attribuées ?

R. A des vues politiques.

Q. Croyez-vous vous-même que c'a été le cas ?

R. Je suis porté à le croire pour un grand nombre. A ma connaissance il y en a eu cinq ou six, pour avoir négligé d'assister aux revues.

Q. Ont-ils refusé d'y assister ?

R. Je ne puis pas dire qu'ils ont refusé, mais ils n'y ont pas assisté.

Q. Étaient-ils de votre bataillon ?

R. Quatre étaient de mon bataillon.

Q. Avez-vous connaissance qu'ils ont fait quelque chose pour empêcher les miliciens d'obéir aux ordres ?

R. Non ; quelques-uns peuvent avoir été consulté comme avocats sur la mise en force des Ordonnances de 1787 et 1789 ; j'ignore l'opinion qu'ils ont donnée. Trois d'entre eux m'ont dit qu'ils étaient d'opinion que les ordonnances n'étaient pas en force.

Q. Vous êtes-vous plaint de ces officiers ?

R. Non ; en obéissance aux ordres accoutumés et à la formule, j'ai transmis le nom de tous les officiers absens aux revues, au Bureau de l'Adjudant-Général. Je crois y avoir inclus une lettre d'un de ces messieurs, qu'il m'a écrite pour m'expliquer les raisons de son absence.

Q. Quels étaient les raisons qu'ils donnaient ?

R. La lettre avait été écrite avant le tems fixé pour la revue : c'était sur un ordre de faire un rôle de sa compagnie. Il me disait qu'il n'avait pas de limites d'assignés pour sa compagnie ; et il m'avertissait aussi, qu'il allait être absent pour quelque-tems.

Q. Quelle était la nature de ces revues ?

R. De paraître sur le Champ de Mars, pour être discipliné suivant la loi.

Q. Quelle sorte d'exercice faisaient-ils ?

R. Aucun, n'ayant point d'armes ; le tout se bornait à un appel, après lequel ils étaient congédiés. La revue s'est faite les dimanches selon les statuts expirés au 1er Mai 1827. Les Ordonnances permettaient d'assembler les miliciens tel jour dans le cour du mois que les commandants jugeraient convenables.

Q. Ces revues étaient-elles fréquentes ?

R. Tous les mois une fois, depuis Mai jusqu'en Septembre, inclusivement.

Q. Ces exercices rendaient-ils les miliciens plus effectifs pour le service du Roi ?

R. Point du tout.

Q. Ces démissions et déplacements d'officiers vous ont-elles paru causer du mécontentement dans votre district ?

R. Oui, généralement. A la fin, on semblait désirer être du nombre des démis.

Q. L'ordre général pour la nouvelle organisation des bataillons des cités par quartiers, sans distinction de nation ni de religion, a-t-il donné de la satisfaction à Montréal, ou non ?

R. Il a généralement déplu aux Canadiens.

Q. Quel inconvénient y trouvaient-ils ?

R. Suivant-eux, cela tendait à les exclure de toutes places dans la milice.

Q. Comment cela pouvait-il y tendre ?

R. Ils appréhendaient que les officiers anglais qui commandaient les bataillons ne recommandassent que peu de Canadiens. Je crois que cet ordre en donnant de la jalousie, aurait eu l'effet d'augmenter les divisions qui existent malheureusement entre les Anglais et les Canadiens. Je crois que sous ces circonstances les Officiers Canadiens Commandans recommandent par préférence des Canadiens. Les trois compagnies volontaires à Montréal ont excité de la jalousie, étant toutes commandées par des Anglais. Il y a peu ou point de Canadiens dans ces compagnies.

Q. Croyez-vous qu'on a découragé la formation de compagnies canadiennes ?

R. Je crois qu'on l'a découragé, en refusant de nommer des officiers recommandés par les officiers et miliciens qu'ils devaient commander. Je cite la compagnie d'artillerie proposée.

Q. A-t-on dans le district de Montréal, été généralement satisfait de la mise en force des ordonnances de 1787 et 1789 ?

R. Non ; la majorité des avocats et une grande partie des citoyens étant d'opinion que ces ordonnances n'étaient pas en force. Généralement le public ne les croyait pas avantageuses. Le nombre des miliciens qui se montraient aux revues était aussi grand qu'à l'ordinaire.

Q. Croyez-vous que ces ordonnances telles qu'elles ont été exécutées depuis deux ans, pouvaient servir à rendre la milice plus effective pour le service du Roi, en cas de guerre ou autrement ?

R. Non ; je crois tout le contraire.

Ajourné à demain.

*Mercredi, 21 Janvier 1820.*

PRÉSENS :—Messieurs Neilson, Cuvillier Heney et Bourdages.

Mr. Neilson à la Chaire.

Thomas Trigge, Ecuyer, a été appelé de nouveau, et examiné ;

En continuation de la réponse à sa neuvième question :

9. Dans ma réponse à la question No. 9, j'ai dit que je croyais avoir écrit à Mr. Bourdages pour l'informer de la proposition qui m'avait été faite, et mon intention de m'y rendre. Ce qui suit est copie de ma lettre, dont il accusa la réception dans une lettre adressée à moi, en date du 16 Juillet.

*Manoir, (Nislet,) 12 Juillet 1827.*

Monsieur,

Etant arrivé d'Angleterre à la veille d'une élection générale, et plusieurs individus respectables de ce Comté m'ayant précédemment offert et m'offrant encore aujourd'hui leurs suffrages, je me hâte de vous informer de l'intention où je suis de m'offrir comme Candidat pour représenter le Comté de Buckinghamshire, dans la prochaine Assemblée de cette Province.

Le Major Hébert de St.-Grégoire, m'a informé que vous aviez précédemment pensé à vous retirer ; et j'espère donc que vous m'excuserez si je vous demande la faveur de me faire connaître, si telle était votre intention dans l'occasion actuelle. Ou comme vous avez le choix de représenter votre propre Comté, je serais bien flatté, si vous vouliez vous y faire élire, car je pourrais dans ce cas attendre votre support à avancer les objets d'utilité publique dans le Comté de Buckinghamshire, à la prospérité duquel je suis persuadé que nous sommes tou

deux intéressés, et à l'égard du quel j'ai déjà eu, dans une occasion précédente, l'honneur de communiquer avec vous personnellement à Québec.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé)

T. TRIGGE.

*L. Bourdages, Ecuyer, }*  
*St.-Denis.*

12. En continuation de la réponse à la réponse à la 12e. question, Copie de la Circulaire imprimée est ci-donnée :

**Aux Electeurs libres, indépendans et éclairés du Comté de Buckinghamshire.**

Messieurs,

C'est avec la plus vive et sincère reconnaissance que j'adresse mes remerciemens à ceux de mes amis parmi vous qui m'ont si généreusement offert leurs voix et leurs intérêts pour supporter mon élection comme votre représentant dans la Chambre d'Assemblée : mais je croirais également me manquer à moi-même et à ce que je vous dois, si je ne vous déclarais pas que certaines circonstances relatives à quelques-uns de mes amis, et les inconvéniens qui pourraient résulter aux habitans du comté d'une élection contestée dans cette saison de l'année, m'induisent à refuser d'entrer en lice avec vos anciens membres, qui, à ce que je viens d'apprendre, sont déterminés à se mettre de nouveau sur les rangs : mais j'ajouterai en même-tems que je suis fermement décidé à l'élection suivante, non seulement de solliciter l'honneur de vos suffrages et de me présenter comme Candidat, mais encore, de soutenir mes prétentions à cet égard jusqu'au dernier moment du tems fixé pour les suffrages, s'il est nécessaire.

Etant comme vous tous, propriétaire dans ce comté, et comme tel ayant un intérêt commun avec vous dans la prospérité et le bien-être de cette portion de la Province, je continuerai mes efforts pour hâter les progrès de tout ce qui peut contribuer à l'avantage local comme à l'utilité publique : dans l'espérance et la confiance où je suis, qu'à la prochaine élection générale je serai placé dans une situation plus propre et plus efficace de contribuer à la prospérité générale et au bien-être ; je vous prie d'agréer l'assurance des sentimens bien sincères du respect avec lesquels je me soucris,

Messieurs,

Votre très-humble, très-obéissant et  
 très-dévoûé serviteur,

T. TRIGGE.

Nicolet, 26 Juillet 1827.

## 17. En continuation de la réponse à la 17e. question :

En recourant à quelques papiers qui ont rapport à cette affaire, je trouve un billet privé, que je reçus le ou vers le jour de cette visite d'un ami particulier depuis plusieurs années, qui venait d'être informé de l'intention que j'avais de me présenter, je communiquai à Mr. Legendre la teneur de ce billet; mais comme il est privé et confidentiel, il ne saurait être communiqué à un tiers sans manquer à l'honneur et à l'intégrité.

## 20. En continuation de la réponse à la 20e. question :

Je mentionnerai cependant, comme témoignage des sentimens des propriétaires de terres les plus respectables de cette partie du comté à laquelle je suis le plus lié, que parmi le nombre de ceux qui s'engagerent à cet effet étaient les Seigneurs de Bécancour, De Bruyères, de Nicolet, De St.-Grégoire et de la Baie St.-Antoine; et que l'un de ces messieurs se trouvant absent du comté à ce tems, vint d'une distance de 90 miles sans aucune autre vue que celle de me donner son suffrage, et il s'en retourna sans voter, en apprenant que je n'étais pas candidat.

## 26. En continuation de la réponse à la 26e. question.

N'ayant pu trouver qu'hier une lettre que j'écrivis à un ami de la Campagne, immédiatement après l'entrevue en question, j'ai transcrit ici un paragraphe pour montrer quel fut le résultat réel de cette entrevue :

“Vendredi dernier, je réussis à voir Mr. Legendre qui était à la Côte occupé à livrer du bois au moulin de Patterson, et je l'ai trouvé, comme je m'y attendais, dans le désir d'éviter de rien faire pour cette fois en fait d'élection, à cause que ses frères avaient pris le parti opposé, et parceque, comme il le dit, la disposition générale est en faveur des Candidats de ce parti, ce qui lui ferait perdre beaucoup de son influence. D'un autre côté il se déclare contre les excès où en a été la Chambre d'Assemblée, et il reconnaît les promesses qu'il m'a faites; mais il me conseille de ne pas contester dans cette occasion, ce pourquoi il m'aura dit-il, beaucoup d'obligation: et il ira à Nicolet le 6, dans la vue d'être présent à l'élection, et d'y déclarer publiquement qu'agissant avec bonté et considération à son égard, j'avais renoncé à contester en cette occasion, et il déclarera alors qu'à la prochaine élection, en quelque-tems qu'elle ait lieu, il me donnera toute son influence et me présentera comme candidat pour les représenter.”

C'est à ces faits qu'avait rapport ma circulaire du 26 juillet.

## 28. En continuation de la réponse à la 28e. question :

J'ai déjà donné dans ma réponse à la 20e. question, un cas d'une personne qui ne résidait pas alors dans le comté et qui ne tenait aucun emploi quelconque ; mais je ne désire pas désigner plus particulièrement mes amis privés et personnels, pour ne les exposer à aucune inimitié politique : le membre siégeant étant de plus, à ce qu'il me semble, intéressé personnellement à acquérir ces renseignements.

90. En continuation de la réponse à la 30e. question :

Etant alors fortement occupé à mes affaires, n'étant arrivé d'Angleterre que le 27 du mois présent, après une absence de 18 mois du Canada, et désirant particulièrement éviter l'irritation d'un violent esprit de parti ; me reposant aussi sur les assurances de Mr. Legendre, de son entier dévouement à mes intérêts, et sur la connaissance qu'il donnerait de mes raisons avec vérité et franchise et de manière à me justifier de ne pas me rendre aux sollicitations de mes amis, et à concilier ceux qui ne se l'étaient pas encore montrés, qu'il m'assura auraient été beaucoup plus nombreux dans la partie du comté à laquelle il est le plus immédiatement lié, mais que mon retour d'Angleterre n'étaient pas généralement connu.

31. En continuation de la réponse à la 31e. question :

Sous les circonstances mentionnées dans mes réponses aux questions Nos. 25 et 30.

Q. 32. Qui était l'ami particulier mentionné dans votre réponse en continuation de la 17e. question ?

R. Je prie le Comité de recourir à ce que j'ai dit dans ma réponse à la 28e. question.

Q. 33. Refusez-vous de donner le nom de la personne, du billet de laquelle vous communiquez la teneur à Mr. Legendre, selon qu'il en est fait mention dans votre réponse en continuation à la 17e. question ?

R. D'après la nature de cette communication, comme il est expliqué dans ma réponse à la 17e. question, je ne voudrais pas le faire ; à moins que le Comité ne m'informe qu'on a fait usage de cette communication, en divulguant le contenu ; dans lequel cas je proposerais de demander le consentement de la partie intéressée pour me rendre aux désirs du Comité. (Ici Mr. Trigge se retira, et à son retour, il fut informé que le Comité était d'opinion qu'il lui fallait répondre à la question.) Je ne puis m'exposer à violer l'honneur envers mes amis, mais si le Comité veut me donner quelque-tems de considération, pour voir si cela peut ou non s'interpréter de cette manière ; je désire me rendre à la demande qui m'est faite.

Q. 34. Avez vous communiqué, lu ou expliqué la teneur de quelque papier, autre que le billet mentionné dans la réponse en continuation à la 17e. question, lors de votre entrevue avec Mr. Legendre à la Châte ?

se trouve parmi les papiers auxquels il est fait allusion, un mémorandum de certaines particularités, ayant rapport au sujet de ma visite, auquel j'imagine qu'il faut que j'aie été consulté en cette occasion.

Q. 35. Pouvez-vous dire que dans ce mémorandum de certaines particularités, il est fait mention de papiers communiqués à Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Le mémorandum en question que j'ai trouvé attaché avec les papiers contenait les particularités sur lesquelles je désirais converser avec Mr. Legendre.

Q. 36. Lutes-vous, communiquez-vous, ou expliquez-vous quel-  
qu'un de ces papiers ou quelque autre à Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Je ne me souviens particulièrement d'aucun autre papier, à ce tems, mais je communiquai librement à Mr. Legendre les lettres et les communications de mes amis qui avaient rapport à l'élection du comté de Buckinghamshire.

Q. 37. Pouvez-vous en particulariser quelques-unes ?

R. Les seules qui se présentent maintenant à mon esprit sont celles auxquelles il est fait allusion dans mes réponses aux 17<sup>e</sup>. et 34<sup>e</sup>. question.

Q. 38. Pouvez-vous particulariser quelqu'un des papiers mentionnés dans les réponses auxquelles vous faites allusion ?

R. Pas plus particulièrement que je n'ai fait, sans en communiquer le contenu, sur lequel point je prie de recourir à ma réponse à la 33<sup>e</sup>. question.

Q. 39. Connaissez-vous un nommé Pacaud qui tenait un magasin et une auberge, et qui restait dernièrement à Nicolet ?

R. Oui.

Q. 40. Le vites-vous en ville avec Mr. Legendre, quelque-tems après avoir vu Mr. Legendre à la Chûte ?

R. Oui, il vint me trouver avec ce monsieur à ma résidence dans la rue St.-Louis.

Q. 41. Lutes-vous, expliquez-vous ou communiquez-vous alors la teneur de quelque papier à Mr. Legendre en présence du dit Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait en cette occasion, il est possible cependant que je l'aie fait.

Q. 42. Dans la même occasion lutes-vous, expliquez-vous ou communiquez-vous la teneur de quelque papier à Pacaud ?

R. Même réponse.

Q. 43. Communiquez-vous, lutes-vous ou expliquez-vous la teneur de quelque document, tel que celui qui vous est montré, au Lieutenant-Colonel Legendre, dans l'entrevue que vous eûtes avec lui à la Chûte ?

“ *Château St. Louis, Québec, 10 Juillet 1827.*

“ Monsieur,

“ J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1. Avez-vous assisté à une Assemblée publique qui s'est tenue à ou près de Verchères, quelque-tems dans le mois passé ?

2. Avez-vous avancé à cette Assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef avait été ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou qu'il allait être rappelé, ou aucune chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3. Avez-vous à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature ou à aucune affaire publique ?

4. Avez-vous directement ou indirectement causé ou encouragé la convocation de cette assemblée ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(signé)

A. W. COCHRAN,

Secrétaire.

Lieut.-Col. Bourdages.

R. La conduite politique de Mr. Bourdages était alors le sujet de la conversation générale, et je savais qu'il lui avait été fait à cet égard certaines questions, correspondantes à celles qui me sont maintenant montrées, dont je fis mémoire pour en converser avec Mr. Legendre.

Q. 44. Voulez-vous répondre positivement si vous avez ou non montré, lu ou expliqué un document semblable à celui que vous venez de lire, au Lieutenant-Col. Legendre, à la Chûte, et si en cette occasion vous mentionnates le nom qui y est souscrit "A. W. Cochran?"

R. Aucun autre document sur ce sujet que celui mentionné dans ma dernière réponse ; mais il est très-probable. que je mentionnai le nom de Mr. Cochran, par l'entremise duquel les questions avaient été envoyées à Mr. Bourdages.

Q. 45. Le même document fut-il par vous lu, communiqué ou expliqué au Lieut.-Colonel Legendre ou à Pacaud, lors de votre entrevue subséquente avec lui ?

R. Le memorandum en question pourrait avoir formé le sujet de la conversation entre moi et Mr. Pacaud, mais je ne me rappelle lui avoir donné en cette occasion aucune explication telle que celle dont on veut parler.

Q. 46. Voulez-vous dire comment vous êtes venu à connaître qu'on avait envoyé certaines questions à Mr. Bourdages, par le canal de Mr. Cochran ?

R. Attaché comme je suis au Comté, et le désir très-général étant que je me présentasse comme Candidat pour le représenter, je reçus beaucoup d'information par divers canaux, de l'un desquels je tirai celle que je mis en écrit ou que je copiai de quelque papier qui m'avait été donné.

Q. 47. Pouvez-vous dire qui vous donna ce papier ?

R. Il ne me reste plus qu'une impression générale du sujet, ne l'ayant pas marqué sur le papier en question.

Q. 48. Avez-vous eu aussi connaissance de la réponse de Mr. Bourdages aux questions mentionnées, comme lui ayant été mises ?

R. Je crois avoir entendu dire dans ce tems qu'il avait refusé d'y répondre, mais je n'ai jamais eu aucune conoissance positive sur le sujet;

Q. 49. Fut-il fait mention des réponses de Mr. Bourdages dans l'entrevue que vous eûtes avec le Lieut.-Colonel Legendre et Mr. Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas ; mais j'aurais pu être sous les circonstances mentionnées dans ma dernière réponse.

Q. 50. Vous rappelez vous avoir vu le document dont celui que vous avez lu, et qui vous est montré de nouveau comporte être copie, avant le 9 Décembre 1827 ?

R. Je l'ai vu dans les papiers publics, mais je ne me souviens pas du tems ; je ne connais du document lui-même rien autre chose que ce que j'ai dit.

Q. 51. Quelle était la date de votre lettre à laquelle il est fait allusion, dans la continuation de votre réponse à la 25c. question ?

R. Je ne puis répondre sur le champ à cette question, mais je consulterai pour la constater.

Q. 52. Pouvez-vous vous rappeler si elle a été écrite avant ou après que vous vites Mr. Legendre en ville, quelque-tems après avoir été à la Chûte ?

R. Je crois que ç'a été dans l'intermédiaire des deux visites, mais je ne puis parler positivement.

Q. 53. Pouvez-vous vous ressouvenir d'avoir en quelque manière fait entendre au Lieutenant-Colonel Legendre, qu'il était probable que le Lieutenant-Colonel Bourdages perdrait sa commission dans la milice ?

R. Je puis avoir dit, comme l'opinion général du tems, ou même comme mon opinion qu'un tel résultat était probable.

Q. 54. Pacaud était-il présent ?

R. Je ne puis vraiment me le rappeler, après un si long intervalle de tems.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Samedi, 24 Janvier 1829.

PRÉSENTS :—Messrs. *Raymond, Neilson, Heney, Bourdages et Guvillier.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

*Thomas Trigge*, Ecuyer, est appelé de nouveau, et examiné.

Q. 55. Avez-vous considéré la réponse à donner à la 33e. question qui vous a été mise à votre dernière examen ?

R. En conséquence des doutes que j'avais dans l'esprit, comme je l'ai dit dans ma réponse à la 33e. question, je me suis vu dans la nécessité de consulter un ami sur les points qu'elle embrasse, et cet ami en ayant donné connaissance à celui à qui il est fait allusion dans la question, j'ai obtenu sa permission par écrit, et de donner le nom et la nomination elle-même, si je suis requis de le faire ; mais je le répète de nouveau, cette communication est strictement privée, et ainsi selon moi on ne devrait requérir ni l'un ni l'autre de ma part. Si, cependant, après cette explication, le Comité me requiert encore de répondre à la 32e. et à la 33e. questions, je suis prêt de le faire.

Q. 56. Le Comité exige la communication du nom de l'écrivain, et le billet que vous communiquez pendant votre entrevue avec le Colonel Legendre à la Châte, ou subséquentement en ville, selon qu'il en est fait mention dans vos précédentes réponses ?

R. En conformité de la décision qui m'est annoncée je produis ici la communication ; mais je proteste contre le procédé, et pour ma justification aux yeux du monde, je demande qu'il soit annexé à ma réponse, copie de la permission écrite que j'ai reçue.

(Privé.)

Québec, 16 Juillet 1827.

Mon cher Monsieur,

Il n'y a qu'un ou deux jours que j'ai appris par hasard l'intention où vous étiez de vous offrir comme candidat pour le Comté de Buckinghamshire, à la prochaine élection ; je regrette de n'avoir pas eu occasion de converser avec vous sur le sujet, avant votre départ de Québec, mais je vous prie de me permettre de vous suggérer, comme ami, qu'il est presque indispensable à votre succès de vous assurer du suffrage et de l'influence d'un très-respectable monsieur nommé Legendre, (Louis, je crois) qui réside à Lotbinière ou dans les environs ; vous devez le connaître mieux que moi ; mais d'après ce que j'en ai vu et entendu dire je le crois une personne très-intelligente et bien disposée, dont l'assistance vous sera du plus grand usage. Je me rencontrai avec lui l'été dernier, étant venu à Québec pour représenter à l'égard de son rang dans la milice, et il a été, je crois, en mon pouvoir de le servir essentiellement auprès du Gouverneur dans cette affaire. Il lui a été fait justice et il a été promu depuis peu, au préjudice, à quelques égards d'un monsieur appartenant à une des plus anciennes familles, et des plus attachées au Gouvernement qui soient dans cette Province : dans le rang qu'il tient, et l'ayant obtenu sous de pareilles circonstances, je crois que la reconnaissance, aussi bien que ses bonnes dispositions générales envers le Gouvernement, le portera à favoriser un Candidat, qui comme vous est lié avec le Gouvernement. Quand je parle de son influence, je parle de

celle que lui donnent son rang et sa respectabilité dans cette partie du pays. Dans une lettre que je reçus de lui le 20 mars dernier, demandant dès ce tems, à être nommé Officier-rapporteur, il dit "d'après la conduite qu'à tenue l'Assemblée Provinciale dans sa dernière Session, j'ai lieu de soupçonner que son Excellence va peut-être de nouveau en appeler au peuple." Desquelles expressions vous pouvez inférer qu'il ne supporterait ni de son suffrage ni de son influence la conduite à laquelle il fait allusion de cette manière.

Ce même Mr. Legendre aurait été nommé Officier-rapporteur pour l'élection de Buckinghamshire, selon la demande qu'il en avait faite, si je n'avais pas été informé dernièrement qu'il venait lui-même en avant comme Candidat.

La période actuelle est vraiment telle que toute personne qui est attachée au Gouvernement devrait venir en avant pour effectuer un changement dans la représentation; car les membres de la dernière Assemblée se sont liés à supporter certaines opinions, qui sont en opposition avec les sentimens du Gouvernement du Roi en Angleterre, et au Parlement d'Angleterre: ce n'est donc pas une question (et vous devez appuyer sur ce point) entre la dernière Chambre d'Assemblée et tel ou tel Gouverneur, et tel ou tel corps d'hommes qu'on suppose (avec beaucoup de vérité) influencer le Gouverneur, mais c'est une question entre les membres de la dernière Assemblée et le Gouvernement de la Mère-Patrie et le Roi de ce pays-là, qui est aussi le Roi de ce pays-ci, et par les ordres de qui le Gouverneur a agi: car vous devez savoir que c'est en vertu d'ordres signés l'automne dernier par le Roi lui-même et par ses ministres, que le revenu permanent est maintenant affecté en cette Province, et que ce n'est que par rapport à l'affectation de ce revenu qu'il existe une question. La dernière Assemblée n'a pas demandé des copies de ces ordres, mais elle savait qu'ils existaient, et elle était déterminée à agir en contravention à ces mêmes ordres, et à blâmer et à opposer le Gouverneur s'il leur obéissait. Je crois que si les habitans bien disposés et paisibles du pays voyaient la question sous ce jour, ils n'approuveraient pas la conduite de leurs ci-devant représentans.

Je vous recommande de nouveau de voir Mr. Legendre, et je vous demande aussi d'excuser la liberté que je prends de vous troubler en vous écrivant si au long.

Croyez-moi, cher Monsieur,

Tout à vous,

T. Trigge, Ecuyer.

A. W. COCHRAN.

J'aimerais bien savoir quel succès vous avez.

Cher Monsieur,

J'apprends que vous vous trouvez dans quelque difficulté, en ce que vous avez été requis, par un Comité de la Chambre d'Assemblée, de donner le nom d'un ami privé qui vous écrivit une lettre en Juillet 1827, au sujet de l'intention ou vous étiez de vous offrir comme Candidat pour le Comté de Buckinghamshire. Quoique la lettre que je vous ai écrite à ce sujet fût strictement privée, et soit découlée de l'intimité qui subsistait entre nous depuis bien longtems, et quoique je n'en aie pas de copie je n'ai qu'un souvenir général et imparfait de ce qu'elle contenait, je ne puis hésiter à vous permettre de donner mon nom, avec la lettre, si on le désire: étant bien convaincu en même-tems qu'il n'existe autorité pour vous forcer à le faire, le consentement que je vous donne maintenant n'est que pour vous délivrer d'embaras, et j'espère qu'il aura cet effet.

Croyez-moi,

Tout-à-vous,

A. W. COCHRAN.

Vendredi, 23 Janvier.

Q. 57. Avez-vous constaté la date de la lettre mentionnée dans la 51<sup>e</sup>. question ?

R. Il paraît que la date de la lettre était le 23 Juillet.

Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mercredi, 28 Janvier 1829.

PRESENS:—Messieurs *Bourdages, Henty, Cuwillier, Raymond et Neilson.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

*Jean-Joseph Girouard*, Notaire, de St.-Benoit, dans le Comté de York, a été appelé et examiné.

Q. Depuis quand êtes-vous domicilié dans le Comté de York ?

R. Depuis environ 16 ans.

Q. Avez-vous connaissance de ce qui s'est passé dans ce Comté au sujet de la milice depuis deux ans ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des revues ou exercices de milice durant ce tems ?

R. Il n'y a eu d'exercices que l'année dernière. Il n'y en a pas eu à ma connaissance en 1827.

Q. Avez-vous été présent à quelques-uns de ces exercices ?

R. Oui.

Q. Comment cela se faisait-il ?

R. On faisait l'appel du rôle, et rien de plus.

Q. Les miliciens y ont-ils assisté généralement ?

R. Je n'ai été présent qu'à un seul. Quant aux autres, la voix publique m'a appris ce qui en était. D'abord, ils n'y venaient pas généralement ; il y avait des Compagnies où il ne se trouvait que très-peu de miliciens présents. Dans ma paroisse, ce n'est que depuis qu'on a appris le jugement rendu à Québec dans l'affaire de Chasseur que les miliciens y ont assisté.

Q. Qu'est-ce qui les empêchaient auparavant ?

R. Généralement les miliciens ne pensaient pas qu'il y eut des lois de milice en force. Ils le croyaient d'autant plus que le Colonel Dumont n'avait fait faire aucun rôle ni exercice l'année précédente.

Q. Avait-il donné des ordres pour faire des exercices en 1827 ?

R. Il avait fait transmettre à ses majors des ordres à cet effet, mais ces ordres n'ont pas été exécutés.

Q. Pourquoi n'ont-ils pas été exécutés ?

R. Je pense que Mr. Dumont connaissant la répugnance des miliciens pour des exercices auxquels ils n'étaient pas accoutumés, craignait de les mécontenter à la veille des élections.

Q. Mr. Dumont était-il candidat à cette élection ?

R. Oui.

Q. Dans quel tems cette élection a-t-elle eu lieu ?

R. A la fin de Juillet et au commencement d'Août. Elle se termina le 8 d'Août.

Q. En quel tems se faisaient les revues ou exercices de milices ?

R. Les Dimanches après la messe ; on les faisait cinq fois pendant l'Été, selon les ordonnances.

Q. Vous a-t-il paru que ces exercices pouvaient servir à rendre les miliciens plus capables pour le service du Roi ?

R. Point du tout.

Q. Cela paraissait-il mécontenter les miliciens ?

R. Oui, parcequ'ils s'apercevaient que ces devoirs étaient inutiles.

Q. Comment les Ordonnances ont-elles été notifiées aux miliciens comme étant en force ?

R. Elles n'ont pas été notifiées dans les formes ordinaires, après le 12 Juillet 1827. Le Major Raizenne et le Capitaine Dumouchelle, et autres, reçurent copies des Ordonnances ; mais ces messieurs étaient alors destitués.

Q. Pourquoi ont-ils été destitués ?

R. L'ordre général du 12 Juillet 1827, dit qu'ils ont été démis pour avoir pris part à une assemblée à St.-Eustache le 4 Juin 1827.

Q. Quel était le but de cette assemblée ?

R. C'était de censurer la conduite de l'administration au sujet des délapidations des deniers publics, prorogation du Parlement et autres objets, concluant à prendre des mesures pour concourir avec les autres Comités afin de se plaindre par requête au Roi et au Parlement Impérial.

Q. Était-il aussi question de la conduite de vos représentans ?

R. On y censura la conduite de la minorité dans la Chambre d'Assemblée, et ces deux messieurs étaient de cette minorité.

- Q. Qui étaient alors vos représentants ?  
 R. Le Lieutenant-Colonel Dumont et John Simpson, Ecuyer.
- Q. Par qui ces assemblées étaient-elles appelées ?  
 R. Par les principaux citoyens, et notamment par les Officiers qui ont été démis.
- Q. Étaient-ils magistrats ?  
 R. Le Major Raizenne était magistrat.
- Q. Qui a présidé l'Assemblée ?  
 R. C'est lui.
- Q. Quelle sorte de personnes étaient présentes à cette Assemblée ?  
 R. Les principaux propriétaires et citoyens des trois paroisses de St.-Eustache, St.-Benoit et St.-Scholastique.
- Q. Quel nombre de personnes étaient présentes à cette Assemblée ?  
 R. J'ai été informé qu'il y avait environ trois cents personnes à cette Assemblée.
- Q. Où se tenait l'Assemblée ?  
 R. Sur la place publique au Village de St.-Eustache.
- Q. Avez-vous su s'il y a eu quelque désordre dans cette Assemblée ?  
 R. D'après tout ce que j'en ai appris l'Assemblée a été paisible.
- Q. Combien de personnes présentes à l'Assemblée ont été destituées ?  
 R. L'ordre général du 12 Juillet démet neuf Officiers. Je crois qu'ils étaient tous présents, excepté le Capitaine Louis Dnmouchelle. Il avait été nommé membre du Comité. Le Lieutenant Alexis Demers qui a assisté à l'Assemblée fut démis par un Ordre Général du 19 Juillet 1827.
- Q. Y a-t-il eu plusieurs autres démissions dans le Comté ?  
 R. Oui, le Major Hyacinthe St.-Germain et quatre autres ont été mis sur la liste des retraites, contre leur volonté.
- Q. A quoi a-t-on généralement attribué ces démissions et retraites ?  
 R. A la part que ces messieurs avaient prise dans l'Assemblée du 4 Juin et dans l'élection contre le Lieutenant-Colonel Dumont.
- Q. Ont-ils fait des représentations au Gouvernement au sujet de leurs démissions ?  
 R. Non. Je sais que Mr. Robin, enseigne, qui a été mis en retraite forcée, se proposait de faire une représentation.
- Q. Quelle impression ces démissions ont-elles généralement fait sur l'esprit des miliciens ?  
 R. Ils en ont été très-mécontents.
- Q. Ont-ils généralement confiance dans ceux qui ont remplacé les Officiers démis ?  
 R. Il y en a contre qui il n'y a rien à dire. Généralement ils n'y ont pas confiance. Ils regardent les démissions comme venant de représentations faites au Gouvernement par le Lieutenant-Colonel Dumont.
- Q. Y avait-il eu des plaintes de la part des miliciens ou du public contre ces officiers destitués ?  
 R. Il n'y en avait eu aucune.
- Q. Jouissaient-ils de la confiance des miliciens ?

R. Oui. Il en était qui avaient plus de vingt ans de service, et même qui avait servi pendant la guerre.

Q. Ces démissions et remplacements ont ils servi à rendre la milice du comté plus effective pour le service de Sa Majesté ?

R. Bien loin de là ; je suis persuadé que les miliciens n'obéissent à leurs nouveaux officiers qu'avec la plus grande répugnance.

Q. Qu'est-ce qui les force à obéir.

R. Les fortes pénalités imposées par les Ordonnances.

Q. Ces pénalités ont-elles été imposées sur quelques miliciens ?

R. Oui. Trois miliciens, dont un officier démis, ont été condamnés le 3 Juillet, chacun à cinq louis d'amende et les dépens. Ils ont payé. Trois autres n'ayant pas l'amende ont été confinés dans la Prison de Montréal l'espace d'un mois.

Q. Par qui ont-ils été condamnés ?

R. Par une Cour Martiale, présidée par le Lieutenant-Colonel Dumont.

Q. Y a-t-il en d'autres poursuites devant ces Cours Martiales ?

R. Six Messieurs, exempts même selon les Ordonnances, ont été poursuivis pour ne s'être pas enrôlés. Quatre de ces Messieurs étaient Officiers démis, parmi lesquels se trouve le Doct. Labrie, l'un des Représentans du Comté. La Cour déclara qu'ils étaient tous sujets à l'amende ; mais l'affaire fut remise au 10 Juillet, et alors une Lettre du Solliciteur-Général qui déclarait que ces Messieurs n'étaient pas sujets à être enrôlés, ayant été lue en Cour, celle ci, par déférence pour l'opinion du Solliciteur-Général renvoya les actions.

Mr. *William Scott*, Marchand de St.-Eustache, dans le Comté d'York, est appelé et examiné :

Q. Etiez-vous présent à une Assemblée tenue à St.-Eustache, dans le Comté d'York, le 4 Juin 1827 ?

R. Oui.

Q. Par qui et de quelle manière fut convoquée cette Assemblée ?

R. Elle fut convoquée en conséquence d'une Assemblée précédente tenue à St.-Benoit.

Q. Quand cette Assemblée fut-elle tenue ?

R. Quelques jours auparavant.

Q. Comment eûtes-vous avis de l'Assemblée à laquelle vous avez assisté ?

R. Il fut publié et affiché à la porte de l'église.

Q. Pour quel objet cet avis convoquait-il cette Assemblée ?

R. Pour prendre en considération divers objets, concernant les intérêts de la Province.

Q. Combien y avait-il de personnes à l'Assemblée ?

R. Environ deux à trois cents.

Q. Quelle sorte de gens étaient-ce ?

R. Généralement des propriétaires résidents dans le Comté.

Q. Qui présida l'assemblée ?

R. Le Major Raizenne, alors Juge de Paix.

Q. Où fut-elle tenue ?

R. Près de la porte de l'Eglise.

Q. L'Assemblée fut-elle tenue avec ordre et paisiblement ?

R. Une couple d'ivrognes essayèrent de troubler l'Assemblée, mais sans succès.

Q. Que fit-on à cette assemblée ?

R. Après quelques lectures et quelques discours, il fut passé des résolutions qui furent publiées dans la Minerve à Montréal.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le sujet ?

R. Généralement, elles contenaient des plaintes contre l'administration des affaires publiques, et proposaient de concert avec d'autres Comités l'adoption de mesures pour envoyer en Angleterre une mission sur les affaires de la Province.

Q. Avait-elle quelque rapport avec une nouvelle élection attendue ?

R. Oui ; la conduite des représentants du comté, dans la Chambre d'Assemblée, fut prise en considération et désapprouvée. Le Lieutenant-Colonel Dumont en était un, et Mr. Simpson l'autre.

Q. Il a été destitué un grand nombre d'Officiers de Milice qui avaient assisté à cette Assemblée, savez-vous quelle cause l'on a assigné à leurs destitutions ?

R. Dans l'Ordre Général du 12 Juillet, il était dit qu'ils étaient destitués pour avoir assisté à une assemblée tendant à exciter le peuple au mécontentement.

Q. Avez-vous été destitué ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous assisté à quelque autre assemblée que celle maintenant mentionnée, avant votre destitution ?

R. Oui, j'ai aussi assisté à l'assemblée préparatoire à St.-Benoit.

Q. Que fut-il fait à cette assemblée ?

R. Il y fut décidé qu'il fallait convoquer une Assemblée plus générale.

Q. Y avait-il un grand nombre de personnes présents ?

R. Oui, un nombre des principaux habitans de la partie ouest du Comté.

Q. De quelle manière fut-elle convoquée ?

R. J'en fus informé par le Docteur Labrie.

Q. Quels furent les sujets de discussion à cette Assemblée ?

R. Il n'y en eut pas d'autre que celui de l'utilité de convoquer une assemblée plus générale.

Q. Où s'est tenue l'assemblée de St.-Benoit ?

R. Dans la maison du Capiraine Dumouchelle, de St.-Benoit.

Q. Dura t-elle longtems ?

R. Pas plus d'une demi-heure.

Q. Y fut-il question d'une nouvelle élection de membres pour le Comté ?

R. Oui, la conduite publique des membres n'étant pas approuvée il fut mention d'en trouver d'autres pour les remplacer ; on parla de plusieurs, mais, on ne se décida pour personne.

Q. Fut-il fait mention du Docteur Labrie ?

R. Je ne sçais pas qu'il en fut alors parlé.

Q. Parlait-on du Docteur Labrie comme Candidat avant la publication de l'Ordre Général du 12 Juillet ?

R. Oui ; il en fut parlé, et il s'annonça comme Candidat quelques tems avant l'Assemblée du 4 Juin.

Q. Fut-il généralement supporté par les personnes qui avaient assisté à l'Assemblée ?

R. Oui, généralement.

R. Les Officiers qui l'ont supporté ont-ils été généralement destitués ?

R. Ils l'ont été.

Q. Quelle a été l'opinion du Comté généralement, à l'égard des procédés qui ont eu lieu sur ces destitutions, et de la conduite du Lieutenant-Colonel Dumont, quant à ce qu'il y a été concerné ?

R. On y a généralement désapprouvé la conduite du Lieutenant-Colonel Dumont et ses destitutions. Il perdit son élection, aussi bien que Mr. Simpson, son collègue.

Q. Avez-vous jamais observé dans le Comté quelque chose qui sentit l'esprit de sédition ou d'hostilité envers le Gouvernement ?

R. Jamais ; rien n'est si loin de son caractère et de ses intentions.

D. Combien de tems avez-vous résidé dans le Comté ?

R. Sept ans.

Q. Croyez-vous que la milice ait été améliorée, comme force effective par les exercices et les revues, sous les anciennes Ordonnances ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Les Habitans en sont-ils satisfaits ?

R. Pas dans notre partie du Comté.

Q. Paraissent-ils contens des nouveaux Officiers qui ont été nommés ?

R. Non ; je sais que plusieurs de ces Officiers ne sont pas qualifiés, ni sous le rapport de la propriété, ni sous celui des connaissances et de la respectabilité. Quelques-uns d'entr'eux ne résident pas dans les limites du Bataillon.

Q. Les nouveaux Officiers sont-ils des personnes qui se sont montrées généralement supports du Lieutenant-Colonel Dumont, pendant l'élection ?

R. Ouis ; à une seule exception près. Je connais une personne qui m'a dit que les émissaires du Lieutenant Colonel Dumont lui avait offert pendant l'élection une commission, si elle voulait supporter le Lieutenant-Colonel ; elle a refusé et elle n'a pas eu de commission.

Q. Etoit-ce un propriétaire respectable, et une personne bien qualifiée pour tenir une commission ?

R. Au meilleur de ma connaissance elle l'était.

Q. Croyez-vous que cette personne vous a dit la vérité ?

R. Je le crois sincèrement ; elle me donna sa parole d'honneur, et dit qu'elle était prête à venir le prouver, en tout tems où elle en serait requis.

[Le Comté s'ajourne à demain.]

Jeudi, 29 Janvier 1829.

PRESENS :—Messrs. *Raymond, Heney, Cuvillier, Bourdages* et *Neilson*.

*Mr. Neilson* à la Chaire.

*J. B. Juchereau Duchesnay*, Ecuyer, Lieutenant-Colonel, et un des Aides-de-Camp Provinciaux, est appelé et examiné :

Q. Avez-vous été employer pour inspecter quelque partie de la Milice de cette Province, depuis le 1er. Mai 1827 ?

R. Je l'ai été.

Q. Quelle partie ?

R. Les Comtés de *Dorchester, Hertford, Devon* et *Cornwallis*.

Q. En quel tems était-ce ?

R. En Juillet et Août 1827.

Q. Quels étaient les objects de cette inspection ?

R. Nous avions des instructions imprimées, nous enjoignant de constater la force des différens bataillons ; ce que nous effectuâmes en faisant donner à chaque Capitaine les rapports en leur présence, et en obtenant de chaque Colonel un plan des limites de son bataillon, dans la division de chaque compagnie qui le composait ; le tout est dans le bureau de l'Adjudant Général : et aussi de constater les vacances qu'il y avait parmi les officiers, avec ordre de recevoir des recommandations de chaque Colonel. Nous avions aussi instructions de recevoir les applications pour retraites.

Q. Avez-vous été présent à quelques exercices ou revues de la Milice ?

R. Non. Je fus présent à une, par hazard, à *Kamouraska*.

Q. Quelle était la nature de cette revue ?

R. C'était une des revues mensuelles, selon les Ordonnances de 1787 et de 1789.

Q. Que fit-on à cette revue ?

R. Ce que j'en vis fut l'appel des rôles ; on fit après quelques évolutions.

Q. Cela dura-t-il long tems ?

R. Je ne restai pas plus d'un quart d'heure.

Q. Savez-vous quelle a été la nature de ces revues ou exercices généralement dans le District de *Québec*.

R. Ce n'était rien de plus, je crois, que ce que j'ai mentionné.

Q. Se faisaient-ils généralement le Dimanche ?

R. Je ne crois pas que c'ait été en d'autres jours. Je fais que mon bataillon n'a pas paradé d'autres jours.

Q. Etait-ce généralement à l'issue du service divin ?

R. Oui.

Q. Par ce que vous connaissez de ces exercices, croyez-vous qu'ils soient de quelque utilité, en contribuant à rendre la Milice plus efficaces ?

R. Je ne crois pas, à moins qu'on ne fit faire un exercice régulier.

Q. Savez-vous si les Miliciens ont assisté généralement à ces revues ?

R. Il y a eu plusieurs absens des revues sans permission, mais je l'attribue généralement à l'ignorance plutôt qu'à toute autre chose.

Q. Y a-t-il eu plus d'absens dans les deux années dernières que précédemment ?

R. Je le crois.

Q. Lorsque vous visitiez les parties que vous avez mentionnées, avez-vous entendu quelques plaintes à l'égard des destitutions d'officiers et du placement de quelques autres sur la liste de retraite sans leur consentement ?

R. Non.

Q. Il est à votre connaissance qu'il y a eu depuis 1827 diverses destitutions et placemens sur la liste de retraite ?

R. Je le connais par les ordres généraux.

Q. Vous n'avez connaissance d'aucune plainte à ce sujet ?

R. Non. Aucune n'est parvenue à mes oreilles.

Q. Savez-vous si les recommandations des Colonels, à l'égard des affaires que vous avez mentionnées, ont été suivies ?

R. Elles l'ont été.

Q. Y a-t-il eu quelques destitutions ou des retraites sans consulter les parties ?

R. Il y a eu à ma connaissance deux destitutions. Je ne sache pas qu'il y ait eu des retraites sans consulter les parties.

Q. Y avait-il d'allégué quelques raisons de plaintes pour les destitutions ?

R. Oui ; une plainte de la part des Capitaines pour n'avoir pas assisté aux revues ; pour négligence dans l'exercice de leurs devoirs, et pour avoir conseillé aux Miliciens de ne pas sortir, disant qu'ils ne seraient pas mis à l'amende.

Q. Savez-vous si ces plaintes ont été communiquées aux parties dont on se plaignait ?

R. Non.

Q. Cependant elles furent destituées ?

R. Oui ; peu après les plaintes, peut être cinq ou six semaines après.

Q. Dans quels Bataillons ?

R. Dans le premier Bataillon de Devon. Il y a eu d'autres destitutions dans le Bataillon de Hertford, avec lesquelles je n'ai rien eu à faire.

Avez-vous visité quelqu'autre partie de la Province, par affaires de Milice ?

R. Je visitai toute la Province en Juillet, Août, et partie de Septembre 1826, avec le Lieut. Col. Vassal, (les Townships exceptés.)

Q. Quel était l'objet de cette visite ?

R. Pour essayer de former les Bataillons, de manière à ce que les limites des Bataillons correspondissent avec ceux des Comtés.

Q. C'était là le seul objet ?

R. Le seul objet. Nous reçûmes les rapports des Colonels ; quelques-uns nous donnaient des plans.

Q. Avez-vous réussi dans votre objet ?

R. En grande partie, à peu d'exceptions près.

Q. Y avait-il alors quelque question à l'égard des officiers ?

R. Oui, nous reçûmes des recommandations pour des officiers qui devenaient nécessaires en conséquence des changemens dans les limites des Bataillons.

Q. Aviez-vous des instructions particulières écrites ou imprimées ?

R. Oui ; le Col. Vassal avait des instructions écrites.

Q. Elles étaient de la nature dont vous avez parlé ?

R. Autant que je puis me rappeler elles étaient de cette nature.

Q. Fûtes-vous présent à quelques exercices ou revues ?

R. Non nous avions ordre de ne voir que les officiers commandans de chaque Bataillon.

Q. Les recommandations pour des Officiers étaient-elles nombreuses ?

R. Non, pas bien nombreuses.

Q. Savez-vous si on y eu égard ?

R. Je le crois ; je n'avais rien à faire avec cela, l'Adjudant Général voyait à cela.

Q. D'après le résultat de toutes vos visites, et d'après vos connaissances, quelle est votre opinion sur l'efficacité de la Milice, sous le système actuel ?

R. Elle est peu de chose selon moi. Je conçois que les exercices actuels ne sont d'aucune utilité, si ce n'est d'accoutumer les Militiens à l'obéissance.

Q. Avez-vous jamais découvert un esprit de défobéissance parmi les Miliciens ?

R. Non.

Mr. Jean Joseph Girouard a été appelé et examiné :

Q. Avez-vous quelque information au sujet d'offres faites à des Officiers de Milice ou autres, dans le Comté de York de commissions ou promotions dans la milice, pour des services dans les élections ?

R. J'ai entendu dire qu'on avait offert des Commissions de Milice dans les Paroisses St.-Benoit, St.-Eustache et St.-Scholastique, pour engager certaines personnes à soutenir l'élection de Mr. le Col. Dumont.

Q. Y a-t-il quelques-unes de ces personnes qui vous en ont parlé elles-mêmes ?

R. Oui, Joseph Rochon, de la Paroisse St.-Eustache, Cultivateur, m'a non seulement parlé de ces offres comme lui ayant été faites, mais il m'a donné la déclaration par écrit que je vais lire et remettre au Comité :

Je, Joseph Rochon, Cultivateur de la Paroisse de St.-Eustache du Comté d'York, Enseigne de Milice d'une Compagnie de la Division du Lieutenant-Colonel Dumont, déclare et certifie qu'en mil huit cent vingt-sept, à la veille de l'élection pour le Comté d'York, Eustache Antoine Lef. de Bellefeuille, Ecuyer, de la dite Paroisse, et ayant un grade dans les dites Milices, arrêta chez-moi et me demanda de favoriser l'Election du dit Colonel Dumont, comme Représentant du Comté, et que si je voulais prendre ce parti, j'augmenterais en grade dans la milice, et qu'au même instant, le dit Sieur de Bellefeuille, s'adressant à Eustache Cheval, alors Sergent de la Compagnie, et depuis reconnu Lieutenant à mon préjudice, lui dit, " toi aussi tu augmenteras en place ;" lesquelles suggestions le dit Eustache de Bellefeuille m'a faites, et au dit Eustache Cheval, en ces termes ou autres à peu près semblables. Ce que tout ci-dessus j'affirme, et suis prêt à affirmer d'une manière plus formelle, comprendre vérité, si j'en suis légalement requis. Et ne sachant signer, j'ai fait ma marque, lecture faite, en présence des témoins ci-après soussignés.

St.-Eustache, 20 Janvier 1829.

JOSEPH <sup>sa</sup> ROCHON, E. M.  
marque.

(Signés.)

J. A. Berthelot, }  
L. Fournier, } Témoins.

- Q. Connaissez-vous ce Monsieur Bellefeuille ?  
 R. Oui, je le connais.  
 Q. Est-ce la même personne qui a été nommée depuis Lieutenant-Colonel et Assistant Adjudant Général de la Milice de la Province ?  
 R. C'est la même.  
 Q. Où demeure-t-il ?  
 R. A St.-Eustache.  
 Q. Est-il en liaison particulière avec Mr. Dumont ?  
 R. Il est le neveu de Mr. Dumont.  
 Q. Avez-vous connaissance de quelque Officier dans le Comté de York, qui a été mis en retraite sans avoir été consulté ?  
 R. J'en connais quatre : Joseph Robin, — Bélanger, Etienne Doré et Sébastien Légault.  
 Q. Pouvez-vous dire que le Colonel Fillion, de York, a été mis en retraite sans avoir été consulté ?  
 R. Oui.  
 Q. Comment le savez-vous ?  
 R. Par une copie d'une Requête présentée à Son Excellence à ce sujet, avec la réponse qui lui a été faite par le Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.  
 Q. Avez-vous connaissance des motifs qui ont été donnés pour la retraite forcée du Colonel Fillion ?  
 R. Je pense que c'est par rapport au parti qu'il a pris dans les affaires politiques de la Province, et contre l'Election de John Simpson, Ecuyer, à la dernière et à l'avant dernière Election du Comté.  
 Q. Avez-vous connaissance de quelques recommandations que le Colonel Fillion a faites d'Officiers de Milice pour son Bataillon ?  
 R. Je n'en ai d'autre connaissance que par une Lettre de lui, qui m'a été remise.  
 Q. Vculez-vous la remettre au Comité ?  
 R. Je produis la même.

*Soulanges, 19 Janvier 1829.*

Monsieur,

J'ai appris avec plaisir de Mr. Beaudette, que vous voulez bien vous charger des papiers que je vous adressai ces jours passés, qu'il fallait encore celui que j'ai l'honneur de vous remettre.

Il est bon que je vous informe que je fis parvenir la liste ci-incluse au Bureau de notre Adjudant-Général, le 18 Septembre 1826, d'après la requisition que m'en fit alors le Colonel Chevalier Duchesnay et la direction qu'il m'en donna.

Je suis assuré qu'elle s'est bien rendue par la poste, et qu'elle traîne encore dans le Bureau ; chose que je dois croire, ainsi que la trame ourdie par mon successeur, et dirigée contre moi auprès de son grand ami ;

car les menaces courroucées qu'il me fit publiquement la troisième journée de l'élection à Vaudreuil, en 1824, se trouvent aujourd'hui accomplies.

Il me dit à haute voix, "qu'il serait sous peu Juge de Paix et Colonel de Milice."

Je suis convaincu que qui que ce soit n'a pu produire aucune plainte contre moi, à moins que le Gouverneur Dalhousie, ne se soit repu de mensonges pour avoir signé une retraite que je n'ai jamais sollicitée; car si c'eût été le cas il m'aurait anathématisé comme les autres.

Enfin, si vous pouvez tirer quelque partie de ces papiers, &c. j'en serai content, afin de mettre au jour toutes les intrigues qu'ont employées nos flatteurs pour nous perdre.

Veuillez je vous prie recevoir mes sincères remerciemens, et me croire,

Monsieur,

Votre très-obéissant et  
très-obligé serviteur,

ANTOINE FILLION

Doct. J. Labrie, M. P.

Promotions à la Division de Vaudreuil.

Capitaine André Dominique Pambrun,  
Enseigne Antoine Amédée Fillion,  
Enseigne Paul Timothée Maçon d'un Bataillon  
de Montréal,

Basile Charlebois,  
Eléazar Hays,  
William Waters,  
Messire Paul Archambault,  
Lieutenant Louis Pierre Coutlée,  
Alexis Campion, d'un Bataillon des Milices in-  
corporées,

Etienne Roi, d'un Bataillon de Montréal,  
Enseigne Grégoire Giles Biron,  
Mr. Godefroy Beaudet,  
Mr. Antoine Lantier,  
Lieutenant John McCuaig,

*Pour être*

Major.

Ditto.

Lieut. et Adjudant.

Chirurgien.

Lieut. et Qtr. Maître.

Sergent et Ditto.

Aumonier.

Capitaine.

Ditto.

Ditto et Juge de Paix.

Ditto.

Ditto Ditto.

Ditto.

Ditto.

Mr.  
Lieu.  
Ens.

Ens.

Mr.

Mr.

Serg.

Ditto.

Mr.

Serg.

Ditto.

Mr.

Mr.

Serg.

Mr.

Mr.

Serg.



## Liste des Officiers qui demandent leur Retraite.

Capitaines Michel A. Leduc.  
 Michel St.-Julien.  
 Joseph Montpetit.  
 Lieutenants Hubert Leroux.  
 Dominique Parent.  
 William Schneider.  
 Enseigne Pierre Asselin.

Q. Connaissez-vous Mr. Smith, Officier de Milice à St.-Eustache ?

R. Je le connais ; il est Capitaine.

Q. A-t-il pris une part quelconque dans les affaires politiques du pays ?

R. Il a pris une part active dans les mesures prises pour envoyer des Requêtes en Angleterre, en 1827 et 1828.

Q. A-t-il été en faveur des requêtes ?

R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance qu'il ait été recherché comme officier de milice pour sa conduite politique ?

R. Je sais que Mr. Smith a été recommandé par Mr. le Colonel Dumont pour être nommé Major dans son Bataillon ; mais qu'il ne l'a pas été parce qu'on avait fait des rapports à Son Excellence le Comte Dalhousie, sur la conduite qu'il avait tenue en s'employant à faire signer les requêtes du peuple au Parlement.

Q. Comment savez-vous cela ?

R. Je le sais par Mr. Smith lui-même, et par des lettres qu'il m'a communiquées.

Extrait d'une Lettre de Mr. Bellefeuille à Mr. Dumont.

Québec, 22 Août 1828.

Mon cher Oncle,

Quant à Mr. Smith, le Gouverneur m'ayant requis de dire si je pensais que vraiment Mr. Smiths'éc:ait employé pour faire signer la requête, je n'ai pu faire autrement de lui dire que je savais qu'il avait fortement blâmé l'administration, et avait approuvé l'Assemblée. Ma reflexion subséquente, que je le pensais disposé à agir autrement dorénavant, n'a pas été suffisante pour le faire promouvoir. Le Gouverneur dit, qu'il s'était écoulé trop peu de tems encore pour qu'on put être certain des dispositions de Mr. Smith. Cependant, sur ma recommandation, il a été immédiatement marqué pour la prochaine Commission de la Paix, ainsi que votre Beau-frère St.-Germain. Je les ai représentés comme deux hommes utiles par leurs lumières et leur intégrité.

(signé)

E. A. LEF. DE BELLEFEUILLE.

Lettre de Mr. Dumont à Mr. Smith.

St. Eustache, 29 Juillet 1828.

Mon cher Monsieur,

Lieutenant-Colonel de Bellefeuille est venu aujourd'hui pour compléter l'organisation de mon Bataillon, et comme je vous l'ai dit, je vous ai recommandé comme Major. Ceci a mis dans l'opéra Mr. Guy ; Globensky a dit que Mr. Smith ne méritait pas d'avoir cette place ; que puisque le Gouverneur avait déplacé des Officiers pour avoir signé des papiers contre lui, que Smith était pire ; qu'il avait commandé des miliciens pour s'assembler chez Rochon pour signer la requête contre le Gouverneur ; requête infâme ; que lui-même avait signé cette requête. Messieurs, ai-je dit, j'ai fait mon devoir, en nommant Mr. Smith Major ; que je n'aurais pas parler de plaintes contre lui sur des oui-dire ; vous le savez me dit-on.—Non ; on parle bien : où sont les preuves ? Eh bien Monsieur, nous porterons des plaintes et des preuves. Faites votre devoir ; moi, je ferai le mien. Eh bien, on se servira de votre canal pour les faire parvenir à Son Excellence. Je les transmettrai, pourvu que cela soit respectueux.

Je vous avertis du tout, afin que vous preveniez le coup.

Votre ami,

L. DUMONT.

Q. Mr. Smith a-t-il été nommé Juge de Paix ?

R. Je ne le crois pas ; Mr. St. Germain l'a été.

---

Samedi, 31 Janvier 1829.

PRESENS:—Messieurs Neilson, Bourdages, Raymond, Heney, Vallières et Cuvillier.

Mr. Neilson à la Chaire.

Ordonné, Que le Président s'adresse au Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour une Copie de la Pétition du Lieutenant-Colonel Fillion, de la Milice du Comté de York, à Son Excellence, au sujet du dit Lieutenant-Colonel, ayant été placé sur la liste des retraites, sans son consentement ; et de la réponse de Son Excellence à icelle.

*Louis Bourdages*, Ecuyer, Membre de votre Comité, a été examiné :

Q. Votre nom paraît dans un Ordre Général de Milice du 28 Novembre 1827, comme ayant été destitué de votre Commission de Lieutenant-Colonel du deuxième Bataillon des Milices du Comté de Richelieu, vous a-t-on donné aucune communication de plainte contre vous avant cette destitution ?

Non ; j'ai reçu une lettre de Mr. le Secrétaire Cochran, en date du 10 Juillet 1827, qui m'était adressé comme Lieutenant-Colonel, laquelle est conçue en ces termes ;

*Château St. Louis, Québec, 10 Juillet 1827.*

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, de vous demander une réponse immédiate et catégorique aux questions suivantes :

1<sup>o</sup>. Avez-vous assisté à une assemblée publique qui s'est tenue à ou près de Verchères, quelque tems dans le mois passé ?

2<sup>o</sup>. Avez-vous avancé à cette assemblée, que la conduite du Gouverneur en Chef avait été ou serait désapprouvée par le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ou qu'il allait être rappelé, ou aucune chose de la même tendance que l'une ou l'autre de ces assertions ?

3<sup>o</sup>. Avez-vous à cette Assemblée, censuré ou désapprouvé la conduite du Gouverneur en Chef, en égard à la Législature ou à aucune affaire publique ?

4<sup>o</sup>. Avez-vous directement ou indirectement causé ou encouragé la convocation de cette Assemblée ?

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. W. COCHRAN,

Secrétaire.

Lieut.-Colonel *Bourdages*.

Q. Avez-vous fait quelque réponse ; en avez-vous copie et voulez-vous la produire au Comité ?

R. J'en produis une copie ;

*St. Denis. 15 Juillet 1827.*

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 10 du courant, que vous m'avez adressée comme Lieutenant-Colonel.

Mes sentimens de respect pour Son Excellence le Gouverneur en Chef et mes dispositions d'obéissance que je lui dois, sentimens que j'entretiens bien sincèrement, ne paraissent pas devoir me porter jusqu'au point de m'obliger de m'inculper moi-même, en répondant aux questions que vous me posez, si toutefois il pouvait se trouver faute ou crime dans les faits que vous désiriez constater et que j'en fusse coupable.

Dans mon humble opinion, cette preuve contre moi, devait être faite par tout autre que par moi, et je ne redoute nullement cette preuve.

J'ai l'honneur d'être avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

*A. W. Cochran, Ecr.  
Secrétaire.*

**Is. BOURDAGES,**  
Lieut.-Colonel,

Q. Avez-vous en aucune autre communication de la part de Son Excellence le Comte Dalhousie au sujet de votre destitution ?

R. Aucune ; je n'en ai pas même été informé par l'Adjudant-Général de Milice. J'ai vu l'Ordre Général, contenant ma destitution, sur la Gazette Officielle du Gouvernement publiée par l'Imprimeur du Roi.

Q. Votre destitution ayant eu lieu le 28 Novembre 1827, et votre réponse à Mr. le Secrétaire Cochran se trouvant du 15 Juillet 1827, avez-vous lieu de croire que votre destitution a eu lieu en conséquence de votre refus de répondre aux questions qui vous avaient été transmises par Mr. Cochran, en date du 10 Juillet ?

R. Non.

Q. A quoi attribuez-vous cette démission ?

R. Je l'attribue à ce que j'ai proposé Mr. Papineau comme Orateur de cette Chambre, le 21 Novembre 1827 ; car environ deux heures après, Mr. Robert Christie, un des membres de cette Chambre, et Président salarié des Sessions de Quartier pour le District de Québec, et qui se trouvait alors avoir des rapports immédiats avec le Gouverneur, m'a dit : "Colonel, vous le payerez bien, vous vous en souviendrez ; vous le regretterez, mais il ne sera plus tems."

Q. Vous a-t-il parlé en anglais ou en français ?

R. En français, Mr. De Rouville membre de la Chambre m'a dit

qu'il avait entendu Mr. Christie se servir de ces expressions. C'est dans une conversation, où Mr. Christie voulait me persuader que j'avais eu tort de proposer Mr. Papineau, qu'il m'a dit cela. Il m'a dit en même tems que le Gouverneur ne recevrait pas Mr. Papineau; se reprenant aussitôt: "au moins c'est mon opinion."

Q. D'après ce qu'il vous a dit, avez-vous cru dans le tems, qu'en persistant à soutenir l'élection de Mr. Papineau, vous perdriez votre Commission de Lieutenant-Colonel?

R. Oui; j'en étais persuadé.

Q. Avez-vous donné Copie de la Lettre de Mr. Cochran, du 10 Juillet, ou votre Lettre en réponse à quelqu'un avant l'Election du Comté de Buckinghamshire en 1827?

R. Non.

Q. Avez-vous assisté à l'Assemblée de Verehères, tenue dans le mois de Juin 1827, où à aucune autre antérieure, au même endroit?

R. Non, à aucune.

*Joseph Remy Vallières de St. Réal, Ecuyer, membre de votre Comité, a été examiné:*

Q. Votre nom est mentionné dans un Ordre Général de Milice, qui est devant le Comité, en date du 28 Novembre 1827, comme ayant été desitué de votre commandement de Major dans la milice; avez-vous eu communication de quelques plaintes faites contre vous, antérieurement à votre destitution?

R. Je n'en ai eu aucune.

Q. Avez-vous eu quelque communication sur le sujet avec le Gouvernement pendant l'administration de Lord Dalhousie?

R. Oui.

Q. Quelle en était la nature?

R. Ayant vu l'ordre du Gouverneur dans la Gazette par Autorité, j'adressai le 30 Novembre 1827, à sa Seigneurie une lettre dont je lis maintenant le brouillon:—

A Son Excellence le Très-honorable George, Comte de Dalhousie, G. C. B. Capitaine-Général et Gouverneur en Chef, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

J'ai vu l'Ordre Général par lequel Votre Excellence me signifie que Sa Majesté n'a plus besoin de mes services et que votre Excellence revoque ma Commission comme Major de Milice.

Je me soumetts volontiers à ce jugement de votre Excellence, mais j'ignore absolument quelle faute je puis avoir commise pour encourir le déplaisir de mon Roi, et je désire humblement savoir ce dont je suis accusé, afin de pouvoir me justifier si je suis innocent, ou faire réparation et me corriger, si j'ai le malheur d'être coupable.

Permettez donc Milord que je supplie Votre Excellence d'exercer envers moi la justice comme vous avez exercé l'autorité royale, et de me faire connaître mon offense, afin qu'on ne puisse pas imputer au Gouvernement de Sa Majesté de me maltraiter sans raison ou de ne pouvoir avouer hautement les raisons qu'il croit avoir d'en agir si rigoureusement envers moi.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

De votre Excellence le très-obéissant et très-humble serviteur,

VALLIÈRES DE ST. REAL.

Québec, 30 Novembre 1827.

Q. Avez-vous obtenu quelque réponse ?

R. Oui ; le 3 Décembre suivant, je reçus du Secrétaire Cochran une lettre de cette date, en réponse à ma communication. Je la produis maintenant :—

*Château St. Louis, Québec, 3 Décembre 1827.*

Monsieur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef d'accuser la réception de votre lettre du 30 Novembre, et de vous informer en réponse à icelle, que Son Excellence n'est pas disposée à entrer en correspondance avec vous sur les raisons qui l'ont porté à adopter la mesure de rayer votre Commission dans la Milice : c'est un sujet que Son Excellence laisse à votre réflexion, qui, elle n'en doute pas, vous donnera ample réponse aux questions que vous avez faites dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. W. COCHRAN,

Secrétaire.

*J. R. Vallières de St.-Réal, Ecuyer.*

Q. Avez-vous réfléchi sur le sujet, et quel a été le résultat de votre réflexion ?

R. Le résultat de ma réflexion a été, que Son Excellence n'avait aucune raison à donner sans compromettre la dignité du Gouvernement.

Q. Quelle a été, pensez-vous, la cause immédiate de votre destitution ?

R. Ma conduite comme membre de la Chambre d'Assemblée, et surtout à l'occasion du refus de Lord Dalhousie à l'égard de l'Orateur élu de la Chambre.

Q. Teniez-vous alors quelque autre Commission sous le Gouvernement ?

R. Oui ; j'étais et suis encore l'un des Conseils en Loi de Sa Majesté en vertu d'une commission patente.

Q. Vous n'avez pas été privé de cette dernière Commission ; à quoi l'attribuez-vous ?

R. Je l'attribue à ce qu'étant une Patente, le Comte a craint de devenir responsable de ma destitution dans une poursuite civile.

Q. Quelques Officiers du Gouvernement vous donnèrent-ils à entendre que vous seriez destitué de la Milice avant que votre destitution eut lieu, dans le cas où vous suivriez une certaine marche dans la Chambre d'Assemblée ?

R. Non ; je crois qu'on ne s'attendait pas à la conduite que j'ai tenue, vu que l'on me considérait comme le rival de la personne qui a été choisie. On me l'a insinué par après, et peu de tems avant que la destitution eut lieu.

Q. Avez-vous raison de croire que l'Officier Commandant de votre Bataillon ait fait quelques plaintes contre vous ?

R. Tout le contraire. Je m'adressai au Colonel Juchereau Duchesnay, mon Officier Commandant, pour avoir ses renseignemens à ce sujet, et je reçus de lui, le 9 Décembre 1827, une lettre m'assurant qu'il n'avait fait contre moi aucune plaintes semblables. Elle est comme suit :

9 Décembre 1827.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 7 du présent, par laquelle vous me priez instamment de vous informer si j'ai fait quelque rapport ou représentation contre vous, comme Major du 4<sup>e</sup>. Bataillon de Québec que j'ai l'honneur de commander, à quoi vous devez attribuer le rappel de votre commission ; je vous affirme que je n'en ai fait aucun contre vous, conséquemment vous devez en attribuer la cause à quelque autre raison à moi inconnue.

Je suis,

Cher Monsieur,

Avec beaucoup de considération,

Votre très-humble serviteur et ami,

L. JUCHEREAU DUCHESNAY,

Lieut.-Col. 4<sup>e</sup>. Bat.

*J. R. Vallières de St.-Réal, Ecuyer, &c. &c.*

Q. Avez-vous jamais entendu donner par des personnes dans les confidences du Lord Dalhousie quelque raison de votre destitution ?

R. Non ; quoique je n'ale épargné aucune information.

[Le Comité s'ajourne à l'appel du Président.

Mardi, 3 Février 1829.

PRESENS :—Messrs. *Neilson, Cuvillier, Heneoy, Raymond et 1<sup>De</sup> Rouville.*

Mr. *Neilson* à la Chaire.

Le Président a mis devant le Comité la lettre reçue par lui du Lieut.-Colonel Yorke, Secrétaire-Civil, accompagnée de la Pétition du Lieut.-Colonel Fillion à Son Excellence, et de la réponse à icelle, telles que demandées par le Comité le 31 du présent.

*Ordonné*, Que le Président s'adresse au Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement pour une copie de la Pétition de Jean Baptiste René Hertel De Rouville, Ecuyer, du 1<sup>er</sup>. Bataillon du Comté de Bedford, au sujet de sa démission comme Lieutenant-Colonel Commandant le dit Bataillon, et de la réponse de Son Excellence à icelle du mois de Novembre dernier.

*Jean Moyse Raymond*, Ecuyer, Membre de votre Comité a été examiné :

Q. On voit par l'Ordre Général du 21 Février dernier, que votre nom est au nombre des Officiers destitués, comme Major du 2<sup>me</sup>. Bataillon de la Milice de Huntingdon ; eûtes-vous avis d'aucune plainte faite contre vous avant votre destitution ?

R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque notification officielle de votre destitution ?

R. Aucune. La première nouvelle que j'en ai eue, a été en lisant le Papier-nouvelle qui contenait l'Ordre Général.

Q. Quel Papier ?

R. La Gazette de Québec, publiée par Autorité.

Q. Votre Officier Commandant s'est-il jamais plaint à vous de quelque conduite inconvenable de votre part comme Officier de Milice, ou comme sujet loyal ?

R. Non, au contraire ; je produis maintenant un certificat de mon Officier Commandant, comme suit :—

Je, soussigné, Lieutenant-Colonel Commandant le Second Bataillon de la Milice du Comté de Huntingdon, dans le District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, certifie que j'ignore les causes qui ont nécessitées la démission forcée de Jean Moÿse Raymond, Ecuyer, dernièrement de ce Bataillon, précédemment de la Division de Boucherville, de la commission et rang de premier Major du Second Bataillon de la Milice du Comté de Huntingdon; qu'à ma connaissance, il s'est toujours comporté en bon Officier, comme un fidèle et loyal sujet de Sa Majesté; qu'au lieu d'avoir à rédire sur sa conduite, au contraire je n'ai que des louanges à faire de son zèle, de son obéissance et de sa ponctualité à remplir les devoirs de sa charge. Que cette démission forcée a causé les plus sincères regrets à tout ce Bataillon, et que je la considère comme une perte pour le service public. Pour preuve, je lui accorde le présent pour lui servir ainsi que de droit.

Laprairie, 10 Janvier 1829.

(signé) E. HENRY, Lt.-Colonel  
Comdt. 2me. Bat. Comté de Huntingdon.

Q. Avez-vous jamais assisté à quelques assemblées publiques ?

R. Oui.

Q. A quelles assemblées ?

R. C'étaient des assemblées convoquées pour prendre des mesures pour pétitionner le Roi et le Parlement, au sujet des abus dans l'Administration Provinciale sous le Lord Dalhousie, et pour faire transmettre les dites Pétitions.

Q. Avez-vous assisté à plusieurs d'en're elles ?

R. A deux, à St.-Philippe dans notre Comté.

Q. Comment furent convoquées ces assemblées ?

R. Il fut envoyé dans les différentes parties du Comté et affiché aux portes des Eglises des annonces écrites.

Q. Quelles furent les personnes qui assistèrent à ces assemblées ?

R. C'étoit principalement des propriétaires et des personnes de la première respectabilité du Comté.

Q. Y avait-il quelques Magistrats-présens à ces assemblées ?

R. Oui.

Q. Qui présidait ?

R. Je présidai à la première assemblée; Mr. Bertrand présida à l'autre ?

Q. Y eût-il quelque tumulte à ces assemblées ?

R. Non; elles furent parfaitement paisibles, et conduites avec le plus grand décorum.

Q. Quelle était le nombre des personnes présentes ?

R. Environ trois cens à la dernière assemblée; à la première environ cinquante.

[Ajourné à l'appel du Président.]

Samedi, 7 Février 1820.

PRESENS :—Messieurs De Rouville, Raymond, Heney et Neilson.

Mr. Neilson à la Chaire.

L'Honorable Louis René Chaussegros De Léry, Membre du Conseil Législatif, a été appelé et examiné :

Q. Vous êtes Lieutenant-Colonel Commandant de Milice du 1er. Bataillon de Kent, et Grand-Voyer du District de Montréal ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de connaître le sentiment public dans le District de Montréal au sujet du ré-établissement des anciennes Ordonnances de Milice de 1787 et 1789, et des démissions et mises en retraite des Officiers de Milice dans ce District ?

R. Non.

Q. Dans quel tems le ré-établissement de ces Ordonnances a-t-il été connu dans votre Bataillon ?

R. Je crois qu'on en a parla que lorsqu'on a commandé pour les exercices.

Q. Vers quel tems cela pouvait-il être ?

R. Je crois que c'est dans l'été de 1827.

Q. A-t-on parlé dans vos endroits de ce que les Lois de Milice en force depuis 1795, et continué à différentes époques jusqu'au 1er. Mai 1827, n'avaient pas été continuées dans la Session de la Législature qui a été prorogée le 7 Mars 1827 ?

R. Les gens instruits savaient que les Statuts de Milice allaient expirer.

Q. Avait-on alors quelque idée qu'il y avait d'autres Lois de Milice en force ?

R. Je crois qu'on n'en savait rien du tout.

Q. Les Ordonnances de 1787 et 1789, ont-elles été publiées aux Miliciens, et quand cela a-t-il été fait ?

R. Je ne puis pas vous dire cela. Je sais que j'en ai reçu copie officielle en 1827.

Q. Savez-vous si cela a été annoncé aux Miliciens ?

R. Je ne puis pas vous le dire, n'ayant pas alors le commandement.

Q. Quelle impression a fait sur l'esprit des Miliciens de se voir commander pour cinq exercices dans le cours de l'été, au lieu d'un auquel ils étaient accoutumés sous les lois en force ?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que les Miliciens de mon Bataillon se sont rendus à ces exercices, comme à l'ordinaire, et qu'il n'y a eu aucune poursuite dans ma division.

Q. Avez-vous assisté à quelques-uns de ces exercices ?

R. A tous, à Boucherville ; j'ai été aussi dans l'endroit appelée Montarville.

Q. En quoi consistaient ces exercices ?

R. Cela consistait à faire mettre les Miliciens en rang ; à en faire l'appel ; à les mettre par section, et à les faire marcher.

Q. Combien cela durait-il ?

R. Cela durait environ une demi-heure.

Q. Croyez-vous que ces exercices pouvaient rendre les miliciens plus effectifs pour le service du Roi ?

R. Non ; cela leur donnait l'idée de l'obéissance.

Q. Vous êtes-vous aperçu dans les Miliciens de vos endroits de quelque disposition à la désobéissance ?

R. Non.

Q. Avez-vous connaissance de quelques assemblées publiques tenues dans votre Comté.

R. Je n'y étais pas. Je n'en ai entendu parler que lorsqu'elles ont été faites.

Q. Ces assemblées ont-elles fait beaucoup de bruit dans le Comté ?

R. Non.

Q. Savez-vous quelle était l'objet de ces assemblées ?

R. Je ne l'ai su que par les papiers publics.

Q. Croyez-vous qu'il y a eu aux assemblées dont vous parlez, quelque disposition à la sédition ou d'hostilité envers le Gouvernement de Sa Majesté ?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Q. Avez-vous quelque raison de le croire ?

R. Non.

Q. Quelle a été généralement la disposition du peuple dans vos endroits, par rapport à la tranquillité publique et la fidélité au Gouvernement ?

R. Je ne me suis jamais aperçu d'aucune disposition pour la troubler.

Q. Avez-vous entendu parler d'un grand nombre de démissions et mises en retraites d'Officiers de Milice, dans les années 1827 et 1828 ?

R. Je les ai vu dans les Gazettes.

Q. Cela est-il devenu un sujet de conversation dans vos endroits ?

R. Je ne vois que peu de personnes.

Q. Y a-t-il eu des démissions dans le Bataillon que vous commandez maintenant ?

R. Oui, le Colonel.

Q. Avez-vous su la cause de sa démission ?

R. Je crois que l'Ordre Général en donne la raison.

Q. Avez-vous connaissance d'aucune autre raison qu'on ait donnée de sa démission ?

R. Non.

Q. Savez-vous s'il avait été fait quelque plainte contre lui de la part des Miliciens ou des Officiers de son Bataillon ?

R. Je ne le crois pas.

Q. A-t-il joui d'un bon caractère dans le Bataillon, comme Officier et comme fidèle sujet du Roi ?

R. Oui ; il était considéré un homme d'honneur.

Q. Savez-vous s'il n'y a pas eu une adresse des officiers de son bataillon, exprimant leurs regrets de l'avoir perdu, et reconnaissant son mérite et sa loyauté ?

R. Oui ; je l'ai vue imprimée dans les Gazettes. Je crois que cette adresse lui a été présentée.

Q. Avez-vous été présent à une assemblée à Varennes où un nombre d'officiers de milice des comtés de Richelieu et de Surrey ont été appelés, et où ils ont rencontré le Lord Dalhousie dans le mois de Juin 1828 ?

R. J'étais dans la maison chez Mr. Martigny.

Q. Avez-vous été présent lorsque le Lord Dalhousie leur a parlé ?

R. Pas au commencement.

Q. Y avait-il beaucoup de monde ?

R. Environ vingt personnes.

Q. Savez-vous quelle a été l'objet pour lequel ces officiers de milice avaient été appelés à se trouver à cette assemblée ?

R. Non ; je ne l'ai jamais su.

Q. Quelle a été la nature de la communication qui leur a été faite en votre présence ?

R. J'étais dans un autre appartement. Je n'ai rien entendu.

Q. N'étiez-vous pas présent lorsque le Comte Dalhousie a refusé de donner au Major J. T. Drolet, communication des plaintes portées contre lui, et autres, et le Comte ne vous a-t-il pas appelé ?

R. Je n'ai rien entendu de cela.

Q. N'avez-vous pas vu le Major J. T. Drolet chez le Lieut.-Colonel de Martigny, lorsque le Comte Dalhousie l'a cassé, ainsi que d'autres officiers qui étaient là ?

R. J'ai vu le Major Drolet parmi les autres personnes présentes.

Q. Le Comte Dalhousie n'a-t-il pas dit au Major Drolet et aux autres, que s'ils voulaient faire des excuses au Lieutenant-Colonel de Martigny, ils conserveraient leurs commissions ?

R. Je n'ai rien entendu de cela.

Q. Avez-vous connaissance lorsque le Major J. T. Drolet a demandé au Comte Dalhousie de l'informer pourquoi il était appelé ? si c'était pour des affaires privées ou de milice, et de ce que le Comte lui a répondu ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous informer ce Comité si le Major F. X. Mailhot était chez le Colonel de Martigny, et s'il a été démis de sa commission ?

R. Le Major Mailhot était présent.

Q. Pouvez-vous informer ce Comité des raisons pour lesquelles le Major Mailhot a été démis ?

R. Il me l'a dit.

*François-Xavier Mailhot, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé et examiné :—*

Q. Votre nom se trouve inclus dans la liste des officiers destitués,

comme Lieutenant-Colonel de Milice de la Division de St.-Ours ; vous a-t-on fait quelque plainte au sujet de votre conduite avant votre démission ?

R. Je fus notifié le 12 Juin 1828, par le Lieutenant-Colonel Herriot, Aide de Camp Provincial, que des plaintes avaient été portées contre moi, dans le cours de l'hiver dernier par le Lieutenant-Colonel Martigny, Commandant la Division de Verchères, et que j'eusse à paraître le 16 du même mois chez le Lieutenant-Colonel Martigny, où Son Excellence devait se trouver, entre onze heures et midi, pour m'entendre avec d'autres officiers, qui avaient aussi été notifiés de s'y trouver. J'ai répondu verbalement au Lieutenant-Colonel Herriot, que plusieurs raisons me portaient à refuser d'aller chez le Lieutenant-Colonel Martigny ; mais que s'il croyait que Son Excellence voulait m'accorder une entrevue à Montréal, je m'y rendrais. Mr. Herriot m'a invité de m'y rendre le samedi. Je lui ai alors demandé communication des plaintes contre moi ; il m'a répondu qu'il me les communiquerait à son retour le samedi.

Q. Vous êtes-vous rendu à Montréal en conséquence ?

R. Oui.

Q. Y avez-vous vu Son Excellence ?

R. Oui ; je l'ai vu vers une heure trois quarts à l'Hôtel des Francs-

Maçons.

Q. Les plaintes portées contre vous vous ont-elles alors été communiquées ?

R. Non. Après l'introduction ordinaire, je dis à Son Excellence que j'étais venu en vertu d'une information du Colonel Herriot, pour répondre à des accusations qui lui avaient été portées contre moi par le Lieutenant-Colonel Martigny ; que j'ignorais la nature de ces plaintes, que si elles avaient rapport à ma situation dans la milice, je suppliais qu'une cour d'enquête me fut accordée, afin d'être régulièrement accusé, poursuivi et jugé ; que si au contraire, elles s'appliquaient à ma conduite politique, je ne me croyais pas dans l'obligation d'entrer en explication à ce sujet.

Son Excellence me répondit, que ces plaintes n'avaient aucun rapport à ma situation dans la milice, mais à ma conduite politique ; que j'avais tenu une assemblée séditieuse ; qu'elle avait été telle par la nature de l'avertissement, par lequel elle avait été convoquée ; lequel n'avait appelé que ceux qui étaient d'opinion à représenter contre la conduite de l'administration. A cela, j'observai que, l'intention avait été éloignée de celle de tenir une assemblée séditieuse ; qu'elle avait été prêle de devenir tumultueuse, par l'intervention avant son ouverture des Messieurs Martigny, lesquels étaient venus d'une manière peu convenable à des Gentilshommes, pour troubler l'assemblée et contester sa légalité ; qu'après quelques minutes de discussion à ce sujet, je leur observai que s'ils étaient venus dans l'intention de prendre communication des procès-verbaux de l'assemblée, ils étaient libres de rester, pourvu que leur conduite fut conforme à l'ordre ; que, si au contraire, leurs intentions étaient de troubler et de causer du désordre, la porte dont ils venaient de faire usage pour

entrer, devait immédiatement leur servir pour sortir. Je continuai à exprimer à Son Excellence que ma conduite avait été publiquement connue; que tous les procédés de l'assemblée du comté de Surrey, et auxquels j'avais le plus contribué, avaient été publiés; que si alors, elle n'en avait pas en communication, je pouvais les soumettre, ayant avec moi les documens nécessaires; que non seulement, j'avais été Président de l'assemblée qui avait eu lieu le 27 décembre dernier à Veitchères, mais aussi du Comité formé ce jour là; que comme tel j'avais agi, et que j'étais l'auteur des résolutions qui avaient été adoptées, que je n'avais agi qu'après mûre réflexion et considération, et que j'osais me persuader que je n'aurais pas sujet de m'en repentir.

Son Excellence me dit alors: mais à cette assemblée, il a été dit que j'étais un voleur; que je prenais dans le coffre l'argent public. Non, Milord, lui ai-je répondu; telle chose n'a pas été dite; mais une des résolutions exprime que le pouvoir exécutif de la province autorisait à prendre l'argent du pays, sans l'intervention de la branche législative. Vous avez signé une Requête ici extrêmement dure contre le Représentant de Sa Majesté de quarante ans de service. Oui, Milord; nos procédés exigeaient des requêtes; il en existait déjà deux, une pour le District de Québec, une autre pour celui de Montréal. J'ai approuvé le contenu de cette dernière, et conséquemment l'ai signée.—Si les Colonels, Majors et autres officiers de milice avaient fait leur devoir, ils auraient empêché ces assemblées. Cela, Milord, n'avait aucun rapport à notre situation dans la milice. Nous avons assisté comme citoyens, seulement, et comme sujets Anglais, à qui le droit de se plaindre et pétitionner est incontestable. Son Excellence ayant paru discontinuer ses remarques, je lui ai demandé, s'il avait quelque autre observation à me faire, n'ayant répondu que non, je me suis alors retiré.

Q. Avez-vous eu quelque autre communication avec Son Excellence le Comte Dalbousie, au sujet de votre démission?

R. Aucune. Avant ma démission, j'ai écrit au Lieutenant-Colonel Heriot, Aide de Camp Provincial, pour demander copie des accusations contre moi, tel qu'il ne l'avait promis; mais il ne me les a pas communiqués.

Q. Vous a-t-on communiqué votre démission?

R. Oui; Mr. l'Adjudant-Général m'a communiqué l'Ordre Général, imprimé, de ma démission et de celles de plusieurs autres.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée publique dans votre comté ou ailleurs?

R. J'ai assisté à une assemblée à Veitchères le 27 Décembre 1827, et j'y ai prêté serment.

Q. Par qui était appelé cette assemblée?

R. Je remet copie de l'annonce pour convoquer cette assemblée, et aussi copie de l'annonce de l'assemblée tenue à Montréal le 5 du même mois, pour préparer une Adresse au Gouverneur.

## ASSEMBLEE PUBLIQUE.

Toutes les personnes qui sont d'opinion que la conduite de la présente Administration Provinciale du Bas-Canada a donné lieu à des sujets de plainte, et que le peuple devrait adopter des résolutions sur ces objets, sont priés de s'assembler Jeudi le 27 du courant, à Verchères, dans la maison de Mr. Lépine, à onze heures du matin, où il y aura une assemblée pour ces fins, du Comté de Surrey.

22 Décembre 1827.

Extrait du *Montreal Herald*, du 5 Décembre 1827.

Il se tiendra dans la Chambre des nouvelles, ce jour à deux heures, P. M., une assemblée des habitans de la cité de Montréal, qui sont en faveur d'une adresse à Son Excellence, au sujet de la prorogation récente de la Chambre d'Assemblée, pour prendre en considération les mesures nécessaires pour cette fin.

Montréal, 5 Décembre 1827.

Q. Comment les annonces du Comté de Surrey ont-elles été publiées ?

R. Il en a été envoyé copies dans toutes les paroisses, et je crois qu'elles ont été publiées aux portes des Eglises.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de monde à cette assemblée ?

R. Oui, plusieurs cens personnes. L'assemblée s'est tenue dans la salle publique du Presbytère, et elle était pleine.

Q. De quelle sorte de personnes l'assemblée était elle composée ?

R. C'était tous des propriétaires du Comté ; les plus notables de chaque paroisse.

Q. Y a-t-il eu quelque tumulte ?

R. Non, aucun. Avant que le Président fut appelé à la Chaire, trois Messieurs Martigny, feu Paul Lussier, Avocat, et Gidéon Vallé, Notaire, ont voulu contester la légalité de l'assemblée. Il s'est passé entre ces messieurs et moi quelques paroles, telles que celles rapportées dans mon entrevue avec le Gouverneur, et ensuite ils se sont retirés.

Q. Y a-t-il eu quelque violence de commises de part ou d'autre ?

R. Non ; quelques personnes ont crié "de hors ! de hors !" Après le départ de ces messieurs, tout s'est passé tranquillement.

[Ajourné à l'appel du Président.]

Jeudi, 12 Février 1829.

PRÉSENTS :—Messieurs Bourdages, De Rouville, Raymond, Henry et Neilson.

Mr. Neilson à la Chaire.

Jean Baptiste René Hertel De Rouville, Ecuyer, membre du Comité, a été examiné :

Q. Votre nom se trouve dans l'Ordre Général du 21 Février 1828, y ayant été destitué comme Lieutenant-Colonel Commandant du 1er. Bataillon de Bedford; vous a-t-on communiqué quelque plainte contre vous avant votre destitution ?

R. Aucune.

Q. Vous a-t-on donné connaissance de votre destitution ?

R. J'ai vu l'Ordre Général publié dans la Gazette par Autorité. Par la poste suivante, j'ai reçu une lettre de l'Adjudant-Général qui contenait une copie de l'Ordre Général.

Q. A quoi attribuez-vous votre destitution ?

R. A mes opinions politiques.

Q. Avez-vous présidé à quelque assemblée ?

R. A deux ; à Ste.-Marie de Monnoir, Seigneurie de Mr. Rolland, dans le Comté que je représente.

Q. Quel était l'objet de ces assemblées ?

R. La première était pour adopter des résolutions pour préparer des requêtes à Sa Majesté et au Parlement, et la seconde pour les signer.

Q. Ces assemblées étaient elles nombreuses ?

R. La première était de quatre à cinq cens personnes ; la seconde de sept à huit cens.

Q. Quelles sortes de personnes composaient ces assemblées ?

R. C'était les principaux habitans du comté, tous des propriétaires de terres.

Q. Y a-t-il eu quelque tumulte ou désordre aux assemblées ?

R. Aucun ; le tout s'est passé dans le meilleur ordre.

Q. Y a-t-il eu quelque discours ?

R. Oui.

Q. Y en avez-vous fait ?

R. Non ; je n'ai fait qu'annoncer l'objet de l'assemblée.

Q. Avez-vous assisté à quelque autre assemblée publique depuis la prorogation du Parlement en 1827 ?

R. Non, excepté aux assemblées des Comités des Districts, tenues à Montréal. J'étais membre du Comité nommé pour le Comté de Bedford.

Q. Avez-vous connaissance de quelque émeute ou violence au sujet des affaires politiques dans les campagnes au sud du district de Montréal ?

R. Non ; les gens ont été parfaitement tranquilles, même dans les élections.

Q. Y a-t-il eu aucune poursuite ou arrestation pour des délits contre le Gouvernement dans votre Comité ?

R. Aucune, à ma connaissance.

Q. Avez-vous fait quelques réclamations au sujet de votre destitution ?

R. Oui ; j'ai présenté une requête à Son Excellence Sir James Kempt, demandant une Ceur d'Enquête.

Q. Cela vous a-t-il été accordé ?

R. Son Excellence m'a fait réponse par son Secrétaire Civil, qu'il s'était fait une règle de ne pas se mêler de ces démissions. Cette réponse est datée du 10 novembre 1828. J'en ai reçu une autre du 3 février, dans laquelle le Secrétaire m'informe " qu'il m'avait déjà informé que " c'était une matière dans laquelle Son Excellence ne voulait pas intervenir."

*Louis Bourdages, Ecuyer, membre du Comité, de nouveau examiné :*

Q. Vous êtes-vous jamais adressé au Gouverneur au sujet de votre démission de la milice ?

R. Oui ; je me suis adressé personnellement à Son Excellence Sir James Kempt, demandant une Enquête. Il m'a dit qu'on lui avait déjà fait de pareilles demandes ; mais qu'il prévoyait que le nombre de ceux qui s'adresseraient à lui pour la même fin, le mettrait presque dans l'impossibilité de s'en mêler.

Le Président a alors mis devant le Comité la lettre suivante du Lieut.-Colonel Yorke, Secrétaire Civil.

*Château Saint-Louis, 10 Février 1829.*

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement vos lettres du 31 Janvier et du 3 courant, demandant de la part d'un Comité de la Chambre d'Assemblée dont vous êtes le Président, que le Comité pût avoir des copies des mémoires adressés à Son Excellence par les Lieut.-Colonels Fillion et Hertel De Rouville, Ecuyers, où ils se plaignaient d'avoir été destitués des Commandes en qu'ils tenaient dans la Milice, et de la réponse de Son Excellence à ceux, et j'ai ordre de vous informer que Son Excellence a une objection à donner des copies de la correspondance à laquelle il est fait allusion, mais elle m'a témoigné le désir de vous informer que sa réponse à la représentation qui lui a été faite par ces Messieurs a été de la même teneur en général que celle qu'elle a donnée aux représentations qu'elle a aussi reçues des personnes dans la même situation, savoir : " Que la circonstance qu'ils avaient amenée à sa connaissance, ayant eu lieu avant qu'elle eût pris

"Administration du Gouvernement, elle ne croyait pas pouvoir intervenir, mais que cela n'irait pas à leur préjudice dans aucune occasion à venir."

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

C. YORKE,  
Secrétaire.

J. Neilson, Ecuyer, M. P. P.

Ordonné, Que le Président laisse la Chaire, et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,  
Président.

---

## APPENDICE.

---

[ No. 1. ]

*Bureau de l'Adjudant-Général des Milices,*  
QUEBEC, 14 Mai 1827.

Ordre Général de Milice.

Son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef a ordonné qu'il soit fait à savoir aux officiers et miliciens des différens bataillons de milice en cette Province, et il leur est en conséquence par le présent signifié, que les lois temporaires sous lesquelles la Milice de cette Province était gouvernée étant expirées le 1er du mois courant, la Milice sera à l'avenir gouvernée et réglée sous et après les Ordonnances de la 27ème. George Trois, Chap. 2, et 29ème. George Trois, Chap. 4, qui sont devenues en force du même jour : Et il a été ordonné qu'il en soit distribué des copies suivant la loi aux divers officiers et personnes qui ont droit d'en avoir.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur et Commandant  
en Chef.

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général. M. F.

(Vraie copie.)

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général. M. F.

[ No. 2. ]

(Circulaire.)

*Château Saint-Louis,*

QUEBEC, 18 Mai 1827.

Monsieur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous informer que les copies imprimées ci-jointes d'une Ordonnance de la 27<sup>ème</sup>. George Trois, Chap. 2, intitulé "Ordonnance qui règle plus solidement les Milices de cette Province, et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et sûreté d'icelle," et aussi d'une Ordonnance de la 29<sup>ème</sup>. George Trois, Chap. 4, intitulé, "Acte ou Ordonnance qui explique et amende un Acte intitulé "Acte ou Ordonnance qui règle plus efficacement la Milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité plus générale pour la conservation et sûreté d'icelle," vous sont transmises avec la présente pour votre information et vous guider dans toutes matières relatives à la milice.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(signé)

A. W. COCHRAN.

Secrétaire.

(Vraie copie.)

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général. M. F.

[ No. 3. ]

*Bureau de l'Adjudant-Général,*

QUEBEC, 3 Juillet 1827.

Monsieur,

Plusieurs Officiers Commandants de Milice sont d'opinion que pour exécuter l'Ordonnance de Milice qui a été remise en force. Il faut néanmoins qu'ils reçoivent un ordre du Commandant en Chef pour le faire, mais je croyais que cette Ordonnance faisait l'ordre même; mais en jetant les yeux sur la 4<sup>ème</sup>. Clause de cette Ordonnance. Je vois qu'on doit exercer les Miliciens depuis le dernier jour de Mai jusqu'au 1<sup>er</sup>. Septembre de chaque année, une fois par mois, et cela en conséquence des ordres du Commandant en Chef. Alors je pense bien qu'il y aura

[ No.

Pou

**RECAPITULATION des Districts,**

DISTRICTS, &c.	Etat-Major.								Offici		
	No. de Compagnies.	Colonels.	Lieutenant Colonels.	Majors.	Paye-Maitres.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Aumôniers.	Sergens Majors.	Capitaines.
Montréal - - - -	258	8	31	27	20	10	5	3	3	250	253
Trois-Rivières - - -	47	6	6	4	5	1	1	1	1	43	47
Québec - - - -	139	7	21	25	113	5	1	5	1	132	145
Gaspé - - - -	15	1	1	1	1	1	1	1	1	13	15
Townships - - - -	51	2	4	6	5	2	1			44	45
Isles de la Magdeleine -										1	1
<b>Total,</b>	<b>510</b>	<b>23</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>144</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>483</b>	<b>506</b>

Pour vraie copie.

Québec, 5 Décembre 1828.

**F. VASSAL DE MONVIEL,**  
Adjutant-Général des Milices.

Po

**RECAPITULATION du Retour Gén**



[ No. 7. ]

Pour 1815.

*RECAPITULATION des Districts, Townships et des Isles de la Magdeleine.*

DISTRICTS, &c.	Etat-Major.										Officiers.			Miliciens.					Total.	Miliciens de 18 à 20 ans.	Miliciens de 16 à 20 ans.	Fusils.	
	No. de Compagnies.	Colonels.	Lieutenant Colonel.	Majors.	Paye-Maitres.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Aumôniers.	Serges-Majors.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Aides-Majors.	Sergens.	Portant les armes.							Exemptés.
																Garyons.	Maris.	Absens.					
Montréal	258	8	31	27	20	10	5	3	3	250	253	240	87	821	7042	13104	254	2175	1291	25395	4082	19508	3434
Trois-Rivières	47	6	6	4	5	1	1	5	1	43	47	39	5	198	1578	3239	137	931	590	5838	1067	3479	1297
Québec	139	7	21	25	113	5	1	5	1	132	115	117	25	469	4499	9048	317	1839	1318	16030	4683	6894	2122
Gaspé	15	1	1	1	1	1	1	1	1	13	15	9		30	313	322	8	32	11	753			233
Townships	51	2	4	6	5	2	1			41	45	48		170	1085	1257	78	324	210	3824	1238	1758	252
Isles de la Magdeleine										1	1	1		3	37	38		0		87			55
Total,	510	23	63	63	141	18	7	8	5	483	506	454	117	1691	14554	27008	704	5306	3250	53929	11010	26039	7119

Québec, 1er Juin 1816.

(Signé)

FRS. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudant-Général des Milices.

Pour vraie copie.

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudant-Général des Milices.

[ No. 8. ]

Pour 1827.

*RECAPITULATION du Retour Général des Milices de la Province du Bas-Canada.*

DISTRICTS, &c.	Etat-Major.										Officiers.			Miliciens de 18 à 59 ans.					Total effectif et sous les armes.	Officiers non effectifs.	Sergens non effectifs.	Miliciens de 60 ans et au-dessus.	Infirmes.	Absens.	Exemptés par la loi.	Total non effectif.	Grand total en masse		
	No. de Compagnies.	Colonels.	Lieutenant Colonel.	Majors.	Paye-Maitres.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant Jb.	Aumôniers.	Aide Majors.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serges-Majors.	Sergens-Quartier-Maitres.	Sergens.	Garyons.										Maris.	Absens.
Québec	20	222	25	37	61	7	10	1	3	52	211	234	199	9	5	682	8900	14781	26164	29	7	2680	1830	402	396	5344	31508		
Trois-Rivières et St. Francois	9	11	2	8	11	1	6	2	4	2	10	85	91	77	4	5	323	4190	5811	10660	34	3	069	991	125	179	2344	13064	
Gaspé	15	15	3	3	2	2	4	2	5	2	20	35	35	35	15	8	1164	14426	21363	41303	62	20	3638	2198	517	466	6492	47797	
Montréal	35	282	233	62	55	17	20	2	5	29	121	668	733	639	28	16	2227	29140	45662	79542	149	32	6758	5071	1053	1069	14303	93854	
	60	713	470	113	124	22	34	3	8	121	668	733	639	28	16	2227	29140	45662	79542	149	32	6758	5071	1053	1069	14303	93854		

N. B. 2262 Fusils en possession des Miliciens du District de Québec.  
 1567 ditto ditto ditto ditto Trois-Rivières et St. Francois.  
 95 ditto ditto ditto ditto Gaspé.  
 5479 ditto ditto ditto ditto Montréal.

10,403 Fusils, étant la propriété des Miliciens.

Pour vraie copie.

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
 Adjudant-Général des Milices.

Québec, 1er Juin 1828.

(Signé)

FRS. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudant-Général des Milices.

7.]

1815.

*Townships et des Isles de la Magdeleine.*

Enseignes.		Sergens.	Miliciens.					Total.	Miliciens de 18 à 30 ans.	Miliciens de 16 à 50 ans.	Fusils.
Aides-Majors.	Portant les armes.		Absens.	Infirmes.	Exemptés.						
	Caryons.					Mariés.					
240	87	821	7042	13104	254	2175	1291	25395	4082	13908	3434
39	5	198	1578	3239	137	931	590	5638	1007	3479	1297
117	25	469	4499	9048	317	1838	1348	18030	4663	6894	2122
9		30	313	322	8	32	11	755			253
48		170	1085	1257	78	324	210	3824	1238	1758	252
1		3	37	38		6		87			55
454	117	1691	14554	27008	794	5306	3250	53929	11010	26039	7413

Québec, 1er. Juin 1816.

Signé)

FRS. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjudant Général des Milices.

No. 8. ]

ar 1827.

al des Milices de la Province du Bas-Canada.

très-peu d'Officiers qui feront des exercices s'ils ne reçoivent pas ces ordres. Ayez la bonté de soumettre ces observations au Commandant en Chef afin qu'il en ordonne comme il le jugera convenable.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

signé) F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Géni. M. F.

Honble. A. W. COCHRAN, Sec. Civil.

(Vraie Copie.)

F. VASSAL DE MONVIEL, Adjt.-Géni. M. F.

[No. 4.]

*Bureau de l'Adjudant Général des Milices,*

QUEBEC, 5 Juillet 1827.

Ordre Général de Milice.

Le Gouverneur en Chef ordonne que les Officiers commandants les différens Bataillons de Milice aient sans autre ordre particulier, à fixer les jours auxquels les Compagnies de leurs Bataillons respectifs doivent s'assembler suivant la loi, pendant les mois suivans.

Le Gouverneur en Chef pense qu'il n'est que juste d'exprimer à cette occasion la satisfaction qu'il éprouve des informations qui lui sont parvenues de divers parts de la Province, de la prompte obéissance aux Ordonnances redevvenues en force pour le règlement des Milices, malgré les artifices employés par des personnes insidieuses et mal disposées pour inspirer des doutes et des soupçons dénués de fondement dans l'esprit du peuple; et il se flatte que les Officiers et Miliciens continueront à manifester cet esprit de zèle, d'obéissance et de subordination qui sont les premiers devoirs du militaire, et qui a jusqu'à présent distingué la Milice de cette Province.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en Chef,

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Géni. M. F.

(Vraie Copie.)

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Géni. M. F.

## Officiers qui ont obtenus leurs retraites en 1827.

*Lieutenants Colonels.*

Louis Marchand,	2 <sup>me</sup> Bataillon de Richelieu.
Houbl. J. T. Taschercau,	2 <sup>me</sup> do. de Dorchester.
Win. Kell,	2 <sup>me</sup> do. de York.

*Majors.*

A. O. De Lanaudière, rang de Lieut.-Col, 1<sup>er</sup> Bat. de Devon.

*Capitaines.*

Gabriel Huot, rang de Major,	2 <sup>me</sup> Bat. de Northumberland.
Jos. Dionne, ditto ditto	1 <sup>er</sup> do. de Cornwallis.
Edw. Brown, ditto ditto	2 <sup>me</sup> do. de Bedford.
J. M. Longtin, ditto ditto	1 <sup>er</sup> do. de Huntingdon.
J. Clément,	1 <sup>er</sup> do. de Effingham.
Michel Marcoux,	5 <sup>me</sup> do. de Québec.
Louis Tremblay,	1 <sup>er</sup> do. de Northumberland.
Pierre Laberge,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
Louis Boucher,	2 <sup>me</sup> do. de Ditto.
Ignace Roi,	1 <sup>er</sup> do. de Cornwallis.
Zach. Ouellette,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
Pierre Tanguay,	1 <sup>er</sup> do. de Hertford.
Jean Poiré,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
Lazarie Buteau,	2 <sup>re</sup> do. de Ditto.
Joseph Beaudoin,	3 <sup>me</sup> do. de Ditto.
Joseph Rivet,	2 <sup>me</sup> do. de Leinster.
J. B. Gilbault,	1 <sup>er</sup> do. de Warwick.
J. B. Olivier,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
Michel Perrault,	2 <sup>me</sup> do. de Ditto.
Fras. Picher,	2 <sup>me</sup> do. de Ditto.
Joseph Jannot, sr.	2 <sup>me</sup> do. de Richelieu.
Pierre Côté,	3 <sup>me</sup> do. de Ditto.
J. B. Langelier, père,	3 <sup>me</sup> do. de Ditto.
Jacques Robitaille,	1 <sup>er</sup> do. de Huntingdon.
L. Dumouchelle,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
J. B. Bro,	1 <sup>er</sup> do. de Ditto.
René Bergeron,	4 <sup>me</sup> do. de Ditto.
John Campbell,	1 <sup>er</sup> do. de Kent.
J. B. Charbonneau,	2 <sup>me</sup> do. de Do.
Joseph Courtemanche,	do. de Surrey,
Frs. Quintal,	do. de Do.

Pierre Amiot,  
 Aug. Harnois,  
 J. B. Lupien,  
 Anab. Lupien,  
 J. B. Drolet,  
 Frs. C. Deschesneau,  
 Ls. Cherniel,  
 Frs. Danis,  
 J. B. Brouillard,  
 Wm. Robins,  
 Cornelius Hyar,  
 Jean Han dit Chaussé,  
 Bonav. Lemire,  
 Jos. B. Pervault,  
 Js. Poeltier,  
 Charles Migneron,  
 J. B. Enos De-champs,  
 Guidon Olmstead,  
 Charles Howard,  
 Thomas Hyde,  
 J. band Noble,  
 Johnston Smith, jr.  
 George Gagnon,  
 Louis Charo,  
 Joseph Lacasse,  
 — Talbot,  
 — Routier,  
 Joseph Pâquin,  
 Charles Provost,  
 P. H. Laour,  
 Charles Racicot,  
 Joseph Boudreau,  
 Michel Demers,  
 Joseph Allard,  
 Hyac. Lefebvre,  
 P. Archambeul,  
 J. B. Millaud,  
 Paul Monarque,  
 Joseph Séguin,

2me do. de St. Maurice.  
 2me do. de Do.  
 2me do. de Do.  
 1er do. de Buckinghamshire.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 2me do. de Do.  
 2me do. de Do.  
 5me do. de Do.  
 1er do. de Leinster.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 1er do. de Do.  
 2me do. de York.  
 2me do. de Do.  
 1er do. d'Effingham.  
 2me do. Do.  
 2me do. Do.  
 1er do. de Dorchester.  
 2me do. Do.  
 1er do. Hampshire.  
 3me do. Montréal.  
 3me do. Do.  
 3me do. Do.  
 5me do. Do.  
 6me do. Do.  
 6me do. Do.  
 6me do. Do.  
 1er do. York.

#### Lieutenants.

Joseph Déblois,  
 Pierre Tremblay,  
 Francis Simard,  
 Alex. Donne, rang de Capitaine,  
 Louis Poué,  
 Pierre Plante,  
 Aug. Blais,

1er Bataillon de Québec.  
 1er do. Northumberland.  
 2me do. do.  
 1er do. Cornwallis.  
 1er do. Hertford.  
 1er do. do.  
 2me do. do.

Joseph Guérard,	3me	do.	Warwick.
J. B. Laprade,	1er	do.	do.
Frs. Boudon,	2me	do.	do.
Frs. Courtemanche,	2me	Bataillon	Richelieu.
Pierre Doyon,	2ne	do.	do.
Jo. Gerrard,	3me	do.	do.
F. Dubourg,	1er	do.	Bedford.
Pierre Tetteau,	1er	do.	do.
Ant. Authier,	1er	do.	do.
Aut. Besse,	1er	do.	do.
Jed. Hibbard,	4me	do.	do.
Jos. Roy,	1er	do.	Kent.
Pas. Trudelle,	1er	do.	do.
Augustin Gauthier,	1er	do.	Surrey,
Charles Decelles,	1er	do.	do.
Jean Decuard,	2me	do.	St. Maurice.
J. B. Lebrun,	1er	do.	Buckinghamshire.
Jacques Forquin,	1er	do.	do.
Joseph Chevretils,	1er	do.	do.
Joseph Forquia,	1er	do.	do.
L. Jos. Leon,	2ne	do.	do.
S. H. Chaussé,	1er	do.	do.
Joseph Noisieux,	1er	do.	Leinster.
J. B. Renaud,	1er	do.	do.
C. D. Picard,	1e.	do.	do.
Pierre Vaine,	1er	do.	do.
J. Bte. Laparte,	1er	do.	do.
Antoine Marion,	1er	do.	do.
Clément Landry,	1er	do.	Northumberland.
Charles Leblanc,	1er	do.	do.
Eph. Fullar,	2me	do.	York.
R. Bradford,	2ne	do.	do.
J. B. Provost,	2ne	do.	Effingham.
Pierre Berthiaume,	3me	do.	do.
Charles Saucier,	3ne	do.	do.
J. B. Provost,	3ne	do.	do.
Benj. Mailoux,	3ne	do.	do.
Alex. Fenilcau,	1er	do.	Dorchester.
J. B. Boncler,	2me	do.	do.
Aug. Durbois,	2me	do.	do.
L. Créver,	5me	do.	Montréal.
Pierre Leblanc,	5me	do.	do.
Em. V. decaire,	6me	do.	do.
Pierre Maillet,	1er	do.	York.
Sebastien Legault,	1er	do.	do.
Pierre Brelle,	1er	do.	do.

*Enseignes.*

Paul Bilodeau,	2me Bat, Northumberland.
Pierre Huot,	2me do. do
Charles Fortin,	1er do do.
Pierre Coulombe,	1er do. Warwick.
Joseph Enos,	1er do. do
J. B. Goulet,	1er do. do.
Pierre Paillet,	2me do. do.
Louis Garaille dit Germain,	2me do. Richelieu.
Toussaint Tétreau,	2me do. do
Hyp. Quentin,	3me do. do.
Aug. Royreau,	3me do. do.
François Vidal,	3me do. do.
A. M. Gaudet,	3me do. do.
Amab. Benoit,	3me do. do.
Louis Poirier,	1er do. Bedford.
Godfroy Plamondon,	1er do. do.
Joseph A. Macé,	1er do. do.
William Bell,	1er do. St. Maurice.
Joachim Marchand,	3me do. do.
Joachim Caron,	1er do. Buckinghamshire.
Joseph Salvas,	1er do. do.
Antoine Perrault,	1er do. Leinster.
Jean Talon,	1er do. do.
J. Belomy Lemire,	1er do. do.
François Sauvage,	1er do. do.
Joseph Devos,	1er do. do.
Jeau Guildry,	1er do. do
Patrick Molloy,	1er do. do.
Med. Hervieux,	1er do. do.
Jacques Lacombe,	1er do. do.
François Allard,	1er do. do.
Toussaint Cerré,	5me do. Montréal.
Charles Valois,	5me do. do.
— Archambault,	6me do. do.
Etienne Doré,	1er do. York.

## RETRAITES EN 1828.

*Lieutenant-Colonels.*

John Johnson,	5me Bat. de Bedford.
Alexander Fraser,	2me do. Cornwallis.
Antoine Filion,	4me do. York.

*Majors.*

Tétard de Montigny, rang de Lieut.-Colonel, 4me Bat. York.	
J. B Hébert	3me Bat. Buckinghamshire.
Arch. McMillan,	3me do. York.
Phil. Wright,	3me do. do.

*Capitaines.*

Pierre Leclerc, rang de Major,	4me Bataillon Buckinghamshire.
François Baillargé, do. do.	1er do. do.
Pierre Giroux,	5me do. do.
Alex. Lanctot,	2me do. Huntingdon.
Etienne Rivet,	2me do. do.
Thomas Fuller,	5me do. Buckinghamshire.
Joseph Wilcox,	5me do. do.
Nath. Bishop,	5me do. do.
Jos. Perkins,	5me do. do.
D. Burnham,	3me do. Bedford.
Louis Besse,	1er do. Devon.
Fras. Rancour,	2me do. Northumberland.
L. F. Racine,	2me do. do.
Joseph Maçon,	2me do. Effingham.
Joseph Filiatreau,	2me do. do.
François Ouimet,	1me do. do.
Ant. Damour,	2me do. do.
Joseph Cantin,	2me do. do.
Nico. Geofroy,	1er do. Warwick.
Pascal Goulet,	1er do. do.
William Grannis,	5me do. Richelieu.
Joseph Levitre,	1er do. do.
Basile Morin,	2me do. Dorchester.
J. B. Cadieux,	2me do. Richelieu.
J. B. Fenix, père,	2me do. do.
Louis Robitaille,	2me do. Buckinghamshire.
F. Bellefeuille,	1er do. York.
Antoine Routier,	4me do. Québec.
Rom. Vallières,	4me do. do.
Louis Guay,	4me do. Buckinghamshire.
J. B. Gam. Gaucher,	3me do. do.
J. B. Martin,	2me do. St.-Maurice.
J. M. Chenier,	2me do. Richelieu.
L. Durocher,	2me do. do.
Louis Berthiaume,	2me do. do.

*Lieutenants.*

Louis Darveau,	4me	Bataillon Québec.
Joseph Labadie,	1er	do. Dorchester.
Arch. Richard.	3me	do. York.
John Allen,	3me	do. do.
— Miville,	3me	do. do.
T. Andrews,	5me	do. Buckinghamshire.
Arch. McMillan,	2me	do. York.
S. W. Monk,		Cavalerie de Montréal.
Bernard Peltier,	1er	do. Devon.
Charles Guimond,	2me	do. Northumberland.
Pierre Gravelle,	2me	do. Effingham.
Louis Maçon, rang de Capitaine,	2me	do. do.
J. B. Lauzeau, do do	2me	do. Surrey.
Séverin Augé, do do	4me	do. Buckinghamshire.
Jean Lainesse, do do	2me	do. Hertford.
Joseph Leclerc, do do	4me	do. Buckinghamshire.
Benoni Nadeau,	2me	do. Cornwallis.
Basile Côté,	2me	do. do.
Aug. Simoneau,	2me	do. Devon.
Charles Goulet,	2me	do. Hertford.
Pierre Dionne,	1er	do. Cornwallis.
Honoré Roy,	1er	do. do.
Benoit Boudreau,	1er	do. Gaspé.
Et. Doré,	4me	do. Québec.
Jacques Légaré,	4me	do. do.
Pierre Rivard,	m e	do. St.-Maurice.
Arch. Blanchard,	2me	do. Richelieu.

*Enseignés.*

Ewen McMillan,	2me	Bataillon York.
François Robitaille,	1er	do. Dorchester.
Ama. Marié,	2me	do. Huntingdon.
Louis Beaudin,	2me	do. do.
Michel Verreau,	2me	do. Dorchester.
André Duval,	2me	do. do.
Jacques Godboue,	2me	do. Hertford.
William Naughton,	2me	do. Dorchester.
Aug. Labbé,	2me	do. do.
Ed. Guillet.	3me	do. Buckinghamshire.
Ed. Noël,	1er	do. Gaspé.
Martin Bambridge,	1er	do. Dorchester.
J. B. Bélanger,	1er	do. York.
Joseph Robin,	1er	do. do.

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Génl. M. F.

## Liste des Officiers démis du service en 1827.

*Licutenant-Colonel.*

Louis Bourdages, 2<sup>me</sup> Bataillon Richelieu, 28 novembre 1827. Ordre Général.

*Majors.*

J. R. Vallières de St.-Réal, 4<sup>me</sup> Bat. Québec, 28 novembre 1827.  
 Hyac. St.-Germain, 1<sup>er</sup> do. York, ditto.  
 Ignace Raizenne, 1<sup>er</sup> ditto 12 Juillet 1827,

*Capitaines.*

Pierre Marcoux,	5 <sup>me</sup> Bataillon Québec,	22 mars 1827.
Joseph Délaunier,	1 <sup>er</sup> do. Cornwallis,	28 nov. 1827, réhabilité.
Clément Hudon,	1 <sup>er</sup> ditto	28 do do do.
J. B. Ouellette,	1 <sup>er</sup> ditto	28 do do do.
Joseph Gauthier,	2 <sup>me</sup> do. Warwick,	11 juillet do do.
J. B. Rolland,	2 <sup>me</sup> do. Montréal,	12 déc. do do.
Jacob Barceloue,	1 <sup>er</sup> do. York,	12 juillet do do.
Charles Mondelet,	1 <sup>er</sup> do. Kent,	5 nov. do.
Nicolas Brouillet,	2 <sup>me</sup> do. do.	12 déc. do.
Etienne Frichette,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
Louis Gareau,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
Joseph Demers,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
J. B. Proulx,	2 <sup>me</sup> do. Buckinghamshire,	17 sept. do.
F. A. Quesnel,	2 <sup>me</sup> do. Montréal,	12 déc. do.
L. J. Papineau,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
L. M. Viger,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
François Roy,	2 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
H. Heney,	3 <sup>me</sup> do. do.	ditto do.
Louis Dumouchel,	1 <sup>er</sup> do. York,	12 juillet do.
J. B. Dumouchel,	1 <sup>er</sup> do. do.	ditto do.
J. B. Ferré,	1 <sup>er</sup> do. do.	ditto do.
Joseph Ethier,	1 <sup>er</sup> do. do.	ditto do.
Amable Berthelot,	1 <sup>er</sup> do. do.	ditto do.
— Gatien,	1 <sup>er</sup> do. do.	23 avril do.
Thomas Lee,	1 <sup>er</sup> do. Québec,	25 oct. do.

*Lieutenants.*

Samuel Neilson,	4 <sup>me</sup> Bat. Québec,	12 déc. do.
Abraham Larue,	2 <sup>me</sup> do. Devon,	28 nov. do.

Joiah Gustin,	5me do. Richelieu,	16 juillet do.
Joseph Hébert,	2me do. Buckinghamshire,	17 sept. do.
William Scott,	1er do. York,	12 juillet do.
Alexis Demers,	1er do. do.	ditto do.

*Enseignes.*

J. Robichaud,	2me Bat. Cornwallis,	31 mars do.
J. B. Tetu,	2me do. Devon,	12 déc. do.
Louis Moquin,	4me do. Huntingdon,	ditto do.
Joseph Pepin,	3me do. Buckinghamshire,	ditto do.
Thomas Bedard,	1er do. Lens er,	11 juin do.
Dominique Chartier,	3me do. Effingham,	24 avril do.
Honoré Couture,	2me do. Devon,	17 sept. do.
P. Vallé,	ditto do	ditto do.

## Officiers demis en 1828.

*Lieut.-Colonels.*

J. B. H. de Rouville,	1er Bataillon Bedford,	21 février 1828.
R. B. de Labruère,	1er do. Kent,	ditto do.
A. P. de Courval,	3me do. St.-Maurice,	ditto do.
F. X. Malhiot,	1er do. Richelieu,	25 juin do.
Pierre Laforce,	1er do. Québec,	6 sept. do.
François Legendre,	3me do. Buckinghamshire,	21 fév. do.

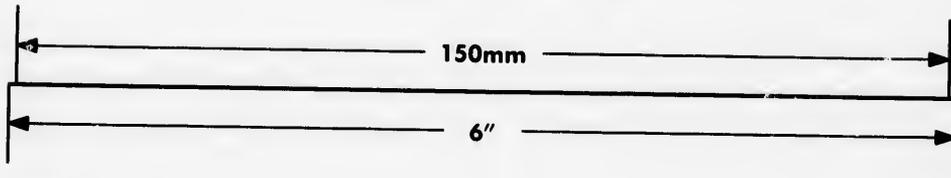
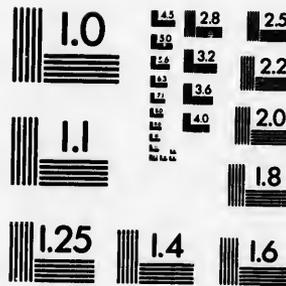
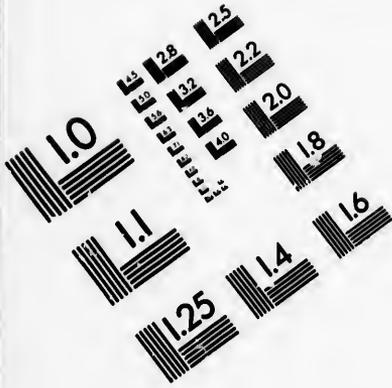
## Ordre Général.

*Majors.*

Moïse Raymond,	2me Bat. Huntingdon,	21 février do.
J. F. Drolet,	ditto Richelieu,	25 juin do.
F. V. Malhiot,	ditto Surrey,	ditto do.
Charles Turgeon	ditto Hertford,	26 juin do.
Emerie Ferié,	1er do. York,	22 janvier do.
Jean Girouard,	ditto do.	ditto do.
R. O. Tetard de Montigny,	ditto do.	ditto do.
Louis Masson,	ditto do.	ditto do.
J. B. Bougret du Fort,	2me do. Richelieu,	25 juin do.
Paschal Chaillon, fils,	ditto Surrey,	ditto do.
François Chaillon,	ditto do.	ditto do.
Pierre Amiot,	ditto do.	ditto do.
Louis Ruel,	ditto Hertford,	25 do. do.
Joseph Roy,	ditto do.	ditto do.



# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



APPLIED IMAGE, Inc  
1653 East Main Street  
Rochester, NY 14609 USA  
Phone: 716/482-0300  
Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved



Etienne Bercier,	2me Bat. Hertford,	26 juin 1828.
Murdock McKenzie,	ditto do.	ditto do.
Jacques Archambault, père,	ditto Leinster,	30 août do.
Jacques Archambault, fils,	ditto do.	ditto do.
Jacques Marcotte,	1er ditto Hampshire,	ditto do.

*Lieutenants.*

Jas. Gentle,	1er Bat. York,	22 janvier do.
Philibert Maillet,	ditto do.	ditto do.
François Desvoyeau,	ditto do.	ditto do. réhabilité
J. B. Chenée,	ditto do.	ditto do.
Maurice Lemer,	ditto do.	ditto do.
Etienne Dorion,	ditto do.	ditto do.
Duncan McNee.	4me do. Huntingdon,	17 mars do.
Eustache James,	1er do. York,	22 janvier do.
J. B. James,	ditto do.	ditto do.
Olivier Durocher, fils,	2me do. Richelieu,	28 avril do.
Edouard Vincelet,	1er do. do.	30 juin do.
Eustache Tremblay,	ditto Devon,	20 août do.
Joseph Dalcour Lizotte,	ditto do.	ditto do.

*Enseignes.*

Clet Raizenne,	1er Bat. York,	22 janvier 1828.
J. B. Dumouchel, fils,	ditto do.	ditto do.
Joseph Fortier,	ditto do.	ditto do.
Noël Joannette,	ditto do.	ditto do. réhabilité
Paul Erazeau,	ditto do.	ditto do.
Michel Parent,	5me do. Québec,	ditto février do.
Peter Cameron,	4me do. Huntingdon,	17 mars do.
Antoine Champoux,	1er do. Bedford,	30 juin do.

Québec, 5 décembre 1827.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Ajdt.-Génl. M. F.

[ No. 11. ]

Liste des Officiers surnuméraires des différens Bataillons  
de Milice, pour les années 1827 et 1828.

*Lieut.-Colonels.*

G. W. Allsopp,	1er. Bat. Hampshire, 11 avril 1812.
Joseph Carmel,	2me do Buckinghamshire, 12 mai 1812.
F. Tetu,	ditto Québec, 9 décembre ditto.
Henry McKenzie,	1er do. Effingham, 20 avril 1814.
J. M. Mondelet,	5me do. Montréal, 23 ditto.
Joseph Bresse,	2me do. Kent, 23 nov. 1818.
Louis Levesque,	5me do. Montréal, 27 do. 1820.
Jacques Viger,	6me do. do. 1er mars 1824

*Majors.*

Thomas Porteous, rang de Lt.-Col.	3me Bat. Effingham, 26 déc. 1826.
Bonav. Panet,	ditto ditto ditto ditto ditto.
James McKenzie,	1er Bat. Northumberland, 4 août 1812.
François Verrault, jr.	2me do. Dorchester, 9 déc. 1813.
Dominique Mondelet,	5me do. Montréal, 28 nov. 1823.
Jacques Leblond, fils,	ditto d'Orléans, 2 mai 1822.
François Louis Dumoulin,	1er do. Kent, P. M. 10 janvier 1827.
William Hamilton,	5me do. Richelieu, 24 do. 1822.
F. H. Provost,	3me do. Effingham, 1er do. 1827.

*Major par Brevet.*

Wm. G. Sheppard, 26 décembre 1826,

*Aides-Majors.*

Capt. Paul Lacroix,	1er Bat. Kent,	4 mai 1822,
" J. B. de Labroquerie,	1er do. do.	10 janvier 1824,
Lieut. Olivier Brunet,	d'Orléans,	6 mai 1822.
" William Ryland,	ditto,	8 ditto.
Ens. François Viger,	1er do. Kent,	15 déc. 1813.
" Pierre Fraser,	2me do. Cornwallis,	27 nov. 1818.
" F. A. Johnson,	1er do. Gaspé,	6 juillet 1821.
" George Willard,	1er do. Kent,	2 février 1824.

*Capitaines.*

Louis Patenaude,	5me Bat. Bedford,	11 Avril 1808
Ph. Aubert de Gaspé,	1er do Devon	2 do 1812
J. B. Morin,	2me do Cornwallis,	1er. Déc. do.
John Sanford	4me do Montréal	12 Janv. 1814
Jos. Blanchette	3me do Hertford	5 Juin "
André de Lagrave	2me do Richelieu	26 Mai 1817
Arthur Webster	4me do Montréal	8 do 1821
Peter Stewart	1er do Gaspé	19 Févr. 1822
J. H. Faribault	1er do Leinster	10 Mai "
Chs. Fred. Greece	6me do Montréal	12 Oct. 1823
Eustache Maçon	5me do do	10 Mai 1824
R. S. Bourdages	5me do Bedford	8 Janv. 1825
Rob. Johnson	5me do do	9 do "
Chas. Bradford	5me do do	10 do "
Laurent Roi	3me do Huntingdon	ditto "
Louis Girardin	3me do do	ditto "
Louis Brunet, père	3me do Richelieu	ditto "
Michel Plamondon, père	3me do do	ditto "
Ls. Justin Heroux	3me do do	7 Nov. 1827

*Lieutenants.*

Pierre Trudel	2me Bat. Hertford	28 Mai 1808
Jof. Raymond	2me Bat. Richelieu	20 Juillet 1812
Pierre Bouchard	1er do Hertford	25 Mars 1813
Aug. Wexler	1er do Québec	7 Avril 1815
R. Stiger	6me do Buckinghamsh.	3 do 1821
P. L. Panet	6me do Montréal, a.m.	3 Févr. 1821
Paul Vaillé	1er do Québec	8 Août "
Ls. Gravelle	6me do Montréal, a.m.	17 Avril 1823
Mathew Wood	1er do Effingham	2 Mai "
Athanase Fredette	1er do Richelieu	18 do "
B Lussier	1er do Québec	5 Janv. 1824
Charles Pratt	1er do Bedford	6 Oct. "
Willm. Vondenvelden	2me do Warwick	24 Janv. 1825
Damase Maçon	5me do Montréal	19 Dec. 1826
Augustin Robidoux	3me do Huntingdon	ditto "
Louis Decoignes	3me do do	ditto "
Fras. Pinsonnault	3me do do	ditto "
Ls. Marcoux	1er do Richelieu, p.m.	9 Mars 1827

*Enseignes.*

Simon Chartier	3me Bat. Richelieu	21 Nov. 1807
----------------	--------------------	--------------

11 Avril 1808  
 2 do 1812  
 Ier. Déc. do.  
 12 Janv. 1814  
 5 Juin „  
 26 Mai 1817  
 8 do 1821  
 9 Févr. 1822  
 0 Mai „  
 2 Oct. 1823  
 0 Mai 1824  
 3 Janv. 1825  
 do „  
 0 do „  
 tto „  
 ditto „  
 ditto „  
 ditto „  
 Nov. 1827  
 3 Mai 1808  
 0 Juillet 1812  
 5 Mars 1813  
 Avril 1815  
 do 1821  
 Févr. 1823  
 Août „  
 Avril 1823  
 Mai „  
 do „  
 Janv. 1824  
 Oct. „  
 Janv. 1825  
 Dec. 1826  
 tto „  
 ditto „  
 ditto „  
 Mars 1827  
 Nov. 1807

Robert Smith	d'Orleans	15 Janv. 1813
Ls. Deneau	1er do Kent	12 Mai 1814
Stanislas Amiot	4me do Buckinghamsh.	3 Janv. 1818
L. R. C. De Léry	1er do Kent	29 Mai 1821
Jean S. Roy	1er do Hertford	7 Juin „
Windham Johnston	1er do Gaspé	1 Juillet „
William Baker	1er do do	5 do „
Hugh O'Hara	1er do do	7 do „
J. P. Baby	1er do Québec	10 Sept. 1823
J. B. Lukin	6me do Montréal, am.	4 Févr. 1822
L. B. David	1er do Northumberland	8 Juillet „
Ant. Dubord	6me do Montréal, am.	2 Mai „
J. M. Frazer	1er do Northumberland	8 Juillet „
— McCaulay	4me do Montréal	1 Mai 1823
William Hallowell	4me do Effingham	1 do „
Antoine Dumas	1er do do	2 do „
Augustin Roy	1er do Cornwallis	6 Sept. „
J. B. Miville de Chenc	1er do Québec	11 do „
J. M. K. Lennox	6me do Montréal, am.	28 Oct. „
Pierre Bibeau	6me do do	29 do „
Jean Cressé	3me do Buckinghamsh.	23 Nov. „
William Power	4me do do	7 Janv. 1825
Augustin Lacroix	3me do Effingham	28 Sept. „
Benj. de Lagrave	3me do Hertford	ditto „
Louis Lacaffe	2me do Richelieu	ditto „
J. B. Lucien	2me do do	ditto „
Godfroy Kenaud	3me do do	ditto „
J. B. Blanchard	2me do do	ditto „

*Paye-Maitre.*

Lt. Raimond Bourdages 2me Bat. Richelieu 11 Mai 1822

*Adjutant.*

Capt. L. A. Thomas 4me Bat. Buckinghamshire 20 Nov. 1814

*Quartier-Maitre.*

Ens. John Gordan 3me Bat. Effingham 29 Sept. 1825

*Chirurgiens.*

L. M. Barbier	1er Bat. Richelieu	19 Avril 1814
Fras. Fortier	1er do Cornwallis	19 Juillet 1821
Stephen Bleith	1er do Kent	2 Mai 1822
L. B. Lebourdais	1er do Montréal	1 Mars 1821

Québec, 5 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjut. Génl. M. F.

[ No. 12. ]

*Bureau de l'Adjudant Général des Milices,*

Québec, 5 Décembre 1828

LISTE des Officiers de la Milice des differens Bataillons de cette Province qui ont été promus, et des perfonnes qui ont été nommées Officiers du 1er Mai 1827, jusqu'à ce jour inclusivement.

CORPS VOLONTAIRE

DU

*Comté de Québec.*

TROUPE DE CAVALERIE.

Capt. B. C. A. Gogy	promu Major	29 Mai 1828
Cornet Wm. Henderfon	do Capt. & Paye-maitre	15 Sept. 1827
John Kerr	do Lieutenant	16 do "
Mr F. Bell	appointé Ens. Aide-Major	1er Mai 1828
David Burnet	do Cornet	6 Sept. 1827

COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

Capt. Wm. Price	promu Major	30 Mai 1828
-----------------	-------------	-------------

## COMPAGNIE DE CARABINIERS.

Capt. W. Walker promu Major 30 Mai 1828

## 1er. Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Major F. X. Perrault promu Lieut. Col. 30 Août 1828  
 Ens. Pierre Ledroit do Lieutenant 25 Mars „  
 Ls. Fifet do do 26 do „  
 F. Vaillancourt do do 27 do „  
 Mr. Jos. Duval appointé Enseigne 8 Oct. 1827  
 Jos. Hamel do do 4 do „  
 Stephen Tanfwell do do 5 do „

## 2me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Lieut. Geo. Ryland promu Capitaine 1er Févr. 1828  
 Andw. Hamel do do 2 do „  
 Q. Mtre F. Corneau do do 3 do „  
 Mr. C. Montizambert appointé Ens. Aide-Maj. 7 do „  
 E. Montizambert do Enseigne 4 Sept. „  
 Arthur Wickstead do Quartier-Mtre. 2 Févr. „

## 3me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Ens. Thos. Froste promu Lieut. Aide-Maj. 26 Sept. 1827  
 Wm. Downes do do 28 do „  
 John Graddon do Lieutenant 25 do „  
 R. Sewell do do 27 do „  
 H. J. Bowen do do 29 do „  
 Mr. G. F. Brown appointé Enseigne 2 do „  
 T. C. Aylwin do do 29 do „  
 Jos. Dyke do do 15 Nov. „  
 John Phillips do do 17 Mai 1828  
 Revd. E. Sewell do Aumonier 2 Avril „

## 4me Bataillon du Comté de Québec.

*Ancienne Lorette.*

Capt. C. Panet promu Major 31 Oct. 1827  
 Lieut. F. Dufresne do Cap. Aide Major 14 Mai 1828

19 Avril 1814  
 19 Juillet 1821  
 2 Mai 1822  
 1 Mars 1821

ONVIEL,

dt. Génl. M. F.

l des Milices,

Décembre 1828

Bataillons de cette  
 nes qui ont été  
 ce jour inclu-

29 Mai 1828

15 Sept. 1827

16 do „

1er Mai 1828

8 Sept. 1827

Mai 1828

Mr. W. Power	appointé	Lieutenant	5 Sept.	1828
Lieut. Jos. Valin	promu	Capitaine	1 do	"
Michel Hamel	do	do	2 do	"
Ens. J. B. Audy	do	Lieutenant	5 do	"

## 5me Bataillon de Comté de Québec.

*Beauport.*

Lieut. Peter Paterfon	promu	Capitaine	4 Sept.	1828
Paul Rainville	do	do	5 do	"
Jean Déry	do	do	6 do	"
Ens. C. Deguife	do	Lieutenant	5 Août	"
Jos. Jones	do	do	6 do	"
Sim. Bedard	do	do	7 do	"
C. McCallum	do	do	8 do	"
Mr. T. Anderfon	appointé	Enseigne	3 Juillet	1827
Ed. Anderfon	do	do	4 do	"
D. McCallum	do	do	5 Août	1828
R. Richardfon	do	do	6 do	"
P. Giroux	do	do	7 do	"
J. B. Bedard	do	do	8 do	"
Ens. E. J. Duchesnay	promu	Lieut. & Adj.	5 Mars	"

## 6me Bataillon de la Ville et Comté de Québec.

Major Dénéchaud	promu	Lieut. Colonel	1 Sept.	1828
Capt. P. Panet	do	Major	1 Août	1828
Lieut. J. Brewer	do	Cap. Aide-Major	1 do	"
Mr. J. C. Fisher	appointé	do do pm.	2 do	"
Gab. Bebeau	do	Ens. do pm.	5 Sept.	"
Lt. F. de la Grave	promu	Capitaine	21 Mars	"
P. Sheppard	do	do	22 do	"
J. Prendergraft	do	do	23 do	"
John Jones	do	do a.m.	2 Août	"
Pre. Rochette	do	do	3 do	"
Andw. Stuart	do	do	4 do	"
T. Aylwin	do	do	5 do	"
James Mitchell	do	do	6 do	"
Andw. Paterfon	do	do	7 do	"
Mr. Henri Voyer	appointé	Enseigne	1 Avril	"
F. A. Lemoine	do	do	2 do	"
R. Johnston	do	do	3 do	"
A. Larue	do	do	4 do	"



En. H. Roy	promu	Lieutenant	20	Nov.	1827
J. B. Roy	do	do	21	do	"
B. Sirois	do	do	22	do	"
A. Martineau	do	do	24	do	"
A. Blondeau	do	do	25	do	"
Mr. Jos. Bouchard	appointé	do	26	do	"
Hon. Peltier	do	do	27	do	"
C. Miville Déchène	do	do	29	do	"
Raph. Michaud	do	do	21	Juillet	1828
An. Ouellette	do	do	22	do	"
F. Chamberlan	do	Enseigne	22	Nov.	1827
Ls. Bouchard	do	do	23	do	"
F. Tremblay	do	do	24	do	"
Mod. Frichette	do	do	25	do	"
P. Sergerie	do	do	26	do	"
P. Deffein	do	do	27	do	"
E. C. Casgrain	do	do	28	do	"
George Tetu	do	do	29	do	"
M. Bouchard	do	do	30	do	"
Vinc. Bouché	do	do	1	Dec.	"
C. Dubé	do	do	2	do	"
J. F. Caffé	do	do	3	do	"
Hy. M. Dechène	do	do	4	do	"
G. Peltier	do	do	5	do	"
A. Roy, fils	do	do	21	Juillet	1828
Theo. Sirois	do	do	22	do	"
Thomas Peltier	do	Paie-Maître	21	do	"
Vinc. Martin, fils	do	Ens. et Adjt.	21	do	"
Cyp. Lebel,	do	Quartier-Maître	21	do	"
Dr. T. Horsfeman	do	Chirurgien	21	do	"
Revd. Mr. J. Varin	do	Aumônier	21	do	"

## 2me Bataillon du Comté de Cornwallis.

*Rimousky.*

Major H. Caldwell	promu	Lieut. Col.	22	Juillet	1828
Capt. Paul Rioux	do	Major	4	Avril	"
P. Gauvereau	do	do	22	Juillet	"
Lt. Joseph Miville	do	Capitaine	7	Avril	"
D. Frafer	do	do	8	do	"
Ignace Bernier	do	do	21	Juillet	"
Ens. P. Rioux	do	do	22	do	"

Nov. 1827	H. Michaud	promu	Lieut.	13	Avril 1828
do "	E. Chamberlan	do	do	14	do "
do "	Mr. A. L. Frazer	appointé	do	15	do "
do "	George Hodgfon	do	do	16	do "
do "	Paul Cote, fils	do	do	17	do "
do "	Michel Coté	do	do	18	do "
do "	Alexis Leclere	do	do	19	do "
Juillet 1828	Benj. Rioux	do	do	20	do "
do "	E. Rioux	do	do	21	do "
Nov. 1827	Ol Pineau	do	do	22	do "
do "	Paul Coté	do	do	23	do "
do "	T. L. Johnson	do	do	24	do "
do "	E. Michaud, fils.	do	Enseigne	8	do "
do "	Hy. Sirois	do	do	9	do "
do "	J. Fournier	do	do	10	do "
do "	J. Chamberlain	do	do	11	do "
do "	P. McClure	do	do	12	do "
do "	H. Rioux	do	do	13	do "
Dec. "	Is. Bélanger	do	do	14	do "
do "	Jer. St. Laurent	do	do	15	do "
do "	D. McMillan	do	do	17	do "
do "	Thy. Donohoo	do	Ens. Qr. Maitre	18	do "
do "	Alex. Frazer	do	Adjudant	22	do "
Jillet 1828	Dr. Geo. Larue	do	Chirurgien	22	do "

## 1er Bataillon du Comté de Devon.

*St. Roch des Aulnais.*

	Capt. F. Fournier	promu	Major	31	Juillet 1828
	Mr. L.M.Morrin, fils	appointé	Cap. Aide-Major	31	do "
	Lt. Ls. Boffé	promu	Capitaine	27	do "
	F. Peltier, fils	do	do	28	do "
	C Fournier	do	do	29	do "
Jillet 1828	Mr. Felix Tetu	appointé	do	30	do "
ril "	Ens. Frs. Peltier	promu	Lieutenant	29	do "
Jillet "	Chas. Lefrançois	do	do	30	do "
ril "	Jos. Roy dt. Laugier	do	do	31	do "
illet "	G. W. Frazer	do	do	1	Août "
o "	E. L. Fournier	do	do	2	do "
o "	Mr. P. Morin	appointé	do	3	do "

Mr. F. Robichaud	appointé	Lieut.	4 do	1828
J. O. Leclerc	do	do	5 do	"
L. M. Morrin	do	Enseigne	28 Juillet	"
P. N. Peltier	do	do	29 do	"
J. M. Peltier	do	do	30 do	"
P. Dumas	do	do	31 do	"
Ed. Caron	do	do	1 Août	"
Fras. Miville	do	do	1 do	"
Revd. M. Lebrodeur	do	Aumônier	31 Juillet	"

## 2me Bataillon du Comté de Devon.

*St. Thomas.*

Ens. H. B. Bossé	promu	Lieutenant	17 Juillet	1828
Bernard Peltier	do	do	18 do	"
Mr. Jos. Bernier	do	Enseigne	17 do	"
H. Fraser	appointé	do	18 do	"
F. Tétu, fils	do	Ens. et Adjr.	4 Mai	"
Revd. J. Beaubien	do	Aumônier	17 Juillet	"

## 1er Bataillon du Comté d'Hertford.

*Beaumont.*

Lt. Alex. Gosselin	promu	Cap. Aide-Major	16 Juillet	1828
Ls. Boislard	do	Captain	28 Mai	1827
Mr. Boisseau	appointé	Paic-Maitre	16 Juillet	1828
Jor. Moreau	do	Qr.-Maitre	16 do	"
El. Girard		Ens. et Adjudant	21 Oct.	1827

## 2me Bataillon du Comté d'Hertford.

*St. Vallier.*

Major A. Turgeon	promu	Lieut. Colonel	1 Nov.	1827
Capt. L. Buteau	do	Major	11 Juillet	1828
Ens. J. Gosselin	do	Cap. Aide-Major	11 do	"
J. Talbot	do	Lieut. do	11 do	"
Lt. P. Bélanger père	do	Capitaine	11 do	"
P. Pouliot	do	do	12 do	"
F. Dutail	do	do	13 do	"
T. Fortier	do	do	14 do	"
Jos. Ruel	do	do	15 do	"

4 do 1828  
 5 do "  
 28 Juillet "  
 29 do "  
 30 do "  
 31 do "  
 1 Août "  
 1 do "  
 1 Juillet "

7 Juillet 1828  
 8 do "  
 7 do "  
 8 do "  
 4 Mai "  
 7 Juillet "

3 Juillet 1828  
 1 Mai 1827  
 3 Juillet 1828  
 6 do "  
 1 Oct. 1827

Ens. P. Bélanger, fils	do	Lieutenant	11	Juillet	1828
P. Aulet	do	do	12	do	"
J. Couture	do	do	13	do	"
Gab. Audet	do	do	15	do	"
J. B. Baquet	do	do	16	do	"
Mr. Dessain	appointé	Enseigne	11	do	"
G. Pouliot	do	do	12	do	"
F. Goulet	do	do	13	do	"
Ant. Godbuc	do	do	14	do	"
P. Goulet	do	do	15	do	"
P. Leclerc	do	do	16	do	"
Joach. Bernier	do	do	17	do	"
Chas. Fournier	do	Paie-Maitre	11	do	"
J. B. Lamontagne	do	Lieur. et Adjr.	ditto	"	"
Louis Morceau	do	Qr. Maître	ditto	"	"
Dr. J. Gray	do	Chirurgien	ditto	"	"

3me Bataillon du Comté d'Hertford.

*St. François.*

Ens. N. Faribault	promu	Capitaine	16	Mai	1827
J. B. Blais	do	Lieutenant	10	Nov.	"
Ens. P. Gaudin	do	do	12	Juillet	1828
Mr. God. Blais	appointé	Enseigne	13	Nov.	1827
Jas. Morin	do	do	14	do	"
J. B. Morin	do	Qr. Maître	12	Juillet	1828
D. Blouin	do	Enseign	12	do	"
H. Morin	do	Paie-Maitre	12	do	"
Messire Primeau	do	Aumonier	12	do	"

Bataillon du Comté d'Orléans.

*L'Isle.*

Nov. 1827  
 Juillet 1828  
 do "  
 do "  
 do "  
 do "  
 do "  
 do "  
 do "

Capt. Finlay	promu	Major	3	Avril	1828
Mr. James George	appointé	do	3	do	"
Lt. A. Cantin	promu	Capitaine	6	Oct.	1827
P. Blouin	do	do	4	Aût	1828
Ens. P. Ferland	do	Lieut.	24	Sept	1827
Jos. Blouin	do	do	4	Aût	1828
J. Laliberté	do	do	5	do	do
Mr. F. Gourdeau	appointé	Enseigne	26	Sept	1827
Chs. Laliberté	do	do	5	Aût	1828

Louis Poulin	appointé	Ens.	6 Août	1828
Peter Leitch	do	Adjudant a.m.	29 Nov.	1827

## 1er Bataillon du Comté de Dorchester.

*Lauzon.*

Lieut. Hy. Davidson	promu	Cap. Aide-Major	18 Août	1828
Ens. J. Thompson	do	Lieut. do	18 do	"
Mr. Chs. King	appointé	Ens. do	6 Février	"
Lieut. M. L. Roy	promu	Capitaine	6 do	"
Mr. Chas, Dutil	appointé	do	7 do	"
Lieut. Jean Guay	promu	do	18 Août	"
Mr. Louis Vallé	appointé	Lieutenant	2 Février	"
Ant. Corriveau	do	do	3 do	"
Aug. Audet	do	do	4 do	"
Ens. Louis Fontaine	promu	do P.M.	18 Août	"
Mr. Ol. Begin	appointé	Enseigne	5 Février	"
Julien Gingras	do	do	18 Août	"
Chs. Roy	do	do	19 do	"

## 2me Bataillon du Comté de Dorchester.

*Ste. Marie, Nouvelle Beauce.*

Major A. C. Taschereau	promu	Lieut.-Col.	31 Oct.	1827
Lieut. P. E. Taschereau	do	Major	1 Nov.	"
Cap. J. A. Phillipon	do	do	10 Juillet	1828
Ens. L. Geo. Taschereau	do	Cap. Aide-Major	8 Février	"
Mr. P. Roberge	appointé	Capitaine	9 do	1828
Lieut. John Ls. Reny	promu	do	8 Juillet	"
J. P. Proulx	do	do	9 do	"
Jos. Laverrière	do	do	10 do	"
Gab. Grégoire	do	do	11 do	"
Mr. Jean Pouliot	appointé	Lieutenant	5 Février	"
J. B. Lehoullier	do	do	2 Juillet	"
Jos. Vachon dit Tarmereau	do	do	8 do	"
Fabien Reny	do	do	9 do	"
Jean Nacké	do	do P. M.	9 do	"
Prisque Réaume	do	do	10 do	"
Jacq. Camiré	do	do	11 do	"
Frs. Giguierre	do	do P. M.	11 do	"

6 Août 1828  
29 Nov. 1827

ter.

18 Août 1828  
18 do "  
6 Février "  
6 do "  
7 do "  
18 Août "  
2 Février "  
3 do "  
4 do "  
18 Août "  
5 Février "  
18 Août "  
19 do "

ster.

31 Oct. 1827  
1 Nov. "  
10 Juillet 1828  
8 Février "  
9 do 1828  
8 Juillet "  
9 do "  
10 do "  
11 do "  
5 Février "  
2 Juillet "  
8 do "  
9 do "  
9 do "  
10 do "  
11 do "  
11 do "

Louis Bilodeau	do	Enseigne	7	Février	1828
Chas. Pageot	do	do	7	Juillet	"
Frs. Parant	do	do	8	do	"
T. Bilodeaux	do	do	2	do	"
Pierre Marcoux	do	do r. n.	6	do	"
Vital Riché	do	do	9	do	"
Ml. Naughton	do	do r. n.	9	do	"
P. Sheridan	do	do	10	do	"
Lieut. Wm. Slevin	promu	Adjudant	1	do	"
M. Geo. Scott	appointé	Ens. Paye-Maitre	3	do	"
Ls. Demutt	do	Qr. Maître	4	do	"
Dr. R. A. Fortier	do	Chirurgien	30	Juin	"

3me Bataillon du Comté de Dorchester.

*Deléry,*

Lieut. P. Vachon	promu	Capitaine	16	Juillet	1828
Ens. Jean Poulin	do	Lieutenant	10	do	"
J. Rodrigue	do	do	11	do	"
J. Bte. Cliche	do	do	12	do	"
Geo. T. Hall	do	do	13	do	"
Mr. Jos. Lessard	appointé	Enseigne	8	Juillet	"
Alex. Doyer	do	do	9	do	"
Chs. Paulin, père	do	do	10	do	"
Robert Stevens	do	do	11	do	"
Wm. Turner	do	Qr. Maître	10	do	"

1er Eataillon du Comté d'Hampshire.

*Cap Santé.*

Ens. L. Germ. Belisle	promu	Lieut. Aide Major	11	Août	1828
Mr. A. C. de Lache-					
vrotière	appointé	Ens. do	12	do	"
Lieut. Jos. Marcotte	promu	Capitaine	11	do	"
Mr. Pierre Perrault	appointé	Ens. Paye-Maitre	12	do	"
Ens. P. C. Thibodeau	promu	Lt. et Adjudant	11	do	"

2me. Bataillon du Comté d'Hampshire.

*St. Anne Lapérade.*

Mr. P. A. Doion	appointé	Ens. et Adjudant	21	Sept.	1827
-----------------	----------	------------------	----	-------	------

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adj. Génl. M. F.

[No. 13.]

**DISTRICT DE MONTREAL.****CORPS VOLONTAIRE***De la ville et comté de Montréal.***TROUPE DE CAVALERIE.**

Hon'ble. Major J. Forsyth, promu	Lieut.-Colonel	18 Juin 1828.
“ John McCord do	Major	1er Févr. do
Cornet Wm. Forfyth do	Lieutenant	14 Nov. 1827
R. Gillespie	appointé Cornet	6 do do

**COMPAGNIE D'ARTILLERIE.**

Capit. D. Rofs	promu Major
Mr. J. Boston	appointé Capitaine
“ John Try	do Lieutenant
“ Wm. Edmondstone	do do
“ Arth. Rofs	do do
“ Hugh Taylor	do do

**COMPAGNIE DE CARABINIERS.**

Capitaine N. Bethune	promu Major	18 Juin 1828
Mr. F. Hederington	appointé Lieut et Adjt.	15 Sept. 1827

**1er Bataillon de la ville et comté de Montréal.**

Lieut. S. Bridge	promu Capitaine	2 Mai 1828
“ Al. McNider	do do	3 do do
Enseigne Joseph Stansfield	do Lieutenant	3 do do
“ R. Watkins	do do	4 do do
Mr. Wm. Badgeley	appointé Enseigne	9 do do
“ John Badgeley	do do	4 do do
“ Wm. Boston	do do	5 do do
“ C. J. Brown	do do	31 Juillet do

## 2e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Mr. T. Kimbert	appointé	Enseigne Aide-Major	4	Avril 1828
Lieut. C. Lamontagne	promu	Capitaine	1er do	do
" C. F. Roy	do	do	2 do	do
" Jacques A. Cartier	do	do	3 do	do
" Ls. Parthenais	do	do	4 do	do
Enseigne R. Dillon	do	Lieutenant	3 do	do
" J. A. Delisle	do	do	4 do	do
" P. L. Dupuis	do	do	6 do	do
" Théo. Desautels	do	do	7 do	do
" J. B. Franchère	do	do	8 do	do
Mr. C. Bruneau	appointé	Enseigne	5 do	do
" John Donagany	do	do	6 do	do

## 3e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Lieut. S. Gale	promu	Capitaine	5	Avril 1828
" Hy. Pierre	do	do	6 do	do
Enseigne Wm. Douglafs	do	Lieutenant	3	Oct 1827
" Théop. Bruneau	do	do	9	Avril 1828
" Wm Reeves	do	do	10 do	do
" P. D. Létourneau	do	do	12 do	do
Mr. Hyp. Perrault	appointé	Enseigne	8 do	do
" P. Beaudrie, fils	do	do	9 do	do
" Patrice Lacombe	do	do	10 do	do
" Henry Guy	do	do	11 do	do
Enseigne Julien Perrault	promu	Lt. Quart. Maître	11 do	do

## 4e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

Enseigne James Gibb	promu	Lieutenant	1er	Avril 1828
" A. Busby	do	do	2 do	do
" C. B Radenhurst	do	do A. M.	2	Août do
" Benj. Hall	do	do P. M.	2 do	do
" John Simpson	do	do	4 do	do
Mr. Ed. Griffin	appointé	Enseigne	2	Avril 1828
" Alex. Miller	do	do	3 do	do
" John. D. Campbell	do	do	4 do	do
" James McKutcheon	do	do	6	Mai do
" Wm. Griffin	do	do	1	Juillet do
" J. G. McKenzie	do	do P. M.	1er	Août do
" Ab. Bagg	do	do	2 do	do
" Thomas Heaven	do	do	4 do	do
Enseigne Thomas Gibb,	promu	Lt. et Quart Maître	26	Oct. 1827

EAL.

al.

18 Juin 1828,  
1er Févr. do  
14 Nov. 1827  
6 do do

18 Juin 1828  
15 Sept. 1827  
Montréal.

2 Mai 1828  
3 do do  
3 do do  
4 do do  
3 do do  
4 do do  
5 do do  
e 31 Juillet do

## 5e Bataillon de la ville et comté de Montréal.

*Pointe Claire.*

Capitaine J. Molson	promu Major	1 Fév. 1828
Lieutenant F. H. Gamelin	do Capit. Aide Major	4 do do
" T. B. Wragg	do do	5 do do
Mr. Robert Simpson	appointé Enseigne Aide major	3 Février 1828.
" J. Valentine,	ditto do.	4 ditto.
Sergt. John Usher,	ditto Adjudant,	2 ditto.
Mr. C. Bowman,	ditto Lieut. Quart.Maitre	27 Oct. 1827.

## 6me Bataillon du Comté de Montréal.

*Longue Pointe.*

Mr. Alex. Delisle,	Appointé Lieut.-Aide-Major,	10 Mai 1828.
" E. David David,	ditto Enseigne do	8 ditto
" Alex. Gray,	ditto ditto	7 ditto

## 1er Bataillon du Comté de York.

*Rivière du Chêne.*

Major E. A. L. de Bellefeuille	Promu Lieut.-Colonei,	2 Avril 1828.
D. Ducharme, Capitaine,	do Major	21 Juillet do.
Capt. Jas. Evans,	do do	22 ditto.
" J. B. Laviolette,	do do	23 ditto.
" Eug. Globensky,	do do	24 ditto.
Lieut. Lamb. Dumont,	do Capit. Aide.-Major,	17 Oct. 1827.
" Ens. McKay,	do Capitaine,	20 ditto
" Chas. Dorion,	do do	21 ditto
" Gab. Lefebvre,	do do	22 ditto
" Jno. Earle,	do do	24 ditto
Mr. Donald McGillis,	Appointé do	25 ditto
" Joseph de Bellefeuille,	do do	26 ditto
" Lieut. E. Viau,	Promu do	2 Fév. 1828
" Frs. Desvoyau,	do do	25 ditto
" Jacques Dupras,	do do	16 Mars do
" Aug. McKay,	do do	17 ditto
" J. B. Riché,	do do	18 ditto
" Ant. Danis,	do do	19 ditto
" J. M. Paquin,	do do	21 ditto
Ens. Pierre Laviolette,	do Lieutenant,	14 Oct. 1827
" Fus. Cheval,	do do	15 ditto
" Joseph Rochon,	do do	16 ditto

Montréal.

1 Fév. 1828  
 Major 4 do do  
 5 do do  
 or 3 Février 1828.  
 4 ditto.  
 2 ditto.  
 or 27 Oct. 1827.  
 Montréal.  
 or, 10 Mai 1828.  
 8 ditto  
 7 ditto  
 or, 2 Avril 1828.  
 21 Juillet do.  
 22 ditto.  
 23 ditto.  
 24 ditto.  
 or, 17 Oct. 1827.  
 20 ditto  
 21 ditto  
 22 ditto  
 24 ditto  
 25 ditto  
 26 ditto  
 2 Fév. 1828  
 25 ditto  
 16 Mars do  
 17 ditto  
 18 ditto  
 19 ditto  
 21 ditto  
 14 Oct. 1827  
 15 ditto  
 16 ditto

Mr. David Evans,	Appointé	Lieut.	19 Oct. 1827
" Hy. Lloyd,	do	do	20 ditto
" D. Beattie,	do	do	21 ditto
" Luc Teclé,	do	do	25 ditto
Ens C. Dolbeck,	Promu	do	21 Mars 1828
" Et. Rastouche,	do	do	22 ditto
" T. S. Cloutier,	do	do	23 ditto
" Geo. Phillips,	do	do	24 ditto
" Benjamin Globensky,	do	do	25 ditto
" C. L. Guindon,	do	do	26 ditto
Sergt. Léon Cyre,	Appointé	do	27 ditto
" J. B. Riché, fils,	do	do	28 ditto
" Julien Choquet,	do	do	29 ditto
" Josh. Sabouin,	do	do	30 ditto
" Wm. McFailane,	do	do	31 ditto
" And. Binet,	do	do	1er Avril do.
" Nico. Desvoyau,	do	do	2 ditto
Mr. Js Paquin,	do	do	21 Juillet do.
" Bazile Choquet,	do	Enseigne	23 Oct 1827
" Joseph Lalonde,	do	do	25 ditto
" Ed. Hird,	do	do	28 ditto
" Chs. Morpeau,	do	do	29 ditto
" Jno. Ryan,	do	do	30 ditto
" Luc Maçon,	do	do	1er Nov. do
" Noël Joannette,	do	do	3 ditto
" Claus McLeod,	do	do	26 Mars 1828
" C. Leclerc, fils,	do	do	27 ditto
" J. B. Sauvé.	do	do	28 ditto
" Jos. Cheval,	do	do	29 ditto
" J. B. Proulx,	do	do	30 ditto
" Joseph Paquette,	do	do	31 ditto
" Noël Themens,	do	do	1er Avril do
" Louis Depoca,	do	do	2 ditto
" Jos. Desvoyau,	do	do	3 ditto
" Laur. Menard,	do	do	4 ditto
" Alb. Clément,	do	do	5 ditto
" N. Perrier,	do	do	6 ditto
" Fras. Black,	do	do	7 ditto
" John McColl,	do	do	8 ditto
" Jos. Paquin,	do	do	21 Juillet do
" Sévère Dumont,	do	Lieut. et Adjut.	31 Oct. do
Dr. Aug. Globensky,	do	Chirurgien,	1er ditto
Dr. C. G. Doherty,	do	do assist. do.	2 ditto

## 2me Bataillon du Comté de York.

*Argenteuil.*

Maj r D. De Hertel,	Promu	Lieut. Colonel,	4 Sept. 1827.
Cap S. Goodwin,	do	Major,	1er Oct. do.
Thos. Barron,	do	do	2 ditto
Lt. Chas. Benedict,	do	Capitaine,	1er Nov. do.
Lieut. R. Simpson,	do	do	2 do "
Ens. Jac. Schadgel,	do	do	3 do "
Cornet Jno. Ostrom	do	do	4 do "
Mr. Wm. McCollins	appointé	do	5 do "
Geo. Sinclair	do	do	6 do "
Geo. Kaines	do	do	6 Mars 1828
Ecs, G. A. Hooker	promu	Lieutenant	2 Nov. 1827
Mart. Albright	do	do	3 do "
Serg. C. Fuller	appointé	do	4 do "
Mr. Jno. Noyse	do	do	5 do "
Jas. Brown, jun.	do	do	6 do "
Paul Doig	do	do	7 do "
Jno. Atkinson	do	do	8 do "
Erick McCarter	do	do	9 do "
Jas. M. Perkins, fils,	do	do	10 do "
Wm M. Johnson	do	do	11 do "
Peter Grant	do	do	8 Mars 1828
Sergt. John Douglas	do	Enseigne	4 Nov. 1827
Wm. Bond	do	do	5 do "
Arm. McArthur	do	do	6 do "
C. Davics	do	do	7 do "
M. Burwash	do	do	8 do "
Mr. John McPhe	do	do	9 do "
Peter McGibbon	do	do	11 do "
Geo, Stephenson	do	do	12 do "
James Anderson	do	do	16 Mars 1828
Moses Davies	do	Lt. Paie Maitre	9 do "
Dr. Arch. Rae	do	Chirurgien	1 Nov. 1827

## 3me Bataillon du Comté de York ;

*Ottawa.*

Major T. Kaines	promu	Lieut. Col.	2 Mai 1828
Mr. Don. McClean	appointé	Major	7 Mar. "
Capt. Thib. Wright	promu	do	1 Juin "
Mr. Edwin Pridham	appointé	Lieut. Aide Major	1 Juillet 1828
El. Ester Brooke	do	Capitaine	9 Mars "

York.	Jas. Moore	appointé	Capitaine	10 Mars 1828
	Wm. Radford	do	do	11 do "
	Wm. Dunning	do	do	12 do "
4 Sept. 1827.	James. Campbell	do	do	13 do "
1er Oct. do.	B. Papineau	do	do	14 do "
2 ditto	W. M. Dole	do	do	15 do "
1er Nov. do.	Geo. Black	do	Lieutenant	12 do "
2 do "	Moses Edy	do	do	13 do "
3 do "	Thos. Burke	do	do	14 do "
4 do "	David Moore	do	do	15 do "
5 do "	James Prendergrast	do	do	16 do "
6 do "	Baxter Bowman	do	do	17 do "
6 Mars 1828	Samuel Dawson	do	do	18 do "
2 Nov. 1827	L. A. Couillard	do	do	19 do "
3 do "	David Baldwin	do	do	20 do "
4 do "	Caleb Brooke	do	Enseigne	17 do "
5 do "	Thos. Durill	do	do	18 do "
6 do "	Jack. Morrison	do	do	19 do "
7 do "	John Bullis	do	do	20 do "
8 do "	Frs. Armsstrong	do	do	21 do "
9 do "	Law. Bigelow	do	do	22 do "
10 do "	N. Campbell	do	do	23 do "
11 do "	M. Beaudrie	do	do	24 do "
8 Mars 1828	A. Burrows	do	do	25 do "
4 Nov. 1827	Wm. McLean	do	Cap. Paic Maître	8 do "
5 do "	H. M. Telford	do	Lt. et Adjudant	10 do "
6 do "	Chas. Symes	do	Or. Maître	10 do "
7 do "	Dr. Geo. Rankin	do	Chirurgien	10 Mai "
8 do "	Revd. A. Ainsley	do	Aumonier	1 Février "
9 do "				
11 do "				
12 do "				
16 Mars 1828				
9 do "				
1 Nov. 1827				
	4me. Bataillon du Comté de York ;			
	<i>Vauqeuil.</i>			
	Major John Simpson	promu	Léut. Colonel	26 Juillet 1828
	Ens. Ant. Filion	do	Cap. Aide-Major	1 do "
	Step. McKay	do	Lieutenant	18 Oct. 1827
	Mr. Wm. McCord	appointé	Lt. & Adjudant	1 Février 1828
	1er. Bataillon du Comté d'Effingham ;			
	<i>Terrebonne.</i>			
2 Mai 1828	Lieut. A. McKenzie	promu	Cap. Aide-Major	1 Juillet 1828
7 Mar. "	Ens. Ger. Raby	do	Lieut. do	30 Juin "
1 Juin "				
1 Juillet 1828				
9 Mars "				

Mr. Geo. Drought	appointed Capitaine	4 Mars 1828
John Jefferies	do do	5 do "
Rob. Bagnell	do Lieutenant	7 do "
John Loyd	do Enseigne	6 Février "
Ph. Dugas	do do	13 Mars "
Alexr. Grant	do do	14 do "
Barnabé Raby	do do	15 do "
Mr. M. H. Seguin	do Lt. Paye-Maitre	2 Juillet 1828
Ens. L. J. Provost	do Lt. et Adjudant	1 do "
Mr. R. Mervin	do Ens. Qr. Maitre	1 do "

## 2me Bataillon du Comté d'Effingham ;

*Ile Jésus.*

Major A. Webster	promu Lieut. Col.	1 Juillet 1828
Cap. J. W. Oldham	do Major	1 do "
D. Buchannan	do do	2 do "
Lieut. J. B. Roetier	do Cap. Aide-Major	1 do "
A. C. Webster	do do do	2 do "
F. Dutrissac	do Capitaine	1 Février "
Ant. Damour	do do	2 do "
Ens. J. B. Filiatreau	do do	3 do "
Ls. Bouc	do do	4 do "
M. L. Bélanger	do do	5 Février "
Ens. M. Ouinet	do Lieutenant	1 do "
Aug. Lemay	do do	2 do "
Sergt. T. Marié	appointed do	4 do "
Ens. L. Turgeon	promu do	3 Juillet "
Mr. Jos. Dutrissac	appointed Enseigne	1 Février "
T. Limoge	do do	2 do "
Frans. Nantel	do do	3 do "
F. T. Marié	do do	4 do "
J. Gauthier, fils	do do	5 do "
P. Dazé	do do	3 Juillet "
Ens. Paul Rolin	promu Lieutenant Adjudant	3 Février "

## 3me Bataillon du Comté d'Effingham ;

*Blainville.*

Lieut. Jas. Porteous	promu Major	4 Juillet 1828
John Hettrick	do Capitaine	1er Mars "

## 1er. Bataillon du Comté de Leinster ;

*L'Assomption.*

Lieut. J. Dugas	promu	Capitaine	4 Juillet 1828
Pierre Richard	do	do	5 do "
Ml. Prevost	do	do A. M.	7 do "
Jos. Dupuis	do	do P. M.	7 do "
Ens. Ls. Chagnon	do	Lieutenant A. M.	4 do "
L. Turgeon	do	do P. M.	4 do "
Clém. Landry	do	do A. M.	5 do "
Louis Brien	do	do P. M.	5 do "
Mr. Athanase Meunier	appointé	do A. M.	7 do "
Zach. Cloutier	do	do P. M.	7 do "
Laz. Poirier	do	do A. M.	8 do "
Ls. Marion	do	do P. M.	8 do "
F. H. Derome	do	Enseigne	18 Mai "
Urgil Brugier	do	do	4 Juillet "
Fras. Dugas	do	do P. M.	4 do "
Germ. Dupuis	do	do	5 do "
Jos. Leblanc	do	do P. M.	5 do "
P. Villeneuve	do	do	7 do "
Fr. Gaudet	do	do P. M.	7 do "
Chas. Leblanc	do	do	8 do "
Cyp. Morin	do	do P. M.	8 do "
Jacq. Turgeon	do	do	9 do "
Chas. Martin	do	do P. M.	9 do "

## 2me. Bataillon du Comté de Leinster ;

*St. Roch de l'Assomption.*

Cap. P. A. D'Orsonnes	promu	Major	1 Avril 1828
Ens. R. Armour, fils	do	Lieut. Aide-Major	11 Juillet "
Lieut. G. Faucas	do	Capitaine	5 Nov. 1827
Fras. Courteau	do	do	8 Juillet 1828
F. Reneau	do	do	9 do "
Mr. Louis Guillon	appointé	Lieut.	12 Nov. 1827
Ens. Denis Archambault	promu	do	9 Juillet 1828
Césaire Chaput	do	do	10 do "
Mr. Joachim Guillon	appointé	Enseigne	16 Nov. 1827
Jos. Rivet	do	do	17 do "
Fras. Bourg	do	do	10 Juillet 1828
Zp. Archambault	do	do	11 do "
Dr. H. P. Barselow	do	Chirurgien	1 Oct. 1827

## 3me. Bataillon du Comté de Leinster ;

*Lachenaye.*

Major W. Porteous	promu Lieut.-Colonel	1 mai 1828
Enseigne John Pangnard,	promu Lt. Aide Major	16 Mars do
Lt. E. M. Vienne	do do do	12 Juillet do
Mr. L. C. Beaumont	appointé Ens. do	26 Mars do
Ens. G. Fleek	promu Capt. do P. M.	12 Juillet do
Mr. Charles Vienne	appointé Ens. Aide Maj.	25 Mars do
Ens. J. B. Pauzé	promu Capitaine	17 do do
Mr. R. Brock	appointé do	19 do do
Ens. C. Mathier	promu Lieutenant	14 Juillet do
„ Lt. Desiel	do do P. M.	14 do do
Mr. Jos. Thoin dit Roch	appointé Enseigne	27 Mars do
„ Pierre Viaux	do do	29 do do
„ Et. Mathieu	do do	12 Juillet do
„ Frs. Pozé,	do do P. M.	12 do do
„ Fk. Gariépy	do do	13 do do
„ And. Robinet	do do P. M.	13 do do
„ Ths. Davies	do do	15 do do
„ J. L. Gagnon	do do P. M.	15 do do
Ens. Ph. Mount	promu Capt. Pa <sup>is</sup> Maître	18 Mars do
Mr. D. Dubois	appointé Ens. Qr. Maître	16 Juillet do
Dr. R. Sommers	do. Chirurgien	1 Févr. do

Le 1er. Bataillon de Warwick n'a point eu de promotions ni de retraits entre le 1er de Mai 1827 jusqu'à ce jour.

## 2me. Bataillon du Comté de Warwick.

*Lavaltrie.*

Capt. P. C. Leodé,	promu Major P. M.	12 Juillet 1828
Lt. Jos. Gilbert	do Capitaine	14 do do
„ Ol. Cournoyer	do do P. M.	14 do do
„ Russel Wood	do do	15 do do
„ J. O. Leblanc	do do P. M.	15 do do
Ens. J. B. Piet	do Lieutenant	16 do do
„ Gill, Contois	do do P. M.	16 do do
„ Ths. Burns	do do	17 do do
Mr. F. Pepin	appointé Enseigne P. M.	17 do do
B. Cournoyer	do do	18 do do
Jer. Mondore	do do	18 do do
John Daly	do do P. M.	19 do do
J. Lehoullier	do Ens. et Adjudant	17 do do

## 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.

*St. Ours,*

Mr. A. Allen	appointé	Ens. Aide-Major	18 Mai 1828
Lieut. J. Dorge	promu	Capitaine	8 ditto
Ens. C. P. Hue	do	Lieutenant	16 ditto
Mr. W. Wilmint	appointé	Enseigne	13 ditto

## 2me. Bataillon du Comté de Richelieu.

*St. Denis,*

Ens. H. Laparre	promu	Lieut. Aide-Major	18 Août 1828
Mr. D. Bourdages	appointé	Ens. do	27 Mai 1827
Lieut. P. Bruneau	promu	Capitaine	18 Août 1828
Jos. Raymond	do	do A.M.	19 ditto
Ch. Lucier	do	do A.M.	20 ditto
Louis Brodeur	do	do A.M.	21 ditto
Ens. Jos. Angé	do	Lieutenant	19 ditto
J. B. Lucier	do	do A.M.	20 ditto
Mr. Ant. Gazaille	appointé	do A.M.	21 ditto
Ens. C. Marchefseau	promu	do A.M.	22 ditto
Mr. Benj. Riché	appointé	Enseigne	12 ditto
Jos. Migneau	do	do A.M.	13 ditto
Jean Chenette	do	do A.M.	14 ditto
Mich. Benoit	do	do A.M.	15 ditto
V. Marchefseau	do	do A.M.	20 ditto

## 3me. Bataillon du Comté de Richelieu.

*St. Hyacinthe.*

Mr. P. Chabot	appointé	Capitaine	6 Nov. 1827
Jacq. Fourquin	do	do	8 ditto
B. Fagnant	do	do	9 ditto
F. Chabot	do	Lieutenant	15 ditto
Ant. Peltier	do	do	16 ditto
Jos. Lambert	do	do	17 ditto
J. B. Hébert	do	do	18 ditto
Zép. Dufrene	do	Enseigne	18 ditto
Theo. Salonais	appointé	do	19 ditto

Is. Giguere	appointé	Enseigne	20 Nov. 1827
Chr. Boucher	do	do	21 ditto

## 4me. Bataillon du Comté de Richelieu.

*Ramsay.*

Major H. de Montigny	promu	Lieut. Colonel	1 Août 1828
----------------------	-------	----------------	-------------

## 5me. Bataillon de Comté de Richelieu.

*Hatley.*

Mr. John Jones	appointé	Capitaine	9 Mai 1828.
Dr. John Watson	do	Ast. Chirurgien	12 ditto

## 1er. Bataillon du Comté de Bedford.

*Rauville.*

Cap. J. B. Demers	promu	Major	30 Juin 1828
Ens. P. Bertrand	do	Lieut. Aide-Major	4 Oct. 1827
Mr. P. Malo	do	do do	5 ditto
Lieut. E. Bertrand	do	Capitaine	9 ditto
Ens. Aug. Cartier	do	do	10 ditto
Mr. J. B. Blanchard	appointé	do	11 ditto
Aug. Pigeon	do	do	12 ditto
J. B. Beaudric	do	do	13 ditto
J. B. Demers, fils	do	do	30 Juin 1828
Ens. Alex. Nadeau	promu	Lieutenant	6 Oct. 1827
Fras. Nadeau	do	do	7 ditto
Mr. Ant. Fournier	appointé	do	8 ditto
A. Vandandaigue	do	do	9 ditto
J. B. Senecal	do	do	10 ditto
Séraph Robert	do	do	11 ditto
F. Biffet	do	do	30 Juin 1828
J. R. Lafontaine	do	Enseigne	8 Oct. 1827
Ol. Vandandaigue	do	do	9 ditto
J. B. Lafleur	do	do	10 ditto
Jos. Chartier	do	do	11 ditto

20 Nov. 1827  
21 ditto  
Chelieu.  
nel 1 Août 1828  
Chelieu.

J. M. Giboulou	do	do	13	ditto
Fl. Dufresne	do	do P. M.	13	ditto
J. B. Janot	do	do	14	ditto
Geo. Ashby	do	do	15	ditto
Lous Mongeon	do	do	16	ditto
Et. Blanchard	do	do	17	ditto
Et. Lalanne	do	do	18	ditto
Michl. Larocque	do	do	30 Juin 1828	
J. M. Ostigny	do	do	1	Juillet do

## 2me. Bataillon du Comté de Bedford.

*Caldwell's Manor.*

9 Mai 1828.  
12 ditto  
Bedford.

30 Juin 1828  
or 4 Oct. 1827  
5 ditto  
9 ditto  
10 ditto  
11 ditto  
12 ditto  
13 ditto  
30 Juin 1828  
6 Oct. 1827  
7 ditto  
8 ditto  
9 ditto  
10 ditto  
11 ditto  
30 Juin 1828  
8 Oct. 1827  
9 ditto  
10 ditto  
11 ditto

Cap. Daniel McCallum	promu	Major	4	Oct. 1827
Mr. Con. Derrick	appointé	do	5	ditto
Lieut. Geo. Griggs	promu	Capitaine	7	ditto
Isaac Hogel	do	do	27	ditto
Ens. James Phillips	do	do	28	ditto
David Sawyer	do	do	29	ditto
Mr. Luc. Fortin	appointé	do	30	ditto
Jos. Bower	do	Lieutenant	1	Nov. do
Ens. Fk. Derrick	promu	do	5	ditto
Mr. Jas. McGilliveray	appointé	do	6	ditto
Samuel Fargo	do	do	8	ditto
Moise Girard	do	do	9	ditto
Geo. Gunner	do	Enseigne	30	Sept. do
Salo Lanoux	do	do	1	Oct. do
Gilbert Bush	do	do	8	Nov. do
Peter Howley	do	do	9	ditto
Wm. Derrick	do	do	10	ditto
Jos. Metté	do	do	11	ditto
David Carr	do	do	12	ditto
Math. Conroy	do	Ens. Qr. Maître	7	ditto
Rev. M. Townshend	do	Aumônier	1	Oct. do

## 3me. Bataillon du Comté de Bedford.

Point de Promotions du 1er Mai 1827 au 5 Déc. 1828.

## 4me. Bataillon du Comté de Bedford.

*St. Armand.*

Mr. C. Kempt	appointed Lieutenant	16 Août 1827
--------------	----------------------	--------------

## 5me. Bataillon du Comté de Bedford.

*St. Marie.*

Capt. Jac. Glean, jr.	promu Major	1 Fév. 1828
C. McDonald	appointed do	2 do
Lieut. B. Gibb	promu Capitaine	8 do
Mr. C. Nolin	appointed Lieut.	5 do
P. C. Racine	do do	6 do
Nelson Walker	do Enseigne	7 do

## 1er. Bataillon du Comté de Huntingdon.

*Chateaugay.*

Mr. L. G. Brown	appointed Capitaine	1er Mars 1828
Wm. Ogilvie	do do	2 do
F. Hebert	do do	3 do
Antoine Couillard	do do	4 do
F. Vallé	do Lieutenant	2 do
Isi. Manseau	do do	3 do
F.J.R. Provancier	do do	4 do
M. A. Primeau	do Enseigne	1 do
Fras. Perry	do do	2 do
Frs. Lamontagne	do Ens. Qr. Maitre	3 do

## 2me. Bataillon du Comté d'Huntingdon.

*Laprairie.*

Cap. Ls. Barbeau	promu Major	3 Février 1828
Mr. John McCallum	appointed do	4 do
Robert Dunn	do do	5 do
L. H. Deneau	do Lieut. Aide-Maj.	27 do
Fredk. Haird	do do	6 Mai d

edford.

16 Août 1827

edford.

1 Fév. 1828

2 do

8 do

5 do

6 do

7 do

tingdon.

1er Mars 1828

2 do

3 do

4 do

2 do

3 do

4 do

1 do

2 do

re 3 do

tingdon.

3 Février 1828

4 do

5 do

aj. 27 do

6 Mai d

Mr. Pierre Gamelin	appointé	Lieut. AideMaj.	7	Mai	1828
Edm. Barbeau	do	do	8	do	
Alex. B. Cameron	do	do	9	do	
Oli. Gariepy	do	Ens. do	2	Mars	do
L. R. Beauzet	do	do do	18	Mai	do
Wm. Merry	do	do do	19	do	do
Julien Bourassa	do	do do	20	do	do
Pierre Bourassa	do	do do	21	do	do
Lieut. A. Bouthillier	promu	Capitaine	9	Février	do
And. Banlié	do	do	10	do	
Jos. Langevin	do	do	12	do	
Ant. Lanctot	do	do	13	do	
J.B. Marie, jr.	appointé	do	14	do	
Norm. Stuart	do	do	15	do	
Pre. Marié, jr.	do	do	16	do	
Siméon Pinfoneau	do	do	17	do	
Rap. Basinet	do	do	18	do	
Claude Guerin	do	do	19	do	
Tous. Lefebvre	do	do	20	do	
Aug. Robidoux	do	do	21	do	
Jos. Robert	do	do	22	do	
Jos. Poufsart	do	do	23	do	
Iffsac Jones	do	do	24	do	
Jacq. Gilbert	do	do	25	do	
Et. Lanctot	do	do	26	do	
Ens. Di. McKillip	Promu	Lieutenant	7	do	
Am. Leclerc,	do	do	8	do	
Ant. Calsone	do	do	9	do	
Amb. Hebert	do	do	10	do	
Nico. Buteau, jr.	do	do	11	do	
Mr. J. B. Dupuis	appointé	do	12	do	
Mich. Langevin	do	do	13	do	
Ed. Léonard	do	do	14	do	
J. B. Cardinal	do	do	15	do	
Jean Liret	do	do	16	do	
J. B. E. Lanctot	do	do	17	do	
Jos. Pinfoneau	do	do	19	do	
Chas. Gougas	do	do	20	do	
Et. Dumontel, jr.	do	do	21	do	
Ant. Roy	do	do	22	do	
F. Sénécal	do	do	23	do	
J. B. Lefebvre	do	do	24	do	
J. B. Lavoie	do	do	25	do	

P

Mr. Jul. Dupuis	appointed	Lieutenant	5	Mai 1828.
Eus. Hébert	do	Enseigne	8	Févr. do
F. Surprenant	do	do	9	do
Fk. Shoultz	do	do	10	do
Ls. Couture	do	do	11	do
Am. Marie, jr.	do	do	12	do
Law. Robert	do	do	13	do
F. Gagné	do	do	14	do
C. Gordon	do	do	15	do
F. Beaudin	do	do	16	do
Jos. Goyet	do	do	17	do
Crifance Harel	do	do	18	do
Ls. Riendeau	do	do	20	do
Aug. Demers	do	do	21	do
Chas. Mailloux	do	do	22	do
F. Sénécal, jun.	do	do	23	do
Isaac Robert	do	do	25	do
F. Lanctot	do	do	26	do
Pre. Gagné	do	do	27	do
Cons. St. Pierre	do	do	28	do
Am. Robert	do	do	1	Mai
Nic. Buteau	do	do	1	do
Wm. McDonald	do	Capitaine et Adjt.	4	do
J. B. Levesque	do	Lt. et Quart. Maitre	1	Mars
Thos. Williams	do	Enseigne Afst. do	3	do

## 3e. Bataillon du Comté d'Huntingdon.

*Lacadie.*

Point de promotions depuis le 1er. Mai 1827 à ce jour.

## 4e. Bataillon d'Huntingdon.

*Godmanchester.*

Capitaine J. Davidson	promu	Major	10	Août 1827
" Samuel Hingston	do	do	14	do do
Mr. James Davidson	appointed	Ens. Aide-Major	5	Nov. do
" Benj. Lewis	do	do	10	do do
" John Grant	do	Capitaine	31	Oct. do
" Alex. Ogilvie	do	do	1	Nov. do

5 Mai 1828.	Mr. John McGibbon	appointé Capitaine	2 Nov. 1827
8 Févr. do	" Jas. Gordon	do do	3 do do
9 do	" James Anderson	do do	4 do do
10 do	" T. McKay Gardner	do do	5 do do
11 do	" Jas. McClatchie	do do	6 do do
12 do	" Math. Charles	do do	7 do do
13 do	Lieutenant Rog. Rebson	do do	8 Fév. 1828
14 do	Mr. D. McKinnon	do Lieutenant	31 Oct. 1827
15 do	" Alex. McBean	do do	1 Nov. do
16 do	" A. Davidson, jr.	do do	2 do do
17 do	" Wm. H. Evatt	do do	4 do do
18 do	" Thos. Kingston	do do	5 do do
20 do	" A. Henderson	do do	1 Fév. 1828
21 do	" Alex. McFee	do do	8 do do
22 do	" D. Manning	do do	9 do do
23 do	" John Reay	do do	11 do do
25 do	" John Wilkinson	do Enseigne	31 Oct. 1827
26 do	" Ram. McDonald	do do	2 Nov. do
27 do	" John Harvey	do do	3 do do
28 do	" David Hunter	do do	4 do do
1 Mai	" Com. Munro	do do	6 do do
4 do	" P. McGregor	do do	7 do do
re 1 Mars	" E. Charles	do do	8 do do
3 do	" John Manning	do do	9 do do
	Mr. Thos. Evatt	appointé Enseigne	28 Nov. do
	" John Murcheson	do do	1 Fév. 1828
	" Finlay Fisher	do do	8 do do
	" A. Sweet	do do	9 do do
	" Benj. Sperman	do do	11 do do

ngdon.

## 1er. Bataillon du Comté Kent.

*Boucherville.*

Capitaine T. de Boucherville promu Major 15 Nov. 1827

## 2e. Bataillon du Comté Kent.

*Chambly.*

10 Août 1827	Major G. Marchand	promu Lieutenant-Colonel	8 Nov. 1827
14 do do	Capt. David David	do Major	9 do do
5 Nov. do	Ens. E. M. A. de Salaberry	do Lieut. Aide-Major	17 Mai 1828
10 do do	" Saml. Hatt	do do	18 do do
31 Oct. do			
1 Nov. do			

Lieut. F. Marchand promu	Capitaine	20 Mars	1828
Norb. Vigneau	do	10 Mai	do
Bazil Migneau	do	11 do	do
Mr. A. Laroque	appointé	12 do	do
" Ls. Papineau	do	19 do	do
" Léon Robert	do Lieutenant	20 do	do
" Noël Lareau	do do	21 do	do
" J. McKutcheon	do do	23 do	do
" Amb. Poirier	do Enseigne	30 Mars	do
" Aug. Gauthier	do do	31 do	do
" Nic. Lavoie	do do	14 Mai	do
" J. McGinnis	do do	15 do	do
" Noël Breux	do do	16 do	o
" A. Lynch	do Lt. et Paye Maître	19 do	o

## Bataillon du Comté de Surrey.

*Verchères.*

t. S. Cartier promu Capit. Aide-Major 25 Août 1828

Québec, 5 Décembre 1828,

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjt.-Général M. F.

[No. 14.]

Districts des Trois-Rivières, de St.-François et de Gaspé.

1er. Bataillon de la Ville et Comté de St.-Maurice.

Lieut. D. Grant,	Promu Capitaine,	14 Oct. 1827.
Wm. C. H. Coffin,	do do	1er Février 1828
Ens. B. Dumoulin,	do Lieutenant	12 Oct. 1827
J. M. Badeau.	do do	16 ditte

20 Mars 1828  
 10 Mai do  
 11 do do  
 12 do do  
 13 do do  
 20 do do  
 21 do do  
 23 do do  
 30 Mars do  
 31 do do  
 14 Mai do  
 15 do do  
 16 do o  
 19 do o

25 Août 1828

MONVIEL,

M. F.

François et de

-Maurice.

14 Oct. 1827.

1er Février 1828

12 Oct. 1827

16 ditto

Mr. D. Bellhouse,	Appointé	Enseigne,	18 Oct. 1827
Wm. McTavish,	do	do	19 ditto
Lea. Soulard,	do	do	20 ditto
John Shier	do	do	1er Fév. 1828
Lean. Daveluy,	do	do	3 ditto

2me Bataillon de St.-Maurice.

*Rivière du Loup.*

Cap. I. A. Duchesnay,	Promu	Major,	14 Juillet 1828
Mr. Ovide Peltier,	Appointé	Ens. Aide do.	22 ditto
Eug. Trudau,	ditto	ditto	23 ditto
Lt. Pierre Fortier,	Promu	Capitaine	1er Oct. 1827
A. P. Augé,	do	do	2 ditto
Ant. Lupien,	do	do	3 ditto
P. Bruneau,	do	do	4 ditto
J. B. Ledroit,	do	do	26 Juillet 1828
L. Voligny,	do	do P. M.	26 ditto
Aug. Laroche,	do	do	28 ditto
E. L. Desautier,	do	do P. M.	28 ditto
Ens. E. Carron,	do	Lieutenant	15 Oct. 1827
Lean. Augé,	do	do	16 ditto
F. Carron,	do	do	17 ditto
Ant. Rivard,	do	do	5 Juillet 1828
J. B. Lafrenière,	do	do	6 ditto
L. J. Duchesnay,	do	do	7 ditto
L. B. Lafrenière,	do	do	8 ditto
Ig. Carron,	do	do	9 ditto
Mr. A. Harnois,	Appointé	Enseigne,	15 Sept. 1827
Jos. Giguère,	do	do	16 ditto
J. Bruneau, fils,	do	do	17 ditto
A. Bareil dit Lajoie,	do	do	18 ditto
Hy. Coulombe,	do	do	19 ditto
A. L. Latinville,	do	do	20 ditto
D. Sicard,	do	do	24 Juillet 1828
Elie Lavergne,	do	do	25 ditto
Ant. Rivard,	do	do	26 ditto
Albert Leblanc,	do	do	28 ditto
Eus. Sicard,	do	do	29 ditto
Isaac Phineas,	do	Lieut. Paye Maître,	19 Nov. 1827
Dr. F. X. Boucher,	do	Chirurgien,	1er Oct. do
Messie Ls. Marcoux,	do	Aumonier	1er ditto

## 3me. Bataillon de St.-Maurice.

*Champlain.*

Capt. Jas. Bell,	Promu Major,	1er Fév. 1823
Mr. Vézina,	Appointé Ens. Aide-Major,	19 Avril do
D. Trudel,	do Capitaine,	5 Oct. 1827
Touss. Toutan,	do Lieutenant,	20 Sept. do
Alex. Labrage,	do do	21 ditto
Ol. Trudelle,	do do	22 ditto
Jos. Fugere,	do do	23 ditto
J. B. Toutan, fils,	do Enseigne,	22 Sept. do
Alexr. Marchand,	do do	23 ditto
Th. Desaulnier,	do do	24 ditto
Jos. Trudelle	do do	25 ditto
Lt. H. Lausierois,	Promu Capitaine et Adjudant,	18 Mai 1828
Dr. Ls. Talbot,	Appointé Chirurgien,	15 Sept. 1827

## 1er. Bataillon du Comté de Buckinghamshire.

*Yamaska.*

Lieut. F. I. Ducharme,	Promu Capitaine,	15 Août 1828
Mr. Wm. Pitt,	Appointé Lieutenant,	do ditto
Marc Bergeron,	do Enseigne,	do ditto
L. G. C. St.-François,	do do	16 ditto
Louis Cartier,	do do	18 ditto
Pr. Rousseau,	do do	19 ditto

## 2me. Bataillon de Buckinghamshire.

*Nicolet.*

M. C. Grant,	Appointé Major,	28 Juillet	do
Ens. G. Trudelle,	Promu Lieut. Aide Major,	16 Août	do
E. Burke,	do Capitaine ditto	12 ditto	do
Lieut. Jos. L. Héon,	do do	13 ditto	do
Ant. Pinard,	do Lieutenant,	14 ditto	do
Ens. R. Coughtrie	do do	2 ditto	do
Victor Brassard,	do do	4 ditto	do
Paul Héon,	appointé Enseigne,	1er ditto	do
Mr. F. Brassard,	do do	2 ditto	do
F. Trudelle,	do do	3 ditto	do
J. M. Pacaud,	do do	4 ditto	do

## 3me Bataillon de Buckinghamshire.

*Bécancour.*

1er Fév. 1823	Capt. Joseph Dionne,	Promu Major,	1er Août 1828.
19 Avril do	Lieut. B. Moras,	do Capitaine	1er ditto
5 Oct. 1827	Jean Demers,	do do	2 ditto
20 Sept. do	Jean Turcotte,	do do	5 ditto
21 ditto	Ens. S. B. Hart,	do Lieutenant,	25 Juillet
22 ditto	Usr. Moras,	do do	5 Août
23 ditto	Oliv. Malhiot,	do do	6 do
23 Sept. do	Ls. Demers,	do do	6 do
23 ditto	F. X. Beaudet,	do do	8 do
24 ditto	Mr. Aug. Malhiot,	do do	8 do
25 ditto	L. Rousseau,	do do	6 do
18 Mai 1828	Gasp. Moras,	do do	7 do
15 Sept. 1827	Jean Dumas,	do do	8 do
	Pas. Pepin,	do do	9 do
	G. Décormier,	do do	11 do
	Mr. Joachim Gosselin,	do Enseigne Paye-Maitre,	1er do
	Wm. Demers,	do do Qr. Maitre,	2 do

## 4me. Bataillon de Buckinghamshire.

*Lotbinière.*

	Capitaine Is. Noël,	promu Major,	2 Juin 1828
	Lieutenant Léon Noël,	do Capitaine Aide-Major,	4 mai do
	D. N. Toussignant,	do Capitaine,	5 ditto
	Ens. Is. Beaudet,	do do	6 ditto
	Mr. F. Royer,	do appoiné do	7 ditto
	Lieutenant Ls. Charland,	do promu do	30 Août do
	Enseigne M. Pagé,	do do Lieutenant,	11 Mai do
	Jos. Noël Toussignant,	do do	12 ditto
	Mr. L. R. Lacoursière,	do appoiné do	13 ditto
	Sergent B. Chardonet,	do do	15 ditto
	Mr. Urbain Courteau,	do do Enseigne,	9 ditto
	M. C. Mailhot,	do do	10 ditto
	A. Paré,	do do	11 ditto
	N. Augé,	do do	
	Jus. Bedard,	do do	
	Dr. Wm. Thurbert,	do Lieut. Qr.-Maitre,	
		do Chirurgien,	

5me. Bataillon de Buckinghamshire.

*Ascot.*

Point de Promotions du 1er Mai 1827 au 5 Décembre 1828.

6me Bataillon de Buckinghamshire.

*Durham.*

Mr. Jas. Robertson,	appointé Enseigne,	26 Août 1828
Wm. Trenholm,	do do	27 ditto

N. B. 1er Bataillon de Gaspé, point de promotions du 1er mai 1827 au 5 Décembre 1828.

2me Bataillon du Comté de Gaspé.

*Richmond.*

Mr. Jas. Crawford,	appointé Lieutenant-Colonel,	18 Janvier 1828
Jas. McCracken,	do Capitaine	18 ditto
Dr. Geo. Douglass,	do Chirurgien,	1er Avril do
Revd. Wm. Arnold,	do Aumônier,	ditto.

Québec, 5 Décembre 1828.

**F. VASSAL DE MONVIEL,**

Adjut. Génl. M. F.

hire.

écembre 1828.

hire.

26 Août 1828

27 ditto

ons du 1er mai 1827

aspé.

, 18 Janvier 1828

18 ditto

1er Avril do

ditto.

IONVIEL,

udt. Génl. M. F.

# RETOUR GENERAL

## NOMS DES DISTRICTS ET COMTES.

### COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC.

Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, 1e  
 et un Corps composé 2e  
 D'Une Troupe de Cavalerie. 3e  
 D'Une Troupe de d'Artillerie.  
 D'Une Compagnie de Carabiniers. 4e

Comté de Northumberland. 5e

Comté de Cornwallis. 1e  
2e

Comté de Devon

RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, le mois de Mai, pour les Districts de Québec

Table with columns: NOMS DES DISTRICTS ET COMTES., NOMS DES BATAILLONS., ETAT MAJOR., OFFICIERS, BAS-OFFICIERS ET MILICIENS presens. Rows list various counties and their respective militia battalions and officer counts.



# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de Juin, pour les Districts de Québec

NOMS DES DISTRICTS ET COMTES.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIER et MILITAIRES				
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paic.-Maitres.	Adjutans.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.
COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Québec.	2	3	1	1	1	1				4		12	10	7	
	2e. Bataillon du Comté de Québec.	1	1	1	1	1					3		12	10	9	
	3e. Bataillon du Comté de Québec.	1	2	1	1	1					2		10	16	5	
	<i>CAMPAGNES: Ancienne Lorette.</i>															
	4e. Bataillon du Comté de Québec.	1									3		10	15	9	
	<i>Beauport.</i>															
	5e. Bataillon du Comté de Québec.	1	1		1						2		5	5	8	
	Troupe de Cavalerie.			1									1	1	1	
	Compagnie d'Artillerie.			1										3		
Compagnie de Carabiniers.			1										3			
Comté de Northumberland.	<i>Baie St. Paul.</i> [land.															
	1er. Bataillon du Comté de Northumberland.	1	3		1					5		13	15	15		
Comté de Cornwallis.	<i>Montmorency.</i> [land.															
	2e. Bataillon du Comté de Northumberland.	1	2		1				1	1	3	6	6	6		
Comté de Devon.	<i>Kamouraska.</i>															
	1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.	1	2							1		18	18	16		
Comté de Hertford.	<i>Rimousky.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.															
Comté d'Orléans.	<i>St. Roch.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Devon.									2		10	10	12		
Comté de Dorchester.	<i>St. Thomas.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Devon.									2		9	10	10		
Comté de Hampshire.	<i>Baumont.</i>															
	1er. Bataillon du Comté d'Hertford.									1		8	8	9		
Comté de St. Maurice.	<i>L'Isle.</i>															
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.									1		10	11	9		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>St. Anne.</i>															
	3e. Bataillon du Comté d'Hertford.	1	1	1	1	1				1	1	7	7	7		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>Ste. Marie Nouvelle-Beauce.</i>															
	1er. Bataillon du Comté d'Orléans.															
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>Deléry.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	2	1						1		17	15	16		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>Lauzon.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1							1		13	11	12		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>Cap Santé.</i>															
	3e. Bataillon du Comté de Dorchester.											7	5	7		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>St. Anne Lapérade.</i>															
	1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.	2	2		1	1	1		1	2		9	14	10		
District des Trois-Rivieres et de St. François.	<i>St. Anne Lapérade.</i>															
	2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1		1							5	2	4		
		16	29	5	11	5	3	1	3	26	182	192	172			
Comté de St. Maurice.	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		2		1						10	11	9		

(No. 16.)

Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans  
 Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

AT MAJOR.										OFFICIERS, BAS-OFFICIERS et MILICIENS presents.					MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Reves.					Total des effectifs et ca- pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans pré- sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Sergs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus	Absens sans per- mission.	Absens avec per- mission.	Total Absens.	Total des effectifs et ca- pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
											Garçons.	Maris.											
1	1			4			12	10	7	30	224	183	471				110	51	161	640			
1				3			12	10	9	38	597	1424	2098				315	154	469	2567			
1				12			10	16	5	28	250	427	711				275	29	364	1108			
				3			10	15	9	29	663	749	1479				62	39	101	1580			
				2			5	5	8	22	324	441	810				39	14	53	863			
				1			1	1	1	3	38		45							45			
				3			3			4	34		49							42			
				3			3			2	41		47							47			
				5			13	15	15	38	585	1052	1728				15	118	183	1861			
1	1	3		6			6	6	6	16	327	353	725				6	17	23	748			
				1			18	18	16	58	663	1342	2119				124	95	219	2338			
				2			10	10	12	38	556	808	1433				33	62	95	1528			
				3			9	10	10	30	247	446	758					259	259	1017			
				1			8	8	9	20	332	388	768							821			
1	1	1		2			10	11	9	28	610	679	1349					53	53	1349			
				1			7	7	7	20	274	331	654					90	90	744			
				1			17	15	16	71	608	276	1704				39	250	289	1993			
				1			18	11	12	51	561	1028	1679				28	124	152	1831			
							7	5	7	19	238	449	725					23	23	748			
1	1	2		9			9	11	10	40	385	476	941				43	197	182	1123			
				5			5	2	4	16	208	325	563				1	154	155	718			
3	1	326		182			182	192	172	601	7760	11874	20890				1092	1729	2821	23711			
				10			10	11	9	44	496	979	1553				4	66	70	1623			

} Lieut. Col. H. Caldwell;  
 point de Retour.

} Lieut. Col. Voyer;  
 point de Retour.

Comté d'Orléans.	<i>L'Isle.</i> Bataillon du Comté d'Orléans.	1	2	1	1	1	1	1	5	5	5	18	306	
Comté de Dorchester.	<i>Ste. Marie Nouvelle-Beauce.</i> 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	2	1				2	17	16	16	73	628	
	<i>Delry.</i> 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1					1	13	11	12	48	659	
	<i>Louzon.</i> 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.								7	5	7	19	298	
Comté de Hampshire.	<i>Cop Santé.</i> 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.	2	2	1	1	1	1	2	9	11	10	40	429	
	<i>St. Anne Laprade.</i> 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1	1					5	2	4	16	208	
		17	32	6	13	7	7	1	138	186	193	179	609	7939
Comté de St. Maurice. DISTRICTS DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	<i>La Ville.</i> 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1					11	10	8	42	441	
	<i>Rivière du Loup.</i> 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1	1	1	1	1	12	14	13	44	530	
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.								1	1	1	5	52	
Comté de Buckinghamshire.	<i>Yamaska.</i> 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1					5	6	6	19	274	
	<i>Nicolet.</i> 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.													
	<i>Bécancour.</i> 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire	1	1	1	1	1	2		9	10	9	38	414	
	<i>Lotbinière.</i> 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.													
	<i>Ascott.</i> 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)													
	<i>Durham.</i> 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)													
		1	3	6	1	4	2	3	38	41	37	148	1711	
Comté de Gaspé. DISTRICT DE GASPE', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	<i>Douglas Town.</i> 1er. Bat. du Comté de Gaspé.													
	<i>Richmond.</i> 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.													
RECAPULATION DES DISTRICTS.														
Québec,		17	32	6	13	7	7	1	138	186	193	179	609	7939
Trois-Rivières et St. François,		1	3	6	1	4	2	3	38	41	37	148	148	
Gaspé.														
		420	38	7	17	9	1	141	224	234	216	757	8087	

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers communs differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivières et St. François.



Comté de Dorchester.	<i>Ste. Marie Nouvelle-Beauce.</i> 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	2	1					1	17	13	1	
	<i>Deléry.</i> 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1						1	13	11	1	
	<i>Lauzon.</i> 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.									7	5		
Comté de Hampshire.	<i>Cap Santé.</i> 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.	2	2	1	1	1		1	2	9	14	1	
	<i>St. Anne Laprade.</i> 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1	1						5	2		
		16	29	5	11	5	3	1	3	26	182	192	17
Comté de St. Maurice. DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons.	<i>La Ville.</i> 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1						10	11		
	<i>Rivière du Loup.</i> 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1	1			1	1	13	12	14	
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	1	1						2	2	9	
Comté de Buckinghamshire.	<i>Yumaska.</i> 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1						5	6	6	
	<i>Nicolet.</i> 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1			3		10	12	14	
	<i>Bécancour.</i> 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1					2		9	10	9	
	<i>Lotbinière.</i> 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1		1	1		1		9	10	10	
	<i>Ascot.</i> 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)												
	<i>Durham.</i> 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)	1	1	1						4	1	4	
		1	7	10	1	6	2	1	1	6	62	64	68
Comté de Gaspé. DISTRICT DE GASPE', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	<i>Douglass Town.</i> 1er. Bat. du Comté de Gaspé.												
	<i>Richmond.</i> 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.												
RECAPULATION DES DISTRICTS.													
Québec,		16	29	5	11	5	3	1	3	26	182	192	17
Trois-Rivières et St. François,		1	7	10	1	6	2	1	1	6	62	64	6
Gaspé.													
		1	23	39	6	17	7	4	2	4	244	256	24

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers des différents Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivières et St. François.



**qui ont passées en Revue dans  
aspé.**

Total des effectifs et ca- pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
640			
2567			
1108			
1580			
863			
45			
42			
47			
1861			
748			
2338			

} Lieut. Col. H. Caldwell;  
point de Retour.

# RETOUR GENERAL

## NOMS DES DISTRICTS ET COMTES.

### COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC.

Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, 1er  
et un Corps composé 2e.  
D'Une Troupe de Cavalerie. 3e.  
D'Une Troupe de d'Artillerie.  
D'Une Compagnie de Carabiniers. 4e.

5e.

6e.

Comté de Northumberland.

1er

2e.

Comté de Cornwallis.

Comté de ...

Comté de ...



(No. 17.)

du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans  
 stricts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

COR.	OFFICIERS, BAS-OFFICIERS et MILICIENS presents.										MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.				Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.				
	Aumoniérs.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maîtres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans pré- sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Sergs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus				Absens sans per- mission.	Absens avec per- mission.	Total Absens.	Total des effectifs et ca- pables de marcher.
									Garçons.	Marités.											
4		16	17	11	48	256	275	631						64	24	88	724				
2		12	9	9	44	587	1459	2128						331	664	995	3123				
2		6	14	3	21	257	247	556						366	64	430	986				
2		9	15	10	30	598	673	1337						154	90	224	1561				
3		5	5	8	22	344	472	864						5	9	14	878				
1		1	1	1	3	38		44									44				
1			3		4	34		49									49				
1			3		2	41		50									50				
5		14	14	15	42	600	1041	1786						39	91	130	1866				
2		5	5	5	19	345	370	752							23	23	775				
1		16	18	17	61	634	1334	2084						128	98	226	2310				
2		10	10	14	39	570	791	1437						27	77	104	1541				
3		10	10	10	30	276	471	814							235	235	1049				
2		8	8	9	20	334	385	768							55	55	823				
2		6	11	9	28	610	677	1343									1343				
1		7	7	7	20	280	325	654							92	92	746				
1		5	3	1	13	171	147	345						157	208	365	710				
2		16	16	16	74	643	997	1768						14	231	245	2013				
1		16	14	13	62	580	1195	1886							127	127	2014				
		7	5	7	19	238	448	724						24	24		748				
		5	2	4	16	208	325	563						1	154	155	718				
137		174	190	167	617	7644	11632	20531						1286	2266	3332	23863				
		11.	12	9	48	451	979	1509						4	47	51	1500				

} Lieut. Col. Caldwell;  
 } point de Retour.

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois d'Août, pour les Districts de Québec

NOMS DES DISTRICTS ET COMTES'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIERS, et MILICIENS				
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.
<b>COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC.</b> Comprenant 3 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Québec.	2	3	1	1	1	1				4			12	12	9
	2e. Bataillon du Comté de Québec.	1	1	1	1	1	1				2			10	9	7
	3e. Bataillon du Comté de Québec.	2	1	1	1						2			6	12	4
	<i>CAMPAGNES: Ancienne Lorette.</i>															
	4e. Bataillon du Comté de Québec.										3			10	16	10
	<i>Beauport.</i>															
	5e. Bataillon du Comté de Québec.	1									3			5	5	8
	Troupe de Cavalerie.			1										1	1	1
	Compagnie d'Artillerie.			1											3	
	Compagnie de Carabiniers.	1	1	1						1					3	
	<i>Baie St. Paul. [land.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Northumber-	1	3		1						5			14	15	13
	<i>Montmorency. [land.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Northumber-			1							1			6	6	5
<i>Kamouraska.</i>																
1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.	1	2								1			17	19	19	
<i>Rimousky.</i>																
2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.																
<i>St. Roch.</i>																
1e. Bataillon du Comté de Devon.	2									1			10	9	11	
<i>St. Th. mar.</i>																
2e. Bataillon du Comté de Devon.	2		1							3			10	10	10	
<i>Beaumont.</i>																
1er. Bataillon du Comté d'Hertford.	1	1		1						1			8	8	9	
2e. Bataillon du Comté d'Hertford.	1	1	1	1	1					2			12	12	12	
3e. Bataillon du Comté d'Hertford.	1	1	1	1	1	1				1			7	7	7	
<i>L'Isle.</i>																
Bataillon du Comté d'Orléans.	1		1	1	1					1			5	4	4	
<i>St. Marie Nouvelle-Branche.</i>																
1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	1								2			17	16	16	
<i>Deléry.</i>																
2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1			1	1	1				2			14	15	13	
<i>L'Anson.</i>																
3e. Bataillon du Comté de Dorchester.													7	5	7	
<i>Cap Santé.</i>																
1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.	2	2		1	1	1				1	2		9	11	10	
<i>St. Anne Lapérouse.</i>																
2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1											5	2	4	
		15	28	51	8	6				3	36		185	200	179	
<i>La Ville.</i>																
1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1		1		1								12	12	9	

Comté de St. Maurice.  
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE  
ST. FRANÇOIS,  
Comprenant 2 Comtés, et 9 Bataillons



Comté d'Orléans.	<i>L'Isle.</i> Bataillon du Comté d'Orléans.	1	1	1	1	1	5	3	1	13	17				
Comté de Dorchester.	<i>St. Marie Nouvelle-Beauce.</i> 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	2	1		2	16	16	16	74	64				
	<i>Deléry.</i> 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1	1	1	1	16	14	13	62	58				
	<i>Lauzon.</i> 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.						7	5	7	19	23				
Comté de Hampshire.	<i>Cap Santé.</i> 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.														
	<i>St. Anne Lapéade.</i> 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1	1			5	2	4	16	20				
		13	26	8	7	10	5	137	174	190	167	617	764		
Comté de St. Maurice. DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons.	<i>La Ville.</i> 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1			11	12	9	48	45				
	<i>Rivière du Loup.</i> 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1	1	1	11	14	14	48	52				
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.						4	6	5	18	21				
Comté de Buckinghamshire.	<i>Yamaska.</i> 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1			5	6	7	19	24				
	<i>Nicolet.</i> 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1	4	11	10	16	64	66				
	<i>Bécancour.</i> 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1	2	9	10	9	39	38				
	<i>Lotbinière.</i> 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1	1	9	12	11	39	56				
	<i>Ascott.</i> 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)														
	<i>Durham.</i> 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)	1	1	1			4	1	4	22	11				
		1	6	9	6	1	3	1	1	7	64	71	75	287	315
Comté de Gaspé. DISTRICT DE GASPE, Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	<i>Douglass Town.</i> 1e. Bat. du Comté de Gaspé.														
	<i>Richmond.</i> 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.														
<b>RECAPULATION DES DISTRICTS.</b>															
Québec,		13	26	8	7	10	5	137	174	190	167	617	764		
Trois-Rivières et St. François,		1	6	9	6	1	3	1	1	7	64	71	75	287	315
Gaspé.															
		1	19	35	9	13	11	8	1	244	258	261	242	904	1080

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant différents Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivières et St. François.

1	5	9	1	13	171	147	315		157	208	365	710			
2	16	16	16	74	643	997	1768		14	231	245	2013			
1	16	14	13	62	580	1195	1886			127	127	2014			
	7	5	7	19	238	448	724		24	24		748			
	5	2	4	16	208	325	563		1	154	155	718			
7	174	190	167	617	7644	11632	20531		1286	2266	3332	23863			
	11	12	9	43	451	979	1509		4	47	51	1560			
	11	14	14	43	521	846	1456		60	38	98	1554			
	4	6	5	18	210	345	588		26	65	91	679			
	5	6	7	19	240	470	750		80	36	116	866			
4	11	10	16	64	663	808	1580		20	152	172	1752			
2	9	10	9	39	384	663	1120			141	141	1261			
1	9	12	11	39	569	639	1284			119	119	1403			
	4	1	4	22	119	193	346		17	53	70	416			
7	64	71	75	287	3157	4943	8633		207	651	858	9491			
7	174	190	167	617	7644	11632	20531		1286	2266	3332	23863			
7	64	71	75	287	3157	4943	8633		207	651	858	9491			
4	238	261	242	904	10801	16575	29164		1493	2917	4190	33354			

} Honble. Lt. Col. Felton ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. O'Hara ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. Crawford ;  
point de Retour.

É transmis par les Officiers commandant les  
St. François.

BUREAU DE L'ADJT. GENL. DES MILICES,  
QUEBEC, 20 Décembre, 1828.

**F. VASSAL DE MONVIEL,**  
Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

Comté de Dorchester.

1er. Bataillon du Comté de Dorchester.  
*Deléry.*  
 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.  
*Lauzon.*  
 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.  
*Cap Santé.*  
 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.  
*St. Anne Lupéide.*  
 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.

Comté de Hampshire.

Comté de St. Maurice.  
 DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE  
 ST. FRANÇOIS,  
 Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,

*La Ville.*  
 1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.  
*Riviere du Loup.*  
 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.  
 3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.  
*Yumas' a.*  
 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.  
*Nicolet.*  
 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.  
*Béancour.*  
 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.  
*Lotbinière.*  
 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.

Comté de Buckinghamshire.

*Ascott.*  
 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire,  
 (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)  
*Durham.*  
 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire  
 (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)

Comté de Gaspé.  
 DISTRICT DE GASPE,  
 Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.

*Dgless Town.*  
 1e. Bat. du Comté de Gaspé.  
*Richmond.*  
 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.

RECAPULATION DES  
 DISTRICTS.

Québec,  
 Trois-Rivières et St. François,  
 Gaspé.

2	1							2	17	16	1
1		1	1	1				2	14	15	1
									7	5	
2	2	1	1	1			1	2	9	11	1
1	1								5	2	
15	28	5	1	8	6		3	36	185	200	179
1		1	1						12	12	9
1	2	1	1			1	1		13	14	14
									3	5	4
1	1		1	1				4	13	11	14
1	1							2	9	10	9
1	1		1	1				1	11	12	11
1	1		1						4	1	4
1	5	7	1	4	2	1	1	8	65	65	65
15	28	5	13	8	6		3	36	185	200	179
1	5	7	1	4	2	1	1	8	65	65	65
1	20	35	6	17	10	7	1	34	250	265	244

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivières et St. François.



**qui ont passées en Revue dans**  
**le point de**

Capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
102			
128			
176			
64			
71			
45			
42			
50			
70			
51			
43			

} Lieut. Col. Caldwell ;  
 } point de Retour.

# TOUR GENERAL

NOMS DU DISTRICT ET DES  
COMTÉS.

N

## COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL

Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, 1er. B

Une Troupe de Cavalerie. 2e. B

Une Compagnie de Carabiniers. 3e. B

4e. B

5e. B

6e. B

Comté de York.

1er

2e.

3e.

4e.

Comté d'Effingham.

1er

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de Septembre, pour les Districts de

NOMS DES DISTRICTS ET COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIERS et MILICIE				
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans do.	Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergs. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.
COMTE' ET DISTRICT DE QUEBEC. Comprenant 8 Comtés, 20 Bataillons, et un Corps composé D'Une Troupe de Cavalerie. D'Une Troupe de d'Artillerie. D'Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Québec.	1		1	1								10	10	4	
	2e. Bataillon du Comté de Québec.	1		1	1	1					9		9	7	4	
	3e. Bataillon du Comté de Québec.			2	1	1	1				2		9	7	4	
	<i>CAMPAGNES : Ancienne Lorette.</i>															
	4e. Bataillon du Comté de Québec.										2		10	15	10	
	<i>Beauport.</i>															
	5e. Bataillon du Comté de Québec.	1			1						1		6	8	10	
	Troupe de Cavalerie. Compagnie d'Artillerie. Compagnie de Carabiniers.	1 1 1		1 1 1									1 1 3	1 1 3	1 1 3	
	Comté de Northumberland.	<i>Baie St. Paul.</i> [land.														
1er. Bataillon du Comté de Northumberland.		1	3		1					5		14	15	15		
Comté de Cornwallis.	<i>Montmorency.</i> [land.															
	2e. Bataillon du Comté de Northumberland.	1	2							3		6	6	6		
Comté de Cornwallis.	<i>Kamouaska.</i>															
	1e. Bataillon du Comté de Cornwallis.	1	2							1		18	19	17		
Comté de Devon.	<i>Rimousky.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Cornwallis.															
Comté de Devon.	<i>St. Rock.</i>															
	1e. Bataillon du Comté de Devon.		2							1		12	11	11		
Comté de Hertford.	<i>St. Thomas.</i>															
	2e. Bataillon du Comté de Devon.															
Comté d'Hertford.	<i>Beaumont.</i>															
	1er. Bataillon du Comté d'Hertford.															
	2e. Bataillon du Comté d'Hertford.	1		1	1	1				2		12	12	12		
Comté d'Orléans.	<i>L'Isle.</i>															
	3e. Bataillon du Comté d'Hertford.	1	1	1	1	1				1	1	7	7	7		
Comté de Dorchester.	<i>Bataillon du Comté d'Orléans.</i>															
	Bataillon du Comté d'Orléans.	1	1	1	1	1				1		5	5	4		
Comté de Hampshire.	<i>St. Marie Nouvelle-Beauce.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	2		1					1		17	16	16		
	<i>Deléry.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1		1	1				1		16	14	15			
Comté de Hampshire.	<i>Lauzon.</i>															
	3e. Bataillon du Comté de Dorchester.											7	5	7		
	<i>Cap Santé.</i>															
1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.																
Comté de Hampshire.	<i>St. Anne Lapérade.</i>															
	2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1		1							5	2	4		
Comté de St. Maurice. DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de St. Maurice.			2		1						12	10	9		
	<i>Rivière du Loup.</i>															
2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1	1		1			1		15	14	15			
		192	611	5	4			224			164	166	151	56		

(No. 19.)

ance du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans les Districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé.

MAJOR.				OFFICERS, BAS OFFICERS et MILICIENS presents.					MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.					Milice en masse et Grand Total.		Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.			
Chirurgiens.	Assistans do. Aumôniers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Sergens.	Miliciens de 18 à 59 ans présens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Sergs. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Total Absens.	Total des effectifs et capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
							Garçons.	Marisés.												
		3		10	10	4	30	210	214	488				219	87	306	788			
		2		9	7	8	39	537	1879	2006				298	169	467	2472			
				9	7	4	24	156	281	488				381	104	485	979			
		2		10	15	10	31	623	680	1371				105	90	195	1566			
		1		6	8	10	22	347	475	871					4	4	875			
				1	1	1	3	38		45							45			
		1			3		4	34		49							42			
					3		2	41		50							50			
		5		14	15	15	46	591	1082	1773				4	96	100	1873			
		3		6	6	6	21	314	368	727				2	32	34	761			
		1		18	19	17	64	602	1301	2025				148	103	251	2276			
		1		12	11	14	38	566	794	1435				7	70	77	1512			
		2		12	12	12	28	610	677	1327										
		1		7	7	7	20	292	330	671				75	75		1357			
																	740			
		1		5	5	4	20	308	322	665					25	25	690			
		1		17	16	16	74	649	996	1773				11	237	248	2016			
		1		16	14	13	64	568	1184	1861				40	85	125	1986			
				7	5	7	19	238	472	748							748			
				5	2	4	16	208	325	533				1	154	155	688			
		224		164	166	151	565	6912	10830	18922				1216	1931	2547	21469			
				12	10	9	44	497	1021	1596				3	61	64	1660			
		1		15	14	15	49	462	824	1386				41	59	100	1486			

} Lieut. Col. Caldwell; point de Retour.

} Lieut. Col. Couillard; point de Retour.

} Lieut. Col. Roy; point de Retour.

} Lieut. Col. Lagorgendiere; point de Retour.

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de Mai, pour le D

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTÉS.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICERS et M			
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Vaitres.	Capitaines.	Lieutenants.
COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>														
	1er. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2			1	1	1						10	13
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.			2	1		1	1	1		1			8	9
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.			2			1	1	1	1				9	16
	4e. Bataillon du Comté de Montréal. <i>CAMPAGNE, Pointe Claire.</i>														
	5e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2			1					2			11	11
	<i>La Longue Pointe.</i>														
	6e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1			1					1			10	10
	Troupe de Cavalerie. Compagnie de Carabiniers.			1	1			1						1	1
	<i>Rivière du Chêne.</i>														
	1er. Bataillon du Comté de York.														
	<i>Argenteuil.</i>														
2e. Bataillon du Comté de York.	2	2		1	1	1	1			1			11	15	
<i>Ottawa.</i>															
3e. Bataillon du Comté de York.	1	1		1	1	1	1			1			12	12	
<i>Vaudreuil.</i>															
4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.															
<i>Terrebonne.</i>															
1er. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	2											11	9	
<i>Blainville.</i>															
2e. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	1			1					4			17	16	
<i>Isle Jésus.</i>															
3e. Bataillon du Comté d'Effingham.					1					1			6	4	
<i>Assomption.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Leinster.					2		1			2			17	16	
<i>St. Roch.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1								2			7	7	
<i>Lachenaye.</i>															
3e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1			1		1			3			7	4	
<i>Berthier.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3				1	1			4			13	14	
<i>La Valtrie.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	1								1			10	13	
<i>St. Ours.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	1	1	1	1	1	1			3			13	13	
<i>St. Denis.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	3								1			12	10	
<i>St. Hyacinthe.</i>															
3e. Bataillon du Comté de Richelieu.													17	16	
<i>Ramsay.</i>															
4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci devant 3e. Bat. des Townships)	1														

Comté de Warwick.

*Berthier.*

1er. Bataillon du Comté de Warwick.

1 3

1 1

(No. 20.)

Province du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans Mai, pour le District de Montreal.

ETAT MAJOR.											OFFICERS, BAS-OFFICERS et MILICIENS presents.				MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.				Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs, Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans per-mission.	Absens avec per-mission.	Absens.	Total des effectifs et des miliciens de marche.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
Major.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjents-Majors.	Serjts. Quar.-Vaitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 59 ans pré-sens.																
												Garçons.	Marités.															
1	1	1						10	13	7	20	451			506			92	69	101	667							
1	1	1			1			8	9	5	20	169	500	808			175	79	254	662								
1	1	1	1					9	16	6	24	382		445			722	19	741	184								
					2			11	11	11	43	502	514	1096			35	139	174	272								
1					1			10	10	7	24	314	389	758			9	110	119	871								
1		1						1	1	1	3	16	7	32			38	38		70								
1	1	1	1		1			11	15	11	43	297	384	771			66	81	147	918								
1	1	1			1			11	12	12	32	390	269	733				35	30	768								
								11	9	10	25	244	420	722			104	66	170	892								
1				4				17	16	13	41	403	732	1229			37	67	104	1333								
				1				6	4	2	20	215	368	617			58	12	70	687								
1				2				17	16	14	37	608	1058	1735			25	272	297	2092								
				2				7	7	7	14		697	737			50	50	100	837								
1		1		3				7	4	7	15	219	346	605			177	42	219	824								
		1	1	4				13	14	13	46	698	1201	2013			19	224	243	2266								
				1				10	13	13	26	302	748	1115			41	54	93	1210								
1	1	1		3				13	13	14				1617			50	208	258	1875								
				1				12	10	12	33	468	681	1221			7	57	64	1285								
								17	16	16	40	403	844	1336			124	107	231	1567								

} Lieut. Col. Guy ;  
point de Retour.

} Major Bethune ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. McVey ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. Simpson ;  
point de Retour.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Comté de Dorchester.	<i>Ste. Marie Nouvelle-Beauce.</i> 1er. Bataillon du Comté de Dorchester.	2	2	1					1		17	16	16	74	649			
	<i>Deléry.</i> 2e. Bataillon du Comté de Dorchester.	1	1	1	1			1			16	14	15	64	569			
	<i>Lauzon.</i> 3e. Bataillon du Comté de Dorchester.										7	5	7	19	238			
Comté de Hampshire.	<i>Cap Santé.</i> 1er. Bataillon du Comté d'Hampshire.																	
	<i>St. Anne Laperade.</i> 2e. Bataillon du Comté d'Hampshire.	1	1	1							5	2	4	16	208			
		19	2	6	11	5	4		2	24	164	166	151	565	6912	10		
Comté de St. Maurice. DISTRICT DES TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANÇOIS, Comprenant 2 Comtés et 9 Bataillons,	<i>La Ville.</i> 1er Bataillon du Comté de St. Maurice.		2	1							12	10	9	44	497			
	<i>Riviere du Loup.</i> 2e. Bataillon du Comté de St. Maurice.	1	2	1	1	1		1			15	14	15	49	462			
	3e. Bataillon du Comté de St. Maurice.										5	6	5	24	232			
Comté de Buckinghamshire.	<i>Yamaska.</i> 1er. Bat. du Comté de Buckinghamshire.																	
	<i>Nicolet.</i> 2e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1			4			13	11	14	62	644			
	<i>Béancour.</i> 3e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1	1	1	2					9	10	9	43	376			
	<i>Lotbiniere.</i> 4e. Bat. du Comté de Buckinghamshire.	1	1		1	1	1				11	9	10	41	584			
	<i>Arrot.</i> 5e. Bat du Comté de Buckinghamshire, (ci-devant 5e. Bat. des Townships.)																	
	<i>Durham.</i> 6e. Bat. du Comté de Buckinghamshire. (ci-devant 7e. Bat. des Townships.)																	
		4	7	2	3	2	3		8		65	60	62	268	2795	4		
Chmté de Gaspé. DISTRICT DE GASPE', Comprenant 1 Comté et 2 Bataillons.	<i>Douglass Town.</i> 1e. Bat. du Comté de Gaspé.																	
	<i>Richmond.</i> 2e. Bataillon du Comté de Gaspé.																	
RECAPULATION DES DISTRICTS.																		
Québec,		13	20	6	11	5	4		1	24	164	166	151	565	6912	10		
Trois-Rivières et St. François,		4	7	2	3	2	3		8		65	60	62	268	2795	4		
Gaspé.																		
		17	27	8	14	7	7		9	24	229	226	213	828	9707	14		

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers commandant differens Bataillons des Milices dans les districts de Québec, Trois-Rivières et St. François.



Comté de Warwick.

*Berthier.*  
1er. Bataillon du Comté de Warwick. 1 3 1 1

*La Vallée.*  
2e. Bataillon du Comté de Warwick. 1 1

Comté de Richelieu.

*St. Ours.*  
1er. Bataillon du Comté de Richelieu. 1 1 1 1 1 1

*St. Denis.*  
2e. Bataillon du Comté de Richelieu. 1 3

*St. Hyacinthe.*  
3e. Bataillon du Comté du Richelieu.

*Ramsay.*  
4e. Bataillon du Comté de Richelieu.  
(ci-devant 3e. Bat. des Townships.) 1

*Hutley.*  
5e. Bataillon du Comté de Richelieu.  
(ci-devant 3e. Bat. des Townships.) 1 1 1 1

Comté de Bedford.

*Rouville.*  
1er. Bataillon du Comté de Bedford. 3 1 1

*Caldwell's Manor.*  
2e. Bataillon du Comté de Bedford,  
(ci-devant 1er. Bat. des Townships.) 1 2 1 1 1

*Farnham.*  
3e. Bataillon du Comté de Bedford,  
(ci-devant 2e. Bat. des Townships.) 1 1 1

*St. Armand.*  
4e. Bataillon du Comté de Bedford,  
(ci-devant 4e. Bat. des Townships.)

*Ste. Marie.*  
5e. Bataillon du Comté de Bedford,  
(ci-devant 6e. Bat. des Townships.) 1 1 1 1

Comté de Huntingdon.

*Chateauguay.*  
1er. Bat. du Comté de Huntingdon.

*Leprairie.*  
2e. Bat. du Comté de Huntingdon. 1 3 1 1 1 10

*Lacadie.*  
3e. Bat. du Comté de Huntingdon.

*Godmanchester.*  
4e. Bat. du Comté de Huntingdon. 1 1

Comté de Kent.

*Boucherville.*  
1er. Bataillon du Comté de Kent. 1 2 1 1 1 1 3

*Chambly.*  
2e. Bataillon du Comté de Kent. 1 1 1 1

Comté de Surrey.

*Verchères.*  
Bataillon du Comté de Surrey. 1

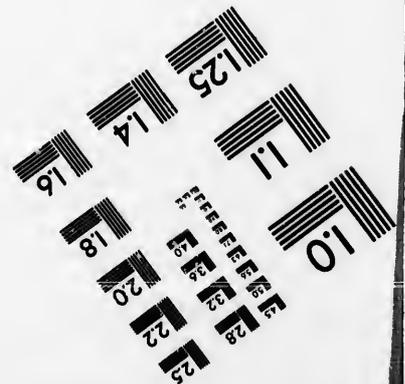
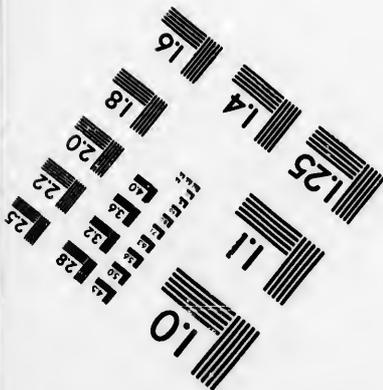
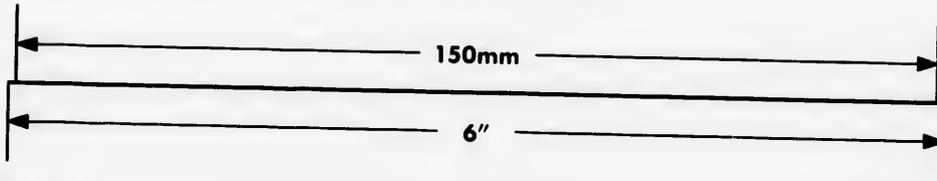
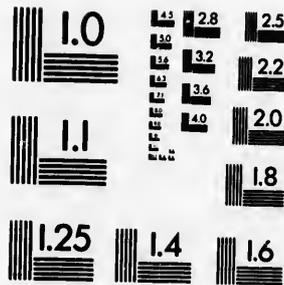
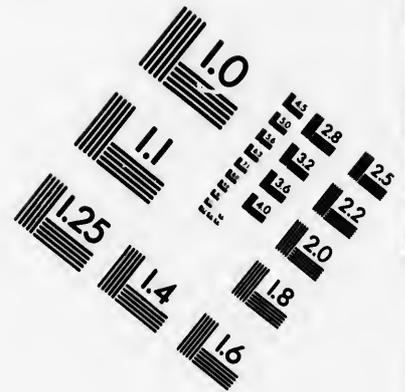
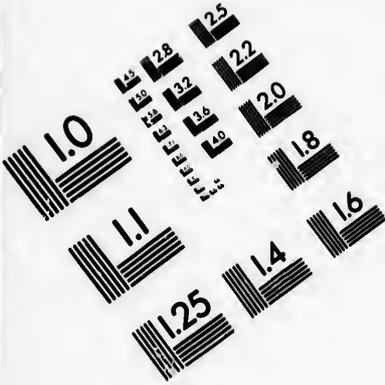
12442 5161313 2 144

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été t  
différens Bataillons des Milices du district de Montréal.





# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



**APPLIED IMAGE, Inc**  
 1653 East Main Street  
 Rochester, NY 14609 USA  
 Phone: 716/482-0300  
 Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved



# qui ont passées en Revue dans

Total des effectifs et Capables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
667				} Lieut. Col. Guy ;
062				} point de Retour.
184				
272				
871				
70				} Major Bethune ;
				} point de Retour.
918				} Lieut. Col. McVey ;
				} point de Retour.
768				
392				} Lieut. Col. Simpson ;
				} point de Retour.

# RETOUR GENERAL

NOMS DU DISTRICT ET DES  
COMTE'S.

COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL

Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, 1e  
Une Troupe de Cavalerie. 2e  
Une Compagnie de Carabiniers. 3e  
4e  
5e  
6e

Comté de York.

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada, pour le mois de Juin, pour le District de

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTES.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICERS, BAS-OFFICERS et MILICIENS presens.						
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paic.-Maitres.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 1 an et au-dessous.
COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL Comprenant 10 Comtes, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2			1	1						10	12	5	17	361	
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2			1	1			2			10	9	7	25	268	
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1	1	1					1			7	9	7	29	140	
	4e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1	1	1								8	16	5	28	359	
	5e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2			1				2			8	9	8	33	361	
COMTE' DE YORK.	<i>La Longue Pointe.</i>																	
	6e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1	1					1			13	13	12	38	420		
COMTE' DE YORK.	<i>Rivière du Chêne.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de York.	1		1			1	1	2			18	15	23	64	859		
	2e. Bataillon du Comté de York.	1	2	1	1	1	1		1	2		10	14	11	39	255		
	3e. Bataillon du Comté de York.	1	2	1	1		1		1	1		11	12	12	32	392		
COMTE' D'EFFINGHAM.	<i>St. John.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	2									11	11	10	24	207		
	2e. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	1		1				4			16	16	15	39	424		
COMTE' DE LEINSTER.	<i>Isle Jésus.</i>																	
	3e. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	1									6	4	2	20	200		
	<i>L'Assomption.</i>																	
COMTE' DE LEINSTER.	1er. Bataillon du Comté de Leinster.	1	3		1	1	1		3			15	16	14	37	730		
	2e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1			1			2			7	7	7	14	745		
	3e. Battalion du Comté de Leinster.	1	1		1	1			3			8	7	7	15	185		
COMTE' DE WARWICK.	<i>Berthier.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3			1	1		4			12	15	11	47	788		
COMTE' DE WARWICK.	<i>La Vallée.</i>																	
	2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	1						1			10	13	13	26	307		
COMTE' DE RICHELIEU.	<i>St. Ours.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	1		1	1	1		3			13	13	14	43			
	2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	3						1			11	9	12	33	479		
COMTE' DE RICHELIEU.	<i>St. Hyacinthe.</i>																	
3e. Bataillon du Comté du Richelieu.											21	19	19	55	470			

(No. 21.)

du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans  
pour le District de Montréal.

R.	OFFICERS, BAS-OFFICERS et MILICIENS presents.							MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.					Total des effectifs et ca- pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.
	Serj. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 59 ans pré- sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans per- mission.				
					Garçons.	Mariés.										
	10	12	5	17	361		401				149	91	240	649		
	10	9	7	25	268	486	814				26	161	430	1242		
	7	9	7	23	140	600	791				269	131	400	1191		
	8	16	5	28	359		42				796	13	809	1230		
	8	9	8	33	361	384	806				4	204	208	1016		
	13	13	12	38	420	496	997				4	101	165	1102		
	1	1	1	4	45		54					16	16	70		
	18	15	23	64	859	1705	2690				5	190	195	2885		
	10	14	11	39	255	364	704				56	119	175	879		
	11	12	12	32	392		736					38	38	774		
	11	11	10	24	207	428	694				89	97	186	880		
	16	16	15	39	424	761	1278				37	69	105	1384		
	6	4	2	20	200	442	676				6	4	10	686		
	15	16	14	37	730	1267	2089				2	65	67	2156		
	7	7	7	14	745		785					53	53	858		
	8	7	7	15	185	441	660				177	42	219	879		
	12	15	11	47	788	1201	2084				12	157	169	2253		
	10	13	13	26	307	792	1164				4	72	76	1340		
	13	13	14	43			1547				63	297	360	1907		
	11	9	12	33	479	704	1253				14	38	52	1305		
	21	19	19	55	470	1128	1712				89	148	237	1949		

{ Major Bethune ;  
point de Retour.

{ Lieut. Col. Simpson ;  
point de Retour.

## RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de Juillet, pour le Distr

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIERS, 1 et MILICIENS							
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjudants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjant-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjants		
COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons. Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté de Montréal.	1	1		1						1		9	11	4			
	2e.	Bataillon du Comté de Montréal.		2		1	1	1			2			8	8	7			
	3e.	Bataillon du Comté de Montréal.																	
	4e.	Bataillon du Comté de Montréal. <i>CAMPAGNE, Pointe Claire.</i>	1	1		1	1	1				1		7	13	6			
	5e.	Bataillon du Comté de Montréal.	1	2							2			8	9	7			
	<i>La Longue Pointe.</i>																		
	6e.	Bataillon du Comté de Montréal. Troupe de Cavalerie. Compagnie de Carabiniers.	1	1	1						2			13	13	10			
						1									1	1			
						1		1							3				
Comté de York.	<i>Rivière du Chêne.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté de York.	1		1				1	1		2		19	13	23			
	<i>Argenteuil.</i>																		
	2e.	Bataillon du Comté de York.			2	1	2	1	1		1	2		12	14	9			
	<i>Ottawa.</i>																		
3e.	Bataillon du Comté de York.	1	2	1	1	1	1			1	2		11	13	12				
<i>Vaudreuil.</i>																			
	4e.	Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																	
Comté d'Effingham.	<i>Terrebonne.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté d'Effingham.	1	2										10	9	11			
	<i>Blainville.</i>																		
	2e.	Bataillon du Comté d'Effingham.	1	1		1					4		16	16	15				
<i>Isle Jésus.</i>																			
	3e.	Bataillon du Comté d'Effingham.									2		6	4	2				
Comté de Leinster.	<i>L'Assomption.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté de Leinster.			1	1					2		17	17	14				
	<i>St. Roch.</i>																		
	2e.	Bataillon du Comté de Leinster.	1	1				1			2		7	7	7				
<i>Lachenaye.</i>																			
	3e.	Battalion du Comté de Leinster.	1	1		1					3		7	7	8				
Comté de Warwick.	<i>Berthier.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté de Warwick.	1	3				1	1		4		13	15	11				
<i>La Valtrie.</i>																			
	2e.	Bataillon du Comté de Warwick.	1	1		1							10	13	13				
Comté de Richelieu.	<i>St. Ours.</i>																		
	1er.	Bataillon du Comté de Richelieu.	1			1	1		1		3		13	13	14				
	<i>St. Denis.</i>																		
	2e.	Bataillon du Comté de Richelieu.	1	2							1		9	8	10				
<i>St. Hyacinthe.</i>																			
	3e.	Bataillon du Comté du Richelieu.											22	23	22				

(No. 22.)

ce du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans  
 et, pour le District de Montréal.

MAJOR.				OFFICIERS, BAS-OFFICIERS et MILICIENS presents.						MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.																							
Centurions.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjant-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 20 ans pré- sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans per- mission.	Absens av. per- mission.	Absens.															
										Garçons.	Marés.							Total des effectifs et des pables de marcher.				Milice en masse et Grand Total.				Nombre de Compagnies				Nombre de Fusils.			
1			2	1		9	11	4	21	388		437			148	89	232	659															
						8	8	7	26	270	415	741			249	200	449	190															
1				1		7	13	6	24	322		371			796	17	818	191									} Lieut. Col. Bouthillier, point de Retour.						
				2		8	9	7	31	342	393	795			7	152	159	954															
				2		18	13	10	36	424	519	1020			4	139	143	1163															
							1	1	1	29		38				37	37	70															
							3		4	19		28			1	6	35	85															
1	1		2			19	13	23	63	868	1671	2663			3	215	218	2881															
1	1	1	2			12	14	9	38	264	346	693			45	141	186	879															
1	1	1	2			11	13	12	32	391	270	739				42		781															
						10	9	11	21	180	383	617			113	110	223	340															
			4			16	16	15	37	364	822	1277			26	54	80	337															
				2		6	4	2	20	82	282	398			280	10	290	678															
				2		17	17	14	37	742	1129	1960			4	180	184	2044															
1				2		7	7	7	14		714	754				59	59	813															
				3		7	7	8	18	188	442	676			63	31	94	770															
1				4		13	15	11	50	748	1231	2078				193	193	2271															
						10	13	13	26	301	698	1064			21	126	147	1211															
				1	3	13	13	14	45		1455	1547			58	273	331	1878															
				1		9	8	10	31	477	750	1289			1	70	71	1370															
						22	23	22	63	547	1446	2123			133	107	240	2363															





	<i>Lachenaye.</i> 3e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1	1				3	7	7		
Comté de Warwick.	<i>Berthier.</i> 1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3		1	1		4	13	15		
	<i>La Valtrie.</i> 2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	1	1					10	18		
Comté de Richelieu.	<i>St. Ours.</i> 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1		1	1	1		3	13	18		
	<i>St. Denis.</i> 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	2					1	9	8		
	<i>St. Hyacinthe.</i> 3e. Bataillon du Comté du Richelieu.								22	23		
	<i>Ramsay.</i> 4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)	1							4	3		
	<i>Halley.</i> 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)	1		1	1	1	1		7	8		
Comté de Bedford.	<i>Rowville.</i> 1er. Bataillon du Comté de Bedford.		3		1	1		1	17	16		
	<i>Caldwell's Manor.</i> 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)	1	2	1	1			1	9	9		
	<i>Farnham.</i> 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)								8	11		
	<i>St. Armand.</i> 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)											
	<i>Ste. Marie.</i> 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)	1	1		1	1			11	11		
Comté de Huntingdon.	<i>Chateauguay.</i> 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.											
	<i>Laprairie.</i> 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.	1	3	1	1	1		10	26	26		
	<i>Lacadie.</i> 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.											
	<i>Godmanchester.</i> 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.	1						1	5	5		
Comté de Kent.	<i>Boucherville.</i> 1er. Bataillon du Comté de Kent.	1	2	1	1	1	1	3	8	10		
	<i>Chambly.</i> 2e. Bataillon du Comté de Kent.	1	1	1	1			1	8	8		
Comté de Surrey.	<i>Verchères.</i> Bataillon du Comté de Surrey.								11	11		
		22	37	7	17	12	11	3	45	2	391	348

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les différents Bataillons des Milices du district de Montréal.

1			3	7	7	8	18	188	442	676			63	31	94	770		
1	1		4	19	15	11	50	748	1231	2078			193	193		2271		
1				10	13	13	26	301	698	1064			21	126	147	1211		
1	1	1	3	13	13	14	45		1455	1547			58	273	381	1878		
			1	9	8	10	31	477	750	1289			1	70	71	1370		
				22	23	22	68	547	1446	2123			133	107	240	2363		
				4	3	4	12	52	124	200				28	28	228		
1	1	1	1	7	8	6	35	371	611	1043			125	47	172	1215		
	1	1	1	17	16	17	55	400	945	1457			3	31	34	1491		
1	1		1	9	9	9	40	271	534	880			10	10	20	899		
				8	11	9	33	403	681	1143			29	62	93	1236		
	1	1		11	11	11	39	418	1422	1916			13	40	53	1969		
1	1		10	26	26	26	92	887	1427	2501			14	18	32	2533		
			1	5	5	5	20	455		492			42	8	50	542		
1	1	1	8	8	10	9	30	315	440	323			118	118		940		
1			1	8	8	8	30	292	475	826			97	180	157	963		
				11	11	12	38	544	735	1352			25	43		1390		
7	12	11	3	45	1	2	331	348	322	1062	11854	20360	33943				219027714961	38904

} Lieut. Col. Wehr ;  
 } point de Retour.

} Lieut. Col. Grant ;  
 } point de Retour.

} Lieut. Col. Pothier ;  
 } point de Retour.

qui m'ont été transmis par les Officiers commandant les :

BUREAU DE L'ADJ. GENL. DES MILICES,  
 QUÉBEC, 19 Décembre, 1828.

**F. VASSAL DE MONVIEL,**

Lieut. Col. et Adj. Général des Milices.

# qui ont passées en Revue dans

pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
669				
90				
91				} Lieut. Col. Bouthillier, point de Retour.
954				
163				
70				
35				
881				
879				
781				} Lieut. Col. Simpson; point de Retour.

# RETOUR GENERAL

NOMS DU DISTRICT ET DES  
COMTE'S.

COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL

Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, 1er

Une Troupe de Cavalerie. 2e.

Une Compagnie de Carabiniers. 3e.

4e.

5e.

6e.

Comté de York.

1

2

3

4

Comté d'Effingham.

1

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de d'Aout, pour le Distr

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIERS, BA -et MILICIENS P						
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Aide-Majors.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Ammôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	
<b>COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL</b>	<i>La Ville.</i>																	
	Comprenant 10 Comtés, 55 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	1er. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2		1	1							7	9	2	17	
		2e. Bataillon du Comté de Montréal.	2	2		1	1				2			9	9	9	28	
		3e. Bataillon du Comté de Montréal.	2			1	1							8	10	7	26	
		4e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1		1	1	1					1	8	11	8	22	
		CAMPAGNE <i>Pointe Claire.</i>																
5e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	2		1						2			8	9	8	31		
	<i>La Longue Pointe.</i>																	
	6e. Bataillon du Comté de Montréal. Troupe de Cavalerie. Compagnie de Carabiniers.	1		1	1					2			13	13	10	34		
Comté de York.	<i>Rivière du Chêne.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de York.	1	4		1	1	1	1		1			16	13	24	63		
	<i>Argenteuil.</i>																	
	2e. Bataillon du Comté de York.	2	1	2	1	1				1	2		10	14	9	39		
	<i>Ottawa.</i>																	
3e. Bataillon du Comté de York.	1	2	1	1	1	1				1	2		11	13	12	32		
Comté d'Effingham.	<i>Vaudreuil.</i>																	
	4e. Bataillon du Comté de York. Une Troupe de Cavalerie.																	
	<i>Torbonne.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	2								1			9	7	10	25	
	<i>Blainville.</i>																	
	2e. Bataillon du Comté d'Effingham.	1	1		1						4		17	15	16	40		
	<i>Isle Jésus.</i>																	
3e. Bataillon du Comté d'Effingham.	1									1			6	4	2	20		
Comté de Leinster.	<i>L'Assomption.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Leinster.			1	1						2		17	17	14	37		
	<i>St. Roch.</i>																	
2e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1					1			2			7	7	7	14		
	<i>Lachenoye.</i>																	
	3e. Bataillon du Comté de Leinster.	1	1		1						2			7	8	8	20	
Comté de Warwick.	<i>Berthier.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3		1	1					4			13	14	11	30	
	<i>La Valtrie.</i>																	
	2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	1		1									10	13	13	26	
Comté de Richelieu.	<i>St. Ours.</i>																	
	1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1			1	1					3			13	13	14	40	
	<i>St. Denis.</i>																	
2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	2		1										10	8	10	30	
	<i>St. Hyacinthe.</i>																	
														24	20	24	60	

(No. 23.)

du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans  
t, pour le District de Montréal.

MAJOR.		OFFICERS, BAS-OFFICERS -et MILICIENS presents.						MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.												
Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 29 ans pré- sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans per- mission.	Absens avec per- mission.	Absens.	Total des effectifs et ca- pables de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.
								Garçons.	Maris.											
	2			7	9	2	17	392		431				127	78	205	687			
				9	9	9	28	320	410	799				230	275	505	1297			
				8	10	7	26	153	541	751				217	194	411	1162			
		1		8	11	8	22	356		411				709	6	715	1126			
	2			8	9	8	31	345	330	797				1	248	244	981			
	2			13	13	10	34	335	539	949				14	139	153	1102			
	1	1		1	1	1	2	26		34					36	36	70			
							3	12		19					17	17	36			
1	1			16	13	24	63	854	1648	2628				8	227	235	2863			
	1	2		10	14	9	39	284	340	706				24	150	174	880			
	1	2		11	13	12	32	394	270	742				3	47	43	785			
	1			9	7	10	25	194	399	648				102	138	235	883			
	4			17	15	16	40	401	769	1265				16	64	80	1345			
	1			6	4	2	20	163	374	573				100	14	114	687			
	2			17	17	14	37	738	1138	1965				9	165	174	2139			
	2			7	7	7	14	718		758					84	84	842			
	2			7	8	8	20	183	323	554				161	49	216	764			
	4			13	14	11	50	730	1203	1203				2	214	216	2247			
				10	13	13	26	303	698	1066				54	91	145	1211			
	3			13	13	14	45	1430		1521				40	323	363	1884			
				10	8	10	30	471	781	1314				2	34	36	1350			
				24	20	24	60	547	1289	1964				71	143	214	2178			

{ Lieut. Col. Simpson;  
point de Retour.

# RETOUR GENERAL des Milices de la Province du Bas-Canada le mois de Septembre, pour le

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTES.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.								OFFICIER et MILIC						
		Colonels.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Paie-Maitres.	Adjutants.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Arde-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.
<b>COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL</b> Comprenant 10 Comtés, 35 Bataillons, Une Troupe de Cavalerie. Une Compagnie de Carabiniers.	<i>La Ville.</i>															
	1er. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1			1		1				1	1	8	9	5
	2e. Bataillon du Comté de Montréal.													8	9	7
	3e. Bataillon du Comté de Montréal.	1	1			1					1			7	13	7
	4e. Bataillon du Comté de Montréal. <i>CAMPAGNE, Pointe Claire.</i>															
5e. Bataillon du Comté de Montréal.			1		1								8	9	8	
	<i>La Longue Pointe.</i>															
6e. Bataillon du Comté de Montréal. Troupe de Cavalerie. Compagnie de Carabiniers.	1									2			12	13	10	
	<i>Rivière du Chêne.</i>															
1er. Bataillon du Comté de York.	1	4			1		1	1		1			16	13	24	
2e. Bataillon du Comté de York. <i>Argenteuil.</i>	1	2	1		1	1	1			1	2		10	11	10	
3e. Bataillon du Comté de York. <i>Ottawa.</i>	1	2	1		1	1	1			1	2		11	13	12	
4e. Bataillon du Comté de York. <i>Vaudreuil.</i>																
Une Troupe de Cavalerie.																
<b>Comté d'Effingham.</b>	<i>Terrebonne.</i>															
1er Bataillon du Comté d'Effingham.	1	2	1		1	1				2			10	6	9	
	<i>Blainville.</i>															
2e. Bataillon du Comté d'Effingham.	2	2			1					4			16	15	15	
	<i>Isle Jésus.</i>															
3e. Bataillon du Comté d'Effingham.										3			6	3	2	
<b>Comté de Leinster.</b>	<i>L'Assomption.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Leinster. <i>St. Roch.</i>			2		1	1	1			2			19	19	19	
2e. Bataillon du Comté de Leinster. <i>Lachenaye.</i>	1	1			1		1			1			7	7	7	
3e. Battalion du Comté de Leinster.	1	1			1	1				4			8	7	7	
<b>Comté de Warwick.</b>	<i>Berthier.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3			1	1				4			13	15	11	
	<i>La Valtrie.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	2											13	13	13	
<b>Comté de Richelieu.</b>	<i>St. Ours.</i>															
1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1				1	1				3			13	13	14	
	<i>St. Denis.</i>															
2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	2								1			11	11	11	
	<i>St. Hyacinthe.</i>															
3e. Bataillon du Comté du Richelieu.													18	18	17	
	<i>Ramsay.</i>															
4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships)	1															

(No. 24.)

ance du Bas-Canada, pour l'Année 1828, qui ont passées en Revue dans le mois de Septembre, pour le District de Montréal.

T MAJOR.				OFFICIERS, BAS OFFICIERS et MILICIENS presents.						MILICIENS de 18 à 59 ans absens des Revues.														
Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant do.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Serjent-Majors.	Serjt. Quar.-Maitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Serjents.	Miliciens de 18 à 27 ans pré-sens.		Total effectif et sous les armes.	Officiers non-effectifs.	Serjts. non-effectifs.	Miliciens de 60 ans et au dessus.	Absens sans permission.	Absens avec permission.	Absens.	Total effectif et capable de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies.	Nombre de Fusils.	
											Garçons.	Maris.												
1					1		8	9	5	14	304													
1							8	9	7	29	215	485	750											
1							7	13	7	21	282		334											
							8	9	8	32	363	378	800											
					2		12	13	10	38	454	488	1018											
1	1						16	18	24	64	844	1696	2666											
1	1						10	11	10	36	292	367	736											
1	1						11	13	12	32	395	271	744											
1							10	6	9	29	195	378	629											
							4	16	15	15	39	379	833	1905										
							6	3	2	20	183	398	614											
1	1						19	19	19	37	627	964	1692											
1							7	7	7	14	755		795											
							4	8	7	23	277	426	756											
1	1						13	15	11	49	753	1246	2099											
							13	13	13	26	302	763	1133											
							13	13	14	45	1379		1470											
1							11	11	11	31	468	761	1297											
							18	18	17	43	418	933	1447											

Lieut.-Col. Guy; point de Retour.

Major Gregory; point de Retour.  
Major Bethune; point de Retour.

Lieut. Col. Simpson; point de Retour.



2	7	8	8	90	183	325	554	161	49	216	764
4	13	14	11	50	730	1203	1205	2	214	216	2247
	10	13	13	26	303	698	1066	54	91	145	1211
8	13	13	14	45	1420		1521	40	323	368	1884
	10	8	10	30	471	781	1314	2	34	36	1350
	24	20	24	60	547	1289	1964	71	143	214	2178
	4	3	4	15	40	130	191		38	38	231
	5	7	5	20	332	414	796	3	23	28	824
1	17	16	18	55	400	923	1436	5	32	35	1471
1	9	9	9	38	245	438	753	5	131	134	887
	8	11	9	32	397	667	1124	32	55	87	1211
	11	11	11	39	418	1422	1916	27	12	39	1955
10	26	26	25	94	881	1429	2498	9	39	48	2546
1	5	5	5	20	480		517	41	10	51	568
3	8	10	9	31	400	450	898		43	43	941
	8	8	8	30	299	469	822	5	121	126	948
	11	11	12	38	544	735	1351		28	28	1379
47	1	1	330	347	334	1082	13789	18109	34164		
								2015	3251	5266	39430

} Lieut. Col. Wehr ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. Grant ;  
point de Retour.

} Lieut. Col. Pothier ;  
point de Retour.

été transmis par les Officiers commandant les

BU REAU DE L'ADJ. GENL. DES MILICES,  
QUEBEC, 19 Décembre, 1828.

**F. VASSAL DE MONVIEL,**

Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
Comté de Richelieu.	<i>Deviner.</i> 1er. Bataillon du Comté de Warwick.	1	3		1	1		4			13	15	11		
	<i>La Valtrie.</i> 2e. Bataillon du Comté de Warwick.	1	2								13	13	13		
	<i>St. Ours.</i> 1er. Bataillon du Comté de Richelieu.	1		1	1			3			13	13	14		
	<i>St. Denis.</i> 2e. Bataillon du Comté de Richelieu.	1	2					1			11	11	11		
	<i>St. Hyacinthe.</i> 3e. Bataillon du Comté de Richelieu.										18	18	17		
Comté de Bedford.	<i>Ramsay.</i> 4e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)	1									4	3	4		
	<i>Hatley.</i> 5e. Bataillon du Comté de Richelieu. (ci-devant 3e. Bat. des Townships.)	1	1	1	1	1	1				6	7	6		
	<i>Rouville.</i> 1er. Bataillon du Comté de Bedford.		3		1	1		1	1		17	16	18		
	<i>Caldwell's Manor.</i> 2e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 1er. Bat. des Townships.)														
	<i>Farnham.</i> 3e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 2e. Bat. des Townships.)										8	11	9		
Comté de Huntingdon.	<i>St. Armand.</i> 4e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 4e. Bat. des Townships.)														
	<i>Ste. Marie.</i> 5e. Bataillon du Comté de Bedford, (ci-devant 6e. Bat. des Townships.)	1	1		1	1					11	11	11		
	<i>Chateauguoy.</i> 1er. Bat. du Comté de Huntingdon.														
	<i>Leprairie.</i> 2e. Bat. du Comté de Huntingdon.	1	3	1	1	1			10		26	26	25		
	<i>Lacadie.</i> 3e. Bat. du Comté de Huntingdon.														
Comté de Kent.	<i>Godmanchester.</i> 4e. Bat. du Comté de Huntingdon.	1						1			6	6	6		
	<i>Boucherville.</i> 1er. Bataillon du Comté de Kent.	1	2	1	1	1	1		3		8	10	9		
	<i>Chambly.</i> 2e. Bataillon du Comté de Kent.										8	8	8		
Comté de Surrey.	<i>Verchères.</i> Bataillon du Comté de Surrey.										11	11	12		
Septembre.		21	37	5	15	13	13	2	3	46	1	2	319	326	316
Août.		21	40	5	21	14	12	2	3	46	1	1	336	347	334
Juillet.		22	37	7	17	12	11	3	4	51	2		331	348	322
Juin.		24	42	5	18	13	17	2	2	48	1	1	341	362	338
Mai.		1	24	42	5	16	13	2	1	44			313	326	300

Je certifie sur mon honneur, que le Retour ci-dessus est juste et correcte d'après les Retours qui m'ont été transmis par les Officiers differens Bataillons des Milices du district de Montréal.

1	1	4	13	15	11	49	755	1246	2099			168	16	2267	
			13	13	13	26	302	763	1133			30	82	112	1243
		3	13	13	14	43	1379		1470			57	373	432	1902
		1	11	11	11	31	468	761	1297			63	63		1362
			18	18	17	43	418	933	1447			53	96	131	1598
			4	3	4	12	38	129	211			27	27		238
1	1		6	7	6	25	304	390	748			29	93	122	370
1	1	1	17	16	18	53	417	939	1469			33	6	39	1308
			8	11	9	33	402	692	1153			27	60	87	1242
			11	11	11	39	418	1422	1916			24	36	60	1976
		10	26	26	25	92	883	1428	2497			13	40	53	2350
		1	6	6	6	24	605		649			15		13	664
1		3	8	10	9	31	409	429	906			34	34		940
			8	8	8	30	301	469	824			2	120	122	943
			11	11	12	38	544	735	1351			28	28		1379
13	2	346	1	2	319	326	316	993	13226	17020	32358	1828	2584	4412	36770
12	2	346	1	1	336	347	334	1082	1578	18109	34164	2015	3251	5266	30430
11	3	451	2		331	348	322	1062	11354	20360	33945	2190	2771	4961	33904
17	2	248	1	1	341	362	338	1092	11770	20072	35596	2253	2709	4962	40358
13	2	144			313	326	300	935	10039	17166	30815	2014	2204	4218	35030

} Lieut.-Col. McVey ; point de Retour.

} Lieut. Col. Wehr ; point de Retour.

} Lieut. Col. Grant ; point de Retour.

} Lieut. Col. Pothier ; point de Retour.

n'ont été transmis par les Officiers commandant les

BUREAU DE L'ADJ. GENL. DES MILICES, }  
 QUEBEC, 19 Décembre, 1828. }

**F. VASSAL DE MONVIEL,**  
 Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

# qui ont passées en Revue dans

pable de marcher.	Milice en masse et Grand Total.	Nombre de Compagnies	Nombre de Fusils.	
598				{ Lieut.-Col. Guy ; point de Retour.
145				
181				
954				
152				{ Major Gregory ; point de Retour.
				{ Major Bethune ; point de Retour.
864				
807				
787				{ Lieut. Col. Simpson ; point de Retour.

J  
neur  
requ  
ler.  
rég  
nier

E  
que  
d'op  
nanc  
pou  
vinc  
devi  
vern

I  
règr  
" so  
" g

L  
de a  
" e  
" e  
" p

C  
leur  
Pro  
aprè  
pelé  
" a  
" j  
" g  
statu  
la fin

L  
pora  
ame  
181  
tem

Québec, 28 Avril 1827.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef qui m'ont été signifiés dans votre lettre du 27 courant, requérant mon opinion, si à l'expiration des lois de milice actuelles, le 1er. mai prochain, quelque autre loi ou ordonnance provinciale pour régler la milice viendra en force, et si non, pour savoir de quelle manière elle pourra être alors légalement réglée et gouvernée.

En obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai considéré le sujet que Son Excellence a bien voulu me renvoyer, et je suis humblement d'opinion que depuis et après le premier de mai prochain, deux Ordonnances du Gouverneur et du Conseil de la ci-devant Province de Québec, pour régler la milice, viendront en force à l'expiration des Statuts Provinciaux qui ont opéré un rappel temporaire de ces Ordonnances, et deviendront les lois subsistantes par lesquelles devra être réglée et gouvernée la milice de cette Province.

La première de ces Ordonnances fut passée dans la 27e. année du règne de sa feue Majesté, et est intitulée "Ordonnance qui règle plus solidement les milices de cette Province, et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et sûreté d'icelle."

La seconde de ces ordonnances fut passée dans la 29e. année du règne de sa feue Majesté, et est intitulée "Acte ou Ordonnance qui explique et amende un acte intitulé Acte ou Ordonnance qui règle plus efficacement la milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité plus générale pour la conservation et sûreté d'icelle."

Ces deux Ordonnances ont été passées sans limitation de temps pour leur durée et étaient de leur nature des lois permanentes. Par le Statut Provincial de la 34e. Geo. 3, ch. 4, s. 31, il est statué que depuis et après la passation de cet acte les ordonnances sus-mentionnées seront rappelées; et par la 35e. section du même acte il est statué, "que cet acte sera et continuera d'être en force depuis la passation d'icelui, jusqu'au premier jour de juillet qui sera dans l'année de notre Seigneur mil sept cent quatre vingt-seize, et pas plus longtemps." Ce statut fut continué par le statut provincial 36, Geo. 3, c. 11, jusqu'à la fin de la session du parlement provincial en 1803.

Le Statut Provincial 43, Geo. 4, c. 1, fit d'autres dispositions temporaires pour régler la milice, lesquelles furent continuées avec des amendemens par une succession de statuts, et expirèrent le 1er mai 1816. Le Statut Provincial 57, Geo. 3, c. 32, fait revivre pour un temps limité l'acte de la 43e. Geo. 3, c. 1, et ces deux statuts furent

Q

subsé-

subséquentement continués jusqu'au premier jour de mai prochain, où ils expireront. L'effet de l'expiration de ces lois temporaires est d'obliger à considérer, si par la première d'entre elles, savoir le Statut Provincial 34, Geo. 3, c. 4. les lois permanentes pour régler la milice, savoir les deux ordonnances sus-mentionnées, furent rappelées pour toujours, ou pour un temps seulement. D'après les termes des deux clauses de ce statut ci-dessus citées, il me paraît évident qu'il n'opérera qu'un rappel temporaire des ordonnances en question. Quoique les termes revocatoires employées dans la première section soient généraux, cependant ils doivent, selon moi, se construire conjointement avec le langage de la 35e. et dernière section de l'acte, laquelle déclare que cet acte sera et continuera d'être en force " depuis la passation d'icelui jusqu'au premier jour de juillet qui sera dans l'année de notre Seigneur, mil sept cent quatre-vingt-seize." Les mots " cet acte " dans la dernière section ci-citée, embrassent nécessairement toutes les dispositions du statut en question, renfermant le rappel contenu dans la 31e. section, à laquelle, par ces mots, il ne peut être donné une plus longue durée qu'aux autres clauses de l'acte. Pour cette raison je suis humblement d'opinion que le rappel des ordonnances en question, opéré par le statut mentionné en dernier lieu, n'était que temporaire, et que ce statut, aussi bien que les lois temporaires subséquentes sur le même sujet, et qu'on lui a substituées, étant expiré, les anciennes dispositions permanentes de ces ordonnances, revivront et auront leur première force et effet, depuis et après le premier jour de mai prochain.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très-humble et

très-obéissant serviteur,

(signé)

JAMES STUART,

Procureur-Général.

*A. W. Cochran, Ecuyer, &c. &c. &c.*

RETOUR No. 2

RETOUR des OFFICIERS des MILICES pour le Distr

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTE'S.	NOMS DES BATAILLONS.
<p>COMTE' ET DISTRICT DE MONTREAL. Comprenant 10 comtés, 35 bataillons, Une troupe de cavalerie, Une compagnie de carabiniers.</p>	<p><i>La Ville.</i> 1er Bataillon du comté de Montréal, 2e Bataillon du comté de Montréal, 3e Bataillon du comté de Montréal, 4e Bataillon du comté de Montréal, CAMPAGNES; <i>La Pointe Claire.</i> 5e Bataillon du comté de Montréal. <i>La Longue Pointe.</i> 6e Bataillon du comté de Montréal. Troupe de cavalerie. Compagnie de carabiniers. Artillerie.</p>
<p>Comté de <i>Des 2 Montreux</i></p>	<p><i>Rivière du Chêne.</i> 1er Bataillon du comté de York. <i>Argenteuil.</i> 2e Bataillon du comté de York. <i>Ottawa.</i> 3e Bataillon du comté de York. <i>Vaudreuil.</i> 4e Bataillon du comté de York. Une troupe de cavalerie.</p>
<p>Comté d'Effingham.</p>	<p><i>Terrebonne.</i> 1er Bataillon du comté d'Effingham. <i>Blainville.</i> 2e Bataillon du comté d'Effingham. <i>Isle Jésus.</i> 3e Bataillon du comté d'Effingham.</p>
<p>Comté de Leinster.</p>	<p><i>L'Assomption.</i> 1er Bataillon du comté de Leinster. <i>Saint-Roch.</i> 2e Bataillon du comté de Leinster. <i>Lachenaie.</i> 3e Bataillon du comté de Leinster.</p>
<p>Comté de Warwick.</p>	<p><i>Berthier.</i> 1er Bataillon du comté de Warwick.</p>

prochain, où ils  
est d'obliger  
Statut Provincial  
ice, savoir les  
r toujours, ou  
clauses de ce  
a qu'un rappel  
termes revoca-  
aux, cependant  
langage de la  
cet acte sera et  
qu'au premier  
mil sept cent  
dernière section  
ons du statut en  
ion, à laquelle,  
qu'aux autres  
d'opinion que  
mentionné en  
si bien que les  
n lui a substi-  
s de ces ordon-  
depuis et après

teur,  
STUART,  
eur-Général.

No.

RETOUR No. 1.

RETOUR des OFFICIERS des Milices pour les Districts de Québec, Trois-Rivières, St. François et Gaspé, Commissionés au 8me Septembre 1823.

NOMS DES DISTRICTS ET COMTES.	NOMS DES BATAILLONS.	ETAT MAJOR.										OFFICIERS DES BATAILLONS.						
		Colonels.	Lieutenant-Colonels.	Majors.	Paye-Majors.	Adjutans.	Quartiers-Maitres.	Chirurgiens.	Assistans des Ammiriers.	Aides-Majors.	Sergens-Majors.	Sergens Q. Maitres.	Capitaines.	Lieutenans.	Ensignes.	TOTAL.		
COMTE ET DISTRICT DE QUEBEC. Comprenant 8 Comtes, 20 Bataillons, et un corps composé d'une Troupe de Cavalerie, D'une Compagnie d'Artillerie, D'une do. de Carabiniers.  Comté de Northumberland.  Comté de Cornwallis.  Comté de Devon.  Comté d'Hertford.  Comté d'Orléans.  Comté de Dorchester.  Comté de Hampshire.	<i>La Ville.</i> 1er. Bataillon du comté de Québec. 2e. Bataillon du comté de Québec. 3e. Bataillon du comté de Québec.	1	2	1	1	1	1	1	1	2	7	10	8					
	4e. Bataillon du comté de Québec. <i>CAMPAGNES, Ancienne Lorette.</i> 5. Bataillon du comté de Québec. <i>Beauport.</i> Troupe de Cavalerie. Compagnie d'Artillerie. Compagnie de Carabiniers. 6e. Bataillon, St. Rock.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	9	15	11				
	1er. Bataillon du comté de Northumberland. <i>Montmorency.</i> 2e. Bataillon du comté de Northumberland.	1	3	1						4		14	16	16				
	1er. Bataillon du comté de Cornwallis. <i>Kamouraska.</i> 2e. Bataillon du comté de Cornwallis. <i>Kimouby.</i>	1	2	1	1	1	1	1	1	4		22	21	21				
	1er. Bataillon du comté de Devon. <i>St. Roch.</i> 2e. Bataillon du comté de Devon. <i>St. Thomas.</i>	1	2	1					1	1		14	13	13				
	1er. Bataillon du comté d'Hertford. <i>Beauport.</i> 2e. Bataillon du comté d'Hertford. 3e Bataillon du comté d'Hertford.	1	2	1	1	1	1	1	1	4	2	6	8	8				
	Bataillon du comté d'Orléans. <i>L'Isle.</i>	1	2	1	1	1	1	1	1	1		6	6	6				
	1er. Bataillon du comté de Dorchester. <i>St. Marie Nouvelle Peauce.</i> 2e. Bataillon du comté de Dorchester. <i>Delery.</i> 3e. Bataillon du comté de Dorchester. <i>Levesque.</i>	2	2	1	1	1	1	1	1	4	3	18	18	17				
	1er. Bataillon du comté d'Hampshire. <i>Cap-santé.</i> 2e. Bataillon du comté d'Hampshire. <i>St. Anne, Leprade.</i>	1	2	1	1	1	1	1	1	3		9	10	10				
	<b>Total, District de Québec</b>		23	39	13	18	10	15	1	8	53	242	251	230	909			
	Comté de St. Maurice. Districts des TROIS-RIVIERES ET DE ST. FRANCOIS, Comprenant 2 Comtes et 9 Bataillons.  Comté de Buckinghamshire.	<i>La Ville.</i> 1er. Bataillon du comté de St. Maurice. <i>Rivière du Loup.</i> 2e. Bataillon du comté de St. Maurice. <i>Champlain.</i> 3e. Bataillon du comté de St. Maurice.	1	2	1	1	1					12	13	14				
		1er. Bataillon du comté de Buckinghamshire. <i>Yamaska.</i> 2e. Bataillon du comté de Buckinghamshire. <i>Nicolet.</i> 3e. Bataillon du comté de Buckinghamshire. <i>Bécanour.</i> 4e. Bataillon du comté de Buckinghamshire. <i>Lesbrière.</i> 5e. Bataillon du comté de Buckinghamshire, (ci-devant 7e. Bataillon des Townships.) <i>Ascott.</i> 6e. Bataillon du comté de Buckinghamshire, (ci-devant 7e. Bataillon des Townships.)	1	1	1	1	1	1	1	1	4		21	9	15			
		<b>Total, Districts des Trois-Rivières et St. François</b>	2	7	14	2	7	4	6	1	12		100	107	100	369		
		1er. Bataillon du comté de Gaspé. <i>Douglas Town.</i> 2e. Bataillon du comté de Gaspé. <i>Richmond.</i>	2	2	1					1			7	5	3			
		<b>Total, District de Gaspé</b>	3	4	2	1	1	1	1	1			16	15	12	55		
		<b>RECAPITULATION DES DISTRICTS.</b>																
		Quebec		23	39	13	18	10	15	1	8	53	242	251	230	909		
	Trois-Rivières et St. François,		2	7	14	2	7	4	6	1	12	100	107	100	369			
	Gaspé,		3	4	2	1	1	1	1	1		16	15	12	55			
	<b>Retour de Montreal No. 2.</b>		239	77	026	1729	2	4	88			443	556	450	1737			
	<b>Total, Officiers Commissionés</b>		472	134	24	33	37	44	8	14	154	801	831	792	3063			

Je Certifie sur mon bonneur que le Retour ci-dessus des Officiers Commissionés dans les Milices du Bas Canada est juste et correcte, d'après les dates des Commissions tenus à mon Bureau, et que toutes ses Commissions vont jusqu'an 8 Septembre dernier.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES, Québec 22 Decembre, 1823

F. VASSAL DE MONVIEL,

Lieut.-Colonel et Adjudant Général des Milices.

RETOUR No. 2.

RETOUR des OFFICIERS des MILICES pour le District de Montréal, commissionnés au 8 sept. 1828.

NOMS DU DISTRICT ET DES COMTES.	NOMS DES BATAILLONS.	ETATS MAJOR.										OFFICIERS DES BATAILLONS.			Total.			
		Colonels.	Lieut. Colonels.	Majors.	Pages-Majors.	Adjutants.	Quart.-Maitres.	Chirurgiens.	Assistant ditto.	Ammuniers.	Aide-Majors.	Sergens-Majors.	Serges Q. Maitres.	Capitaines.		Lieutenants.	Enseignes.	
COMTE ET DISTRICT DE MONTRÉAL. Comprenant 10 comtes, 35 bataillons, Une troupe de cavalerie, Une compagnie de carabiniers.	<i>La Ville.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Montréal.		1	1	1	1	1	1						11	20	8	8	
	2e Bataillon du comté de Montréal.		1	1	1	1	1	1						10	12	8	8	
	3e Bataillon du comté de Montréal.		1	1	1	1	1	1						10	18	8	8	
	4e Bataillon du comté de Montréal, <i>CAMPAGNES: La Pointe Claire.</i>		1	1	1	1	1	1						10	17	8	8	
	5e Bataillon du comté de Montréal.		1	2	1	1	1	1						5	6	9	8	
COMTE D'EFFINGHAM.	<i>La Longue Pointe.</i>																	
	6e Bataillon du comté de Montréal.		1	1	1	1	1							3	13	12	2	
	Troupe de cavalerie.		1	2	1	1	1							1	1	3	2	
	Compagnie de carabiniers.		1	1	1	1	1								2	3	2	
	Artillerie.		1	1	1	1	1								2	3	2	
			1	1	1	1	1								2	3	2	
Comté de York.	<i>Rivière du Chêne.</i>																	
	1er Bataillon du comté de York.		2	4	1	1	1	1						3	19	20	30	
	<i>Argenteuil.</i>		1	2	1	1	1	1						9	14	19	15	
	2e Bataillon du comté de York.		1	2	1	1	1	1						9	14	19	15	
Comté de Leinster.	<i>Ottawa.</i>																	
	3e Bataillon du comté de York.		1	2	1	1	1	1						1	3	11	11	
	<i>Vaudreuil.</i>		1	2	1	1	1	1						1	3	11	11	
	4e Bataillon du comté de York.		1	2	1	1	1	1						1	3	11	11	
Comté d'Edinburgh.	<i>Terrebonne.</i>																	
	1er Bataillon du comté d'Edinburgh.		2	3	1	1	1	1						2	11	11	11	
	<i>Blainville.</i>		2	3	1	1	1	1						2	11	11	11	
Comté de Warwick.	<i>Isle Jésus.</i>																	
	2e Bataillon du comté d'Edinburgh.		2	2	1	1	1	1						4	10	15	10	
	3e Bataillon du comté d'Edinburgh.		1	2	1	1	1	1						3	7	4	5	
Comté de Leinster.	<i>L'Assomption.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Leinster.		1	3	1	1	1	1						4	18	20	20	
	<i>Saint-Roch.</i>		1	3	1	1	1	1						4	18	20	20	
Comté de Warwick.	<i>Lachenaye.</i>																	
	2e Bataillon du comté de Leinster.		1	1	1	1	1	1						5	6	9	10	
	3e Bataillon du comté de Leinster.		1	1	1	1	1	1						5	6	9	10	
Comté de Warwick.	<i>Berthier.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Warwick.		1	4	1	1	1	1						4	17	18	16	
Comté de Richelieu.	<i>2e Bataillon du comté de Warwick.</i>																	
			1	2	1	1	1	1							18	18	18	
	<i>Saint-Ons.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Richelieu.		1	1	1	1	1	1							5	12	13	12
	<i>Saint-Denis.</i>		1	1	1	1	1	1							5	12	13	12
Comté de Bedford.	<i>Saint-Hyacinthe.</i>																	
	2e Bataillon du comté de Richelieu.		1	2	1	1	1	1							2	12	13	12
	<i>Saint-Hyacinthe.</i>		1	2	1	1	1	1							2	12	13	12
	3e Bataillon du comté de Richelieu.		1	4	1	1	1	1							5	23	25	23
	<i>Ramsay.</i>		1	4	1	1	1	1							5	23	25	23
Comté de Bedford.	<i>Ramsay.</i>																	
	4e Bataillon du comté de Richelieu, (ci-devant 3e Bataillon des Townships.)		1	1	1	1	1	1							4	4	4	
	<i>Hatley.</i>		1	1	1	1	1	1							4	4	4	
	5e Bataillon du comté de Richelieu, (ci-devant 3e Bataillon des Townships.)		1	1	1	1	1	1							12	11	10	
	<i>Hatley.</i>		1	1	1	1	1	1							12	11	10	
Comté de Huntingdon.	<i>Rouville.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Bedford.		1	2	1	1	1	1							2	20	19	26
	<i>Cathcart's Manor.</i>		1	2	1	1	1	1							2	20	19	26
	2e Bataillon du comté de Bedford, (ci-devant 1er Bataillon des Townships.)		1	2	1	1	1	1							1	11	10	10
	<i>Parvham.</i>		1	2	1	1	1	1							1	11	10	10
Comté de Kent.	<i>Parvham.</i>																	
	3e Bataillon du comté de Bedford, (ci-devant 3e Bataillon des Townships.)		1	1	1	1	1	1							8	13	9	
	<i>Saint-Armand.</i>		1	1	1	1	1	1							8	13	9	
	4e Bataillon du comté de Bedford, (ci-devant 4e Bataillon des Townships.)		1	1	1	1	1	1							12	15	13	
	<i>Sainte-Murie.</i>		1	1	1	1	1	1							12	15	13	
Comté de Surrey.	<i>Sainte-Murie.</i>																	
	5e Bataillon du comté de Bedford, (ci-devant 6e Bataillon des Townships.)		1	3	1	1	1	1							12	12	10	
	<i>Sainte-Murie.</i>		1	3	1	1	1	1							12	12	10	
	<i>Chateauguay.</i>																	
	1er Bataillon du comté d'Huntingdon.		1	2	1	1	1	1							4	21	22	22
Comté de Kent.	<i>Laprairie.</i>																	
	2e Bataillon du comté d'Huntingdon.		1	4	1	1	1	1							10	23	29	24
	<i>Larade.</i>		1	4	1	1	1	1							10	23	29	24
	3e Bataillon du comté d'Huntingdon.		1	4	1	1	1	1							2	19	20	18
Comté de Kent.	<i>Godmanchester.</i>																	
	5e Bataillon du comté d'Huntingdon.		1	3	1	1	1	1							2	13	13	13
Comté de Kent.	<i>Boucherville.</i>																	
	1er Bataillon du comté de Kent.		1	2	1	1	1	1							3	9	10	10
Comté de Surrey.	<i>Chambly.</i>																	
	2e Bataillon du comté de Kent.		1	1	1	1	1	1							2	10	13	12
Comté de Surrey.	<i>Verchères.</i>																	
	Bataillon du comté de Surrey.		1	3	1	1	1	1							2	9	12	14
Total District de Montréal.....			2	39	77	0	26	17	22	2	4	68		413	558	450	1737	

Office de l'Adjudant-Général des Milices, Québec, 22 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL

Lieut. Col. et Adjt. Général des Milices.

ct de Montréal, commissionnés au 8 sept. 1828.

Total encaissé et ca-  
 nable de monnaie  
 598  
 145  
 131  
 954  
 152  
 864  
 907  
 787

ETATS MAJOR.										OFFICIERS DES BATAILLONS.					
Colonels.	Lieut. Colonels.	Majors.	Paye-Mâitres.	Adjudants.	Quart.-Mâitres.	Chirurgiens.	Assistant dito.	Aumôniers.	Aide-Majors.	Sergens-Majors.	Sergis Q. Mâitres.	Capitaines.	Lieutenants.	Enseignes.	Total.
1	1			1	1							11	20	8	
1	2			1	1				4			10	12	8	
2	1			1	1				2			10	19	8	
1	1			1	1							10	17	8	
	1	2	1	1	1	1			5			6	9	8	
	1	1													
	1	2	1	1					3			13	12		
	1	1		1					1				1	2	
	1	1											3		
	1											2	4		
	2	4	1	1		1	1		3			19	26	30	
	1	2	1	1	1	1			2			14	19	15	
	1	2	1	1	1	1		1	3			11	11	11	
	1	3		1					1			6	11		
	2	3	1	1	1				2			11	11	11	
	2	2		1					4			16	15	16	
	1	2							3			7	4	5	
	1	3		1		1			4			18	20	20	
	1	1				1			2			8	8	8	
	1	1	1		1	1			5			6	9	10	
	1	4			1	1			4			17	18	16	

[ No. 28. ]

RETOUR du nombre d'Officiers de Milice de cette Province sur Retraites.

Colonels.	
Lieut.-Colonels.	7
Majors.	10
Paye-Maitres.	
Adjutans.	
Quartier-Maitres.	
Chirurgiens.	
Assist. ditto.	
Aumôniers	
Aide-Majors.	
Capitaines.	105
Lieutenants.	75
Enseignes.	49
Total.	246

Bureau de l'Adjudant-Général des Milices.  
Québec, 22 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Lt.-Colonel et Adjudant-Génl. des Milices.

[ No. 29. ]

RETOUR du nombre d'officiers surnuméraires des Bataillons de Milice de cette Province.

Colonels.	
Lieut.-Colonels.	11
Majors.	8
Paye-Maitres,	1
Adjutans.	1
Quart.-Maitres.	1
Chirurgiens.	4
Assist. ditto.	
Aumôniers.	
Aide-Majors.	8
Capitaines.	19
Lieutenans.	18
Enseignes.	29
Total.	100

Bureau de l'Adjudant-Général des Milices.  
Québec, 22 Décembre 1828.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Lieut.-Colonel et Adjudant-Général des Milices.

[ No. ]

*Bureau de l'Adjudant Général des Milices,  
Québec, 12 Juillet 1827.*

Ordre Général ;

L'Adjudant-Général des Milices a ordre de transmettre au Lieutenant Colonel Dumont du 1er. Bataillon du Comté de York, les remerciemens du Gouverneur en Chef, pour l'attention qu'il a portée, et pour le rapport qu'il a proprement cru devoir faire, sur la conduite de certains officiers sous ses ordres, qui ont encouragé et ont pris part dans des assemblées publiques tendantes à exciter des mécontentemens dans le peuple. Cet exemple de l'exécution loyale et fidèle de son devoir envers son Roi et son pays mérite l'entière approbation de son Excellence.

Les officiers ci-après dénommés sont par le présent notifiés que le Gouverneur en chef, en vertu des pouvoirs dont il est investi comme le Représentant de Sa Majesté, annule par le présent ordre toutes les commissions qu'ils tenaient comme officiers de milice, et ordonne que ces personnes individuellement soient portées dans les rôles comme simples miliciens.

Lieutenant-Colonel Dumont, voudra bien immédiatement recommander des officiers pour les places vacantes.

1er Bataillon de la milice du Comté de York.

Noms des officiers dont les Commissions sont annullées :

Major Ignace Raizenne,

Capitaines Louis Dumouchelle,

J. B. Dumouchelle,

Jacob Barcelo,

J. Bte. Feré,

A. Berthelot,

Jos. Hethier,

Lieut. Wm. Scott,

Doct. Jacques Labrie, (ci-devant Chirurgien dans la milice incorporée.)

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en chef.

(signé)

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjudant-Général M. F.

(Pour vraie copie.)

F. VASSAL DE MONVIEL, Adj.-Général M. F.

[No.

[ No. 31. ]

*Bureau de l'Adjut.-Génl. des Milices,*

Ordre Général de Milice ; QUEBEC, 17 septembre 1827.

Sur le rapport du Major Boisseau fait au Lieutenant-Colonel Couillard, commandant le second bataillon du Comté de Devon, lequel a été envoyé au Commandant en chef, qui, après l'avoir examiné, m'ordonne (que comme il lui paraît évident par le dit rapport que le Lieutenant et Adjudant Pierre Vallé, et l'Enseigne Honoré Couture, se sont rendus coupables d'insubordination en refusant d'obéir à leur Major, étant dans l'exécution de son devoir) de signifier par cet ordre général qu'il lui avait plu les démettre du service de la milice, et d'ordonner qu'ils fussent enrôlés comme simples miliciens et en fissent le devoir.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjut.-Génl. M. F.

*Bureau de l'Adjut.-Génl. des Milices,*

Ordre Général de Milice ; QUEBEC, 17 septembre 1827.

En conséquence du rapport que le Lieutenant-Colonel Chandler, commandant le second bataillon du Comté de Buckingham, a fait à son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en chef, que le Lieutenant Joseph Hébert, de la paroisse de St. Grégoire, a obstinément refusé de paraître aux revues, et aussi de la conduite peu respectueuse, et insubordonnée du Lieutenant J. B. Proulx, de Nicolet, envers son officier supérieur, sa Seigneurie m'ordonne de signifier par cet ordre général aux bataillons de milice de cette province, que Sa Majesté n'ayant plus besoin des services de ces deux officiers, il lui a plu de les en démettre, et d'ordonner qu'ils soient enrôlés comme simples miliciens et en fassent le devoir.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjut.-Génl. M. F.

[No.

[No.

*Bureau de l'Adjut.-Génl. des Milices,*

QUÉBEC, 25 octobre 1827.

Ordre Général de Milice ;

Le Lieutenant-Colonel Perrault, ayant mis sous les yeux de son Excellence le Gouverneur en chef, une lettre qui lui avait été adressée par le Capitaine Thomas Lee, conçue en ces termes :—

“ Monsieur,

“ Après avoir considéré la manière peu généreuse que vous employez pour poursuivre les miliciens de ma compagnie, qui sont supposés avoir manqué aux exercices présens, par la 27<sup>e</sup> et la 29<sup>e</sup>. année de George Trois, je erois de voir vous informer que je me suis refusé et que je me refuse à me conformer à vos instructions, et à exécuter vos ordres à cet égard.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(signé)

“ THOMAS LEE,  
Capitaine 1<sup>er</sup>. Bat. M. C. Q.”

“ Au Lieut.-Col. Perrault, 1<sup>er</sup>. Bat. M. C. Q.

“ Québec, 2 octobre 1827.

Son Excellence la considère comme un acte d'indiscipline de nature à mériter une punition et une dégradation immédiate. En conséquence le Gouverneur en chef, en vertu de l'autorité dont il est revêtu, annulle la commission du Sieur Thomas Lee, et ordonne qu'il soit mis sur le rôle de simple milicien, dans quelque partie de la Province du Bas-Canada, où il pourra résider.

Son Excellence ayant pareillement reçu un rapport du Lieut.-Colonel Perrault, commandant le 1<sup>er</sup> Bataillon de Milice du Comté de Québec, qui contient une plainte contre le Lieut.-Col. Laforce de ce Bataillon, relativement à sa conduite comme Président d'une Cour Martiale dernièrement tenue pour le procès des miliciens de ce bataillon qui avaient négligé leurs devoirs, et ayant reçu des explications ultérieures de ces officiers à ce sujet, son Excellence croit de son devoir de déclarer son approbation des procédés adoptés par le Lieut.-Col. Perrault, mais  
comme

comme son Excellence est induite à croire d'après l'explication donnée par le Lieut.-Col. Laforce que la difficulté qui s'est élevée entre lui et son officier commandant peut être survenue par quelque mal-entendu de sa part, Son Excellence considère qu'il n'est pas nécessaire de procéder plus avant dans cette affaire.

Par ordre de son Excellence le Commandant en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général M. F.

[ No. 33. ]

*Bureau de l'Adjt.-Général des Milices,*

QUEBEC, 28 novembre 1827.

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur Général et Commandant en chef, a cru qu'il était de son devoir de signifier aux officiers ci-après nommés, que Sa Majesté n'ayant plus besoin de leurs services il rappelait et annullait les commissions qu'ils tenaient dans la milice, savoir :—

Le Lieutenant-Colonel Louis Bourdages, du 2<sup>me</sup> Bataillon du Comté de Richelieu ; le Major Vallières de St.-Réal, du 4<sup>me</sup> Bataillon du Comté de Québec ; les Capitaines Joseph Délorier, Clément Hudon dit Beaulieu, et JB Ouellette, du 1<sup>er</sup> Bataillon du Comté de Cornwallis ; le Lieutenant Abraham Larue, du 2<sup>me</sup> Bataillon du Comté de Devon, et le Major Hyacinthe St.-Germain, du 1<sup>er</sup> Bataillon du Comté de York.

Et il a plu au Commandant en chef de donner le commandement du 2<sup>me</sup> Bataillon du Comté de Richelieu au Lieutenant-Colonel Louis Grisé.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en chef,

[F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général M. F.

[No.

*Bureau de l'Adjt.-Génl. des Milices.*

QUEBEC, 12 décembre 1827,

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur en chef étant occupé depuis quelque tems de la considération des rapports de revues faites par les officiers commandant les bataillons de milice, éprouve une vraie satisfaction en renouvelant l'expression de son approbation de la disposition générale et de la conduite régulière de cette grande force nationale. Les revues ont été complètes quant au nombre, et il n'y a que peu de cas dans lesquels le Gouverneur en chef a trouvé nécessaire d'exprimer sa censure. Son Excellence en conséquence transmet à tous et chacun des bataillons ses remerciemens pour leur conduite ; dans l'espérance qu'il n'aura nulle raison l'Eté prochain, de recourir de nouveau au seul devoir pénible qui lui reste à remplir : celui de publier les noms des officiers qui ne peuvent offrir des excuses suffisantes de la négligence de leurs devoirs et de leur absence des revues.

Le Gouverneur en chef désire encore qu'il soit bien entendu que lorsque la commission est marquée " retirée (cancelled,)" les officiers ont été trouvés coupables non seulement de négligence, mais encore que leur conduite a été telle qu'elle pouvait induire les miliciens à la désobéissance aux ordres.

Les commissions des officiers suivans sont retirés par le présent :—

Enseigne Louis Moquin, 4<sup>me</sup> Bataillon de Huntingdon.

Capitaines H. Heney, 3<sup>me</sup> Bataillon de Montréal.

Nicolas Brouillet,

Etienne Fricchette,

Louis Gareau,

Joseph Demers,

} 2<sup>me</sup> Bat. de Kent.

Enseigne Pepin, 3<sup>me</sup> Bat. de Buckinghamshire.

Capitaines Auguste Quesnel,

L. J. Papineau,

J. L. Rolland,

L. M. Viger,

F. Roy,

} 2<sup>me</sup> Bat. de Montréal.

Lieut. Aide-Major S. Neilson, 4<sup>me</sup> Bat. de Québec.

Enseigne J. Bte. Tetu, 2<sup>me</sup> Bat. Devon.

Le

Le Lieut.-Col. F. Tetu, est par le présent mis sur la liste des officiers surnuméraires, et le Lieut.-Col. De Montizambert prendra le commandement de ce second bataillon de Québec.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur en chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général des F. de M.

[ No. 35. ]

*Bureau de l'Adjt.-Général des Milices,*

QUEBEC, 22 Janvier 1828.

Les Officiers ci-dessus mentionnés, du 1er Bataillon du Comté de York ayant envoyé au Lieut.-Colonel Dumont la résignation de leurs commissions, exprimée dans un langage insolent et tout à fait peu convenable au caractère d'officiers, et à ce respect qui est dû pour une commission issue du représentant de Sa Majesté dans le Gouvernement de cette Province, le Gouverneur en chef déclare par ces présentes qu'il accepte leurs résignations, et en même tems enjoint au Lieut.-Colonel Dumont, ou à l'officier commandant le Bataillon du comté de York de considérer qu'en tous tems à l'avenir ces officiers ont été démis du service de Sa Majesté, et doivent être enrôlés comme de simples miliciens, et marqués comme ne méritant pas d'être encore recommandés comme officiers.

Capt. Jean Girouard	Lieut. Etienne Doiron
Do Emerie Ferré	Do Maurice Lemer
Do R. O. T. de Montigny	Ens. J. B. James
Do Louis Masson	Do J. B. Dumouchelle
Lieut. J. B. Chéné	Do Clet. Raizenne
Do Eustache James	Do J. B. Fortier
Do Frs. Desvoyeau	Do Noël Joannette
Do Philibert Maillet	Do Paul Brazeau.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en chef.

(signé) F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général M. F.

Pour vraie copie.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt.-Général M. F.

R

No.

Le

[ No. 36. ]

*Bureau de l'Adj. Génl. des Milices.*

QUEBEC, 30 Janvier 1828.

Ordre Générale de Milice ;

Le Capitaine J. B. Laviolette de la division de Milice de Blainville ayant transporté sa résidence à la Rivière du Chêne est appointé au premier Bataillon de la Milice du Comté de York à la place d'Emérie Féré.

Dominique Ducharme, Ecuyer, est appointé Capitaine dans le premier Bataillon de la milice du comté de York par commission datée du 1er Février 1828, à la place de Jean Girouard

Le Lieutenant Edouard Viau de Saint-Benoist est appointé Capitaine dans le premier Bataillon de la Milice de York par commission du 2 Février 1828, à la place de Louis Masson.

Par ordre de Son Exc. le Gouverneur général et commandant en chef,

(Signé)

F. VASSAL DE MONNVIEL,  
Adj. Génl. M. F.

(Pour vraie copie)

F. Vassal De Monviel,  
Adj. Génl. M. F.

NOTE. Je ne trouve aucun ordre général du 25 de Janvier, je transmets l'ordre ci-dessus du 30 que je suppose être celui qu'on me demande.

F. V. M.

[ No. 37. ]

*Bureau de l'Adj. Génl. des Milices.*

QUEBEC, 21 Février 1828.

Ordre Général de Milice ;

Le Gouverneur n'a pas pu voir sans grand regret que plusieurs Officiers commandant des bataillons de Milice, oubliant qu'ils doivent l'exemple à ceux placés sous leur commandement de la subordination et du respect dus aux autorités, se sont montrés les agens actifs d'un parti hostile au Gouvernement de Sa Majesté. Une telle conduite, tendante à exciter le mécontentement dans le pays et à jeter du mépris sur le Gouvernement Exécutif parmi le peuple, il ne peut pas être permis de la passer sous silence.

En

En conséquence Son Excellence en vertu des pouvoirs à lui confiés par Sa Majesté, signifie aux Officiers ci-après dénommés, que Sa Majesté n'a plus besoin de leurs services, savoir :

3e Bat. de Buckinghamshire,	Lieut. Col. F. Legendre,	
1er Bat. de Bedford,	- - -	R. Hertel de Rouville,
3e Bat. du Comté de Saint-Maurice,	- - -	A. Poulin de Courval,
1er Bat. de Kent,	- - -	R. Boucher de Labruère,
2e Bat. de Huntingdon,	- - -	Major M. Raymond.

Le Gouverneur en Chef ne croit pas moins de son devoir public, qu'un acte de justice de sa part envers la milice loyale de la Province, d'en mettre les membres sur leur garde, afin qu'il ne se laissent pas induire en erreur, par les artifices et les représentations controvées de personnes mal-intentionnées, et nourrir des soupçons sans fondement sur les vues et les actes du Gouvernement ou pour s'écarter du respect pour son autorité et de cet esprit d'obéissance aux lois, qui conviennent à des sujets loyaux et fidèles.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et commandant en Chef.

(Signé)

F. VASSAL DE MONVIEL,

(Pour vraie copie)

Adj. Génl. F. M.

F. Vassal de Monviel,

Adj. Génl. F. M.

[ No. 38. ]

Bureau de l'Adj. Génl. des Milices.

Monsieur,

QUEBEC, 22 Février 1828.

Il m'est ordonné par le Commandant en Chef de vous informer que le ci-devant Enseigne Michel parent du Bataillon sous vos ordres doit être mis au rang de simple milicien et d'y faire le devoir comme tel, en conséquence de l'impertinence de sa lettre que vous avez transmise à Son  
Ex.

Excellence qui m'a en outre ordonné comme marque d'extrême mépris de sa conduite de bruler sa commission.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

(Signé)

F. VASSAL DE MONVIEL,

Lieut. Col. N. Duchesnay,  
Com. 5e Bat. Comté de Québec.

(Pour vraie copie,)

F. Vassal de Monviel,  
Adjt. Génl. M. F.

---

*Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.*

QUEBEC, 22 Février 1828.

Le Lieut. Col. M. J. Duchesnay commandant le 5e Bataillon du Comté de Québec, m'ayant transmis votre lettre en date du premier de ce mois, je l'ai soumise à Son Excellence le Commandant en Chef qui a ordonné que votre commission d'Enseigne qui accompagnait votre lettre insolente, fut brulée comme marque de son plus grand mépris, et de communiquer au Lieut. Col. N. Duchesnay de vous mettre au rang de simple milicien pour y faire le devoir comme tel.

(Signé)

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt. Génl. M. F.

Michel Parent, Milicien au 5e  
Bat. du Comté de Québec.

(Pour vraie copie,)

F. Vassal de Monviel,  
Adjt. Génl. M. F.

REMARQUE. Il parait que c'est là tout ce qui a été fait pour cette démission, car je ne trouve aucun autre ordre dans les livres du Bureau, ni n'en vois dans aucune des Gazettes.

F. V. M.

No.

*Bureau de l'Adjudant Général de la Milice,*

(No. 1.)

Ordres Généraux ;

QUEBEC, 25 juin 1828.

Le gouverneur et commandant en chef désire exprimer aux corps volontaires de Milice à Québec et à Montréal, son approbation la plus entière de leur apparence et de leurs habillemens lors de l'inspection récente qu'il a faite de ce corps :—Au Lieut. Col. Bell et aux officiers du corps de Québec, Son Excellence offre ses plus vifs remerciemens pour leur zèle et leur co-opération dans leurs devoirs.

Elle doit l'expression des mêmes remerciemens aux Majors Gregory et Bethune, de Montréal.

David Ross, Ecuyer, ayant entrepris de mettre sur pied une compagnie d'artillerie, à Montréal, y rendant ainsi le corps de volontaires complet comme à Québec, Son Excellence a cru à propos de les placer sous le commandement et la surintendance immédiate de l'Hon. John Forsyth, avec le rang de Lieutenant Colonel, par commission en date du 18 Juin 1828. Et ces compagnies volontaires, en conformité de l'ordre général du 22 mars 1827 formeront un corps séparé et indépendant des autres bataillons du comté et de la cité de Montréal.

Le Capitaine Bethune, de la compagnie volontaire des Carabiniers, sera Major, par commission en date du 18 Juin 1828.

—McCulloch, Ecuyer, du département des Sauvages, sera Aide-Major du Lieutenant Colonel Forsyth, avec le rang de Capitaine, par commission en date du 18 Juin 1828.

Par Ordre de Son Excellence le Gouverneur général et commandant en Chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt. Génl. F. M.

*Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices.*

(No. 2.)

Ordres Généraux ;

QUEBEC, 25 juin 1828.

Certaines plaintes ayant été portées au Gouverneur et Commandant en chef contre des Officiers de la milice sur la liste des retraites, aussi bien que

que dans les bataillons des Comtés de Richelieu et de Surrey, fondées sur leur conduite à une assemblée publique tenue en Janvier dernier à Verchères, dans le Comté de Surrey, Son Excellence a ordonné de faire notifier à ces Officiers qu'elle leur donnerait une occasion de s'expliquer et de justifier leur conduite en présence du Lieutenant Col. De Martigny, commandant le 1er bataillon de Surrey, à Varennes, le 20 du courant. Ces Officiers, cependant, manquant de donner aucune explication satisfaisante sur le sujet, ou n'offrant aucune excuse pour leur conduite illégale (*lawless*), Son Excellence croit devoir rayer et annuler toute commission qu'ils peuvent tenir comme Officiers dans la milice de la Province du Bas-Canada, savoir :

Le Lieutenant Col. Malhiot, sur la liste de retraite,  
 Le Capitaine Amyot, dit  
 Le Major F. N. Malhiot, du bataillon de Surrey,  
 Le Capitaine Pascal Chagnon dit  
 Le Major J. F. Drolette, du 2e bataillon de Richelieu,  
 Le Capitaine Bougret Dufort dit dit

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général et commandant en Chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
 Adj. Génl. F. M.

*Bureau de l'Adjt. Génl. de la Milice,*

(No. 3

Ordres Généraux ;

QUEBEC, 25 Juin 1828.

Le Capitaine et Aide-Major Henry Des Rivières Beaubien, de la ci-devant division de Verchères, ayant à la satisfaction de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef, expliqué les motifs qui l'ont induit à demander une retraite du service dans le bataillon de milice auquel il était attaché, et ayant fait connaître à Son Excellence que son intention n'était pas de résigner sa commission, il a plu à Son Excellence de révoquer cette partie de l'ordre général du 4 juin 1828, qui avait rapport à lui, et elle a ordonné que le Capitaine Beaubien fût placé sur la liste de retraite.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
 Adjt. Génl. F. M.

[No

Le Lie  
 bataillon,

*Bureau de l'Adjt. Génl. de la Milice,*

Ordre Général ;

QUÉBEC, 26 Juin 1828.

Le Gouverneur et Commandant en Chef a examiné attentivement tous les procédés d'une enquête sur la plainte faite contre le Lieutenant Col. Turgeon, 2e bataillon du Comté de Hertford, et approuve entièrement le Rapport fait par l'Adjudant et député Adjudant Général conjointement.

Le Gouverneur en Chef ne peut pas entièrement acquitter le Lieut. Col. Turgeon d'inconvenance dans sa conduite, et regrette beaucoup d'observer dans ces procédés de fortes preuves d'ivrognerie générale et habituelle, et d'insobriété dans cette partie du Comté, par lesquelles le Col. Turgeon et quelques autres se sont exposés eux-mêmes à la censure publique. Une pareille exposition aurait dû ramener le Lieut. Col. et autres, à des sentimens de devoir et à une conduite plus convenable à des Gentilhommes et à des Officiers qui tiennent des commissions d'un rang supérieur parmi leurs concitoyens, et qui devraient y montrer l'exemple.

Le Gouverneur en Chef a été malgré lui frappé de la conduite artificieuse et basse de plusieurs capitaines de ce bataillon qui sont évidemment les chefs et les auteurs de la plainte portée contre le Col. Turgeon ; ils ont recouru à des moyens trompeurs pour avoir des signatures et la lumière a éclaté contre eux.

Le Gouverneur en Chef a surtout été étonné de voir une lettre privée écrite par le Major Chs. Turgeon, résidant à Québec, qui le fait voir comme le principal fauteur de ces plaintes non fondées, au lieu d'employer selon ses instructions son autorité à faire disparaître et à faire cesser ces disputes dans les bataillons. Sous toutes ces circonstances le Gouverneur en Chef, dans l'espérance que le Lieutenant Col. Turgeon sera plus circonspect dans sa conduite à l'avenir et donnera meilleure exemple, lui continue le commandement de ce bataillon, mais rayé et annule toutes les commissions des

Major Chs. Turgeon,  
Capit. Louis Ruelle,  
Ditto Etienne Bercier,  
Ditto Joseph Roy,  
Ditto Murdoch M'Kenzie.

Le Lieutenant Colonel Chevalier Duchesnay, après avoir inspecté le bataillon, rapportera les noms de telles personnes respectables dans ce Comté,

Comté, qu'il croira propre à remplir les places vacantes, et en attendant le commandement des compagnies appartiendra au Lieutenans.

Par ordre de Son Exc. le Gouverneur-Général et commandant en chef,

(Vraie Copie) (Signé) F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adj. Génl. F. M.  
F. Vassal de Monviel,  
Adjr. Génl. F. M.

[ No. 41. ]

*Bureau de l'Adjt. Génl. des Milices,*

QUEBEC, le 6 Septembre 1828.

Ordre Général de milice ;

Ayant été rapporté officiellement à Son Excellence le Gouverneur en Chef, que le Lieutenant Colonel Laforce de la milice de Québec, s'était permis de déclarer des opinions et de se servir d'expressions les plus inciviles à son égard personnellement, et cela ouvertement et en public ; Résolu de soutenir son propre caractère non moins qu'à maintenir le respect dû au représentant du Roi, Son Excellence sent qu'il est de son devoir de démettre le Lieutenant Colonel Laforce en annulant sa commission dans la milice de la Province, et l'Adjt. Général des milices ou le Député Adjt. Général signifiera cet ordre personnellement au Sieur Laforce.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et  
Commandant en Chef.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
Adjt. Génl. F. M.

SECOND

Du

Vo  
par vo  
autrem  
bill po  
mainte

Les  
articles  
pour le  
ment ce  
dre sacr  
du peu  
seront fi  
duction  
de la mil

Votre  
plus d'ef  
et le de  
guerre, s  
vingt-et-t  
et que Pi

et en attendant  
ennans.

mandant en chef.

MONVIEL,  
Général F. M.

Milices,

embre 1828.

le Gouverneur  
ce de Québec,  
expressions les  
vertement et en  
moins qu'à main-  
tence sent qu'il  
orce en annulla  
jt. Général des  
personnellement

énéral et

MONVIEL,  
Général F. M.

SECOND

## SECOND RAPPORT

Du Comité Spécial auquel a été renvoyée la partie du discours de Son Excellence relative à l'organisation de la Milice, chargé de faire rapport par bill ou autrement, avec instruction de s'enquérir sur toutes les Lois qui peuvent être en force ou alléguées être en force à l'égard de la Milice, et aussi sur son état actuel, et de faire rapport à la Chambre de ses observations et opinions là-dessus.

### CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

CHAMBRE DE COMITE',

Jeudi, 5 Mars 1829.

**V**OTRE Comité, en conformité de cette partie du renvoi à lui fait par votre honorable Chambre, qui l'a chargé de faire rapport par bill ou autrement, pour l'organisation de la milice, a préparé les articles d'un bill pour régler à l'avenir et gouverner cette force, lesquels il soumet maintenant très-respectueusement.

Les grands objets qu'à eu en vue votre Comité en préparant ces articles, ont été de mettre la population de la province d'un âge propre pour le service de la milice, peu à peu, en état de la défendre efficacement contre l'invasion étrangère, en exigeant en temps de paix le moindre sacrifice possible de l'industrie, du repos et des habitudes régulières du peuple, prévenant toute occasion de partialité dans les appels qui seront faits aux individus, et mettant une barrière efficace contre l'introduction des abus qui dernièrement ont si sérieusement menacé l'existence de la milice, les droits et les privilèges constitutionnels du sujet.

Votre Comité a cru qu'on atteindrait le premier de ces objets avec plus d'efficacité en jetant en temps de paix, les devoirs actifs de la milice et le degré d'instruction et de discipline nécessaire pour préparer à la guerre, sur les jeunes gens au dessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans. C'est à cet âge généralement que l'éducation finit, et que l'instruction militaire et les exercices de la guerre conviennent; le

S  
mieux

mieux et à l'esprit et au corps, et qu'une courte et légère diversion des affaires ordinaires de la vie se fait le moins sentir.

Si l'on peut donner chaque année un certain degré d'instruction et d'exercice militaire à toute la jeunesse de cet âge, dans dix ou douze ans environ, presque toute la population mâle effective sera en état, après une très-courte instruction de faire face, à avantage égal, à tout envahisseur quelconque, et de commander efficacement le respect.

Votre Comité parle sur le sujet sans des données bien correctes, mais il a raison de croire que les jeunes gens au dessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un, se monteront à vingt mille hommes. De ce nombre il en pourra passer, dans le cours d'une année, entre quatre à cinq mille dans les rôles proposés pour ceux d'au dessus de vingt-et-un et d'au dessous de trente ; si en addition à l'instruction préparatoire établie dans leurs paroisses, les jeunes gens de la plus haute année sur le rôle étaient rassemblés chaque année dans quelque endroit de la campagne à la proximité de leurs résidences, pour un court espace de temps, entre les semailles et la fenaison, pour camper et agir en bataillon, votre Comité conçoit que cela contribuerait grandement à qualifier la milice, au premier appel, pour l'accomplissement de leurs devoirs dans la défense commune.

Le système proposé dans les articles du bill maintenant soumis est cependant nouveau : votre Comité n'est pas d'opinion qu'il serait expédient de le passer en loi dans cette session, en supposant même que le temps le permet. Ceux qui y sont le plus intéressés doivent avoir une occasion d'exprimer leur opinion sur le sujet, quoique sous bien des rapports le système proposé soit moins pesant que celui précédemment établi par la loi ; votre Comité recommanderait donc de remettre la chose jusqu'à la prochaine session et de la faire imprimer.

Pour l'intervalle votre Comité recommanderait d'introduire un Bill semblable à celui qui expira le quinze mai mil huit cent vingt-sept, pour continuer les Lois de Milice, pour un tems limité ; et d'y insérer une Clause, pour déclarer nulles et inutiles toutes les commissions de milice émancées postérieurement à la date ci-dessus ; mais qui déclarerait valides toutes les commissions émancées antérieurement, et comme elles étaient à cette date, pour être en pleine force jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement pour le tems d'alors, mais sujettes néanmoins aux qualifications quant à la propriété et à la résidence.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,

Président.

[CHIEFS

## CHEFS DU BILL DE MILICE rapporté du Comité spécial sur la Milice.

I. Que tout habitant de cette province bien constitué, au-dessus de dix-sept ans et au-dessous de soixante ans, qui y aura résidé plus de six mois et qui ne sera pas engagé dans le service militaire ou naval de Sa Majesté et qui sera sujet britannique, sera tenu de servir dans la milice, et d'y remplir tous les devoirs et les services requis par la loi, et sujet aux punitions et aux pénalités qui y sont réglées et établies, pour cause de désobéissance ou de négligence.

II. Les exemptions devant être comme ci-devant, en y ajoutant les étudiants des collèges et en théologie.

III. Les personnes sujettes au devoir de la milice, seront divisées en deux classes distinctes, savoir : la première comprenant les garçons ; la seconde les hommes mariés.

IV. Le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement pour le temps d'alors, sera le Commandant en chef de la milice.

V. La formation, les armes, les accoutremens, les exercices, les réglemens, la paye et les dotations de la milice seront les mêmes que ceux de l'armée de Sa Majesté, avec l'exception pourvue dans cet acte ; Le rang de la milice devant être le même que dans l'armée de Sa Majesté, mais lorsqu'elle servira avec l'armée, la milice prendra le rang de cadet.

VI. Les compagnies et les bataillons auront des limites de lieu, correspondans autant que possible avec la paroisse, le township, le bourg, la ville, la cité et le comté, où résideront respectivement les miliciens de telles compagnies et bataillons.

VII. Le nombre d'officiers de compagnies et de bataillons ne devant être en aucun cas avec le nombre des simples miliciens dans une plus grande proportion, que dans l'armée de Sa Majesté en temps de paix ou en temps de guerre.

VIII. Les miliciens de chaque classe seront enrôlés dans les limites de leur résidence et de leurs compagnies, comme suit : —

Le premier rôle renfermera tous les garçons au dessus de 17 et au dessous de 21.

Le second tous les garçons au dessus de 21 et au dessous de 30.

Le troisième tous les garçons au dessus de 30 et au dessous de 60.

Le

[CHEFS

Le quatrième renfermera tous les hommes mariés au dessus de 17 et au dessous de 21.

Le cinquième tous les hommes mariés au dessus de 21 et au dessous de 30.

Le sixième tous les hommes mariés au dessus de 30 et au dessous de 60.  
Le septième rôle, toutes les personnes exemptes.

IX. Chaque rôle sera dans la forme de la Cédule A. et contiendra le nom le prénom, la profession, le lieu de résidence, le lieu natal et l'âge des miliciens; et les noms de tous les miliciens nés dans la même année seront placés sur le rôle en ordre alphabétique, le rôle alphabétique commençant par le nom de famille du plus ancien milicien qui sera dans le rôle, et continuant à classer les différens alphabets selon l'âge des miliciens qui y seront contenus.

X. Les rôles seront faits et corrigés chaque année dans les trois premières semaines du mois de juin.

XI. Tous les miliciens enrôlés et non exempts feront l'exercice tous les ans, le 29 juin, à deux heures après soleil levé, à ou près de l'église de leurs paroisses respectives, et où il n'y aura pas d'église paroissiale, en quelque lieu public qui sera fixé et notifié une fois personnellement à chaque milicien, et pareille notification sera de nouveau donnée toutes les fois que le lieu de parade sera changé par autorité supérieure; et à chaque telles parades, on appellera les noms des miliciens de chaque différent rôle, en marquant correctement sur le rôle les officiers ou les miliciens présens ou absens.

XII. Les miliciens enrôlés pour la première fois sur le premier rôle feront la parade en front des autres miliciens réunis, et l'officier commandant leur expliquera le devoir d'un milicien selon la loi, et il sera remis une copie ou des copies de la loi de milice, et des règles et réglemens et dispositions alors en force à telle personne qu'il nommera alors, pour l'usage des miliciens inscrits sur leur rôle, et le nom de la personne ainsi nommée sera entré sur le rapport et elle sera tenu de produire la dite ou les dites copies à la prochaine parade générale, pour être remises à son successeur.

XIII. Tout milicien présent, immédiatement après que le rôle aura été appelé avant que la parade soit terminée, pourra présenter à son officier commandant ses objections contre l'exactitude du rôle sur lequel il est placé, en autant qu'il y est lui concerné, et telles objections seront entendues et jugées par les officiers de la compagnie ou par la majorité d'entre eux, et le rôle sera, s'il en est besoin, rectifié immédiatement, ou dans huit jours au plus tard, en quelques temps et lieu certains qui seront fixés publiquement et dont le dit milicien recevra notification; et le dit milicien

ciens  
ce c  
aux

X  
para  
obje  
âge,  
capa  
jusq  
aux

X  
gnies  
auqu  
et te  
dans  
d'aod  
septe

(II)

XV  
la pe  
prolo  
pour

XVI  
capita  
telle p  
diffère  
l'égaro  
lui sera  
empté

XVI  
pour re  
ordres  
fait tra  
de tou

XIX  
partie p  
et les  
pas troi

1001  
144  
18  
954  
152  
864  
907  
787

rien aura à produire des preuves au soutien de ses objections, et jusqu'à ce qu'il y ait eu une décision il sera sujet à tous les devoirs et les services auxquels seront sujets les miliciens inscrits sur le dit rôle.

XIV. Aucun milicien entré sur un rôle, auquel il n'aura pas objecté à la parade du 29 juin, ou sur un rôle qui aura été confirmé après cette objection faite, ne sera ôté de tel rôle, ni de l'alphabet des noms de son âge, avant la parade du 29 juin suivant, excepté les cas de mort et d'incapacité; et quelque sera son âge ou sa classe, il continuera d'être jusqu'à ce temps tenu de remplir tous les devoirs et les services imposés aux miliciens de son âge tels qu'entrés sur tel rôle,

XV. Les rôles seront certifiés par les officiers commandans des compagnies présens à la parade et rapportés à l'officier commandant du bataillon auquel appartient cette compagnie, avant le 15 juillet de chaque année; et tel officier commandant fera et transmettra un extrait de tels rôles dans la forme du Rapport (B.) au commandant en chef, avant le 1er d'août, de tous les endroits, Gaspé excepté, et de Gaspé avant le 1er septembre.

(Il sera fourni des blancs des rôles (A. et B.)

XVI. Dans le cas d'invasion, le Gouverneur le Lieutenant-Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement pourra, par proclamation, prolonger l'obligation du service à l'égard des miliciens du premier rôle, pour un temps limité n'excédant pas trois mois.

XVII Il sera nommé dans chaque paroisse de campagne par le plus ancien capitaine un secrétaire, dont le devoir sera d'aider à faire les rôles dans telle paroisse, à copier et à entrer dans un livre tous les ordres pour les différentes compagnies, et à faire toutes autres écritures nécessaires à l'égard de la milice de cette paroisse, en considération duquel service il lui sera fait un appointement annuel au taux ci-après réglé, et il sera exempté de tout autre devoir de milice.

XVIII. L'officier commandant nommera aussi un secrétaire de bataillon pour remplir les mêmes devoirs pour le bataillon; et surtout pour copier les ordres et les entrer dans un livre qui sera tenu à cette fin, et il lui sera fait traitement annuel au taux ci-après réglé, et il sera aussi exempté de tous les autres devoirs de milice.

XIX Le commandant en chef pourra faire sortir la milice en tout ou en partie pour repousser l'invasion du district dans lequel reside telle milice, et les tenir en service durant telle invasion, pour un temps n'excédant pas trois mois.

XX.

**XX. Le commandant en chef pourra détacher ou autoriser des détachemens de milice pour les objets suivans :**

1<sup>o</sup>. Pour les exécuter, pas plus de la moitié du premier rôle, durant le temps et aux lieux requis par la loi.

2<sup>o</sup>. En tous temps pour assister l'autorité civile dans l'exécution de la loi.

3<sup>o</sup>. Pour la défense de la Province, contre l'invasion ou dans le cas de danger imminent d'invasion.

**XXI** Tous les détachemens destinés à l'exercice seront égaux autant que possible, par toute la Province.

**XXII** Tous les détachemens qui assisteront l'autorité civile dans l'exécution des lois, et pour la défense de la province, le service desquels excèdera la durée d'un mois de calendrier, seront aussi en égale proportion par toute la province.

**XXIII** Tous les détachemens se prendront sur le premier rôle, en commençant par le dernier milicien inscrit sur le rôle, et en suivant la liste des noms en montant, jusqu'à ce que le nombre requis soit complété. Les officiers détachés devant l'être par ordre d'ancienneté, en commençant par le plus jeune et allant ainsi en succession.

**XXIV.** Dans le cas où le premier rôle n'aura pas été détaché en entier dans le cours de l'année, tout détachement additionnel qui deviendra nécessaire commencera au nom qui sur le rôle se trouvera suivre le dernier pris pour compléter le détachement précédent, et l'on continuera en montant jusqu'à ce que le rôle soit épuisé, avant de recommencer à détacher du pied du rôle,

**XXV.** En temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, ou dans le cas de danger imminent d'invasion, on pourra continuer le détachement dans le second rôle, lorsque tout le premier rôle aura été épuisé, et aller jusqu'à la fin de ce rôle, avant de recommencer au pied du premier rôle.

**XXVI.** Il sera permis de donner pour tous les détachemens destinés à s'exercer et à aider l'autorité civile des substituts qui seront pris dans le même rôle, où s'il est épuisé, dans le rôle qui le précédera immédiatement; et en temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique ou dans le cas de danger imminent d'invasion dans tous les rôles supérieurs qui n'ex-céderont pas trente ans.

**XXVII.**

X  
milic  
que l  
ciers  
ment  
autres  
temp  
valeu  
à l'ar  
qui l  
mites  
en se  
justé.

XX  
réquir  
toutes  
n'exc  
la sign  
rendes

XX  
dant e  
de se t  
diatem

XX  
seront  
revue  
bataill  
ment e  
trouver  
rempli  
le dim  
dans le  
lieu, le  
trois E  
ou aux  
ronde,  
seront  
ce soit,

XX  
la place  
tels ab  
avoir fa

**XXVII.** Tous les détachemens ou miliciens détachés au service de milice auront la même paye, rations et traitement, sous tous les rapports, que l'armée de Sa Majesté. Mais en temps de paix les miliciens et officiers fourniront leurs propres habillemens, tels qu'on les porte généralement dans les lieux de leur résidence, de même que leurs provisions et autres nécessités, et en recevront la valeur selon le taux qui fixera de temps à autre le commandant en chef, étant aussi près que possible la valeur, pour le temps, de l'habillement, des rations et nécessités fournis à l'armée de Sa Majesté. Cependant la ration sera distribuée à ceux qui la demanderont, dans les détachemens qui marcheront hors des limites de leurs bataillons ou qui seront campés pour s'exercer, et la valeur en sera déduite sur leur paye, au taux accordé dans l'armée de Sa Majesté.

**XXVIII.** Tous les détachemens qui auront reçu ordre de sortir se réuniront à la résidence de leur Capitaine ou Officier commandant, avec toutes leurs provisions et autres choses nécessaires, pour le temps requis, n'excédant pas            jours, dans les vingt-quatre heures qui suivront la signification de l'ordre étant prêts pour l'inspection et à marcher au rendez-vous du bataillon, ou à l'exécution des ordres.

**XXIX.** L'officier commandant pourra d'après l'ordre du commandant en chef ordonner à une partie du premier rôle, pas plus du quart, de se tenir prête, durant tout le cours du mois suivant, à marcher immédiatement au premier appel ou signal sur lequel on se sera entendu.

**XXX.** Les miliciens qu'on aura commandés de se détacher, et qui seront absens à la résidence de l'officier commandant, à l'heure de la revue préparatoire à l'inspection et au départ pour le rendez-vous du bataillon ou pour aller exécuter les ordres, seront arrêtés immédiatement et menés au rendez-vous ou au détachement, et si on ne peut les trouver dans les vingt-quatre heures qui suivront, leurs places seront remplies par ceux qui suivront sur le rôle, et s'ils ne paraissent pas avant le dimanche suivant et ne marchent pas pour aller reprendre leurs places dans le détachement et décharger les miliciens qu'on aura mis en leur lieu, leurs noms seront alors publiés comme déserteurs aux portes des trois Eglises les plus proches, immédiatement à l'issue du service divin, ou aux trois endroits les plus publics les plus proches, à dix lieues à la ronde, dans les places où il n'y aura pas d'Eglise, et comme tels ils seront sujets à être arrêtés par quelque milicien et en quelque lieu que ce soit, et conduits à leurs détachemens.

**XXXI.** Les miliciens suivant sur le rôle, qui auront été pris pour remplir la place de quelques absens ou déserteurs, seront déchargés aussitôt que tels absens ou déserteurs auront joint le détachement, et seront censés avoir fait leur tour de service pour le détachement suivant.

**XXXII.**

**XXVII.**

XXXII. Les miliciens rapportés comme déserteurs pendant une guerre avec les Etats-Unis, ou dans le cas d'invasion imminente, deviendront inhabile à posséder des biens fonds dans la province, à moins qu'ils ne soient relevés de cette pénalité.

XXXIII. Par l'ordre du commandant en chef il pourra être fourni à tels miliciens des armes, des accoutremens et charges de munitions, qui seront déposés entre les mains du capitaine ou de l'officier commandant, qui pourra en confier la moitié à tels d'entre les dits miliciens qui seront propriétaires de terre en culture au dessus de vingt arpens, ou aux fils de tels propriétaires, et aux marchands ou commerçans qui auront une maison et un emplacement, et aux fils de tels marchands ou commerçans, les dits miliciens et leurs pères s'engageant à les garder en sûreté, proprement et en bon ordre pour le service, et à les remettre dans le même état, à première demande, ou à en rendre un compte satisfaisant, telle remise devant être entrée sur le rôle vis-à-vis le nom du milicien, en faisant mention de la valeur des dites armes, accoutremens et munitions ainsi remis, laquelle entrée fera preuve légale de cette remise et engagement, et le montant, dans le cas de faillite de la part de tel milicien ou de son père sera une dette privilégiée contre tel milicien et son père, et sera levé par mandat de saisie par conviction sommaire par l'ordre d'un juge de paix.

XXXIV. Tous les officiers de compagnies envoyés avec les détachemens seront pris de la circonscription du rôle duquel les miliciens auront été détachés, et les officiers de l'Etat-Major des mêmes bataillons dont on aura tiré les détachemens; le tout en proportion du nombre des miliciens détachés.

XXXV. A l'appel du rôle le 29 Juin de chaque année, les miliciens du premier rôle choisiront, sur leur rôle, deux instructeurs pour chaque soixante miliciens compris dans le dit rôle, dont le devoir consistera à les instruire dans les exercices militaires; le dit choix sujet à l'approbation de l'officier commandant du rôle.

XXXVI. Afin de qualifier les instructeurs, à cet effet, ils assisteront chaque année durant un mois, et recevront la paye et la ration de sergent, à tels endroits que le commandant en chef fixera, à prendre du 29 Juin à aller jusqu'au 1er d'août, pour s'y instruire dans les devoirs et les exercices militaires les plus nécessaires, et les dits instructeurs, dans leurs résidences respectives exerceront et instruiront avec soin les miliciens du premier rôle dans tels devoirs et exercices, en présence de leurs officiers, pendant les deux heures qui précéderont le service divin dans la matinée de chaque dimanche et fête, en août et septembre, et deux heures après le service divin dans l'après-midi des mêmes jours, à tels lieux

lieux  
les o  
tel t

X  
jusqu  
l'alpi  
une a  
pour  
pourr  
Québ  
Trois  
devra  
place  
pour y  
de car  
Majest  
tribus  
pagnie

XX  
en chef  
blée à  
ret: et

XXX  
danger  
nouveau  
ou de pa  
respectiv

XL  
que ce s  
générale

XLI  
seings et  
pourront  
marcher  
ou pour ap  
ainsi com  
officier co  
commanda  
la même fi

XLII

total encau. et ca

59

14

18

954

154

864

00

787

lieux que fixera l'officier commandant, et ils instruiront aussi séparément les officiers du même rôle, une fois la semaine, pendant les dits mois, à tel temps et lieu que fixera l'officier commandant.

XXXVII. Le commandant en chef pourra chaque année détacher jusqu'au nombre de cinq mille hommes, mais pas plus, commençant par l'alphabet des plus âgés du premier rôle, avec la moitié des instructeurs, une année après la passation de cet acte, entre le 29 juin et le 20 juillet, pour jours, à tel lieu qu'il pourra fixer, étant pour le moins au nombre de trois dans le district de Québec, quatre dans le district de Montréal et deux dans le district des Trois-Rivières, tels lieux étant les plus centraux pour la milice, qui devra s'y assembler, et ne devant être ni une ville, ni un bourg, ni une place de garnison, pour y être formés en bataillons et compagnies, et pour y camper et s'y exercer comme de l'infanterie légère ou des corps de carabiniers, en suivant les réglemens en usage dans l'armée de Sa Majesté, soit en tout soit en partie, selon qu'ils les aura établis et distribués en duplicata aux officiers commandans des bataillons et compagnies.

XXXVIII. En tout temps pendant la dite période, le commandant en chef pourra ordonner au bataillon ou aux bataillons de milice assemblée à quelqu'un des rendez-vous les plus proches de se réunir pour la revue et l'inspection.

XXXIX. En temps de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique ou de danger imminent d'invasion, le commandant en chef pourra ordonner de nouveaux exercices hebdomadaires pour toute la milice du premier rôle ou de partie d'icelle, dans les limites de ses rôles et de ses compagnies respectives.

XI. Le commandant en chef pourra ordonner, en quelque temps que ce soit, mais pas plus de deux fois l'an, une revue ou inspection générale de toute la milice sujette au service, ou de partie d'icelle.

XLI. Trois Juges de Paix en personne, ou par un écrit portant leur seings et sceaux signifié par un officier de police à un officier commandant pourront ordonner à toute la milice du comté ou à partie d'icelle, de marcher contre l'invasion commencée par une force armée étrangère, ou pour appaiser la rébellion et l'insurrection dans le dit comté; l'officier ainsi commandé avec ses gens devant en faire rapport par exprès à son officier commandant, qui lui fera son rapport de la même manière au commandant en chef ou à quelqu'autre officier supérieur du district, à la même fin.

XLII. Les officiers commandant des compagnies pourront nommer  
des

des miliciens pour chaque dans leurs rôles respectifs, pour agir comme cavaliers telle milice devant fournir ses propres chevaux ; et aussi miliciens pour être armés en carabiniers : les dits miliciens devant être les plus actifs et les plus intelligens sur leurs rôles respectifs, et ceux qui connaîtront le mieux le pays environnant, et ils ne seront sujets à d'autre devoir de milice qu'à porter ou à exécuter tels ordres qu'ils pourront recevoir de l'officier commandant de leur compagnie et des autres officiers supérieurs de leur bataillon.

XLIII. Tous les passages et péages seront francs pour la milice en devoir et pour leur bagage et pour les personnes sous sa garde.

XLIV. Aucun milicien ne sera obligé de marcher hors des limites de la Province, à moins que ce ne soit pour détruire des préparatifs d'invasion sur la frontière ou pour la protection des frontières adjacentes du Haut-Canada et du Nouveau-Brunswick.

XLV. Aucun milicien ne sera retenu en détachement, pour plus d'une année à commencer du temps qu'il aura pu être détaché, à moins que ce ne soit en temps d'invasion actuelle ou imminente, et cela seulement en vertu d'un ordre spécial du commandant en chef, étendant la période du service pour un temps qui n'excédera pas trois mois.

XLVI. Chaque milicien mis hors d'état de travailler par des blessures reçues pendant le combat avec l'ennemi, recevra tant que durera une telle incapacité, paye entière ; et le père ou la mère, la veuve ou les enfans de miliciens tués pendant le combat ou qui mourra de blessures reçues pendant le combat, recevront, dans le cas d'indigence au taux de par an, jusqu'à ce qu'ils soient pourvu d'une autre manière.

XLVII. On fera les traitemens annuels au taux suivans, pour les services de la milice ci-après mentionnés :—

Au secrétaire de milice pour une paroisse	-	£6
A chaque instructeur, en sus de la paye de sergent, lorsqu'il sera employé hors de sa paroisse	-	6
A chaque cavalier et carabinier pour tenir lieu de toute paye et de tout traitement	-	3
A chaque capitaine du premier rôle, pour garder en bon ordre et en bon état toutes les armes &c. déposés entre ses mains	-	6
A chaque officier commandant d'un bataillon pour un Secrétaire, transport d'ordres et toutes autres dépenses quelconques	-	12
		XLVIII

10m encuti, et ca  
 9  
 14  
 18  
 54  
 154  
 86  
 90  
 78

XI  
 abien  
 pénali  
 somm  
 vant t  
  
 XL  
 l'exéc  
 gence  
 discipl  
 ment  
 conda  
 chelin  
 pas un  
  
 L.  
 dans l  
 néglig  
 d'une  
 sujet à  
 subira  
 fisante  
  
 LI  
 seront  
 mée de  
 papier  
  
 LII  
 l'Avoc  
 cédat  
  
 LIII  
 seront  
 de Sa  
 ils ser  
 de pro  
 subira  
 grande  
 ment,  
 support  
 ront à  
 déserte  
 cour m  
 été dev

**XLVIII.** Tous les miliciens, ceux en détachemens exceptés, qui seront absent à quelque appel de rôle ou revue tenue selon la loi, encourra une pénalité de cinq chelins pour la première offense et du double de cette somme pour chaque offense subséquente, recouvrables par conviction devant un Juge de Paix quelconque.

**XLIX.** Tous les miliciens, ceux en détachemens exceptés, qui dans l'exécution de quelque devoir de milice, se rendront coupables de négligence, de désobéissance ou de toute autre conduite contre l'ordre et la discipline de la milice, seront sujets à être arrêtés et conduits immédiatement devant le Juge de Paix le plus proche, qui, après conviction, pourra condamner le coupable à une amende qui ne sera pas de moins de cinq chelins ni de plus de cinq louis, ou à un emprisonnement qui n'excèdera pas un mois. Il ne sera alloué aucun frais.

**L.** Tous les officiers de milice, ceux en détachemens exceptés, qui dans l'exécution de devoirs de milice, se rendront coupables de quelque négligence, désobéissance, partialité, de fausseté dans les rapports ou d'une conduite malséante pour un officier et un homme d'honneur, sera sujet à être mis aux arrêts par quelque officier supérieure que ce soit, et subira son procès devant une cour martiale, qui pourra, sur preuves suffisantes, condamner l'officier à être réprimandé ou destitué du service.

**LI.** Toutes les cours martiales, pour juger les officiers comme susdit, seront à tous égards composées, conduites et réglés, comme dans l'armée de Sa Majesté, et auront le pouvoir de faire venir des témoins avec papiers et archives, et de les examiner sous serment.

**LII.** Il ne sera alloué aucuns frais dans aucune de ces cours, mais l'Avocat Juge ou la personne agissant comme tel recevra un salaire n'excédant pas                    louis pour toutes écritures et déboursés quelconque.

**LIII.** Tous les officiers et miliciens lorsqu'ils seront détachés et armés, seront sujets aux articles de guerre établis pour le gouvernement de l'armée de Sa Majesté, durant le tems fixé par la loi pour la durée du service auquel ils seront employés, et sujets aux mêmes punitions, au même mode de procès, de jugement et d'exécution; excepté qu'aucun milicien ne subira aucune punition corporelle que ce soit, et aucune punition plus grande que la dégradation et la perte de sa paye et un mois d'emprisonnement, saufs seulement les cas où ils se serviront de leurs armes pour supporter quelque mutinerie ou désobéissance aux ordres, où ils livreront à l'ennemi un poste, un parti, un convoi ou un détachement ou désertèrent chez l'ennemi avec leurs armes; dans tous lesquels cas une cour martiale pourra les condamner à être fusillés, après qu'ils auront été devant elle dûment convaincus de telles offenses.

**LIV.**

s rôles respectifs,  
r ses propres che-  
és en carabiniers :  
stelligens sur leurs  
pays environnant,  
porter ou à exé-  
commandant de  
bataillon.

pour la milice en  
sa garde.

ors des limites de  
préparatifs d'in-  
tres adjacentes du

ment, pour plus  
détaché, à moins  
te, et cela seule-  
chef, étendant la  
ois mois.

ler par des ble-  
tant que durera  
ière, la veuve ou  
mourra de ble-  
s d'indigence au  
ent pourvu d'une

uivans, pour les

£6

6

3

6

12

XLVIII

LIV. Il sera transmis un rapport régulier de toutes les sentences et punitions qui auront eu lieu dans chaque détachement, au commandant du bataillon dont le détachement aura été tiré, qui lui les communiquera dans des ordres à tous les commandans de compagnies.

LV. Les deux clauses précédentes et les articles de guerre seront imprimés séparément et donnés aux officiers commandans de la milice en détail, et seront lus une fois le mois à chaque détachement.

LVI. Tous les officiers de milice attachés à quelque compagnie devront résider dans les limites de telle compagnie, et tous les officiers de l'état-major de régiment et les officiers de l'état-major général résideront aussi dans les limites du bataillon auquel ils appartiendront.

LVII. Les Capitaines et Subalternes devront être propriétaires saisis de bien fonds dans les limites de leurs compagnies, valant au moins £25 par an, libres de toutes charges, ou le fils d'un tel propriétaire alors vivant.

LVIII. Les colonels et officiers de l'état-major devront être propriétaires saisis de biens-fonds dans les limites du bataillon, valant au moins £90 par an, libres de toutes charges.

LIX. Les sergens et les caporaux devront résider dans les limites de leur compagnie, et seront nommés par le capitaine, qui recommandera ses subalternes au colonel ou à l'officier commandant du bataillon, qui lui les recommandera au commandant en chef; le colonel ou le commandant d'un bataillon recommandera tous les autres officiers de son bataillon, et sera responsable, aussi bien que les capitaines, à l'égard de leurs recommandations, de la due qualification des personnes recommandées, sous tous les rapports.

LX. Les officiers qui pourront n'avoir pas les qualifications requises dans le rapport de la propriété et de la résidence conserveront leur grade et seront exempts du devoir de la milice.

LXI. Toutes les lois ou ordonnances de milice maintenant en force ou qu'on allègue être en force seront revoquées pour toujours.

LXII. Toutes les commissions de milice subséquentes au premier de mai 1827, et antérieures à la passation de cet acte seront nulles et de nul effet, et toutes les commissions alors en force devant être tenues pour valides, comme elles l'étaient alors sans exception, mais seront sujettes à l'opération de la clause relative à la qualification sous le rapport de la propriété et de la résidence, et au bon plaisir de Sa Majesté.

LXIII

**LXIII.** Clause d'affectation.

**LXIV.** Une estimation annuelle des dépenses de la milice devant être soumise.

**LXV.** Limitation des actions.

**LXVI.** La recette des pénalités et l'affectation d'icelles aux fins de la milice.

**LXVII.** Dans le cas d'invasion imminente &c, la législature devant être convoquée sous 15 jours d'avis.

**LXVIII.** Clause de comptabilité.

**LXIX.** L'acte à être en force durant trois années.

## ROLE (A.)

Noms et Pronoms.	Profession	Résidence	Lieu natal.	Année de la nais- sance.	Noms des officiers et officiers non-commis sionnés.	Noms des person- nes qui ont fait l'enrôlement.	Remarques.

Place, Date, 18

Place, Date, 18



